

REPUBLIQUE DU BENIN

---0---

MINISTRE DU PLAN ET DU DEVELOPPEMENT

-----0-----

MINISTRE DE L'ENSEIGNEMENT SECONDAIRE, TECHNIQUE ET DE LA FORMATION  
PROFESSIONNELLE

-----0-----

**Cellule d'Appui à la Mise en œuvre de la SNEFTP**

Projet d'Appui au Développement des Compétences pour l'Emploi  
dans les Secteurs Prioritaires (PDCESP, Phase I)



## TRAVAUX DE CONSTRUCTION/REHABILITATION DU LYCEE TECHNIQUE DE POBE (PLATEAU)



# Étude d'impact environnemental et social Simplifiée

**Rapport définitif**



Octobre 2020

---

## SOMMAIRE

---

SOMMAIRE .....	2
LISTE DES SIGLES, ACRONYMES ET ABREVIATIONS .....	4
LISTE DES TABLEAUX, FIGURES, PLANCHES DE PHOTOS ET ANNEXES .....	6
RESUME NON TECHNIQUE .....	9
SUMMARY .....	33
INTRODUCTION .....	44
1. METHODOLOGIE DETAILLEE DE L'ETUDE .....	46
1.1. Cadrage méthodologique .....	46
1.2. Recherche documentaire .....	46
1.3. Démarche d'investigation du terrain .....	47
1.4. Méthode d'élaboration des cartes thématiques.....	51
1.5. Démarche d'analyse des aspects juridiques et institutionnels .....	51
1.6. Démarches spécifiques d'évaluation des impacts du projet sur son milieu d'accueil .....	52
1.7. Méthode d'estimation du coût de reboisement.....	57
1.8. Méthode d'analyse des risques et accidents .....	58
1.9. Méthode d'élaboration du plan de gestion environnementale et sociale .....	59
1.1. Méthode de proposition de mesures.....	59
2. PRESENTATION DU PROJET .....	60
2.1. Contexte du projet de construction ou de réhabilitation des lycées techniques, agricoles et industriels.....	60
2.2. Justification et objectifs de l'étude .....	61
2.3. Analyse des variantes/alternatives du sous-projet.....	63
2.4. Description des travaux de la variante/alternative retenue .....	66
2.5. Phasage des travaux à réaliser .....	69
2.6. Zones d'influence des travaux.....	72
3. ANALYSE DE L'ETAT INITIAL DU SITE ET DE LA ZONE D'INFLUENCE DU PROJET .....	74
3.1. Généralité sur la Commune de Pobè .....	74
3.2. Caractéristiques du site d'accueil des travaux .....	82
3.3. Enjeux environnementaux et socio-économiques en rapport avec le sous-projet .....	105
4. CADRE POLITIQUE, ADMINISTRATIF ET JURIDIQUE SECTORIEL, ET ENVIRONNEMENTAL DU PROJET.....	108
4.1. Cadre politique du projet .....	108
4.2. Cadre législatif de réalisation et de la gestion environnementale et sociale du sous-projet ...	110
4.3. Autres lois et règlements pertinents relatifs au genre applicables au sous-projet .....	131
4.4. Politiques de la Banque Africaine du Développement en matière d'environnement .....	133
4.5. Cadre institutionnel d'élaboration et de mise en œuvre de l'EIES du sous-projet de réhabilitation du Lycée Technique de Pobè.....	135
5. ANALYSE DES RISQUES ET IMPACTS ENVIRONNEMENTAUX ET SOCIAUX, ET RESUMES DES CONSULTATION PUBLIQUE.....	147
5.1. Principales activités sources d'impacts du sous-projet.....	147
5.2. Identification des interactions du sous-projet avec les composantes environnementales	150
5.3. Identification et analyse des impacts environnementaux et sociaux du sous-projet.....	153
5.4. Proposition de mesures.....	169
5.5. Analyse des risques technologiques et dispositions à prendre.....	174

5.6.	Synthèses des impacts et des mesures .....	188
5.7.	Résumé des consultations publiques .....	203
6.	PLAN DE GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE .....	209
6.1.	Objectifs du plan de gestion environnementale et sociale .....	209
6.2.	Plan d'action genre .....	209
6.3.	Mécanisme de gestion des plaintes (MGP) .....	215
6.4.	Estimation du coût de mise en œuvre des mesures .....	223
6.5.	Récapitulatif des coûts de mise en œuvre des mesures environnementales détaillées par composante .....	228
6.6.	Programme d'atténuation des impacts négatifs et de bonification des impacts positifs...	229
6.7.	Programme de surveillance et de suivi .....	238
6.8.	Clauses Environnement-Santé-Sécurité .....	243
	CONCLUSION ET RECOMMANDATIONS .....	247
	REFERENCES BIBLIOGRAPHIQUES .....	248
	ANNEXES.....	250
	TABLE DES MATIERES .....	307

---

## LISTE DES SIGLES, ACRONYMES ET ABREVIATIONS

---

ABE	: Agence Béninoise pour l'Environnement
ACVDT	: Agence du Cadre de Vie et du Développement du Territoire
AERAMR	: Association pour Étude et Réalisation des Aménagements en Milieu Rural
ACISE	: Agence de Construction des Infrastructures du Secteur de l'Éducation
APD	: Avant-Projet Détaillé
BAD	: Banque Africaine de Développement
CAD	: Cité Administrative Départemental
CCC	: Communication pour le Changement de Comportement
CCE	: Certificat de Conformité Environnementale
CE	: Cellule Environnementale
CEDEAO	: Communauté Économique Des États de l'Afrique de l'Ouest
CENATEL	: Centre National de Télédétection
CNS	: Comité National de Suivi
CNSR	: Centre National de la Sécurité routière
CNSS	: Centre Nationale de Sécurité Sociale
CO	: Oxyde de Carbone
CFPA	: Centre de Formation Professionnelle et d'Apprentissage
CTCS	: Comité Technique de Coordination et de Suivi
CSADE	: Chef Service Affaire Domaniale et Environnement
DDCVDD	: Direction Départementale du Cadre de Vie et du Développement Durable
DDS	: Direction Départementale de Santé
DETFP	: Direction de l'Enseignement Technique et de la Formation Professionnelle
DGHC	: Direction Générale de l'Habitat et de la Construction
DGEFC	: Direction Générale des Eaux, Forêts et Chasse
DGPD	: Direction Générale des Politiques de Développement
DGEC	: Direction Générale de l'Environnement et du Climat
DG-Mines	: Direction Générale des Mines
DPSE	: Direction de la Planification et du Suivi/Évaluation
EAS	: Exploitation et Abus Sexuel
EES	: Évaluation Environnementale Stratégique
EIES	: Étude d'Impacts Environnemental et Social
EFTP	: Enseignement et Formation Technique et Professionnel
EVE	: Élément Valorisé de l'Environnement
GPS	: Global Positionning System
HIMO	: Haute Intensité de Mains d'Œuvre
IEC	: Information Éducation et Communication
IF	: Inspection Forestière
IGN	: Institut Géographique National
IRA	: Infections Respiratoires Aiguë
IST	: Infections Sexuellement Transmissibles
LT-Pobè	: Lycée Technique de Pobè
MESTFP	: Ministère des enseignements secondaires, technique et de la formation professionnelle
MPD	: Ministère du plan et du développement
MARP	: Méthode Accélérée de Recherche Active
MCVDD	: Ministère du Cadre de Vie et du Développement Durable
ME	: Ministère de l'Énergie
MEM	: Ministère de l'Eau et des Mines

MGP	: Mécanisme de Gestion des Plaintes
MISPC	: Ministère de l'Intérieur et de la Sécurité Publique
MS	: Ministère de la Santé
MST	: Maladie Sexuellement Transmissible
NO	: Oxyde de Nitrate
OBRGM	: Office Béninois de Recherches Géologiques et Minières
ONG	: Organisation Non Gouvernementale
PDCESP:	: Projet d'appui au Développement des Compétences pour l'Emploi dans les Secteurs Prioritaires
PGEC	: Plan de Gestion Environnementale du Chantier
PGES	: Plan de Gestion Environnementale et Sociale
PPGED	: Plan Particulier de Gestion et d'Élimination des Déchets
PPES	: Plan Protection de l'Environnement du Site
PHSC	: Plan Hygiène Santé de Chantier
PHSSE	: Plan Hygiène Santé Sécurité Environnement
PNUE	: Programme des Nations Unies pour l'Environnement
POI	: Plan d'Opération Interne
SIDA	: Syndrome d'Immuno Déficience Acquise
SN-EFTP :	: Stratégie Nationale d'Enseignement et de Formation Techniques et Professionnels
TdR	: Termes de Référence
UGP	: Unité de Gestion du Projet
VBG	: Violence Basée sur le Genre
VCE	: Violence Contre les Enfants
VIH	: Virus de l'Immunodéficience Humaine
VRD	: Voirie et Réseaux Divers

## LISTE DES TABLEAUX, FIGURES, PLANCHES DE PHOTOS ET ANNEXES

### LISTE DES FIGURES

Figure 1 : Processus d'évaluation des impacts environnementaux du projet .....	52
Figure 2 : Principales étapes de l'évaluation et l'analyse des impacts.....	53
Figure 3 : Situation géographique et administrative de la Commune de Pobè avec la localisation du site du sous-projet.....	75
Figure 4 : Variation inter mensuelle des hauteurs pluviométriques entre 1980 à 2019 .....	76
Figure 5: Régimes des températures minimales et maximales entre 1958 et 2017 .....	76
Figure 6 : Situation géomorphologique du site de Lycée dans l'Arrondissement de Pobè .....	78
Figure 7 : Occupation du sol dans l'Arrondissement de Pobè.....	81
Figure 8 : Localisation du Lycée dans l'agglomération urbaine de Pobè .....	83
Figure 9: Plan de masse des infrastructures existantes au Lycée Technique de Pobè .....	87
Figure 10 : Topographie et sens d'écoulement de l'eau .....	98
Figure 11 : Relief du site du projet .....	99
Figure 12 : Schéma d'alerte en situation d'urgence.....	177
Figure 13 : Schéma de déclenchement d'alarme en situation d'urgence .....	177
Figure 14 : Schéma du plan d'urgence en cas d'accident .....	182
Figure 15 : Exemples de panneaux d'affichage pour mesures de sécurité .....	183

### LISTE DES TABLEAUX

Tableau I : Programme de déroulement des séances de consultation publique.....	49
Tableau II : Composantes de la Matrice de Léopold pour l'identification des sources et récepteurs d'impacts du projet .....	54
Tableau III: Matrice d'identification de l'importance des impacts .....	57
Tableau IV : Grille d'estimation monétaire de reboisement.....	57
Tableau V : Niveaux des facteurs (P, G) de la grille d'évaluation des risques professionnels .....	58
Tableau VI : Grille d'évaluation des risques .....	59
Tableau VII : Analyse comparative des variantes du sous-projet .....	64
Tableau VIII : Caractéristiques de ces infrastructures projetées.....	67
Tableau IX : Superficie des unités géomorphologique de la Commune de Pobè .....	77
Tableau X : Superficie des unités d'occupation du sol de la Commune de Pobè.....	80
Tableau XI : Coordonnées géographiques du domaine réservé aux infrastructures projetées dans le Lycée technique de Pobè .....	82
Tableau XII : Evolution des effectifs par sexe et par spécialité du Lycée technique de Pobè ente 2018 et 2020.....	90
Tableau XIII : Situation des équipements du Lycée .....	92
Tableau XIV : Espèces d'arbres présentes sur le site et leur dénombrement.....	96
Tableau XV : Espèces endémiques recensé sur le site du sous-projet.....	106
Tableau XVI : Liste des conventions internationales ratifiées par le Bénin .....	112
Tableau XVII : Normes de qualité de l'air ambiant.....	122
Tableau XVIII : Normes d'émission du bruit .....	123
Tableau XIX : Matrice d'interactions des activités du sous-projet avec les principales composantes de l'environnement .....	151
Tableau XX : Matrice d'évaluation des risques du sous-projet au Lycée de Pobè .....	178
Tableau XXI : Synthèse des impacts et des mesures proposées .....	189
Tableau XXII : Synthèse des préoccupations et doléances formulées par les acteurs.....	207

Tableau XXIII : Matrice du plan d'action genre du LT-Pobè .....	211
Tableau XXIV : Composition des organes de gestion des plaintes et documents d'appui aux comités .....	217
Tableau XXVII : Coût de fonctionnement du MGP .....	223
Tableau XXVI : Coût d'achat du matériel de gestion des déchets .....	224
Tableau XXVII : Coût estimatif des travaux de reboisement avec un suivi de trois (03) ans .....	224
Tableau XXVIII : Grille d'analyse des capacités en gestion environnementale et sociale des principaux acteurs impliqués dans la mise en œuvre du PGES.....	225
Tableau XXIX : Programme de renforcement des capacités .....	227
Tableau XXX : Détails des coûts de mise en œuvre des mesures de sauvegarde environnementale et sociale.....	228
Tableau XXXI : Plan de gestion environnementale et sociale du projet.....	230
Tableau XXXII : Matrice du programme de suivi environnemental et social du projet .....	239

## LISTE DES PLANCHES DE PHOTOS

Planche 1 : Photos illustrant quelques séances d'entretien réalisés dans le cadre de la mission d'EIES .....	48
Planche 2 : Photos illustrant la consultation publique des acteurs du sous-projet .....	50
Planche 3 : Quelques images présentant l'état actuel du lycée .....	86
Planche 4 : Quelques machines et réalisations de l'atelier de menuiserie.....	88
Planche 5 : Quelques agglos de quinze creux réalisés dans le cadre des activités pratiques en maçonnerie.....	89
Planche 6 : Dispositifs mise en place à l'atelier d'électricité.....	89
Planche 7 : Quelques équipements à l'atelier de menuiserie .....	94
Planche 8 : Quelques machines à l'atelier de mécanique générale.....	95
Planche 9 : Quelques équipements à l'atelier de froid et climatisation .....	95
Planche 10 : Végétation du site d'accueil du projet.....	97
Planche 11 : Vue d'ensemble du site (A) et bornes (B) pour la délimitation des parcelles des sinistrés du domaine des logements sociaux et cité administrative de Pobè.....	100
Planche 12 : Voie d'accès au Lycée Technique de Pobè.....	101
Planche 13 : Etat du site d'accueil abritant les champs de maïs et du manioc.....	102
Planche 14 : Etat du site d'accueil des infrastructures : champs de piment, tomate, cassoulet et arachide.....	103
Planche 15 : Etat des lieux de pollution et gestion de l'environnement dans le LT-Pobè .....	104
Planche 16 : Etat des lieux des latrines dans le Lycée .....	105
Planche 17 : Photos illustrant la séance de consultation publique réalisée avec les enseignants du Lycée.....	204
Planche 18 : Photos illustrant la séance de consultation publique réalisée avec les apprenants du Lycée.....	205
Planche 19 : Photos illustrant la séance de consultation la population riveraine du Lycée .....	206

## LISTE DES ANNEXES

ANNEXE 1 : PROCES-VERBAUX ET LISTE DE PRESENCE AUX SÉANCES DE CONSULTATION PUBLIQUE .....	251
ANNEXE 2 : LISTE DES PERSONNES RESSOURCES RENCONTRÉES .....	266
ANNEXE 3 : ACTES DE SECURISATION FONCIERE DU SITE DE LYCEE .....	269
ANNEXE 4 : PLAN DE MASSE DES BATIMENTS EXISTANTS ET DES BATIMENTS A CONSTRUIRE .....	275

ANNEXE 5 : LISTE DES BESOINS EXPRIMÉS EN EQUIPEMENTS ET OUTILS DE TRAVAIL DANS LE LT-POBÈ .....	277
ANNEXE 6 : OUTILS DU MECANISME DE GESTION DES PLAINTES.....	288
ANNEXE 7 : TERMES DE REFERENCE.....	291

---

## RESUME NON TECHNIQUE

---

### i. Description sommaire du projet

Le système actuel de l'enseignement et la formation technique et professionnelle reste encore marqué par divers dysfonctionnements. La recherche d'une solution durable a conduit à l'élaboration de la Stratégie Nationale de l'Enseignement et la Formation Technique et Professionnelle (SNEFTP) qui a été approuvée en décembre 2019. Dans le cadre de sa mise en œuvre la BAD envisage concéder un prêt au Bénin pour un montant de 50 millions de dollars à travers le **Projet d'appui au développement des compétences pour l'emploi dans les secteurs prioritaires (PDCESP, Phase I)**.

L'objectif du projet est de contribuer à la rénovation de l'offre de formation technique et professionnelle en lien avec la demande économique dans des secteurs prioritaires à fort potentiel d'emploi et de croissance verte. Dans ce cadre, le projet ambitionne construire/réhabiliter neuf (09) Lycées, dont le Lycée Technique de Pobè.

La présente étude d'impact environnemental et social est relative aux investissements et travaux projetés au niveau du Lycée Technique de Pobè. Les travaux de construction/réhabilitation du lycée prennent en compte : (a) la construction d'un bloc administratif ; (b) la construction d'un internat pour les filles et garçons ; (c) la construction de cuisine + réfectoire pour les internés ; (d) la construction du bloc de département « Electro-technique » comprenant des ateliers, un laboratoire, une salle de lancement de travaux, et bureaux + magasins ; (e) la construction du bloc « Froid et climatisation » comprenant des ateliers, un laboratoire, une salle de lancement de travaux, et bureaux + magasins ; (f) la construction du bloc « Construction mécanique » comprenant des ateliers, un laboratoire, une salle de lancement de travaux, et bureaux + magasins ; (g) la construction du bloc « Salles spécialisées » comprenant des salles de dessin, salles de Conception assistée par ordinateur (CAO) et Dessin assisté par ordinateur (DAO), salle informatique, salle multimédia + bibliothèque ; et (h) les travaux d'aménagement comprenant les Voiries et Réseau Divers (VRD).

Ces différents travaux projetés dans le Lycée Technique de Pobè, présentent dans leur exécution, des enjeux environnementaux et sociaux non négligeables qu'il importe d'analyser afin de maximiser les avantages du projet et de proposer des mesures d'atténuation des risques et impacts négatifs pour la préservation de l'équilibre du milieu récepteur.

C'est pourquoi, le bureau d'étude AERAMR Conseils a été sélectionné pour conduire cette mission de réalisation d'une étude d'impact environnemental et social conformément aux dispositions de la loi n°98-030 du 12 février 1999 portant Loi-cadre sur l'environnement en République du Bénin, la réglementation nationale applicable et aux exigences du Système de Sauvegarde Intégré de la BAD.

Le screening environnemental et social élaboré en prélude à la mission de réalisation de l'EIES des travaux de construction/réhabilitation et d'équipement du Lycée Technique de Pobè a classé la présente EIES dans la catégorie d'une étude d'impact environnemental et social simplifiée.

## ii. Brève description du site de projet et sa zone d'influence

Le Lycée Technique de Pobè a été créé en 1989 sous l'appellation Collège d'Enseignement Technique de Pobè (CET-Pobè) et érigé en un Lycée Technique en Janvier 2009. Le lycée est situé dans l'arrondissement de Pobè, Commune du même nom et situé à environ 2 km du centre-ville. Il s'étend sur une superficie de 46 hectares dont environ 15 hectares sont occupés par les constructions. Les 46 ha sont sécurisés par un arrêté préfectoral portant délimitation du domaine réservé au lycée datant de mars 1980. Les établissements voisins sont : le Collège d'Enseignement Général 1 de POBE (4km), le Collège Privé d'Enseignement Général AL-AMAL (1 km) et le Lycée Technique Agricole d'ADJA-OUERE (10 km).

Un vaste domaine de 22 ha environ est réservé dans le Lycée Technique de Pobè pour abriter les nouvelles infrastructures. Ce domaine est limité au nord par le domaine de l'IRHO, au sud par la voie pavée qui donne accès au Lycée et le domaine de l'ONG AL-AMAL, à l'ouest par la Route Nationale Inter Etat N°3 et à l'Est par les infrastructures actuellement sur le site du Lycée (salles de classe, dortoir fille, terrain de basket).

Les terroirs villageois de Pobè Nord constituent avec le lycée le zone d'influence directe du sous-projet. Quant à sa zone d'influence indirecte, elle s'étend à la commune de Pobè.

Le lycée offre trois (3) filières de formations à savoir :

- STI : Bâtiment et Travaux Publics (BTP)/Génie Civil (F4), Constructeur Bâtiment (CB), Dessinateur Projecteur Bâtiment (DPB), Electricité (EL), Electrotechnique (F3), Fabrication Mécanique (FM), Froid et Climatisation (FC), Construction Mécanique (F1), Mécanique Automobile (MA), Mécanique Générale (MG), Menuiserie (Men)/Ouvrage en Bois pour le Bâtiment (OBB), Opérateur Géomètre (OG) ;
- STAG : Commerce (G3), Comptabilité (G2), Secrétariat (G1) ;
- HR : Hôtellerie - Restauration (HR).

Sur les trois dernières années, l'effectif des apprenants est en augmentation passant de 670 en 2018 à 1069 en 2020 avec un taux d'accroissement annuel de 26 %. Cette augmentation des effectifs est aussi constatée dans l'ensemble des spécialités avec 312 apprenants en 2020 contre 202 en 2018

Le Lycée compte 108 enseignants/formateurs dont 16 professeurs certifiés. Il est nécessaire de renforcer les capacités de tous les enseignants notamment les non certifiés.

On y rencontre des déchets de type banal que ceux de type dangereux. Les déchets banals comme les déchets ménagers et ceux issus du fonctionnement des bureaux sont déposés sur un site (dépotiers sauvages et brûlés par la suite. Il n'existe aucun mécanisme de gestion des déchets biomédicaux.

Vingt-un (21) espèces végétales ligneuses ont été recensées, notamment *Elaeis guineensis*, *Tectona grandis*, *Azadirachta indica*, *Morinda lucida*, *Lonchocarpus sericeus*, *Acacia auriculiformis*, *Mangifera indica*, *Delonix regia*, *Anogeissus leiocarpus*, *Albizia lebbek*, *Parkia biglobosa*, *Vitex doniana*,

*Holarrhena floribunda, Newbouldia laevis, Anthocleista vogelii, Malacantha alnifolia, Senna siamea, Stereospermum kunthianum, Blighia sapida, Antiaris toxicaria, Adansonia digitata.* Sur ces vingt-une essence forestière, *Elaeis guineensis, Anogeissus leiocarpus, Albizia lebeck, Parkia biglobosa, Vitex doniana, Antiaris toxicaria* sont protégées par la Loi n° 93-009 portant régime des forêts en République du Bénin. Le sol est de type ferrugineux sur un terrain du plateau du sud Bénin. On note une zone argileuse au nord du domaine.

Le site du Lycée Technique de Pobè appartient à cet ensemble géomorphologique avec des altitudes variant entre 108 m et 68 m, soit une dénivellation de 40 mètres. Le sens d'écoulement des eaux de ruissellement est de l'Est vers l'Ouest.

### iii. Cadre politique, juridique et institutionnel de mise en œuvre du projet

#### ➔ Cadre politique

Le Projet d'Appui au Développement des Compétences pour l'Emploi dans les Secteurs Prioritaires (PDCESP, Phase I) de la BAD dans lequel s'inscrivent le sous-projet de construction/réhabilitation du LT de Pobè est en cohérence avec **Plan Sectoriel de l'Éducation (PSE) post 2015 (2018-2030)** et la **Stratégie Nationale de l'Enseignement et Formation Techniques et Professionnels (SN-EFTP 2019-2025)** qui sont les deux documents cadres de gestion du système éducatif au Bénin.

La vision du Plan Sectoriel de l'Éducation (PSE) post 2015 (2018-2030) est d'améliorer les performances du secteur de l'éducation et de la formation. « En 2030, le système éducatif du Bénin assure à tous les apprenants, sans distinction aucune, l'accès aux compétences, à l'esprit d'entrepreneuriat et d'innovation qui en font des citoyens épanouis, compétents et compétitifs, capables d'assurer la croissance économique, le développement durable et la cohésion nationale ».

La vision de la stratégie Nationale de l'Enseignement et Formation Techniques et Professionnels à l'horizon 2025 porte l'ambition d'une professionnalisation efficace et efficiente de la formation avec le souci d'une maîtrise des flux. Elle est formulée en ces termes : "Les jeunes en âge de travailler y compris les personnes à besoins spécifiques, disposent de compétences demandées par le marché du travail et de l'emploi pour une croissance économique durable et inclusive".

#### ➔ Cadre Juridique du projet

La protection de l'environnement constitue l'une des dimensions essentielles du développement durable et par conséquent figure au nombre des préoccupations et priorités mises à jour par les textes fondamentaux du Bénin. La volonté du gouvernement du Bénin à s'inscrire résolument dans la protection de l'environnement s'est traduite par l'élaboration d'un certain nombre d'instruments politiques, juridiques et réglementaires, notamment :

- Plusieurs conventions internationales ont été ratifiées par le Bénin (Convention de Stockholm sur les polluants organiques persistants, Convention de Rotterdam sur la procédure de consentement préalable en connaissance de cause applicable à certains produits chimiques et pesticides dangereux qui font l'objet d'un commerce international, etc. I) ;
- Les textes législatifs et réglementaires en vigueur au Bénin dont l'application et le respect sont nécessaires dans la mise en œuvre du présent projet, dont entre autres :

- La Loi n°2019-40 du 07 novembre 2019 portant Constitution de la République du Bénin édicte certains principes ayant trait à l'environnement et aux conditions de vie des citoyens : Toute personne a droit à un environnement sain, satisfaisant et durable et a le devoir de le défendre. L'Etat veille à la protection de l'environnement (Art.27, ib), etc.
- La loi n° 98-030 du 12 février 1999 portant loi-cadre sur l'environnement avec ses décrets d'application énonce les principes généraux et spécifiques de protection de l'environnement comme : l'environnement béninois est un patrimoine national et fait partie intégrante du patrimoine commun de l'humanité. La protection et la mise en valeur de l'environnement doivent faire partie intégrante du plan de développement économique et social et la stratégie de sa mise en œuvre.
- Le Décret N° 2017-332 du 06 juillet 2017 portant organisation des procédures de l'évaluation environnementale en République du Bénin, fixe les modalités de mise en œuvre des études environnementales et la procédure qui permet au Ministère en charge de l'Environnement de veiller au respect des normes environnementales, d'exiger des mesures correctives et de prendre des sanctions en cas de non-respect délibéré ou de récidive. Le projet, objet de cette étude d'impact environnemental permettra de proposer des mesures de protection de l'environnement. Ces mesures proposées devront être prises en compte dans l'exécution du projet.
- Loi N°2010-44 du 24 novembre 2010 portant gestion de l'eau en République du Bénin définit les conditions d'utilisation des ressources en eau au Bénin.
- Loi N°93-009 du 02 Juillet 1993 portant régime des forêts en République du Bénin, donne entre autres la procédure d'abatage des arbres sur n'importe quel site d'exécution des travaux.
- L'arrêté n°0033 MET/DC/DUH du 08 Octobre 1990 définissant les prescriptions minimales à observer pour la délivrance du permis de construire.
- L'arrêté n° 0002/MEHU/DC/DUA du 07 février 1992 définissant les zones impropres à l'habitation.
- Etc.

La mise en œuvre de la politique de protection, de gestion et de valorisation de l'environnement au Bénin est sous la responsabilité d'une multitude d'acteurs dont le Ministère en charge de l'Environnement est le chef de file des institutions publiques à travers ses services déconcentrés.

### ➔ **Cadre institutionnel de mise en œuvre du projet**

Au plan institutionnel, plusieurs catégories d'acteurs sont directement concernées pour la mise en œuvre de ce projet dont notamment :

- ☞ Ministère du Cadre de Vie et du Développement Durable (MCVDD) à travers l'ABE et la Direction Département du Cadre de Vie et du Développement Durable (DDCVDD) Ouémé/Plateau pour le suivi et la surveillance environnemental et social des travaux ;
- ☞ Ministère du plan et du développement assure la tutelle de la Cellule d'appui à la mise en œuvre de la SNEFTP, dans le cadre du projet d'appui au développement des compétences

pour l'emploi dans les secteurs prioritaires (PDCESP, Phase I).

- ☞ Ministère de l'enseignement secondaire, technique et de la formation professionnelle assure la maîtrise d'ouvrage du projet d'appui au développement des compétences pour l'emploi dans les secteurs prioritaires (PDCESP, Phase I). Il assure aussi les travaux à travers la Direction Départementale de l'enseignement secondaire, technique et de la formation professionnelle de l'Ouémé-Plateau.
- ☞ Cellule d'Appui à la mise de la Stratégie nationale de l'Enseignement et de la Formation Technique et Professionnelle (SNEFTP) assure entre autres la gestion opérationnelle et fiduciaire du projet. Elle est impliquée aussi dans le suivi du chantier et la gestion des plaintes.
- ☞ Mairie de Pobè à travers l'arrondissement de Pobè facilite les gestions des éventuels conflits et plaintes. Il facilite aussi l'installation de l'entreprise et donne des autorisations de dépôt des produits de déblai sur des sites identifiés.
- ☞ Lycée Technique de Pobè est bénéficiaire direct des interventions du projet. Il facilitera la mise en œuvre des travaux sur le site et appuiera à la gestion des éventuelles plaintes et conflits.

#### iv. Evaluation des Risques et Impacts environnementaux et sociaux du Projet

L'approche générale utilisée pour identifier et pour évaluer l'importance des impacts sur le milieu repose sur les descriptions détaillées du sous-projet et du milieu, sur la consultation des acteurs et sur les enseignements tirés de la réalisation de projets similaires. L'analyse des impacts a révélé des impacts aussi bien négatifs que positifs :

##### ➡ Impacts environnementaux et sociaux positifs du projet :

- Création d'environ 225 emplois temporaires de travailleurs parmi la population de Pobè et génération de revenus ;
- Accroissement des revenus des femmes développant des activités génératrices de revenus autour des bases vie et des chantiers ;
- Achats de biens et services et production de richesse ;
- Amélioration des conditions d'hygiène des apprenants et élèves ;
- Amélioration des conditions d'apprentissage au niveau du Lycée ;
- Etc.

##### ➡ Impacts environnementaux et sociaux négatifs du projet

En revanche, les impacts environnementaux et sociaux négatifs significatifs identifiés dans le cadre de la construction/réhabilitation du LT de Pobè sont :

- ✓ Perte du couvert végétal notamment 126 pieds d'arbres et 2ha d'une jeune plantation de *Khaya senegalensis* ;
- ◆ Perte des espèces menacées de disparition et protégées par la Loi N° 93-009 du 02 Juillet 1993 portant Régime des forêts en République du Bénin, comme *Elaeis guineensis* (23), *Anogeissus leiocarpus* (06), *Albizia lebeck* (05), *Parkia biglobosa* (04)
- ◆ perte et perturbation de l'habitat de la faune ;
- ◆ pollution /émissions de particules dans l'air et augmentation du niveau sonore :

- ◆ accidents de circulation ;
- ◆ encombrement de l'espace par des déchets (déchets solides, eaux usées, eaux de drainage, huiles usées, matériaux de déblai etc.) ;
- ◆ accidents de travail (traumatismes, blessures, décès sur le chantier) ;
- ◆ prévalence des maladies (IST et VIH/SIDA) ;
- ◆ risques de travail des enfants ;
- ◆ Prolifération des déchets ménagers et des déchets issus des productions diverses ;
- ◆ Dégâts matériels, humains et pollution atmosphérique dû à l'incendie en phase d'utilisation des dortoirs, blocs administratifs et autres installations ;
- ◆ Déversement des huiles de vidanges dans la nature et pollution du sol ;
- ◆ Etc.

## v. Consultations

Trois séances de consultations publiques ont été réalisées les 06 et 07 Août 2020, aussi bien dans le lycée que dans le village de Pobè Nord. Ces activités réalisées ont permis d'informer les professeurs, les apprenants et les populations riveraines sur la réalisation du projet, puis recueillir leurs avis, inquiétudes, doléances et recommandations par rapport à la mise en œuvre des travaux et l'exploitation des infrastructures, installations et équipements. Au nombre des impacts majeurs du sous-projet partagé avec les participants, on a la perturbation des activités pédagogiques en phase des travaux, la prévalence des maladies sexuellement transmissibles comme le VIH/SIDA et le risque des grossesses non désirées, les conflits éventuels entre les ouvriers et les populations. Il a été aussi abordé des opportunités d'emploi pour les riverains et le développement des activités de restauration sur le chantier par les femmes. Des préoccupations et questions soulevées par les participants sont principalement relatives à : (i) dotation d'un réseau de communication internet pour les apprenants, (ii) la part de la population dans la réalisation du projet et (iii) la clôture du lycée vu les cas de vol et les sorties frauduleuses des apprenants, (iv) ?

En guise de réponse, le consultant a informé l'assistance que le projet n'a pas prévu la dotation du lycée d'un réseau de communication internet et que cette préoccupation est prise en compte et sera révélée à l'UGP. Il a été informé la population qu'elle sera sollicitée à travers la main d'œuvre locale lors de la réalisation des travaux

Le projet a-t-il prévu ?

En ce qui concerne la clôture de l'établissement, le consultant tout en attirant l'attention des personnes consultées sur le fait que la réalisation de la clôture du lycée n'est pas prévue dans le projet à l'étape de la préparation dudit projet a fait dit aux participants que la préoccupation a été noté et qu'un compte rendu sera fait à qui de droit .

## vi. Plan de Gestion Environnementale et Sociale

La prise en compte globale des enjeux environnementaux et sociaux de la zone du sous-projet de construction/réhabilitation du Lycée Technique de Pobè nécessite de mettre en œuvre des mesures spécifiques proposées dans le Plan de Gestion Environnementale et Sociale (PGES). Il s'agit des mesures du tableau de synthèse des impacts formulées en activités.

### ➡ **Quelques mesures**

- ◆ Donner priorité à la main d'œuvre locale à compétence égale
- ◆ Interdire l'embauche des enfants sur le chantier
- ◆ Prévoir des aires de restauration et de repos aux ouvriers
- ◆ Faire l'abattage des arbres sur autorisation de l'administration forestière
- ◆ Faire un reboisement compensatoire de 5 ha dans le lycée avec des essences forestières appropriée
- ◆ Respecter les consignes de sécurité sur les voies de circulation
- ◆ Mettre en place un mécanisme de gestion des plaintes (MGP) liées au recrutement de la main d'œuvre locale
- ◆ Doter les usagers du site d'Equipements de Protection Individuelle
- ◆ Adopter un système d'arrosage régulier des aires de circulation
- ◆ Collecter et faire évacuer les huiles et autres déchets liquides
- ◆ Stocker toutes les matières polluantes (hydrocarbures ...etc.) et déchets de chantier sur une plateforme étanche
- ◆ Doter le chantier d'une boîte à pharmacie
- ◆ Sensibiliser les ouvriers et populations sur les MST-IST
- ◆ Procéder à l'enlèvement et l'élimination des déchets de chantier par des structures agréées.
- ◆ Restaurer les carrières et sites d'emprunts après exploitation sur la base du Plan de Protection environnemental des Sites d'emprunts
- ◆ Etc.

### ➡ **Clauses Environnement-Santé-Sécurité**

L'entrepreneur qui aura la charge des travaux et ses sous-traitants doivent : connaître, respecter et appliquer les lois et règlements relatifs aux mesures de sauvegarde environnementale et sociale en vigueur en République du Bénin. Il s'agit en l'occurrence des dispositions liées à l'élimination des déchets solides et liquides, aux normes de rejet et de bruit, aux heures de travail, etc. ; prendre toutes les mesures appropriées en vue de minimiser les atteintes à l'environnement; assumer la responsabilité de toute réclamation liée au non-respect de l'environnement.

### ✚ **Les règles générales d'Hygiène Santé et Sécurité (HSS) sur les chantiers**

L'Entrepreneur doit recruter un responsable Hygiène/Sécurité/Environnement ou environnementaliste qui veillera à ce que les règles d'hygiène, de santé et de sécurité soient rigoureusement suivies par tous et à tous les niveaux d'exécution, tant pour les travailleurs que pour la population et autres personnes en contact avec le chantier. Il doit mettre en place un service médical courant et d'urgence à la base-vie, adapté à l'effectif de son personnel (boite à pharmacie ou infirmerie). L'Entrepreneur doit interdire l'accès du chantier au public, le protéger par des balises et des panneaux de signalisation, indiquer les différents accès et prendre toutes les mesures d'ordre et de sécurité propres à éviter les accidents.

L'Entrepreneur est tenu de prendre toutes les mesures d'ordre et de sécurité propres à éviter des accidents et atteintes à la santé, tant à l'égard du personnel propre qu'à l'égard du personnel sous-traitant et des tiers.

L'Entrepreneur est tenu d'observer tous les règlements et consignes de l'autorité compétente en matière de sécurité. Il assure notamment l'éclairage et le gardiennage de ses chantiers, ainsi que leur signalisation tant intérieure qu'extérieure.

Il assure également, en tant que de besoin, la clôture de ses chantiers. Il doit prendre toutes les précautions nécessaires pour éviter que les travaux ne constituent un danger pour des tiers, notamment pour la circulation publique. Les fosses, excavations et autres points de passage dangereux le long et à la traversée des voies de communication, doivent être protégés par des garde-corps provisoires ou par tout autre dispositif approprié ; ils doivent être signalés et éclairés et, au besoin, gardés.

L'Entrepreneur doit prendre les dispositions utiles pour assurer l'hygiène des installations de chantier destinées au personnel, notamment par l'établissement des voies de déviation, des réseaux d'alimentation en eau potable et construction de toilettes aux ouvriers séparées homme/femme et indiqué tel.

#### **la sensibilisation sur les MST – VIH dans le Lycée de Pobè**

L'Entrepreneur doit informer et sensibiliser son personnel sur les risques liés aux MST et VIH/SIDA. Il doit mettre à la disposition du personnel des préservatifs contre les MST et VIH/SIDA.

L'Entrepreneur doit informer et sensibiliser son personnel sur la sécurité et l'hygiène au travail. Il doit veiller à préserver la santé des travailleurs et des populations riveraines, en prenant des mesures appropriées contre d'autres maladies liées aux travaux et à l'environnement dans lequel ils se déroulent: maladies respiratoires dues notamment au volume important de poussière et de gaz émis lors des travaux; paludisme, gastro-entérites et autres maladies diarrhéiques dues à la forte prolifération de moustiques, aux changements de climat et à la qualité de l'eau et des aliments consommés; maladies spécifiques à la zone de Pobè.

L'Entrepreneur doit prévoir des mesures de prévention suivantes contre les risques de maladie : (i) instaurer le port de masques, d'uniformes et autres chaussures adaptées ; (ii) avoir un contrat avec le centre de santé de Pobè pour la prise en charge des ouvriers et fournir gratuitement au personnel de chantier les médicaments de base nécessaires aux soins d'urgence.

#### **la gestion des relations entre les employés et les populations vivant autour des chantiers avec l'emphase sur la protection des mineurs et autres vulnérables**

L'Entrepreneur doit proposer des procédures pour trouver une solution à d'éventuels conflits collectifs et/ou individuels. Ils feront l'objet d'une procédure de consignation à élaborer par l'Entrepreneur. Ce rapport fera l'objet d'une transmission rapide au Maître d'Œuvre. Si possible, tout conflit collectif sera signalé immédiatement au Maître d'Œuvre et au Maître d'Ouvrage par un moyen de communication à déterminer par l'Entrepreneur. Si l'Entreprise est reconnue comme fautive, elle appliquera une procédure correctrice ou compensatrice qu'elle aura mise au point et qui devra être rapide et équitable.

Dès l'offre, l'Entrepreneur nommera un responsable à la gestion de la collaboration avec les riverains et les acteurs du Lycée. Il sera aussi chargé de la résolution des conflits dont la fonction sera de diriger les négociations et résolutions afférentes, de consigner la nature du conflit, l'identité des parties prenantes, les étapes de sa résolution et de sa clôture. Ces informations pourront faire

l'objet de rapports successifs disjoints mais, lorsque le conflit sera clos, un rapport global sera élaboré.

En ce qui concerne les conflits collectifs qui opposeront l'Entrepreneur à ses employés (ou à une communauté), en plus des exigences générales, l'Entrepreneur désignera les personnes pouvant éventuellement jouer le rôle de médiateur et/ou assurer la sécurité de l'ensemble des parties prenantes ainsi que la sauvegarde de leurs biens.

Conformément aux directives de la BAD relative aux bonnes pratiques liées à la lutte contre les violences sexistes et l'exploitation et les abus sexuels dans le cadre du financement de projets d'investissement comportant de grands travaux de génie civil, l'entrepreneur doit engager des actions d'IEC dans le cadre de la mise en œuvre du présent sous-projet.

L'entrepreneur doit :

- identifier et évaluer les risques de violence sexiste, d'exploitation et des abus sexuels et la capacité à y faire face
- se doter d'équipements séparés, sûrs et facilement accessibles pour les femmes et les hommes qui travaillent sur le chantier
- installer de manière visible des panneaux autour du chantier du projet (le cas échéant) qui signalent aux travailleurs et à la population locale que ce chantier est une zone où la violence sexuelle est interdite

Les dispositions ou mesures prévues pour prévenir, interdire et sanctionner les cas d'harcèlement, abus sexuels sur les femmes ou violences basées sur le genre (VBG), et l'exploitation des enfants pourraient comprendre par exemple des activités de sensibilisation et formation obligatoire du personnel sur les textes nationaux, régionaux et internationaux sur le harcèlement et violences sexuelles contre les femmes, ainsi que l'exploitation des enfants.

L'entrepreneur devra également faciliter le partage d'information sur les VBG, le VCE et l'EAS susciter chez son personnel un comportement responsable et une attitude participative en vue de prévenir les VGB, le VCE et l'EAS et d'assurer la protection des personnes vulnérables à risque dans l'exercice de leur fonction. Ces dispositions devront préciser le mécanisme qui sera mis en place par l'entrepreneur pour identifier, traiter et rapporter des cas d'harcèlement, abus et violences sexuels sur les femmes, et l'exploitation des enfants sur les chantiers.

L'Entrepreneur doit sensibiliser son personnel sur le genre et les VBG, le VCE et l'EAS. Il doit également mettre en place un processus de communication sur le genre afin de sensibiliser les communautés riveraines des travaux. Il développera un formulaire de suivi du respect des mesures liées au genre pour rendre compte de la manière dont les questions de genre sont abordées dans le recrutement, la promotion, le paiement, la formation-emploi, etc.

#### **➔ Renforcement des capacités**

Tous les acteurs ne sont pas toujours aux mêmes niveaux de compréhension et d'appréciation des enjeux, opportunités et défis environnementaux et sociaux liés à la gestion environnementale du sous-projet de construction/réhabilitation du LT de Pobè. Certains ne disposent pas toujours des capacités requises pour être conformes aux différentes réglementations nationales en matière de gestion environnementale et sociale. Pour que la prise en compte de la gestion environnementale et sociale soit effective et réelle dans la réalisation du sous-projet, il sera mis

en place un programme de renforcement des capacités des acteurs chargés du suivi et du contrôle de la mise en œuvre du PGES. Les formations porteront sur les thèmes suivants :

- le suivi et le contrôle de la mise en œuvre du PGES d'un projet : la mise en œuvre efficace du PGES et l'atteinte des objectifs de la présente EIES passe par un renforcement des capacités techniques des acteurs qui seront en charge de la gestion environnementale. Ces acteurs sont chargés de l'exécution des mesures contenues dans le PGES, du suivi et de la surveillance des mesures de mitigation. Ces différents acteurs comprennent les agents de l'UGP (La cellule d'appui à la SNETFP), la DDCVDD Ouémé/Plateau, la mairie de Pobè, notamment le Chef Service Affaire Domaniale et Environnement (C/SADE), de l'Inspection forestière du Ouémé/Plateau, le Proviseur et surveillant du Lycée Technique de Pobè ;
- Formation en planification, en gestion et en suivi environnemental et social : il s'agira ici de renforcer les capacités techniques des cadres des services de l'ABE dans le domaine de la gestion environnementale et sociale, le suivi/évaluation de la mise en œuvre du PGES. A ces acteurs du niveau central, il convient d'ajouter les services techniques locaux, les Entreprises d'exécution de travaux et les Missions de Contrôle et la Mairie de Tchaourou. Cette formation se fera sous la forme d'un atelier afin d'amener les uns et les autres à internaliser et s'approprier de leurs rôles et responsabilités dans la mise en œuvre du PGES.
- Information et sensibilisation/formation de l'administration du Lycée Technique de Pobè et autres acteurs concernés sur la gestion des déchets, le protocole d'utilisation des laboratoires, la gestion des plaintes, les facteurs de vulnérabilité tels que les IST et VIH/SIDA en milieu scolaire, les risques d'accidents, hygiène santé et sécurité ; etc. De façon opérationnelle, ces séances d'information et de sensibilisation seront organisées sous forme d'atelier. Les autorités locales (chef d'arrondissement de Pobè et ses conseillers) devront être des relais auprès des populations pour les informer et les sensibiliser sur les enjeux du projet.

#### ➡ **Mécanisme de gestion des plaintes (MGP) du projet**

Le mécanisme de gestion des plaintes et réclamation offre l'opportunité à toute personne affectée par le projet (PAP) ou toute personne concernée d'exprimer ses griefs concernant notamment la mise en œuvre du sous-projet de construction/réhabilitation du Lycée Technique de Pobè sans aucun frais. Le Mécanisme de Gestion des Plaintes (MGP) a pour but de mettre à profit ces bonnes pratiques et d'officialiser le mode de gestion des plaintes en vue d'en assurer l'uniformité et la redevabilité. Un Mécanisme de gestion des plaintes (MGP) a été proposé qui vise le traitement à l'amiable des éventuelles plaintes qui pourraient survenir lors de la mise en œuvre du projet.

#### ➡ **Organes du mécanisme de gestion des plaintes**

Les organes de traitement des plaintes comprennent trois (03) niveaux que sont :

- ✚ **niveau 1** : il s'agit du Comité de Gestion des Plaintes local (CGP/LT-Pobè), qui est installé au Lycée où se réalisent les travaux du sous-projet. Il est présidé par le proviseur du Lycée.
- ✚ **niveau 2** : le Comité Communal de Gestion des Plaintes qui est installé à la Mairie de Pobè (CCGP). Il est présidé par le Maire

- ✚ **Niveau 3** : le Comité National de Gestion des Plaintes du Comité de technique de coordination de la SN-EFTP (CNGP/ SN-EFTP), qui est installé au siège du Comité technique de coordination.

➡ **Composition des comités par niveau**

Les organes du Mécanisme de Gestion des Plaintes (MGP) qui seront créés par un acte administratif des structures compétentes portant Création, Composition et Fonctionnement des comités de gestion des plaintes se présentent dans le tableau ci-après.

<b>Comité de Gestion des Plaintes du Lycée (CGP/LT de Pobè)</b>	Président	Proviseur du Lycée Technique de Pobè
	Rapporteur	Censeur du Lycée
	Membres	- deux (02) Enseignants (Une femme et un homme) du Lycée - deux (02) représentants du délégué des élèves dont une fille, - un (01) personnel administratif du Lycée
	<b>Nombre de membres</b>	<b>07</b>
<b>Comité Communal de Gestion des Plaintes qui est installé à la Mairie de Pobè (CCGP). Il est présidé par le Maire.</b>	Président	Maire de Pobè
	Rapporteur	Chef d'Arrondissement de Pobè
	Membres	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ un (01) représentant de la Direction Départementale des Enseignements Secondaire, technique et de la Formation Professionnelle du Plateau ;</li> <li>▪ un (01) représentant du Directeur Départemental du Cadre de Vie et du développement Durable de Plateau ;</li> <li>▪ un (01) représentant de la fédération communale de l'Association des parents d'élèves de Pobè ;</li> <li>▪ un (01) représentant du Préfet de Pobè ;</li> <li>▪ le responsable du service affaire domaniale et environnement de la Mairie de Pobè ;</li> <li>▪ un (01) représentant de l'Association de développement de Sékou ;</li> <li>▪ un (01) représentant d'une organisation de femmes à Pobè centre ou de représentant d'ONG intervenant sur les questions de genre à Pobè</li> </ul>
	<b>Nombre de membres</b>	<b>09</b>
<b>Comité National de Gestion des Plaintes de la Cellule de mise en œuvre de la SN-EFTP (CNGP/ SN-EFTP),</b>	Président	Représentant du Ministre d'Etat chargé du Plan et du Développement
	Vice-président	Représentant du Ministre des Enseignements Secondaire, Technique et de la Formation Professionnelle
	Rapporteur	Coordonnateur de la Cellule d'appui à la mise en œuvre de la stratégie
	Membre	<ul style="list-style-type: none"> <li>✓ un (01) représentant du Bureau d'Analyse et d'Investigation de la Présidence ;</li> <li>✓ un (01) représentant du Ministre de l'Enseignement Supérieur et de la recherche Scientifique ;</li> <li>✓ un (01) représentant du Ministre des Enseignements Maternel et Primaire ;</li> <li>✓ un (01) représentant de la Commission technique sectorielle effectivement installée issue du privé ;</li> <li>✓ le Secrétaire technique permanent national de Concertation pour la promotion de l'Enseignement et de la Formation techniques et professionnels ;</li> <li>✓ un (01) représentant de l'agence de construction des</li> </ul>

		infrastructures du secteur éducatif; ✓ deux (02) représentants des partenaires techniques et financiers.
	<b>Nombre de membres</b>	<b>11</b>
<b>Documents d'appui aux comités de gestion des plaintes</b>		<ul style="list-style-type: none"> <li>✓ un registre d'enregistrement des plaintes ;</li> <li>✓ un registre d'enregistrement et de suivi des solutions aux plaintes ;</li> <li>✓ formulaire de plainte ;</li> <li>✓ fiche de suivi de la plainte ;</li> <li>✓ fiche de clôture de la plainte.</li> </ul>

Source : AERAMR CONSEILS, août 2020

### ➡ Modes d'accès au mécanisme de gestion des plaintes

Les plaintes peuvent être enregistrées par :

- une boîte à plaintes ;
- cahiers de plainte ;
- appel téléphonique ;
- envoi d'un SMS au comité technique de coordination de la SN-EFTP;
- courrier électronique au comité technique de coordination de la SN-EFTP ;
- une plainte verbale peut être enregistrée dans le registre d'enregistrement des plaintes ;
- courrier formel transmis au projet par le biais de la mairie ;
- plainte orale par échanges face à face ;
- appel téléphonique au projet ou au niveau du service des affaires domaniales et de l'environnement de la Mairie de Pobè.

### ➡ Description du mode opératoire du MGP

La procédure de résolution des plaintes comporte sept (7) étapes qui sont décrites ci-dessous. Chaque réclamation ou plainte devra passer à travers le processus de résolution.

#### Etape 1 : Réception et enregistrement de la plainte

La réception de toute plainte adressée à une instance de gestion des plaintes peut être reçue par tout membre de l'instance qui dispose d'un délai de 24 heures (1 jour) à compter de la date de la date de réception pour la transmettre au rapporteur de l'instance. Le rapporteur doit enregistrer la plainte dans un délai de 24 heures (1jour) à compter de la date de réception. Ces plaintes sont émises de manière anonyme si la situation est complexe dans l'optique de garantir la protection du plaignant et de permettre une enquête à l'insu de la personne ou entité mise en cause. Un dossier est ouvert pour chaque plainte au niveau du projet. Ce dossier comprendra les éléments suivants :

- un formulaire de plainte initiale avec la date de la plainte, les coordonnées du plaignant et une description de la plainte (annexe - fiche 1).
- une fiche de suivi de la plainte pour l'enregistrement des mesures prises (enquête, mesures correctives, dates, (annexe- fiche 2).

Les parties lésées saisissent les instances ci-dessus présentées par les canaux suivants : visite, réunion, courrier, téléphones.

Afin de faciliter l'enregistrement des plaintes et de déclencher la procédure de règlement, les rapporteurs des instances disposent d'un registre physique de réception et d'enregistrement des plaintes.

## **Etape 2 : accusé de réception, évaluation, assignation**

### **Accusé de réception**

Les rapporteurs qui ont reçu la plainte ou réclamation doivent informer le ou les plaignants que la plainte est bien reçue, qu'elle est enregistrée et évaluée pour déterminer sa recevabilité. L'accusé de réception se fait dans un délai de deux (02) jours maximum à compter de la date de dépôt de la plainte par le plaignant. Lorsque le plaignant dépose lui-même la plainte, l'accusé de réception lui est remis immédiatement par le rapporteur. Lorsque les plaintes sont déposées suivant d'autres formes, un délai de deux (02) jours est accordé pour la transmission de l'accusé de réception.

### **Evaluation de la recevabilité**

La décision sur l'admissibilité sert uniquement à susciter une première évaluation et une réponse initiale. Le rapporteur doit transmettre la plainte reçue et enregistrée au président, dans un délai de 24 heures, qui se charge de réunir les membres du comité pour la suite à donner au plaignant. Le président doit réunir les autres membres du comité pour statuer sur le dossier dans un délai de deux (02) jours. Chaque comité dispose d'un délai de deux (02) jours dès réception pour apprécier la recevabilité de la plainte ou la réclamation. L'instance de règlement en charge de la réponse initiale doit suivre des directives claires concernant les types de problèmes pouvant être traités dans le cadre du MGP.

Les organes de gestion des plaintes, outre l'évaluation de la recevabilité, doivent aussi décider si la plainte doit être renvoyée vers une instance de règlement totalement différente.

L'admissibilité est fondée sur les critères suivants :

- (i) la plainte indique-t-elle si le projet ou les activités ont provoqué un impact négatif économique, social ou environnemental sur le plaignant ou peut potentiellement avoir un tel impact ?
- (ii) la plainte précise-t-elle le type d'impact existant ou potentiel, et comment l'activité du projet au niveau de l'établissement a provoqué ou peut provoquer cet impact ?
- (iii) la réclamation indique-t-elle que les personnes qui portent plainte sont celles ayant subi l'impact ou encourant un risque ; ou représentent-elles les parties prenantes affectées ou potentiellement affectées à la demande de ces dernières ?
- (iv) la plainte ne porte-t-elle pas sur des affaires déjà réglées ?
- (v) la plainte est-elle suffisamment documentée ?

### **Assignation de responsabilité :**

Le président renvoie Les réclamations à l'instance compétente au regard du problème posé par les plaignants. Ce renvoi doit être mis sous pli confidentiel dans un délai de 24 heures.

L'évaluation de la recevabilité de la plainte se fait dans un délai de 3 jours dès réception. Elle est notifiée aux plaignants par le rapporteur et par la voie qu'il aura lui-même choisie.

Au total, la réception de la plainte et l'évaluation de son admissibilité se font dans un délai de 5 jours à partir de la date de réception.

### **Etape 3 : proposition de réponse et élaboration d'un projet de réponse**

L'instance du MGP saisie doit produire l'un des trois (3) types de réponses :

- ➡ **action directe visant à résoudre le problème (sensibilisation, formation, dédommagement, conciliation ou médiation) ;**
- ➡ **évaluation supplémentaire et engagement avec le plaignant et les autres parties prenantes pour déterminer conjointement la meilleure solution. Dans certains cas, des actions telles qu'une évaluation approfondie (enquête, des visites de terrain, des recueils de témoignage, des expertises techniques), sont nécessaires.**
- ➡ **rejet de la plainte, soit parce qu'elle ne répond pas aux critères de base, soit parce qu'un autre mécanisme est plus qualifié pour traiter la plainte.**

### **Etape 4 : communication de la proposition de réponse au plaignant et recherche d'un accord**

Le président de l'organe saisi a la responsabilité de communiquer dans un délai de 24 heures la réponse proposée par écrit ou par tout autre moyen, dans un langage compréhensible pour le plaignant. Les plaignants peuvent être conviés à des réunions pour examiner et revoir le cas échéant l'approche initiale. La réponse doit inclure une explication claire justifiant la réponse proposée, la nature de la réponse et les options disponibles pour le plaignant compte tenu de la réponse.

Les options peuvent être un projet d'accord proposé, un renvoi à une instance supérieure, un dialogue plus poussé sur l'action proposée ou une participation dans la procédure proposée d'évaluation et d'engagement. Par ailleurs, la réponse doit indiquer tous les autres recours organisationnels, judiciaires, non judiciaires mais officiels que le plaignant peut envisager.

Bien que variable en pratique, la réponse proposée doit être communiquée par le rapporteur du comité dans un délai de 10 jours suivant la réception de la plainte. Ce délai peut être prolongé de 7 jours selon la nature ou la complexité du litige. Lorsque les plaintes allèguent de dommages ou de risques graves et/ou de violations sérieuses des droits, les procédures opérationnelles du MGP doivent prévoir une réponse accélérée, soit par le MGP soit par renvoi à une autre instance avec une notification immédiate au plaignant de ce renvoi. Ce renvoi doit être fait par le rapporteur sur instruction du président.

Le plaignant peut accepter ou non la réponse proposée. Si le plaignant conteste la décision de non recevabilité, rejette l'action directe proposée ou refuse de participer à une procédure plus approfondie d'évaluation et d'engagement des parties prenantes, l'instance de règlement doit clarifier les raisons du refus du plaignant, fournir des informations supplémentaires et si possible réviser l'approche proposée.

Si un accord n'est toujours pas trouvé, les membres de l'organe du MGP doivent s'assurer que le plaignant comprend quels autres recours peuvent être disponibles, à travers le système administratif ou judiciaire, et ils doivent documenter à travers le rapporteur l'issue des discussions avec le plaignant en indiquant clairement les options qui ont été offertes et les raisons de leur rejet par le plaignant.

### **Etape 5 : mise en œuvre de la réponse à la plainte**

La réponse doit être exécutée lorsqu'un accord a été obtenu entre le plaignant et l'instance du MGP pour procéder à l'action proposée ou au processus d'engagement des parties prenantes.

Lorsque la réponse initiale consiste à démarrer une procédure d'évaluation et d'engagement de l'ensemble des parties prenantes, cette procédure peut être exécutée par le personnel requis par l'instance du MGP pour le faire ou par d'autres entités considérées comme impartiales et efficaces par l'instance, par le plaignant, et par les autres parties prenantes.

Lorsqu'une approche coopérative est possible, les instances du MGP doivent être responsables de sa supervision. Ces instances peuvent faciliter directement le travail des parties prenantes, passer un contrat avec un médiateur qui s'occupera de la facilitation ou utiliser des procédures traditionnelles de consultation et de résolution des conflits et des animateurs/facilitateurs locaux.

### **Etape 6 : Réexamen de la réponse en cas d'échec**

Plusieurs cas peuvent conduire à cela :

- impossibilité de parvenir à un accord avec le plaignant sur la réponse proposée ;
- conflit impliquant de multiples parties prenantes où la procédure d'évaluation a abouti à l'impossibilité d'une approche coopérative.

Dans ces cas, les instances doivent examiner la situation avec le plaignant et voir si une modification de la réponse peut satisfaire le plaignant et les autres parties prenantes. Si ce n'est pas le cas, le rapporteur doit communiquer au plaignant dans un délai de 24 heures les autres alternatives potentielles, notamment les mécanismes de recours judiciaire ou administratif. Quel que soit le choix du plaignant, il est important que les instances motivent les décisions rendues et documentent par le biais de leur rapporteur toute la procédure.

### **Etape 7 : Renvoi de la réclamation à une autre instance**

Si la réponse a eu des résultats positifs, ces résultats doivent être documentés par le rapporteur de l'instance du MGP. Dans les cas de risques et d'impacts sérieux et/ou de publicité négative, il peut être indiqué d'inclure une documentation écrite par le plaignant indiquant sa satisfaction après la réponse apportée. Dans d'autres cas, il suffit que les instances notent l'action et la satisfaction du plaignant et des autres parties prenantes. Il peut être utile d'inclure les enseignements tirés lorsque la situation est particulièrement complexe ou inhabituelle.

Si la plainte n'est pas réglée, les instances doivent documenter les étapes suivies, la communication avec le plaignant (et avec d'autres parties prenantes si des efforts importants sont effectués pour initier ou finaliser une procédure impliquant différentes parties prenantes), et les décisions prises par l'organisation et le plaignant quant à un renvoi ou un recours à d'autres alternatives, y compris la voie judiciaire.

Dans tous les cas, les documents du MGP doivent préserver la confidentialité des détails et présenter des statistiques publiques désagrégées sur le nombre et le type de plaintes reçues, les actions prises et les résultats obtenus.

Une documentation précise à l'aide d'une base de données électronique est essentielle pour la responsabilité publique, l'apprentissage au sein de l'organisation et la planification des ressources au fonctionnement du MGP.

### **vii. Programme de surveillance environnementale**

L'exécution de la surveillance environnementale et sociale nécessitera la mobilisation de plusieurs acteurs dont les principaux acteurs sont la Mission de Contrôle (MdC) recrutée par l'UGP du PDCESP (Phase I), l'Agence Béninoise pour l'Environnement, la Direction Département du Cadre de Vie et du Développement Durable (DDCVDD), la Cellule Environnemental du Ministère en charge de l'enseignement technique. Le cadre organisationnel de mise en œuvre efficiente des mesures de gestion environnementale et sociale se présente comme suit : l'Entreprise exécutant les travaux assure la mise en œuvre de toutes les mesures environnementales et sociales via son PGES de chantier, la Mission de contrôle qui est la continuation de l'autorité contractante valide le PGES de chantier élaboré par l'Entreprise exécutant les travaux et fait le suivi de l'application dudit PGES, ; le DDCVDD Ouémé/Plateau assurera la supervision du PGES pour s'assurer le respect d'application des mesures environnementales et sociales contenues dans l'ÉIES et le PGES du chantier. L'inspection forestière Ouémé/Plateau est aussi impliquée de la surveillance des mesures liées aux ressources floristiques.

### **viii. Programme de suivi environnemental**

La surveillance environnementale et sociale a pour but de s'assurer du respect : (i) des mesures proposées dans l'étude d'impact, notamment les mesures d'atténuation ; (ii) des conditions fixées dans la loi cadre sur l'environnement et le décret d'application et les arrêtés relatifs aux EIES ; (iii) des engagements par rapport aux collectivités locales et autorités ministérielles ; (iv) des exigences relatives aux autres lois et règlements en matière d'hygiène et de santé publique, de gestion du cadre de vie des populations, de protection de l'environnement et des ressources naturelles.

Contrairement à la surveillance environnementale et sociale qui a lieu lors des travaux, le suivi environnemental quant à lui se fait pendant les deux phases à savoir la phase de construction et la phase d'exploitation. Il est réalisé par l'Agence Béninoise pour l'environnement.

### **ix. Cout du PGES**

Le Plan de Gestion Environnementale et Sociale (PGES) du présent sous-projet dresse la liste des activités retenues pour maximiser ou atténuer les impacts identifiés, et une série de propositions d'indicateurs, en fixant leurs échéances respectives et puis en identifiant les responsables à la surveillance et au suivi. Son exécution demeure obligatoire pour la préservation de l'environnement et son coût estimatif avoisinerait **QUATRE-VINGT-QUATRE MILLE NEUF CENT DEUX MILLE QUATRE CENT CENT CINQUANTE (84 902 450) FRANCS CFA.**

Atténuation	Indicateurs	Echéanciers	Responsables		Coûts (F CFA)
			Surveillance	Suivi	
1.1.a.1.1- ; 2.1.a.1.1- Priorisation de la main d'œuvre locale à compétence égale	Nombre de main d'œuvre locale recruté	Phases préparatoire et des travaux	UGP	- DDCVDD Ouémé/Plateau - DDTFP Ouémé/Plateau - Mairie Pobè	-
1.1.a.1.2- ; 2.1.a.1.2- Interdiction d'emploi des mineurs sur le chantier	Nombre de plaintes enregistrées et traitées ; Nombre de mineurs enregistrés sur le chantier	Phases préparatoire et des travaux	UGP	- DDCVDD Ouémé/Plateau - DDTFP Ouémé/Plateau - Mairie de Pobè	-
1.2.a.1.1- ; 2.2.a.1.1- Aménagement des aires de restauration et de repos aux ouvriers	Nombre d'aires de repos construit aux ouvriers	Phases préparatoire et des travaux	UGP	DDCVDD Ouémé/Plateau Mairie Pobè DDS Plateau	Inclus dans le contrat de l'entreprise
1.2.b.1.1- Abattage des arbres sur autorisation de l'administration forestière	Autorisation de coupe des arbres disponible	Phase préparatoire	UGP	Inspection Forestière/Plateau DDCVDD Ouémé/Plateau Mairie Pobè	Inclus dans le contrat de l'entreprise
1.2.b.1.2- Reboisement compensatoire (5 ha) avec des essences forestières appropriée sur un site à proposer par la Mairie de Pobè	Superficie reboisée Nombre de plants mis en terre et entretenus	Phase des travaux	UGP	Inspection Forestière/ Plateau DDCVDD Ouémé/Plateau Mairie Pobè	37 712 450
1.2.b.1.3-Préservation dans la mesure du possible les espèces en voie de disparition	Nombre de pieds préservés	Phase préparatoire	UGP	Inspection Forestière/ Plateau DDCVDD Ouémé/Plateau Mairie Pobè	-
1.2.a.2.2- Trier rigoureusement les produits ligneux et les mettre à la disposition de l'atelier de menuiserie et de la cantine du Lycée	Nombre de personnes ayant accès aux bois de chauffe issus du dégagement de l'emprise	Phase préparatoire	UGP	DDCVDD Ouémé/Plateau Mairie Pobè	-

Atténuation	Indicateurs	Echéanciers	Responsables		Coûts (F CFA)
			Surveillance	Suivi	
1.2.b.2.1- Dégagement de l'emprise des travaux conformément aux prescriptions du cahier de charges	Superficie d'emprise dégagée	Phase préparatoire	UGP	DDCVDD Ouémé/Plateau Mairie Pobè	
1.3.b.3.1- Interdiction de stationnement prolongé des camions au bord de la route	Nombre de plaintes enregistrées et traitées Nombre d'accident de circulation enregistrés	Phase préparatoire	UGP	DDCVDD Ouémé/Plateau Mairie Pobè	Inclus dans le contrat de l'entreprise
1.3.b.3.2- ; 2.3.b.12.3- Positionnement des flag-mans pour réguler les entrés et la sortie des véhicules et camions	Nombre de flag-mans recruté et déployé	Phases préparatoire et des travaux	UGP	DDCVDD Ouémé/Plateau Mairie Pobè	Inclus dans le contrat de l'entreprise
1.3.b.3.3. 2.3.b.11.2- ; 2.3.b.12.1- Sensibilisation des conducteurs d'engins sur les règles de sécurité routière	Nombre de sensibilisation mis en œuvre Nombre de plaintes enregistrées et traitées	Phases préparatoire et des travaux	UGP	DDCVDD Ouémé/Plateau Mairie Pobè	Inclus dans le contrat de l'entreprise
2.1.b.2.1- Mise en place et fonctionnement un mécanisme de gestion des plaintes (MGP)	<p>Nombre de plaintes enregistrées et traitées (groupe d'âge, sexe, etc.)</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>✓ Nombre de plaintes traitées</li> <li>✓ Nombre de plaintes non traitées</li> <li>✓ Nombre de plaintes ayant reçu une issue favorable de règlement</li> <li>✓ Nombre de plaintes pour lesquels aucune entente de règlement n'a été obtenue</li> <li>✓ Nombre de réclamations traitées et envoyées à l'organe/autorité supérieure de règlement de conflits</li> </ul>	Phases préparatoire et des travaux	UGP	DDCVDD Ouémé/Plateau Mairie Pobè Préfecture Pobè	9 720 000

Atténuation	Indicateurs	Echéanciers	Responsables		Coûts (F CFA)
			Surveillance	Suivi	
	MGP disponible et fonctionnel				
2.2.b.1.1- ; 2.2.b.4.4- ; 2.4.b.1.2- ; 2.2.b.4.3- Collecte régulier des résidus de matériaux de construction et déchets spécifiques (fer à béton, pointes, planches, etc.)	Nombre de poubelle de pré-collecte des résidus de matériaux de construction disponibles	Phases des travaux et d'exploitation	UGP	DDCVDD Ouémé/Plateau Mairie Pobè	Inclus dans le contrat de l'entreprise
2.2.b.1.2- Enlèvement régulier des résidus de matériaux de construction par des structures spécialisées	Disponibilité de Contrat d'enlèvement	Phases des travaux et d'exploitation	UGP	DDCVDD Ouémé/Plateau Mairie Pobè	Inclus dans le contrat de l'entreprise
2.2.b.2.1- ; 2.2.b.3.2- ; 2.4.b.2.1- ; 2.2.b.8.1- ; Dotation des ouvriers et personnel de l'entreprise d'Equipements de Protection Individuelle (Cache nez, casque anti-bruit, Gillet, botte, Casque, etc.) et veiller à leur port effectif	Nombre d'EPI disponibles ; Nombre d'ouvriers et de personnels ayant porté les EPI ; Nombre d'accidents de travail enregistré ; Nombre de plaintes enregistrées et traitées	Toutes les phases	UGP	DDCVDD Ouémé/Plateau DDTFP Ouémé/Plateau Mairie Pobè	Inclus dans le contrat de l'entreprise
2.2.b.2.2-Adoption d'un système d'arrosage régulier des aires de circulation	Nombre de plaintes enregistrées et traitées	Phase travaux	UGP	DDCVDD Ouémé/Plateau Mairie Pobè	Inclus dans le contrat de l'entreprise
2.2.b.3.1- Priorisation des travaux bruyants pendant les jours de repos des apprenants	Nombre de plaintes enregistrées et traitées	Phase travaux	UGP	DDCVDD Ouémé/Plateau Mairie Pobè	-
2.2.b.4.3- Respect de la réglementation en matière de bruits	Nombre de plaintes enregistrées et traitées	Phases préparatoire et des travaux	UGP	DDCVDD Ouémé/Plateau Mairie Pobè	Inclus dans le contrat de l'entreprise

Atténuation	Indicateurs	Echéanciers	Responsables		Coûts (F CFA)
			Surveillance	Suivi	
2.2.b.4.1- Dotation de la base technique/chantier de poubelles pour la pré-collecte des déchets solides ménagers	Nombre de poubelle de pré-collecte des résidus de matériaux de construction disponibles	Phases des travaux et d'exploitation	UGP	DDCVDD Ouémé/Plateau Mairie Pobè	Inclus dans le contrat de l'entreprise
2.2.b.4.2- ; 3.2.b.4.3- Enlèvement régulier des déchets solides ménagers par une structure agréée de collecte	Disponibilité de Contrat d'enlèvement	Phases des travaux et d'exploitation	UGP	DDCVDD Ouémé/Plateau Mairie Pobè	Inclus dans le contrat de l'entreprise
2.2.b.6.1- ; 3.2.b.3.1. Collecte et stockage des huiles usagées dans des bacs appropriés disposés sur une plateforme étanche	Nombre de tanks de récupération des huiles et vidanges disponibles	Phases des travaux et d'exploitation	UGP	DDCVDD Ouémé/Plateau Mairie Pobè	Inclus dans le contrat de l'entreprise
2.2.b.6.2- ; 3.2.b.3.2- Enlèvement des huiles usagées par une structure agréée	Disponibilité de Contrat d'enlèvement	Phases des travaux et d'exploitation	UGP	DDCVDD Ouémé/Plateau Mairie Pobè	Inclus dans le contrat de l'entreprise
2.2.b.6.3- ; 3.2.b.3.3- Dotation du site de matériel absorbant (coussin, goudin, etc.)	Nombre de matériel absorbant disponible	Phases des travaux et d'exploitation	UGP	DDCVDD Ouémé/Plateau Mairie Pobè	Inclus dans le contrat de l'entreprise
2.2.b.6.4- ; 3.2.b.3.4- Enlèvement de matériel absorbant utilisé par une structure spécialisée	Disponibilité de Contrat d'enlèvement	Phases des travaux et d'exploitation	UGP	DDCVDD Ouémé/Plateau Mairie Pobè	Inclus dans le contrat de l'entreprise
2.2.b.7.1- Dotation de la base technique/chantier de toilettes séparées homme/femme	Nombre de toilettes homme/femme disponibles	Phases des travaux	UGP	DDCVDD Ouémé/Plateau Mairie Pobè	Inclus dans le contrat de l'entreprise
2.2.b.7.2- Sensibilisation des ouvriers à l'usage des toilettes	Nombre de séances de sensibilisation réalisées	Phase des travaux	UGP	DDCVDD Ouémé/Plateau	Inclus dans le contrat de

Atténuation	Indicateurs	Echéanciers	Responsables		Coûts (F CFA)
			Surveillance	Suivi	
				Mairie Pobè	l'entreprise
2.2.b.7.3- Entretien régulier des toilettes	Nombre d'entretien de toilettes réalisé par semaine	Phase des travaux	UGP	DDCVDD Ouémé/Plateau Mairie Pobè	Inclus dans le contrat de l'entreprise
2.2.b.8.2- Dotation de chantier d'une boîte à pharmacie	Disponibilité d'une boîte à pharmacie bien équipée Nombre de blessés ayant reçu les soins primaires	Phases des travaux	UGP	DDCVDD Ouémé/Plateau DDS Ouémé/Plateau Mairie Pobè	Inclus dans le contrat de l'entreprise
2.2.b.8.3- Réalisation des ¼ d'heure et des pré-start meeting d'information et de sensibilisation du personnel de chantier	Nombre de séances de ¼ d'heure et de pré-Start meeting réalisés par mois	Phases des travaux	UGP	DDCVDD Ouémé/Plateau Mairie Pobè	Inclus dans le contrat de l'entreprise
2.2.b.8.4- Elaboration et application un Plan d'Hygiène Sécurité Santé et Environnement (PHSSE)	Existence de PHSSE approuvé	Phases des travaux	UGP	DDCVDD Ouémé/Plateau DDS Ouémé/Plateau Mairie Pobè	Inclus dans le contrat de l'entreprise
2.2.b.9.1- 3.1.b.4.1 ; 3.1.b.4.2- Sensibilisation des ouvriers, populations et apprenants sur les mesures de prévention des MST-IST/VIH-SIDA et respect des gestes barrières contre la COVID-19	Nombre de campagnes de sensibilisations exécuté	Phases des travaux et d'exploitation	UGP	DDCVDD Ouémé/Plateau DDS Ouémé/Plateau Mairie Pobè	4 800 000
2.2.b.9.2- Dotation des ouvriers de préservatifs	Nombre de préservatifs distribué par semaine	Phases des travaux	UGP	DDCVDD Ouémé/Plateau DDS Ouémé/Plateau Mairie Pobè	Inclus dans le contrat de l'entreprise

Atténuation	Indicateurs	Echéanciers	Responsables		Coûts (F CFA)
			Surveillance	Suivi	
2.2.b.10.1- Planification des travaux de réhabilitation en période des vacances ou priorisation des travaux de réhabilitation des salles de classe, des dortoirs et infirmerie pendant les de congés et vacances	Nombre de plaintes enregistrées et traitées	Phases des travaux	UGP	DDCVDD Ouémé/Plateau DDS Ouémé/Plateau Mairie Pobè	Inclus dans le contrat de l'entreprise
2.3.b.11.1- Couverture des camions par de bâche lors du transport des matériaux de construction friables	Nombre de camions bâchés Nombre de plaintes enregistrées et traitées	Phase des travaux	UGP	DDCVDD Ouémé/Plateau Mairie Pobè	Inclus dans le contrat de l'entreprise
2.3.b.12.2- Mise en place des panneaux de signalisation pour réguler la circulation	Nombre et type de panneaux de signalisation installés Nombre d'accidents de circulation enregistrés ; Nombre de plaintes enregistrées et traitées	Phases des travaux	UGP	DDCVDD Ouémé/Plateau CNSR Ouémé/Plateau Mairie Pobè	Inclus dans le contrat de l'entreprise
2.4.b.1.1- Collecte et stockage des déchets solides spécifiques sur un espace identifié	Disponibilité d'un espace de stockage des déchets solides	Phases des travaux	UGP	DDCVDD Ouémé/Plateau Mairie Pobè	Inclus dans le contrat de l'entreprise
3.1.a.1.1- Renforcement de capacités techniques des enseignants/enseignantes du Lycée Technique de Pobè	Nombre d'enseignant ayant suivi des sessions de renforcement de capacité	Phase d'exploitation	UGP	DDCVDD Ouémé/Plateau Mairie Pobè	7 500 000
3.1.a.1.4- Aménagements spécifiques pour faciliter l'accès au bloc administratif, salle polyvalente, salle de cours, atelier et laboratoire pour les apprenants handicapés	Existence de rampe d'accès au bloc administratif, salle polyvalente, salle de cours, atelier et laboratoire pour les apprenants handicapés	Phase d'exploitation	UGP	DDCVDD Ouémé/Plateau Mairie Pobè	Inclus dans le contrat de l'entreprise
3.1.a.2.1- Mise en place des dispositifs de lavage des mains pour les latrines	Nombre de dispositifs de lavage disponible au niveau des latrines	Phase d'exploitation	UGP	DDCVDD Ouémé/Plateau DDS Plateau Mairie Pobè	-

Atténuation	Indicateurs	Echéanciers	Responsables		Coûts (F CFA)
			Surveillance	Suivi	
3.1.a.2.2- Prévision des vestiaires et toilettes séparés Homme et femme au niveau de chaque atelier	Nombre de vestiaires et toilettes construits et séparés Homme et Femme	Phase d'exploitation	UGP	DDCVDD Ouémé/Plateau DDS Plateau Mairie Pobè	30 000 000
3.1.a.2.3. Mise en œuvre du Plan d'action genre	Nombre d'action mise en œuvre dans le cadre du plan d'action genre	Toutes les phases	UGP	DDCVDD Ouémé/Plateau Mairie Pobè	21 000 000
3.2.b.1.1- Dotation du lycée d'un plan particulier de mise en sûreté des laboratoires et ateliers face aux risques majeurs avec des protocoles clairs de manipulation de chaque produit chimique et les mesures à prendre dans les cas d'erreur de manipulation.	Existence plan particulier de mise en sûreté des laboratoires et ateliers face aux risques Nombre d'accident	Phase d'exploitation	UGP	DDCVDD Ouémé/Plateau Mairie Pobè	30 000 000
3.2.b.2.1- Stockage des eaux usées de laboratoires dans des fosses étanches ou bacs	Existence de fosses de stockage des eaux usées	Phase d'exploitation	UGP	DDCVDD Ouémé/Plateau Mairie Pobè	Inclus dans le contrat de l'entreprise
3.2.b.2.2- Elimination des eaux usées de laboratoires par des structures agréées	Disponibilité de contrat d'enlèvement des eaux usées	Phase d'exploitation	UGP	DDCVDD Ouémé/Plateau Mairie Pobè	-
3.2.b.4.1- Installation des poubelles et bacs à ordures pour la collecte des déchets solides en favorisant le tri	Nombre de poubelles et de bacs à ordures disponibles ;	Phase d'exploitation	UGP	DDCVDD Ouémé/Plateau Mairie Pobè	1 670 000
3.2.b.4.2- Construction d'un site de recyclage de déchets ménagers du Lycée	Existence d'un site de recyclage de déchets ménagers	Phase d'exploitation	UGP	DDCVDD Ouémé/Plateau DDS Plateau Mairie Pobè	Inclus dans le contrat de l'entreprise
3.3.b.1.1- Collecte dans des bacs spécifiques les déchets biomédicaux	Nombre de bacs de déchets médicaux installés	Phase d'exploitation	UGP	DDCVDD Ouémé/Plateau DDS Plateau Mairie Pobè	5 000 000

Atténuation	Indicateurs	Echéanciers	Responsables		Coûts (F CFA)
			Surveillance	Suivi	
3.3.b.1.2- Enlèvement des déchets biomédicaux par une structure agréée	Existence de contrat d'enlèvement	Phase d'exploitation	UGP	DDCVDD Ouémé/Plateau DDS Plateau Mairie Pobè	

---

## SUMMARY

---

### **i. Brief description of the project**

The current system of technical and vocational education and training is still marked by various dysfunctions. The search for a lasting solution led to the development of the National Strategy for Education and Technical and Vocational Training (SNEFTP) which was approved in December 2019. As part of its implementation, the AfDB plans to concede a loan to Benin for an amount of \$ 50 million through the Project to support skills development for employment in priority sectors (PDCESP, Phase I).

The objective of the project is to contribute to the renovation of the technical and vocational training offer in line with economic demand in priority sectors with high employment potential and green growth. In this context, the project aims to build / rehabilitate nine (09) high schools, including the Technical High School of Pobè.

This environmental and social impact study relates to the investments and works planned at the level of the Technical High School of Pobè. The construction / rehabilitation works of the school take into account: (a) the construction of an administrative block; (b) construction of a boarding school for girls and boys; (c) construction of kitchen + refectory for internees; (d) construction of the "Electro-technical" department block comprising workshops, a laboratory, a works launch room, and offices + stores; (e) construction of the "Refrigeration and air conditioning" block comprising workshops, a laboratory, a work launch room, and offices + stores; (f) construction of the "Mechanical construction" block comprising workshops, a laboratory, a work launching room, and offices + stores; (g) construction of the "Specialized rooms" block comprising drawing rooms, Computer Assisted Design (CAD) and Computer Assisted Design (CAD) rooms, computer room, multimedia room + library; and (h) development work including Roads and Miscellaneous Network (VRD).

These various works planned in the Technical High School of Pobè, in their execution, present significant environmental and social issues that must be analyzed in order to maximize the benefits of the project and to propose mitigation measures for risks and negative impacts. for the preservation of the balance of the receiving environment.

This is why the AERAMR Conseils design office was selected to lead this mission of carrying out an environmental and social impact study in accordance with the provisions of Law No. 98-030 of February 12, 1999 on the framework law. on the environment in the Republic of Benin, the applicable national regulations and the requirements of the Integrated Safeguard System of the ADB.

The environmental and social screening developed as a prelude to the mission of carrying out the ESIA of the construction / rehabilitation and equipment works of the Technical High School of Pobè classified this ESIA in the category of an environmental and social impact study. simplified.

### **ii. Brief description of the project site and its area of influence**

The Technical High School of Pobè was created in 1989 under the name College d'Enseignement Technique de Pobè (CET-Pobè) and erected into a Technical High School in January 2009. The high school is located in the district of Pobè, Municipality of the same name and located about 2 km from the city center. It covers an area of 46 hectares, of which about 15 hectares are occupied by

buildings. The 46 ha are secured by a prefectural decree delimiting the area reserved for the high school dating from March 1980. The neighboring establishments are: the General Education College 1 of POBE (4km), the Private General Education College AL-AMAL (1km) and the Agricultural Technical High School of ADJA-OUERE (10 km).

A vast area of approximately 22ha is reserved in the Technical High School of Pobè to house the new infrastructures. This domain is limited to the north by the IRHO domain, to the south by the paved road which gives access to the Lycée and the domain of the NGO AL-AMAL, to the west by the National Inter-State Road N ° 3 and to the east by the infrastructure currently on the Lycée site (classrooms, girl's dormitory, basketball court).

Together with the school, the village terroirs of Pobè North constitute the area of direct influence of the sub-project. As for its area of indirect influence, it extends to the municipality of Pobè.

The school offers three (3) training courses namely :

- STI: Building and Public Works (BTP) / Civil Engineering (F4), Building Constructor (CB), Building Projector Designer (DPB), Electricity (EL), Electrical Engineering (F3), Mechanical Manufacturing (FM), Refrigeration and Air Conditioning (FC), Mechanical Engineering (F1), Automobile Mechanics (MA), General Mechanics (MG), Carpentry (Men) / Wood Work for the Building (OBB), Surveyor Operator (OG);
- STAG: Commerce (G3), Accounting (G2), Secretariat (G1);
- HR: Hotel - Catering (HR).

Over the past three years, the number of learners has increased from 670 in 2018 to 1069 in 2020 with an annual growth rate of 26%. This increase in numbers is also observed in all specialties with 312 learners in 2020 against 202 in 2018

The Lycée has 108 teachers / trainers including 16 certified teachers. It is necessary to build the capacities of all teachers, especially non-certified ones.

There are both banal and hazardous types of waste. Ordinary waste such as household waste and that resulting from the operation of offices is deposited on a site (illegal dumps and subsequently burned. There is no mechanism for managing biomedical waste.

Twenty-one (21) woody plant species have been identified, including *Elaeis guineensis*, *Tectona grandis*, *Azadirachta indica*, *Morinda lucida*, *Lonchocarpus sericeus*, *Acacia auriculiformis*, *Mangifera indica*, *Delonix regia*, *Anogeissus leiocarpus*, *Albizia lexisbeckiana*, *Parkia donite*, *Holarrhena floribunda*, *Newbouldia laevis*, *Anthocleista vogelii*, *Malacantha alnifolia*, *Senna siamea*, *Stereospermum kunthianum*, *Blighia sapida*, *Antiaris toxicaria*, *Adansonia digitata*. Of these twenty-one forest species, *Elaeis guineensis*, *Anogeissus leiocarpus*, *Albizia lebeck*, *Parkia biglobosa*, *Vitex doniana*, *Antiaris toxicarias* are protected by Law No. 93-009 on the forest regime in the Republic of Benin. The soil is ferruginous on land on the southern Benin plateau. There is a clayey zone to the north of the estate.

The site of the Technical High School of Pobè belongs to this geomorphological ensemble with altitudes varying between 108 m and 68 m, or a drop of 40 meters. The direction of runoff is from east to west.

### iii. Political, legal and institutional framework for project implementation

#### ➤ Policy framework

The Support Project for the Development of Skills for Employment in Priority Sectors (PDCESP, Phase I) of the ADB in which the construction / rehabilitation sub-project of the LT of Pobè is part is in line with the Sector Plan of Post 2015 Education (PSE) (2018-2030) and the National Strategy for Technical and Vocational Education and Training (SN-TVET 2019-2025) which are the two framework documents for the management of the education system in Benin.

The vision of the post 2015 Education Sector Plan (PSE) (2018-2030) is to improve the performance of the education and training sector. "In 2030, the education system of Benin ensures all learners, without distinction, access to skills, to the spirit of entrepreneurship and innovation that make them fulfilled, competent and competitive citizens, capable of ensure economic growth, sustainable development and national cohesion ”.

The vision of the National Strategy for Technical and Vocational Education and Training by 2025 carries the ambition of an effective and efficient professionalization of training with the concern of controlling flows. It is formulated in these terms: "Young people of working age, including people with specific needs, have skills demanded by the labor market and employment for sustainable and inclusive economic growth".

#### ➤ Legal framework of the project

The protection of the environment is one of the essential dimensions of sustainable development and therefore appears among the concerns and priorities updated by the basic texts of Benin. The will of the government of Benin to be firmly committed to the protection of the environment has resulted in the development of a number of political, legal and regulatory instruments, in particular:

- Several international conventions have been ratified by Benin (Stockholm Convention on Persistent Organic Pollutants, Rotterdam Convention on the Prior Informed Consent Procedure Applicable to Certain Hazardous Chemicals and Pesticides in Trade international, etc. I);
- The laws and regulations in force in Benin whose application and compliance are necessary in the implementation of this project, including among others:
- Law n ° 2019-40 of 07 November 2019 establishing the Constitution of the Republic of Benin enacts certain principles relating to the environment and the living conditions of citizens: Everyone has the right to a healthy, satisfactory and sustainable environment and to the duty to defend it. The State ensures the protection of the environment (Art.27, ib), etc.
- Law n ° 98-030 of 12 February 1999 on the framework law on the environment with its application decrees sets out the general and specific principles of environmental protection such as: the Beninese environment is a national heritage and made integral part of the common heritage of humanity. The protection and enhancement of the environment must be an integral part of the economic and social development plan and the strategy for its implementation.
- Decree No. 2017–332 of July 6, 2017 organizing the environmental assessment procedures in the Republic of Benin, sets out the terms and conditions for the implementation of environmental studies and the procedure which allows the Ministry in charge of the

Environment to ensure compliance with environmental standards, demand corrective measures and take sanctions in the event of deliberate non-compliance or recidivism. The project, which is the subject of this environmental impact study, will make it possible to propose measures to protect the environment. These proposed measures should be taken into account in the execution of the project.

- Law No. 2010-44 of 24 November 2010 on water management in the Republic of Benin defines the conditions for the use of water resources in Benin.
- Law No. 93-009 of July 2, 1993 on the forestry regime in the Republic of Benin, among other things gives the procedure for felling trees on any site where the work is carried out.
- Decree No. 0033 MET / DC / DUH of 08 October 1990 defining the minimum requirements to be observed for the issuance of the building permit.
- Order n ° 0002 / MEHU / DC / DUA of February 7, 1992 defining areas unsuitable for habitation.
- Etc.

The implementation of the environmental protection, management and enhancement policy in Benin is the responsibility of a multitude of actors, including the Ministry in charge of the Environment is the leader of public institutions in through its decentralized services.

#### ➡ **Institutional framework for project implementation**

At the institutional level, several categories of actors are directly concerned for the implementation of this project, including:

- ☞ Ministry of the Living Environment and Sustainable Development (MCVDD) through the ABE and the Department of the Living Environment and Sustainable Development Department (DDCVDD) Ouémé / Plateau for the environmental and social monitoring and surveillance of the works;
- ☞ Ministry of Planning and Development oversees the Support Unit for the implementation of the SNEFTP, as part of the project to support skills development for employment in priority sectors (PDCESP, Phase I).
- ☞ Ministry of secondary, technical and vocational training is responsible for the project to support skills development for employment in priority sectors (PDCESP, Phase I). It also carries out the work through the Departmental Directorate of Secondary, Technical and Vocational Education of Ouémé-Plateau.
- ☞ Support Unit for the implementation of the National Strategy for Education and Technical and Vocational Training (SNEFTP) ensures, among other things, the operational and fiduciary management of the project. She is also involved in monitoring the site and handling complaints.
- ☞ Pobè town hall through the district of Pobè facilitates the management of possible conflicts and complaints. It also facilitates the installation of the company and gives authorizations for depositing excavation products at identified sites.
- ☞ Lycée Technique de Pobè is the direct beneficiary of project interventions. It will facilitate the implementation of work on the site and will support the management of any complaints and conflicts.

#### **iv. Assessment of the environmental and social risks and impacts of the project**

The general approach used to identify and assess the significance of impacts on the environment is based on detailed descriptions of the sub-project and the environment, on consultation with stakeholders and on lessons learned from carrying out similar projects. The impact analysis revealed both negative and positive impacts:

##### **➤ Positive environmental and social impacts of the project :**

- Creation of around 225 temporary worker jobs among the population of Pobè and generation of income;
- Increase in the income of women developing income-generating activities around living bases and construction sites;
- Purchases of goods and services and production of wealth;
- Improved hygiene conditions for learners and pupils;
- Improvement of learning conditions at the Lycée level;
- Etc.

##### **➤ Negative environmental and social impacts of the project**

On the other hand, the significant negative environmental and social impacts identified in the context of the construction / rehabilitation of the LT of Pobè are:

- ✓ Loss of plant cover, in particular 126 trees and 2ha of a young plantation of *Khaya senegalensis*;
  - Loss of endangered species protected by Law No. 93-009 of July 2, 1993 on the Forest Regime in the Republic of Benin, such as *Elaeis guineensis* (23), *Anogeissus leiocarpus* (06), *Albizia lebbek* (05), *Parkia biglobosa* (04)
  - loss and disturbance of wildlife habitat;
  - pollution / particulate emissions in the air and increased noise level:
  - traffic accidents;
  - cluttering up the space with waste (solid waste, wastewater, drainage water, waste oil, excavated material, etc.);
  - work accidents (trauma, injuries, death on the site);
  - prevalence of diseases (STIs and HIV / AIDS);
  - risks of child labor;
  - Proliferation of household waste and waste from various productions;
  - Material damage, human and atmospheric pollution due to the fire during the use phase of dormitories, administrative blocks and other facilities;
  - Spillage of waste oil into nature and soil pollution;
  - Etc.

#### **v. Consultations**

Three sessions of public consultations were held on 06 and 07 August 2020, both in the high school and in the village of Pobè Nord. These activities allowed to inform teachers, students and the local population about the realization of the project, then to collect their opinions, concerns, grievances and recommendations regarding the implementation of the works and the operation of infrastructure, facilities and equipment. Among the major impacts of the sub-project shared with the

participants are the disruption of educational activities during the construction phase, the prevalence of sexually transmitted diseases such as HIV/AIDS and the risk of unwanted pregnancies, and possible conflicts between the workers and the population. Employment opportunities for local residents and the development of on-site restoration activities by women were also discussed. Concerns and questions raised by the participants were mainly related to : (i) provision of an internet communication network for the learners, (ii) the share of the population in the realization of the project and (iii) the closure of the high school in view of the cases of theft and fraudulent exits of the learners, (iv)?

In response, the consultant informed the audience that the project did not provide for the provision of an internet communication network for the high school and that this concern is taken into account and will be revealed to the PMU. He informed the population that it will be solicited through the local labor force during the realization of the works.

Did the project plan?

With regard to the closing of the school, the consultant, while drawing the attention of those consulted to the fact that the closing of the high school is not foreseen in the project at the stage of preparation of the project, told the participants that the concern has been noted and that a report will be made to the appropriate person.

#### **vi. Environmental and Social Management Plan**

The overall consideration of the environmental and social issues in the area of the construction / rehabilitation of the Technical High School of Pobè requires the implementation of specific measures proposed in the Environmental and Social Management Plan (ESMP). These are the measures in the summary table of impacts formulated in activities.

##### **➡ Some measures**

- Give priority to local workers with equal skills
- Prohibit the hiring of children on the site
- Provide catering and rest areas for workers
- Felling trees with authorization from the forestry administration
- Carry out compensatory reforestation of 5 ha in the school with appropriate forest species.
- Respect the safety instructions on the traffic lanes
- Set up a complaints management mechanism (MGP) related to the recruitment of local labor
- Provide site users with Personal Protective Equipment
- Adopt a regular watering system for traffic areas
- Collect and dispose of oils and other liquid waste
- Store all polluting materials (hydrocarbons, etc.) and site waste on a waterproof platform

- Provide the site with a medicine box
- Raise awareness among workers and populations about STDs
- Proceed to the removal and disposal of site waste by approved structures.
- Restore the quarries and borrow sites after exploitation based on the Environmental Protection Plan for borrow sites
- Etc.

#### ➡ **Environment-Health-Safety clauses**

The contractor who will be responsible for the work and his subcontractors must: know, respect and apply the laws and regulations relating to environmental and social safeguard measures in force in the Republic of Benin. These are the provisions related to the disposal of solid and liquid waste, discharge and noise standards, working hours, etc. ; take all appropriate measures to minimize damage to the environment; take responsibility for any claim related to non-respect for the environment.

#### ✓ **the general Hygiene, Health and Safety (HSS) rules on construction sites**

The Contractor must recruit a Hygiene / Safety / Environment manager or an environmentalist who will ensure that the hygiene, health and safety rules are rigorously followed by all and at all levels of execution, both for workers and for the population and other people in contact with the site. He must set up a current and emergency medical service at the base camp, adapted to the number of his staff (pharmacy box or infirmary). The Contractor must prohibit access to the site to the public, protect it with beacons and signage, indicate the various accesses and take all order and safety measures to prevent accidents.

The Contractor is required to take all orderly and safety measures to prevent accidents and damage to health, both with regard to own personnel, subcontractor personnel and third parties.

The Contractor is required to observe all regulations and instructions of the competent authority in matters of safety. In particular, it provides lighting and security for its sites, as well as their indoor and outdoor signage.

It also ensures, as necessary, the closure of its sites. He must take all necessary precautions to prevent the work from constituting a danger to third parties, in particular to public traffic. Pits, excavations and other dangerous passage points along and across communication routes must be protected by temporary guardrails or by any other suitable device; they must be signposted and lit and, if necessary, guarded.

The Contractor must take the necessary measures to ensure the hygiene of site facilities intended for staff, in particular by establishing diversion routes, drinking water supply networks and construction of toilets for separate male / female workers and indicated such.

#### ✓ **awareness raising on STDs - HIV in the Lycée de Pobè**

The Contractor must inform and sensitize his staff on the risks associated with STDs and HIV / AIDS. It must provide staff with condoms against STDs and HIV / AIDS.

The Contractor must inform and educate his staff on occupational safety and health. He must take care to preserve the health of workers and neighboring populations, by taking appropriate measures against other diseases related to the work and the environment in which they take place: respiratory diseases due in particular to the large volume of dust and gas issued during the work; malaria, gastroenteritis and other diarrheal diseases due to the high proliferation of mosquitoes, changes in climate and the quality of the water and food consumed; diseases specific to the Pobè area.

The Contractor must provide for the following preventive measures against the risks of illness: (i) introduce the wearing of masks, uniforms and other suitable footwear; (ii) have a contract with the Pobè health center for the care of workers and provide site personnel free of charge with the basic drugs needed for emergency care.

✓ **the management of relations between employees and the populations living around the sites with the emphasis on the protection of minors and other vulnerable**

The Contractor must propose procedures to find a solution to any collective and / or individual disputes. They will be subject to a consignment procedure to be developed by the Contractor. This report will be the subject of a rapid transmission to the Project Manager. If possible, any collective dispute will be immediately reported to the Client and the Client by means of communication to be determined by the Contractor. If the Company is found to be at fault, it will apply a corrective or compensatory procedure that it will have developed and which must be prompt and fair.

As of the offer, the Entrepreneur will appoint a person in charge of the management of the collaboration with the residents and the actors of the Lycée. He will also be in charge of conflict resolution, the function of which will be to direct the negotiations and related resolutions, to record the nature of the conflict, the identity of the stakeholders, the stages of its resolution and its closure. This information may be the subject of successive separate reports but, when the conflict is over, a global report will be drawn up.

With regard to collective disputes between the Contractor and its employees (or a community), in addition to the general requirements, the Contractor will designate the persons who may possibly play the role of mediator and / or ensure the safety of the company. all stakeholders as well as safeguarding their property.

In accordance with the AfDB guidelines on good practices related to the fight against gender-based violence and sexual exploitation and abuse in the context of the financing of investment projects involving major civil engineering works, the entrepreneur must engage IEC actions within the framework of the implementation of this sub-project.

The contractor must:

- identify and assess the risks of gender-based violence, sexual exploitation and abuse and the capacity to cope with them
- equip themselves with separate, safe and easily accessible equipment for the women and men working on the site

- visibly install signs around the project site (if applicable) that alert workers and the local population that this site is an area where sexual violence is prohibited

The provisions or measures planned to prevent, prohibit and punish cases of harassment, sexual abuse of women or gender-based violence (GBV), and the exploitation of children could include, for example, awareness-raising activities and mandatory training of the staff on national, regional and international texts on sexual harassment and violence against women, as well as the exploitation of children.

The contractor will also have to facilitate the sharing of information on GBV, VCE and EAS and encourage responsible behavior and a participatory attitude among its staff with a view to preventing GBV, GBV and SEA and ensuring the protection of vulnerable people at risk in the performance of their duties. These provisions should specify the mechanism that will be put in place by the contractor to identify, deal with and report cases of harassment, abuse and sexual violence against women, and the exploitation of children on construction sites.

The Contractor must sensitize his staff on gender and GBV, ECV and EAS. It must also set up a communication process on gender in order to sensitize the communities bordering on the works. It will develop a form for monitoring compliance with gender-related measures to report on how gender issues are addressed in recruitment, promotion, payment, training-employment, etc.

### ➡ **Capacity Building**

All stakeholders are not always at the same level of understanding and appreciation of the environmental and social issues, opportunities and challenges related to the environmental management of the Pobè LT construction / rehabilitation sub-project. Some do not always have the capacities required to comply with the various national regulations on environmental and social management. In order for environmental and social management to be taken into account effectively and real in the implementation of the sub-project, a capacity building program will be put in place for the actors responsible for monitoring and controlling the implementation of the ESMP. . The training will focus on the following topics :

- monitoring and control of the implementation of a project's ESMP: the effective implementation of the ESMP and the achievement of the objectives of this ESIA requires strengthening the technical capacities of the actors who will be in charge of environmental management. These actors are responsible for the implementation of the measures contained in the ESMP, the monitoring and monitoring of the mitigation measures. These different actors include the agents of the PMU (the support unit for the SNETFP), the DDCVDD Ouémé / Plateau, the town hall of Pobè, in particular the Head of Department of Land Affairs and Environment (C/SADE), of the Inspection forester of Ouémé / Plateau, the Principal and supervisor of the Technical High School of Pobè ;
- Training in planning, management and environmental and social monitoring: this will involve strengthening the technical capacities of the executives of EBA services in the field of environmental and social management, monitoring / evaluation of the implementation implementation of the ESMP. To these central-level actors, it is necessary to add local technical services, works execution companies and Control Missions and the Tchaourou

Town Hall. This training will take the form of a workshop in order to bring each other to internalize and take ownership of their roles and responsibilities in the implementation of the ESMP.

- Information and awareness-raising / training of the administration of the Technical High School of Pobè and other stakeholders on waste management, laboratory use protocol, complaint management, vulnerability factors such as STIs and HIV / AIDS in schools, the risk of accidents, hygiene, health and safety; etc. Operationally, these information and awareness sessions will be organized in the form of a workshop. The local authorities (district chief of Pobè and his advisers) should act as intermediaries with the populations to inform them and make them aware of the challenges of the project.

### ➡ **Project Complaint Management Mechanism (PMM)**

The complaints and claims management mechanism offers the opportunity to any person affected by the project (PAP) or any person concerned to express their grievances concerning in particular the implementation of the construction / rehabilitation sub-project of the Technical High School of Pobè at no cost. The purpose of the Complaints Management Mechanism (PMM) is to take advantage of these good practices and to formalize the way complaints are handled with a view to ensuring uniformity and accountability. A Complaints Management Mechanism (PMM) has been proposed which aims to deal amicably with any complaints that may arise during the implementation of the project.

#### **vii. Environmental monitoring program**

The execution of environmental and social surveillance will require the mobilization of several actors, the main actors of which are the Control Mission (MoC) recruited by the PMU of the PDCESP (Phase I), the Benin Environment Agency, the Management Department of Living Environment and Sustainable Development (DDCVDD), the Environmental Unit of the Ministry in charge of technical education. The organizational framework for the efficient implementation of environmental and social management measures is as follows: the Company performing the works ensures the implementation of all environmental and social measures via its site ESMP, the Control Mission which is the continuation of the contracting authority validates the site ESMP prepared by the Company performing the works and monitors the application of said ESMP; the Ouémé / Plateau DDCVDD will oversee the ESMP to ensure compliance with the application of environmental and social measures contained in the ESIA and the site ESMP. The Ouémé / Plateau forest inspectorate is also involved in monitoring measures related to plant resources.

#### **viii. Environmental monitoring program**

The purpose of environmental and social monitoring is to ensure compliance with: (i) the measures proposed in the impact study, in particular the mitigation measures; (ii) the conditions set in the framework law on the environment and the implementing decree and decrees relating to ESIA; (iii) commitments with regard to local communities and ministerial authorities; (iv) requirements relating to other laws and regulations in matters of hygiene and public health, management of the living environment of populations, protection of the environment and natural resources.

Unlike the environmental and social monitoring that takes place during works, environmental monitoring is done during the two phases, namely the construction phase and the operation phase. It is carried out by the Benin Agency for the Environment.

**ix. ESMP cost**

The Environmental and Social Management Plan (ESMP) of this sub-project lists the activities selected to maximize or mitigate the identified impacts, and a series of proposed indicators, by setting their respective deadlines and then identifying those responsible. Surveillance and monitoring. Its execution remains compulsory for the preservation of the environment and its estimated cost would be around **EIGHTY-FOUR THOUSAND NINE HUNDRED TWO THOUSAND FOUR HUNDRED HUNDRED FIFTY (84 902 450) CFA FRANCS.**

---

## INTRODUCTION

---

Dans son état actuel, le système éducatif béninois est élitiste, centré sur formation de diplômés dont la principale porte d'emploi est l'administration publique. Les exigences des ODD, l'agenda pour l'éducation 2030 et le diagnostic réalisé en 2016 imposent le passage à une offre éducative diversifiée et inclusive.

Dans le Programme d'Action du Gouvernement (2016-2021), l'Etat béninois a pris résolument des options stratégiques de développement qui s'appuient sur les secteurs que sont : le Tourisme, l'Agriculture, les Infrastructures, le Numérique, les Energies, le Cadre de Vie, l'Economie du Savoir, l'Eau Potable et la Protection Sociale. Les objectifs visés ne pourront être atteints qu'à travers une adéquation entre le système éducatif et le marché de l'emploi.

Dès lors, il est indispensable de changer de paradigme dans la gestion des formations, notamment au niveau de l'enseignement technique et professionnel. Il est en réalité question de :

- former une main d'œuvre qualifiée au profit des projets et investissements structurants ;
- tirer profit des opportunités d'emplois qui se dégagent de la matérialisation des projets et investissements ;
- garantir un ancrage dans la transformation structurelle de l'économie ;
- assurer l'éclosion d'une économie du savoir dans l'intérêt aussi bien du pays que de la sous - région.

En vue d'opérationnaliser ces options stratégiques, le Gouvernement s'est doté d'une Stratégie Nationale de l'Enseignement et de Formation Techniques et Professionnels (SNEFTP, 2019-2025). Dans le cadre de la mise en œuvre des axes stratégiques, le gouvernement du Bénin, à travers la Cellule d'appui à la mise œuvre de la Stratégie Nationale de l'Enseignement et de Formation Technique et Professionnelle (SNEFTP), a entrepris la construction/réhabilitation de neuf (09) Lycées Techniques, Agricoles (LTA) ou Lycées Techniques, Industriels (LTI) sous le financement de la Banque Africaine de Développement (BAD).

Cette initiative s'inscrit dans le cadre du **Projet d'appui au développement des compétences pour l'emploi dans les secteurs prioritaires (PDCESP, Phase I)** de la BAD. Elle découle du pilier 2 de l'axe stratégique 5 du PAG, relatif à la transformation structurelle de l'économie béninoise par l'éducation et les orientations stratégiques de la SNEFTP. Elle permettra d'offrir à terme, un enseignement et une formation techniques et professionnels de qualité, gage du développement économique et social du Bénin.

Les travaux de construction/réhabilitation du **Lycée Technique de Pobè** s'inscrit dans le cadre de la mise en œuvre de cette stratégie.

Au regard des enjeux que constituent le milieu récepteur, il est capital de déterminer les impacts environnementaux et sociaux qui résulteraient de la mise en œuvre des travaux. Le présent rapport est relatif à l'étude d'impact environnemental et social (EIES) simplifiée du sous-projet de **"Construction/Réhabilitation du Lycée Pobè"**. Il est élaboré conformément aux dispositions de la loi cadre sur l'environnement en république du Bénin et les directives du screening environnemental réalisé par l'Agence Béninoise pour l'environnement (ABE).

Ainsi la présente étude évalue les impacts environnementaux et sociaux des travaux sur les composantes biophysiques et humains du milieu d'accueil. Le rapport est articulé autour de neuf grands points à savoir : introduction ; méthodologie détaillée de l'étude, présentation du projet et de l'étude ; description de l'état initial du milieu récepteur du projet ; analyse du cadre politique, administratif, législatif, réglementaire et institutionnel de l'étude ; analyse des risques et impacts environnementaux et sociaux et résumé de la consultation publique ; le plan de gestion environnementale et sociale du projet avec une conclusion; biographie et des annexes.

---

## 1. METHODOLOGIE DETAILLEE DE L'ETUDE

---

L'approche méthodologique adoptée dans le cadre de la présente étude, est essentiellement axée sur le cadrage méthodologique de la mission, la recherche documentaire, la démarche d'investigation du terrain et les démarches spécifiques aboutissant à l'identification et analyse des impacts du projet.

### 1.1. Cadrage méthodologique

Dès la réception de l'ordre de service pour le démarrage de la mission, le Bureau d'Etudes AERAMR Conseils a planifié et tenu avec l'équipe d'Experts, une séance pour les premiers échanges sur l'organisation de la mission. La démarche méthodologique du consultant a servi de toile de fond aux échanges. Il a été question non seulement d'harmoniser la compréhension de la démarche méthodologique d'intervention mais de solliciter l'accompagnement de l'autorité contractante dans l'identification et la mobilisation des acteurs à la base et la mobilisation de la documentation de référence.

Au cours de cette même séance de cadrage, il a été procédé à l'harmonisation et la validation du calendrier de travail de l'équipe d'experts. De même, il a été procédé à l'identification des types d'outils de collecte et d'investigation de terrain.

### 1.2. Recherche documentaire

La recherche documentaire a consisté à rechercher et à consulter les documents pertinents en rapport au projet, sur le Département et la Commune bénéficiaire. Ces documents ont concerné les rapports généraux notamment, le PDC et la Monographies de la Commune concernée. De même, les rapports sur les données du Recensement Général de la Population et de l'Habitat-RGPH3 et 4, les informations relatives au contexte législatif et réglementaire de l'étude d'impact environnemental en vigueur dans le pays ont été analysées. Aussi, le site du projet a été visualisé sur l'image Google.

Les différents textes nationaux et internationaux régulant l'exécution du projet, leurs implications ont été identifiées par l'équipe du Consultant. Ce dernier a procédé ensuite à une analyse institutionnelle visant à présenter les structures, les principales parties prenantes et leurs intérêts et préoccupations, de même que leurs capacités à participer à la surveillance environnementale et au suivi environnemental.

La participation des parties concernées par le processus d'EIES étant un facteur-clé de succès, l'équipe du consultant a identifié les principales parties prenantes (Groupes et Institutions clés, Agences environnementales, Représentants du public et autres, y compris les groupes potentiellement affectés par les incidences environnementales probables du projet).

Du reste, l'analyse des informations collectées à travers la recherche documentaire a permis d'avoir une idée plus ou moins précise du contexte général de la situation géographique du projet. Elle a été complétée par les travaux de terrain.

### **1.3. Démarche d'investigation du terrain**

Les investigations de terrain menées concernent l'organisation des visites guidées de la zone d'étude et l'enquête socioéconomique.

Les investigations sur le terrain ont consisté en des visites techniques du site du projet et sa zone d'influence directe, à l'aide d'une grille d'observation dans le but de collecter des informations complémentaires à celles déjà compilées et consultées dans le cadre de la recherche documentaire.

Des inventaires basés sur des techniques standardisées ont été réalisés dans le but de procéder à des observations directes de certaines espèces floristiques et fauniques. Les entretiens avec les personnes ressources, les enseignants, l'équipe de gestion du Lycée et surtout les apprenants ont permis de collecter les données et informations liées aux besoins en infrastructures, équipements et renforcement de capacités.

#### **1.3.1. Entretien avec les acteurs politico-administratifs à la base**

L'équipe du consultant a tenu des séances d'information sur les activités du projet avec les autorités administratives et élus locaux, au niveau de la Commune de Pobè, Arrondissements et Village du site de projet. L'objet de la séance était dans un premier temps, présenter aux autorités Communale et locale, les travaux à exécuter dans le cadre du projet et dans un second temps, faire le point de la documentation nécessaire à la conduite de la mission d'EIES.

Ainsi, plusieurs chefs services ont été rencontrés notamment, le Chef Division des Affaires Foncières (C/DAF) de la Mairie de Pobè. Dans le quartier concerné, le chef de quartier de Pobè Nord et ses conseillers locaux ont été rencontrés. Les échanges ont eu lieu du mercredi 05 au jeudi 06 août 2020. Les informations recueillies ont permis d'appréhender la situation socio-foncière du site d'accueil du sous-projet, recueillir leurs avis, attentes et recommandations allant dans le sens d'une réalisation du sous-projet. La liste des personnes ressources rencontrées à cette étape de la mission d'EIES se trouvent en annexe 2 du présent rapport.

#### **1.3.2. Entretien avec les acteurs en charge de la gestion du Lycée**

Dans le but d'une bonne collecte d'informations sur les besoins en infrastructures, équipements et renforcements de capacités des acteurs du Lycée Technique de Pobè, des séances d'entretiens ont été tenues avec plusieurs cadres techniques en charges de la gestion du Lycée. Ainsi, le Proviseur, le Surveillant Général (SG), le Surveillant Général Adjoint (SGA), l'Intendant, le Censeur, le Chef d'Exploitation (CE) ont été entretenus dans le cadre du processus de collecte d'informations sur le terrain.

Par ailleurs, le Directeur Départemental de l'Enseignement Secondaire Technique et de la Formation Professionnelle (DDESTFP) et son homologue en charge de l'environnement (DDCVDD) dans le Département du Plateau ont été entretenus. Les informations recueillies ont contribué à des propositions de mesures pour une bonne mise en œuvre du projet.

La planche ci-après illustre quelques séances d'entretien réalisée dans le cadre de cette mission d'EIES.



A : Echange avec le C/DAF Mairie de Pobè ; B : Echanges avec le DDESTFP-Plateau, C : rencontre avec le Proviseur  
**Planche 1 : Photos illustrant quelques séances d'entretien réalisés dans le cadre de la mission d'EIES**

*Prise de vue : AERAMR Conseils, Août 2020*

### **1.3.3. Outils de collecte et organisation des enquêtes de terrain**

#### **1.3.3.1. Outils et matériels de collecte**

Plusieurs outils de collecte de données et informations en milieu réel ont été élaborés dans le cadre de cette étude d'impact environnemental et social. Il s'agit d'un questionnaire, d'une grille d'observation, d'une fiche pour l'élaboration du procès-verbal de la séance de consultation publique, d'une fiche pour l'enregistrement des personnes présentes à la séance de consultation publique et d'une fiche d'enregistrement des personnes ressources rencontrées. Les annexes jointes au présent rapport témoignent de l'exploitation judicieuse de ces outils de collecte élaborés.

Par ailleurs, des matériels de collecte de données ont été également utilisés. Ils concernent des appareils photographiques numériques qui ont permis de prendre des vues instantanées utilisées pour l'illustration du présent rapport. De même, des GPS ont été utilisés pour prendre les coordonnées géographiques du site d'accueil du projet.

#### **1.3.3.2. Formation et déploiement des agents de collecte**

Dans le cadre de la présente mission, plusieurs agents de collecte ont été recrutés sur la base des critères bien définis par le Bureau d'Etude AERAMR-Conseils. Le niveau d'étude de ces agents varie

entre la licence et le master. Les agents de collecte ont été formés en deux (02) jours par l'équipe du consultant sur les outils spécifiques élaborés et sont déployés par la suite dans les Communes respectives d'accueil du projet pour le Lot 3 (Allada, Pobè et Tchaourou). Pour la Commune de Pobè trois (03) agents de collecte ont été déployés et l'enquête sur le terrain a duré cinq (05) jours. Ces agents de collecte ont été appuyés par l'équipe d'Experts.

### 1.3.3.3. Déroulement de la collecte de données et information sur le terrain

Les investigations sur le terrain ont consisté en des visites environnementales des Quartiers/Villages qui constituent la zone d'influence directe du projet. Ces visites ont été faites à l'aide d'une grille d'observation, ceci dans le but de collecter des informations complémentaires à celles déjà compilées et consultées dans le cadre de la recherche documentaire.

Des inventaires basés sur des techniques standardisées ont été utilisées dans le but de procéder à des observations directes de certaines espèces floristiques et fauniques. Les entretiens avec les personnes ressources, les cadres techniques de gestion du Lycée et les apprenants ont permis de collecter les données liées au mode d'exploitation du site d'accueil du projet.

Concernant l'enquête socio-économique, elle s'est déroulée dans chacune des localités d'influence du projet. L'enquête a concerné les structures administratives, les autorités traditionnelles locales et les apprenants. L'objectif est d'avoir la situation de l'environnement socioéconomique de la zone du projet et l'intérêt qu'accordent les cadres techniques de gestion et apprenants dans le processus de construction/réhabilitation du Lycée Techniques de Pobè. Les informations collectées ont porté également sur le cadre de vie des apprenants (habitat, formations suivies, etc.), l'économie locale dans la zone d'influence directe du projet. Au cours des enquêtes de terrain, les doléances des enseignants, apprenants et cadre technique de gestion du Lycée par rapport aux conditions de mise en œuvre du projet ont été recueillies individuellement et surtout collectivement lors de la séance de consultation publique.

### 1.3.4. Démarche pour la consultation publique

Concomitamment aux enquêtes de terrain et aux séances d'entretiens avec les autorités politico-administratives, trois séances de consultation publique ont eu lieu dans le cadre cette mission d'EIES. Le programme de déroulement est présenté dans le tableau ci-après.

**Tableau I : Programme de déroulement des séances de consultation publique**

Acteurs	Lieu	Date	Heure (début)	Heure (fin)	Nombre de participants
<b>Apprenants</b>	Salle 3 du bâtiment D du Lycée de Pobè	05-08-2020	17h 30mm	18h 30mm	40
<b>Enseignants</b>	Salle des Professeurs du Lycée de Pobè	06-08-2020	11h 00mm	11h 55mm	11
<b>Population</b>	Salle des	06-08-2020	18h 05mm	18h 58mm	16

Acteurs	Lieu	Date	Heure (début)	Heure (fin)	Nombre de participants
riveraine	Professeurs du Lycée de Pobè				
Autorités politico-administratives	Pobè ; Porto-Novo	10-08-2020	8h 30mm	16h 00mm	04
<b>Total</b>					<b>71</b>

*Source : Données de terrain, août 2020*

Au total, 71 personnes ont pris part aux séances de consultation publique. Ces séances visent d'abord à informer les différents acteurs sur le projet puis recueillir les préoccupations, suggestions et attentes des acteurs sur les conditions nécessaires à la mise en œuvre efficace du sous-projet. La planche ci-après illustre quelques images des séances de consultation publique tenue dans le cadre de cette mission d'EIES.



*A : Consultation de la population riveraine ; B : Consultation avec les enseignants ; C&D : Consultation des apprenants*

## **Planche 2 : Photos illustrant la consultation publique des acteurs du sous-projet**

*Prise de vue : AERAMR Conseils, Août 2020*

La séance de consultation publique tenue avec les acteurs rencontrés a permis de présenter le projet avec ses impacts (positifs et négatifs) de même que les potentielles mesures de bonification et

d'atténuation associées. Aussi, les avis, inquiétudes ainsi que les attentes et recommandations des différentes parties prenantes consultées ont été recueillies.

### **1.3.5. Démarche d'enquête faunique sur le site**

L'enquête faunique sommaire a été faite sur la base des entretiens spécifiques semi-structurés avec les enseignants, apprenants et surtout les chasseurs. Ces entretiens ont eu lieu lors du focus group. Les éléments recherchés sont entre autres les types d'espèces fauniques présents dans la zone d'influence directe du projet. L'évolution de leur peuplement, les types de pression, l'évolution de leur habitat, etc.

### **1.3.6. Méthodologie de la Collectes des données floristiques**

Pour l'inventaire des essences forestières (arbres), leur recensement sur les sites d'implantation des infrastructures projetées ne s'est fait avec la méthode d'inventaire, ni de sondage forestier. Du fait que le milieu soit fortement anthropisé (très faible présence d'arbres), il a été procédé à un comptage systématique des ligneux dont le  $dbh \geq 10$  cm.

Les espèces végétales rencontrées sur le domaine sont recensées et identifiées directement sur le terrain en utilisant la flore du Bénin de Simone de Souza (1996) et le guide des adventices de l'Afrique de l'Ouest de Akobundu et *al.* (1989).

Les mesures dendrométriques sont effectuées par arbre. Les principales mesures dendrométriques effectuées sont :

- le diamètre de tous les ligneux à hauteur d'homme (1,30 m du sol) ou à 30 cm au-dessus du contrefort ( $dbh \geq 10$  cm).
- la hauteur totale de tous les ligneux de  $dbh \geq 10$  cm

Les individus de  $dbh$  inférieur à 10 cm sont considérés comme étant les arbres qui sont issus de la régénération naturelle.

### **1.4. Méthode d'élaboration des cartes thématiques**

Pour l'étude de la végétation, l'image satellisable Landsat Oli-Tirs (2017) d'une résolution spatiale de 30 mètre a été utilisée. Les données de cette image ont été actualisées avec les images Google Earth. Aussi, les coordonnées du site ont été exploitées pour leur localisation sur un fond de carte. Les cartes pédologiques, topographiques et autres ont été élaborées à partir des données de base obtenues à l'IGN.

### **1.5. Démarche d'analyse des aspects juridiques et institutionnels**

Les différents textes nationaux et internationaux régulant l'exécution du projet et l'étude d'impact environnemental et social ont été identifiées par le consultant. Ce dernier a procédé ensuite à une analyse institutionnelle visant à présenter les structures, les principales parties prenantes et de leurs intérêts et préoccupations de même que leurs capacités à participer à la surveillance environnementale et au suivi environnemental.

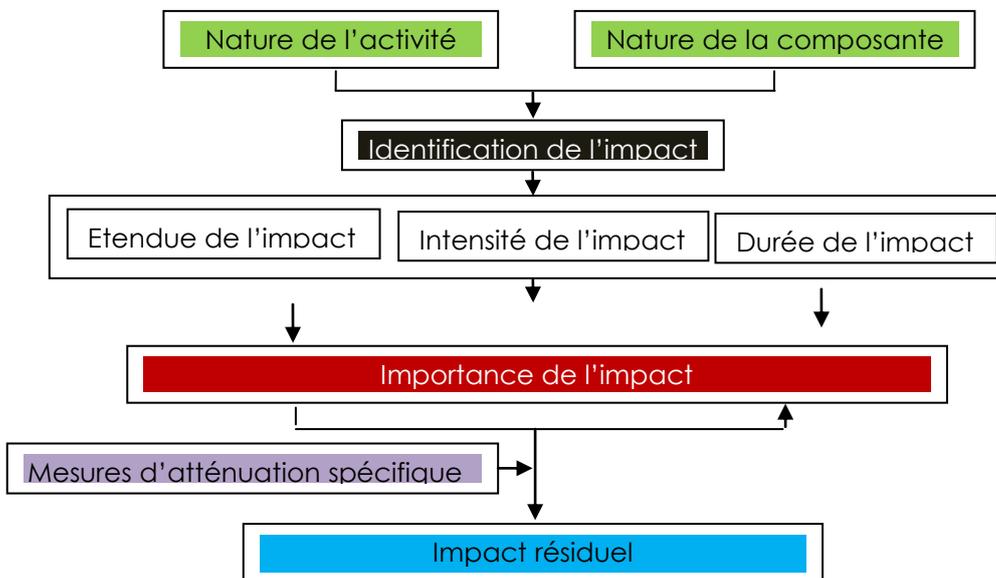
## 1.6. Démarches spécifiques d'évaluation des impacts du projet sur son milieu d'accueil

Les démarches spécifiques de la réalisation de cette étude d'impact environnemental et social du sous-projet de construction/réhabilitation du LT-Pobè concernent les méthodes spécifiques adoptées dans le cadre du travail.

### 1.6.1. Outils d'analyse environnementale et d'évaluation des impacts du projet

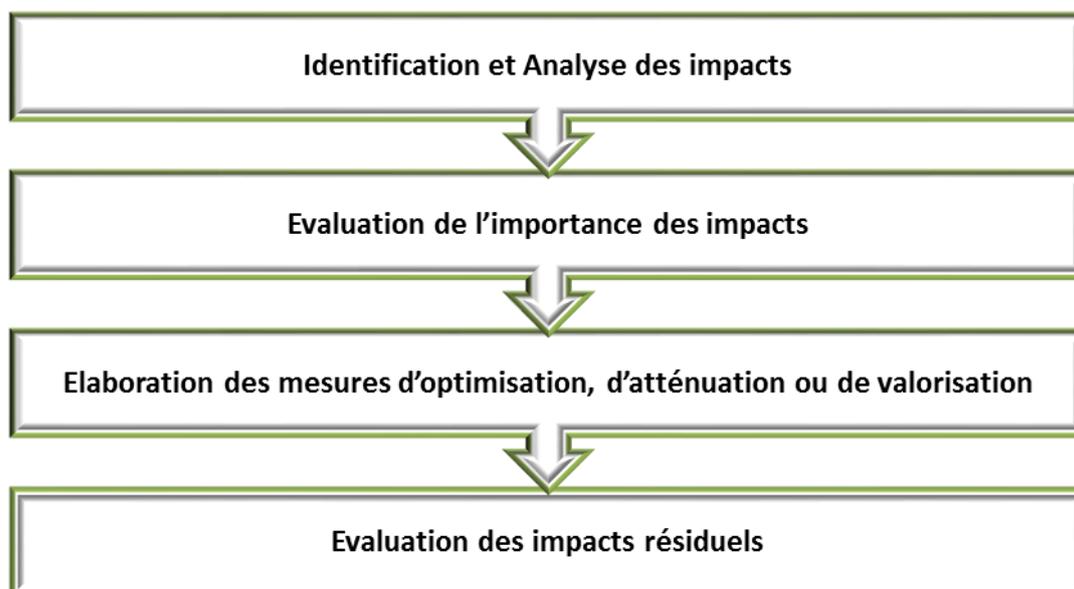
Quatre grandes étapes ont permis d'évaluer les impacts des activités du projet sur les différents éléments du milieu social et écologique (environnemental sensu stricto).

Les figures 1 et 2 présentent l'essentiel du processus menant à l'évaluation des impacts ainsi que les intrants et les extrants de chacune des étapes.



**Figure 1 : Processus d'évaluation des impacts environnementaux du projet**

Source : AERAMR Conseils, Août 2020



**Figure 2 : Principales étapes de l'évaluation et l'analyse des impacts**

*Source : AERAMR Conseils, Août 2020*

L'identification des interactions entre des sources potentielles d'impacts et des récepteurs d'impacts des travaux de construction/réhabilitation du Lycée Technique de Pobè a été faite grâce à l'utilisation du modèle de la Matrice de Léopold, 1971 (Tableau II).

Tableau II : Composantes de la Matrice de Léopold pour l'identification des sources et récepteurs d'impacts du projet

PHASES	ACTIVITÉS SOURCES D'IMPACT	MILIEU								
		PHYSIQUE			BIOLOGIQUE		HUMAIN			
		AIR	EAU	SOL	FLORE	FAUNE	ECONOMIE	EMPLOI	SANTE	SÉCUTITÉ
<b>I</b>	<b>Phase préparatoire</b>									
1.1.										
1.2.										
1.3.										
1.4.										
<b>II</b>	<b>Phase de construction</b>									
2.1.										
2.2.										
2.3.										
2.4.										
2.5.										
<b>III</b>	<b>Phase d'exploitation</b>									
3.1.										
3.2.										
3.3.										

Source : Léopold, 1971

### **1.6.1. Méthode d'identification et d'évaluation de l'importance des impacts du projet**

La méthode utilisée est celle des « Listes de Vérification », fondée sur une approche causale et qui procède de façon itérative entre les activités et les impacts qu'elles pourraient engendrer. La liste utilisée est inspirée du Guide Sectoriel de Réalisation d'une EIE éditée par l'Agence Béninoise pour l'Environnement (ABE) en application des dispositions de la Loi n° 98-030 du 12 février 1999 portant Loi-cadre sur l'environnement et du Décret 2001-095 du 20 février 2001 portant réglementation de la procédure d'études d'impact sur l'environnement au Bénin.

#### **1.6.1.1. Identification des impacts du projet**

L'identification des impacts tant positifs que négatifs de la mise en œuvre des travaux de construction/réhabilitation du Lycée Technique de Pobè est basée sur l'analyse des effets résultant des interactions entre le milieu touché et les équipements à ériger ou les activités à mener. Cette analyse permet de mettre en relation les sources d'impacts associées au projet et les composantes environnementales des différents milieux susceptibles d'être affectés. Les sources d'impacts liées au projet constituent l'ensemble des activités prévues lors des différentes phases de son exécution à savoir :

- Avant les travaux : qui correspond à la période de l'étude du schéma-itinéraire et des variantes probables d'implantation des bâtiments et infrastructures connexes. En d'autres termes, c'est la phase des études et des travaux préparatoires ;
- Pendant les travaux : qui est la phase de construction des bâtiments et infrastructures connexes ;
- Après les travaux : correspond à la période d'exploitation des bâtiments et infrastructures érigées.

Les différentes phases font l'objet d'utilisation d'une matrice d'identification/évaluation des impacts négatifs et/ou positifs accompagnée de propositions de mesures d'atténuation, de maximisation et/ou de compensation. Une autre matrice présente le Plan de Gestion Environnementale et Sociale (PGES) accompagné d'un Plan de Surveillance et d'un Plan de Suivi Environnemental. Enfin, une matrice présente les Coûts de la mise en œuvre des mesures proposées.

#### **1.6.1.2. Evaluation de l'importance des impacts ou du degré de perturbation**

Dans le cadre de l'évaluation des impacts, l'approche méthodologique utilisée repose sur l'appréciation de la durée, de l'étendue et du degré de perturbation des impacts surtout ceux négatifs. Ces trois (3) paramètres d'appréciation sont agrégés en un indicateur synthèse : l'importance de l'impact.

L'importance d'un impact représente un indicateur de synthèse, de jugement global et non spécifique de l'effet que subit un élément de l'environnement donné par suite d'une activité dans un milieu d'accueil donné. Cette analyse doit prendre en compte le niveau d'incertitude qui affecte l'évaluation de l'impact et la probabilité que ce dernier se produise. Ainsi, s'agissant de la méthode d'évaluation de l'importance de l'impact, il est à retenir par paramètre justificatif les données suivantes :

### ➡ **Durée de l'impact**

La durée de l'impact précise sa dimension temporaire, soit la période de temps pendant laquelle seront ressenties les modifications subies par les composantes. Ce facteur de durée est regroupé en trois (3) classes :

- **Momentanée**, quand l'effet de l'impact est ressenti à un moment donné et pour une période de temps inférieure à une saison ;
- **Temporaire**, lorsque l'effet de l'impact est ressenti de façon continue mais pour une période de temps inférieure à la durée du projet ;
- **Permanente**, quand l'effet de l'impact est ressenti à un moment donné et pour une période de temps supérieure ou égale à la durée du projet.

### ➡ **Étendue de l'impact**

Elle exprime la portée ou le rayonnement spatial des effets générés par une intervention sur le milieu. Cette notion se réfère, soit à une distance ou à une superficie sur lesquelles seront ressenties les modifications subies par une composante ou encore, à la proportion d'une population qui sera touchée par ces modifications.

Elle est régionale, locale ou ponctuelle selon que l'impact est ressenti respectivement en dehors des limites de la zone du projet, en dehors du quartier, mais à l'intérieur des frontières de la zone et lorsqu'elle se situe dans les limites du quartier.

### ➡ **Degré de perturbation**

Le degré de perturbation engendrée correspond à l'ampleur des modifications qui affectent la dynamique interne et la fonction de l'élément environnemental touché. Elle veut définir l'ampleur des modifications qui affecteront la composante étudiée compte tenu de sa sensibilité par rapport à l'aménagement proposé. On distingue quatre (4) degrés : très fort, fort, moyen et faible.

- La perturbation est **très forte** lorsque l'impact compromet profondément l'intégrité de l'élément touché, altère très fortement sa qualité et annule toute possibilité de son utilisation ;
- Elle est **forte** quand l'impact compromet l'intégrité de l'élément touché, altère sa qualité ou restreint son utilisation de façon importante ;
- Elle est **moyenne** quand l'impact compromet quelque peu l'utilisation, la qualité ou l'intégrité de l'élément touché ;
- Elle est **faible** lorsque l'impact ne modifie pas de manière perceptible l'intégrité, la qualité ou l'utilisation de l'élément touché.

En conséquence, l'importance de l'impact peut être classée en trois (3) catégories :

- **Forte** lorsque les composantes de l'élément environnemental touché risquent d'être détruites ou fortement modifiées ;

- **Moyenne**, quand elles sont modifiées sans toutefois que leur intégrité ni leur existence ne soient menacées ;
- **Faible** lorsqu'elles ne sont que légèrement affectées.

Le tableau ci-après est destiné à déterminer l'importance de l'impact à partir des facteurs précités.

**Tableau III: Matrice d'identification de l'importance des impacts**

DURÉE	ÉTENDUE	DEGRÉ DE PERTURBATION			
		Faible	Moyenne	Forte	Très forte
Importance de l'impact					
Momentanée	Ponctuelle	Faible	Faible	Faible	Moyenne
Momentanée	Locale	Faible	Faible	Moyenne	Moyenne
Temporaire	Ponctuelle	Faible	Faible	Moyenne	Forte
Temporaire	Locale	Faible	Faible	Moyenne	Forte
Momentanée	Régionale	Faible	Moyenne	Moyenne	Forte
Permanente	Ponctuelle	Faible	Moyenne	Moyenne	Forte
Temporaire	Régionale	Faible	Moyenne	Forte	Forte
Permanente	Locale	Faible	Moyenne	Forte	Forte
Permanente	Régionale	Moyenne	Forte	Forte	Forte

Source : ABE, 1998

### 1.7. Méthode d'estimation du coût de reboisement

Le site, objet de la présente étude d'impact environnemental et social présente des enjeux environnementaux notamment, quelques pieds d'arbre qui seront inévitablement détruits lors des travaux. Cette situation doit être prise en compte dans l'analyse des impacts du projet et une mesure compensatoire de reboisement sera proposée dans le PGES. L'estimation des coûts de mise en œuvre de cette mesure, concernent les éléments suivants : matérialisation et défrichage du site ; achat de plants (essence à croissance rapide) ; transport, distribution des plants ; confection, distribution des piquets et piquetage ; trouaison et mise en terre des plants ; entretien ; surveillance et protection de la plantation contre les feux et la divagation du bétail. Les prix de référence de la Direction Générale des Eaux, Forêts et Chasse (DGEFC) ont été utilisés pour déterminer les prix des travaux de reboisement (tableau IV).

**Tableau IV : Grille d'estimation monétaire de reboisement**

N°	Activités	Unité	Prix unitaire (F CFA)
1	Matérialisation et défrichage du site	ha	55000
2	Achat de plants (essence à croissance rapide)	Plants	150
3	Transport, distribution des plants	Plants	50
4	Confection, distribution des piquets et piquetage	Piquets	25
5	Trouaison et mise en terre des plants	Plants	25
6	Entretien	ff/m	25 000
7	Surveillance et protection de la plantation contre les feux et la divagation du bétail	Plants	200

Source : DGEFC, 2017

## 1.8. Méthode d'analyse des risques et accidents

### 1.8.1. Etapes d'analyse des risques

La méthodologie utilisée pour l'analyse des risques et accidents comporte principalement trois étapes :

- l'identification des dangers et situations dangereuses liées au travail sur un chantier de bâtiments ;
- l'estimation pour chaque situation dangereuse de la gravité des dommages potentiels et de la fréquence d'exposition ;
- la hiérarchisation des risques pour déterminer les priorités du plan d'action.

### 1.8.2. Méthode d'évaluation des risques et accidents

L'estimation du risque consiste à considérer pour chaque situation dangereuse deux facteurs :

- la fréquence d'exposition au danger ; et
- la gravité des dommages potentiels.

Les niveaux de fréquence peuvent aller de faible à très fréquent et les niveaux de gravité de faible à très grave (tableau V).

**Tableau V : Niveaux des facteurs (P, G) de la grille d'évaluation des risques professionnels**

Echelle de probabilité (P)		Echelle de Gravité (G)	
Score	Signification	Score	Signification
P1	Très improbable	G1 = faible	Accident ou maladie sans arrêt de travail
P2	Improbable	G2 = moyenne	Accident ou maladie avec arrêt de travail
P3	Probable	G3 = grave	Accident ou maladie avec incapacité permanente partielle
P4	Très Probable	G4 = très grave	Accident ou maladie morte

Le croisement de la fréquence et de la gravité donne le niveau de priorité telle que présenté dans le tableau ci-dessous.

Tableau VI : Grille d'évaluation des risques

Score de Probabilité / Score de Gravité	P1	P2	P3	P4
G4	Risque Moyen	Risque Moyen	Risque Elevé	Risque Elevé
G3	Risque faible	Risque Moyen	Risque Elevé	Risque Elevé
G2	Risque faible	Risque Moyen	Risque Moyen	Risque Moyen
G1	Risque faible	Risque faible	Risque faible	Risque faible

### 1.9. Méthode d'élaboration du plan de gestion environnementale et sociale

Pour une meilleure mise en œuvre des mesures proposées, le Consultant a élaboré un Plan de Gestion Environnementale et Sociale (PGES). Ce plan définit de manière opérationnelle les mesures préconisées et les conditions de leur mise en œuvre. Conformément à la législation en vigueur en matière d'évaluation environnementale, et selon les directives du guide général des EIES de l'ABE, le rapport d'EIES doit présenter un plan de gestion environnementale et sociale (PGES).

Au regard de cette EIES, le plan de gestion environnementale et sociale a été confectionné sous forme de prescription et recommandations spécifiques à la mise en œuvre et au suivi des mesures.

Le plan de gestion environnementale ainsi élaboré est appuyé d'un programme de suivi permanent, notamment, les paramètres physiques, biologiques et humains mis en place pour aider à identifier les impacts qui se produiront, à vérifier si ceux-ci se situent dans les limites prévues et exigées par la législation, à déterminer l'application correcte et le fonctionnement efficace de mesures d'atténuation, à garantir l'obtention des avantages environnementaux attendus et à fournir des rétroactions afin d'améliorer les applications futures du processus d'évaluation environnementale.

#### 1.1. Méthode de proposition de mesures

Des mesures d'atténuation des impacts négatifs ou de bonification des impacts positifs sont proposées en fonction des différentes phases de mise en œuvre du projet afin de prévenir, de limiter, compenser, réparer ou supprimer les impacts négatifs sur l'environnement, ou en renforcer les impacts positifs. L'ensemble de ces mesures d'atténuation proposées est traduit en un plan de gestion qui prend en compte les aspects significatifs analysés, accompagné d'un cadre logique de sa mise en œuvre.

---

## 2. PRESENTATION DU PROJET

---

### 2.1. Contexte du projet de construction/réhabilitation des lycées techniques, agricoles et industriels

Le système actuel de l'enseignement et la formation technique et professionnelle est marqué par les dysfonctionnements dont : (i) une capacité d'accueil insuffisante et une faible équité dans sa répartition ; (ii) un faible niveau de qualité des équipements techniques et pédagogiques ; (iii) un financement de l'EFTP insuffisant et peu diversifié ; (iv) une faible attractivité du système de l'EFTP et (v) une inadéquation entre l'offre de formation et le marché de l'emploi.

A ce jour, les réponses ainsi apportées à ces différents maux du système éducatif technique ont montré leurs limites. De façon spécifique, le profil des formateurs des établissements d'agriculture et le manque de ressources financières et matérielles comme l'accès à l'information ont du mal à garantir une adéquation formation/emploi.

Au regard des problèmes majeurs dégagés, la Stratégie Nationale de l'Enseignement et la Formation Techniques et Professionnels (SNEFTP) a été élaborée et approuvée en décembre 2019. Dans le cadre de sa mise œuvre, une table ronde destinée à la recherche de partenaires financiers et techniques a été organisée.

C'est dans ce cadre que la Banque Africaine de Développement (BAD) a répondu favorablement en marquant son engagement à appuyer la mise en œuvre de la SNEFTP par un concours d'environ 150 millions de dollars en plusieurs phases, à travers des projets ciblant le développement des compétences dans certains secteurs porteurs, dont l'agriculture, l'énergie et les infrastructures.

La BAD envisage instruire la première phase de son appui pour un montant de 50 millions de dollars avec un passage de son Conseil d'Administration en novembre 2020.

**Le Projet d'appui au développement des compétences pour l'emploi dans les secteurs prioritaires (PDCESP, Phase I)** de la BAD découle de ce partenariat et est piloté par la Cellule d'appui à la mise de la Stratégie nationale de l'enseignement et de la formation technique et professionnelle (SNEFTP).

Le projet ambitionne offrir un cadre de formation de qualité aux jeunes en lien avec les besoins du marché dans les secteurs de l'agriculture et de l'énergie et à mettre en place un environnement favorable pour l'insertion professionnelle de jeunes formés. Il oriente ses interventions suivant les spécificités agroécologiques et potentialités dans les chaînes de valeurs de la zone d'implantation des centres de formation, inscrit dans les pôles de développement agricoles (PDA).

Dans ce cadre, neuf (09) sites dont cinq (05) lycées techniques agricoles, trois (03) lycées techniques industriels et un (01) centre de formation professionnelle et d'apprentissage ont été identifiés pour bénéficier de l'appui de la BAD. Pour les lycées techniques agricoles, il s'agit de :

- Lycée Technique Agricole de Kika ;
- Lycée Technique Agro-Pastoral de Djougou ;
- Lycée Technique Agro-Pastoral de Savalou ;
- Lycée Technique Agricole Bernadette SOHOUNDJI AGBOSSOU d'Adjahonmè ;
- Lycée Agricole Mèdji de Sékou.

Les lycées techniques industriels ciblés regroupent :

- Le Lycée Technique Commercial et Industriel de Djougou ;
- Le Lycée Technique de Ouidah ;
- **Le Lycée Technique de Pobè.**

Le Centre de Formation Professionnelle et d'Apprentissage (CFPA) d'AGOUAGON a été aussi ciblé pour bénéficier de l'intervention du projet.

## **2.2. Justification et objectifs de l'étude**

### **2.2.1. Justification de l'étude**

Les travaux de construction/réhabilitation du Lycée Technique de Pobè prend en compte : (a) la construction d'un bloc administratif ; (b) la construction d'un internat pour les filles et garçons ; (c) la construction de cuisine + réfectoire pour les internés ; (d) la construction du bloc de département « Electro-technique » comprenant des ateliers, un laboratoire, une salle de lancement de travaux, et bureaux + magasins ; (e) la construction du bloc « Froid et climatisation » comprenant des ateliers, un laboratoire, une salle de lancement de travaux, et bureaux + magasins ; (f) la construction du bloc « Construction mécanique » comprenant des ateliers, un laboratoire, une salle de lancement de travaux, et bureaux + magasins ; (g) la construction du bloc « Salles spécialisées » comprenant des salles de dessin, salles de Conception assistée par ordinateur (CAO) et Dessin assisté par ordinateur (DAO), salle informatique, salle multimédia + bibliothèque ; et (h) les travaux d'aménagement comprenant les Voiries et Réseau Divers (VRD). Des équipements divers seront aussi installés pour faciliter le fonctionnement des infrastructures à mettre en place.

A tout cela, s'ajoute les besoins en formation qui sont entre autres : (i) Elaboration avec l'appui technique de l'INIFRCF et d'autres institutions les curricula en rapport avec les besoins des entreprises ; (ii) Renforcement des capacités des formateurs sur la mise en œuvre de dispositifs de formation diversifiés (formation par alternance, formation à distance, formation itinérante etc.) ; (iii) Renforcement des capacités des formateurs sur l'élaboration des modules de formation en réponse à la demande ; (iv) Développement des formations professionnelles initiales de courte durée en direction des jeunes déscolarisés du département de le Plateau

Les différents travaux projetés dans le centre de formation du Lycée Technique Pobè, présentent dans leur exécution, des enjeux environnementaux et sociaux non négligeables qu'il importe d'identifier aux fins de les maîtriser pour garantir la maximisation des avantages du projet et la préservation de l'équilibre écologique urbain du milieu récepteur.

C'est pourquoi, le Bureau d'Etudes AERAMR Conseils a été sélectionné pour conduire cette mission de réalisation d'une étude d'impact environnemental et social conformément aux dispositions de la loi n°98-030 du 12 février 1999 portant Loi-cadre sur l'environnement en République du Bénin et du décret n°2017-332 du 06 juillet 2017 portant organisation des procédures de l'évaluation environnementale en République du Bénin.

Le screening environnemental et social élaboré en prélude à la mission de réalisation de l'EIES des travaux de construction/réhabilitation du Lycée Technique de Pobè a classé la présente EIES dans la catégorie d'une étude d'impact environnemental et social simplifiée.

### **2.2.2. Objectifs de l'étude**

L'objectif global de la mission est de réaliser l'étude d'impact environnemental et social des travaux de construction/réhabilitation du Lycée Technique de Pobè.

De façon spécifique, il s'est agi de :

- ✓ analyser l'état des lieux du sous-projet ;
- ✓ présenter le sous-projet à travers ses activités et par phase ;
- ✓ présenter le cadre juridique et institutionnel de mise en œuvre du sous-projet ;
- ✓ identifier et d'évaluer les impacts tant positifs que négatifs directs et indirects et les impacts cumulatifs du sous-projet ;
- ✓ analyser les risques probables pendant la mise en œuvre des activités du sous-projet et pendant l'exploitation des infrastructures ;
- ✓ proposer des mesures de gestion adéquates de chaque impact significatif (c'est à dire ceux considérés comme importants et moyens) y afférentes sur l'environnement ;
- ✓ évaluer la vulnérabilité du sous-projet aux changements climatiques et de proposer des mesures d'adaptation ;
- ✓ analyser les menaces sur les milieux naturels environnants ;
- ✓ recueillir l'avis de certains usagers et acteurs clés de l'établissement (sous-projet) à travers les consultations publiques ;
- ✓ évaluer et de présenter les risques et accidents technologiques ;
- ✓ proposer un plan d'action genre (à inclure dans le PGES de l'EIES) ;
- ✓ élaborer un Plan de Gestion Environnementale et Sociale (PGES) pour la mise en œuvre des mesures du sous-projet détaillant les responsabilités des acteurs directement concernés, notamment pendant les phases de construction (Administration de l'établissement, Entreprise, Ingénieur Conseil, lycéens, Proviseur, Exploitants, Gouvernement central...) et d'exploitation (Administration de l'établissement...).

### **2.2.3. Portée du présent document**

Le présent document constitue le rapport de l'étude d'impacts environnemental et social simplifiée des travaux de construction/réhabilitation du Lycée Technique de Pobè.

Ce document est structuré en neuf (09) grandes parties et contient également, un résumé analytique et des annexes. Il s'agit de :

- Introduction ;
- Méthodologie détaillée de l'étude ;
- Présentation du projet et de l'étude ;
- Description de l'état initial du milieu récepteur du sous-projet ;
- Analyse du cadre politique, administratif, législatif, règlementaire et institutionnel de l'étude ;
- Analyse des risques et impacts environnementaux et sociaux et résumé de la consultation publique ;
- Plan de gestion environnementale et sociale du sous-projet ;
- Conclusion et recommandations ;

- Biographie et des annexes

### **2.3. Analyse des variantes/alternatives du sous-projet**

Dans le cadre de la mise en œuvre des travaux de construction/réhabilitation du Lycée technique de Pobè, les propositions techniques ont été analysées du point de vue de la faisabilité environnementales et socio-économique afin de sortir la variante optimum. Cette analyse est faite dans une perspective de minimiser les impacts de ce sous-projet. L'analyse des variantes a permis de suggérer celle qui présente le minimum de contraintes et de nuisances au plan environnemental, social, économique et en termes de coût d'investissement et d'accessibilité aux cibles. Une analyse des alternatives au projet a permis ainsi donc, de comparer les alternatives raisonnables au site, à la technologie proposée, à la conception et à l'opération des activités en fonction de leurs enjeux socioéconomiques et environnementaux potentiels ainsi que, de la faisabilité des mesures d'atténuation des impacts ; des coûts récurrents ainsi qu'à leur adaptation aux conditions locales. Le but recherché est de choisir l'alternative la plus viable sur les plans économiques, technique, et environnemental.

L'examen de solutions de rechange et de variantes est considéré comme une des meilleures façons de minimiser l'impact d'un projet (Leduc et Raymond, 2000).

Une analyse des alternatives au projet permettra ainsi donc, de comparer les alternatives raisonnables au site, à la technologie proposée, à la conception et à l'opération des activités en fonction de leurs enjeux socioéconomiques et environnementaux potentiels ainsi que, de la faisabilité des mesures d'atténuation des impacts ; des coûts récurrents ainsi qu'à leur adaptation aux conditions locales. Le but recherché est de choisir l'alternative la plus viable sur les plans économiques, technique, et environnemental.

Cette partie de l'étude, décrit les différentes variantes du projet, notamment la variante 1 et la variante 2. L'analyse comparative des variantes de ce projet est basée sur les enjeux socioéconomiques et environnementaux de la variante considérée. Le tableau VII ci-dessous présente l'analyse comparative des deux variantes étudiées.

Tableau VII : Analyse comparative des variantes du sous-projet

Variante	Description de la variante	Enjeux socioéconomiques	Enjeux environnementaux
Alternative Sans projet	<p><b>Variante 1 :</b> faire les études techniques et socio-environnementales et ne pas pouvoir réaliser les travaux projetés dans les documents d'avant-projet détaillé (APD) pour des raisons diverses.</p> <p>Cette option signifierait que le status quo subsiste, que les problèmes du Lycée technique de Pobè tels qu'ils se présentent, continuent, à savoir :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Insuffisance de capacités du Lycée technique de Pobè en termes d'infrastructures ;</li> <li>▪ Absence de diversification des filières et leur faible adaptation au besoin de l'économie ;</li> <li>▪ Faible encadrement pédagogique ;</li> <li>▪ Manque de formation pédagogique de la majorité des formateurs ;</li> <li>▪ Faible insertion des formés ;</li> <li>▪ Insuffisance des équipements et installations ;</li> <li>▪ Manque d'attractivité du Lycée technique de Pobè</li> </ul>	<p>En termes socio-économiques, la non-réalisation du sous-projet se traduirait essentiellement par un ensemble de manques à gagner pour le système éducatif béninois et en particulier celui du secteur industriel.</p> <p>Il a été constaté que les conditions actuelles de ce Lycée ne permettent pas de garantir une formation de qualité dans les filières techniques et agricole à cause de l'insuffisance et la vétusté des infrastructures d'accueil d'une part, mais aussi de l'insuffisance des équipements encadrement d'autre part.</p> <p>Dans ces conditions et, pour améliorer l'efficacité du Lycée et, offrir une main d'œuvre qualifiée dans le cadre des réformes dans le secteur industriel, les actions du projet en cohérence avec la SNETFP doivent travailler à fait aboutir le sous-projet, pour amorcer le développement du secteur agricole au Bénin.</p> <p>Cette variante 1 implique en définitive que les élèves travaillant aujourd'hui au niveau du Lycée technique de Pobè continuent à y exercer leur activité dans leurs conditions actuelles.</p>	<p>Du point de vue environnemental, la variante 1, qui consiste à ne pas développer le sous-projet, sera sans impact négatif sur les milieux biophysique et humain.</p> <p>Les principaux impacts environnementaux ou sociaux négatifs du sous-projet qui seraient évités en cas de non réalisation sont entre autres : destruction de la végétation, altération de la qualité de l'air, risques de santé et sécurité au travail, risque de propagation des IST VIH/SIDA, etc.</p> <p>Cette variante est celle qui perturbe le moins le milieu humain.</p>

Variante	Description de la variante	Enjeux socioéconomiques	Enjeux environnementaux
Alternative avec projet	<p><b>Variante 2</b> : elle va consister à construire et réhabiliter les infrastructures, installations et équipements disponibles actuellement sur le site du Lycée technique de Pobè en matériaux définitifs.</p> <p>La solution alternative pour la réalisation du sous-projet a été choisie dans la logique de mettre en œuvre les actions de SNETFP et en synergie avec les réformes en cours dans le secteur industriel</p> <p>L'autre déficit du sous-projet est d'offrir des formations en adéquation entre la formation professionnelle et technique et l'entrepreneuriat.</p> <p>De plus, l'Etat ambitionne de moderniser les lycées technique, agricole et industriel pour offrir de conditions meilleures aux apprenants et aux formateurs.</p> <p>Enfin, les sites devant abriter les nouvelles infrastructures et équipements font partie intégrante du domaine sécurisé du Lycée.</p>	<p>En termes socio-économiques, la réalisation de la variante 2, permettra de :</p> <p>Créer de nouvelles opportunités génératrices de revenu à deux niveaux : la création d'emplois directs et indirects aussi bien en phase de construction qu'en phase d'exploitation. Pendant la phase de construction, le projet permettra la création d'emplois et de revenus financiers pour les ouvriers locaux, pendant le déroulement des travaux.</p> <p>Le recrutement de la main d'œuvre se fera essentiellement au niveau local. En phase d'exploitation, les employés permanents seront logés et certains apprenants auront de dortoir.</p> <p>En termes d'encadrement professionnels et techniques : la variante 2 améliorera le niveau d'instruction des apprenants avec beaucoup de travaux pratiques et des démonstrations plus aisées</p>	<p>La variante retenue est la réalisation des travaux de construction/réhabilitation du Lycée technique de Pobè,</p> <p>Le domaine du Lycée technique de Pobè a été identifié et sécurisé depuis plusieurs années et mis à la disposition de l'Etat à travers le ministère en charge de l'enseignement technique.</p> <p>Les principaux impacts environnementaux ou sociaux négatifs qui découleront du développement de la variante 2 sont :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Perte d'espace de culture par le lycée</li> <li>Pollution de l'air</li> <li>Destruction de la végétation,</li> <li>Conflits liés au recrutement de la main d'œuvre,</li> <li>Pollution du sol et du sous-sol,</li> <li>Prévalence des IST et MST et VIH/SIDA,</li> <li>Amplification de grossesses non désirées</li> <li>Développement des maladies pulmonaires chez les travailleurs,</li> <li>Les risques d'incendie et, les risques de baisse de vue suite à l'exposition aux éclats de lumière</li> </ul> <p>Ces impacts négatifs seront dans leur ensemble d'importance mineure et seront gérés par l'application des mesures de compensation et d'atténuation moins coûteuses.</p>

Au vu des avantages multiples qu'elle présente tant de point de vue technique, économique et environnemental, c'est la variante 2 qui est retenue.

## **2.4. Description des travaux de la variante/alternative retenue**

Les travaux de construction/réhabilitation du Lycée Technique de Pobè pour la Spécialités : Electrotechnique, Froid et climatisation et Fabrication mécanique prennent entre autres en compte :

- ✓ la construction des infrastructures (bloc administratif, salle de classe, dortoir, etc.) ;
- ✓ l'installation des équipements et
- ✓ le renforcement des capacités des acteurs, notamment les enseignants.

### **2.4.1. Infrastructures à mettre en place**

Dans le cadre de la construction/réhabilitation du Lycée Technique de Pobè, il est prévu la mise en place des infrastructures composé de :

- un Bloc Froid et Climatisation (2 salles de lancement, 1 salle d'essai, 1 labo de 24 élèves, 2 bureaux de 15 m<sup>2</sup>, 3 vestiaires, 3 blocs de toilettes, 2 magasins de 20 m<sup>2</sup>) ;
- un Bloc Electrotechnique (2 labo de MEL, 2 labo d'automatisme, 1 labo d'électronique et 4 salles de de lancement de TP,) ;
- un Bloc Fabrication mécanique (1 atelier, 1 atelier d'automatisme, 1 magasin, 1 bureau, 2 salles de lancement, vestiaires, 4 blocs de toilette de 2) ;
- un Bloc de Salles spécialisées (salles informatiques, 1 bibliothèque, 2 salles multimédia, 1 salle technique pour les serveurs, 2 bureaux, 2 salles de dessin et 1 salle CAO-DAO, 3 blocs de de toilette) ;
- un Bloc administratif moderne ;
- un dortoir des filles de 100 places ;
- un Réfectoire et cuisine ;
- une Infirmerie ;
- un Bloc de 6 salles de Classe en R+1.

Aussi, il sera aménagé un centre incubateur composé de :

- Bureau du responsable ;
- des Salles d'étude ;
- une Salle de réunion et des toilettes

Les caractéristiques de ces infrastructures sont présentées dans le tableau ci-après.

Tableau VIII : Caractéristiques de ces infrastructures projetées

Infrastructures /Equipements	Superficie	Nombre	Superficie totale	Surface habitable	prix unitaire	Montant total (FCFA)
<b>Bloc Froid et Climatisation (2 salles de lancement, 1 salle d'essai, 1 labo de 24 élèves, 2 bureaux de 15 m<sup>2</sup>, 3 vestiaires, 3 blocs de toilettes, 2 magasins de 20 m<sup>2</sup>)</b>						
Salle de lancement	70	1	70			
atelier de froid et climatisation	120	1	120			
salle de professeurs	20	1	20			
vestiaire garçons et filles	30	2	60			
magasin	20	2	40			
blocs de toilettes	12	2	24			
Total			334	400,8	350 000	140 280 000
<b>Bloc Electrotechnique (2 labo de MEL, 2 labo d'automatisme, 1 labo d'électronique et 4 salles de de lancement de TP,)</b>						
Salle de lancement	70	3	210			
1 labo MEL	120	1	120			
labo d'automatis	120	2	240			
labo electro	70	1	70			
Salle des profs (vestiaire)	20	1	20			
vestiaire garçons	25	1	25			
vestiaire filles	20	1	20			
magasin	16	2	32			
blocs de toilettes	6	4	24			
Total			761	913,2	350 000	319 620 000
<b>Bloc Fabrication mécanique (1 atelier, 1 atelier d'automatisme, 1 magasin, 1 bureau, 2 salles de lancement, vestiaires, 4 blocs de toilette de 2)</b>						
1 atelier	200	1	200			
atelier d'automatisme	70	1	70			
salles de lancement	70	1	70			
Salle des profs (vestiaire)	20	1	20			
vestiaire garçons	25	1	25			
vestiaire filles	20	1	20			
magasin	40	2	80			
blocs de toilettes	6	4	24			
Total			509	610,8	350 000	213 780 000
<b>Bloc de Salles spécialisées (salles informatiques, 1 bibliothèque, 2 salles multimédia, 1 salle technique pour les serveurs, 2 bureaux, 2 salles de dessin et 1 salle CAO-DAO, 3 blocs de de toilette)</b>						
bibliothèque	150	1	150			
salles informatiques	70	2	140			
salle multimédia	100	1	100			
Salle serveur	12	1	12			
salle CAO-DAO	70	1	70			
Salle de dessin	90	2	180			

Infrastructures /Equipements	Superficie	Nombre	Superficie totale	Surface habitable	prix unitaire	Montant total (FCFA)
blocs de toilette	6	4	24			
Total			676	811,2	600 000	486 720 000
<b>Bloc administratif moderne dans tous les lycées</b>	350	1	350	350	350 000	122 500 000
Bureau proviseur avec toilette	50					
Salle des profs	70					
Bureau du Censeur	16					
Bureau du Chef des Travaux/exploitations	16					
Bureau SG	16					
Bureau Intendant 16	16					
Secrétariat administratif	16					
Censorat	16					
Toilettes	20					
Salle Archives	20					
Dortoirs des filles de 100 places	600	1	600	720	350 000	252 000 000
Réfectoire et cuisine	300	1	300	360	350 000	126 000 000
Infirmerie	86,4	1	86,4	103,68	350 000	36 288 000
Bloc de 6 salles de Classe en R+1				532,8	350 000	186 480 000
<b>TOTAL SANS VRD</b>						<b>1 883 668 000</b>
VRD						<b>150 693 440</b>
<b>TOTAL +VRD</b>						<b>2 034 361 440</b>
SUIVI ET CONTROLE						<b>142 405 301</b>
<b>TOTAUX PROJET</b>						<b>2 176 766 741</b>
<b>Incubateurs</b>						
Bureau du responsable	20	3	60			
Salle d'étude	70	1	70			
Salle de réunion	20	1	20			
Toilettes	12	1	12			
<b>Total</b>			162	194,4	350 000	68 040 000
<b>TOTAUX</b>						<b>2 244 806 741</b>

La construction/réhabilitation du Lycée Technique de Pobè, nécessitera pour les infrastructures de bâtiments, un cout d'investissement de **DEUX MILLIARD DEUX CENT QUARANTE-QUATRE MILLE HUIT CENT SIX MILLE SEPT CENT QUARANTE ET UN (2 244 806 741) Francs CFA**, ce coût ne concerne pas les équipements à installer ni le coût concernant le renforcement des capacités des acteurs.

#### 2.4.2. Equipements à installer

Les besoins en équipement concernent entre autres :

- Besoin en matériels pour la spécialité Froid et Climatisation ;

- Besoin en matériels pour la spécialité Electricité et électronique (E1 + F3)
- Besoin en matériels pour la spécialité Topographie ;
- Besoin en matériels pour la spécialité Mécanique Automobile ;
- Besoin en matériels pour la spécialité Mécanique Générale ;
- Besoin en matériels pour la spécialité Hôtellerie-Restauration.

## **2.5. Phasage des travaux à réaliser**

La réalisation des différents travaux de construction des infrastructures est répartie suivant trois phases :

### **2.5.1. Phase préparatoire**

Les travaux pendant cette phase concernent les études géotechniques, l'élaboration des dossiers d'exécution de base, le choix des sites d'installation de la base technique de l'entreprise et de la mission de contrôle. Cette étape est aussi consacrée aux levés topographiques, à la délimitation du site et à la validation des premiers plans d'exécution et l'installation générale.

Après le choix du site qui doit abriter la base vie, il sera procédé à l'installation du chantier. L'implantation se fera par un géomètre agréé avec un piquetage de base. Les piquets seront rattachés en plan et en altitude à des repères fixes.

Ceci consistera à :

- ✓ mobiliser et convoier sur le terrain, les machines ; camions et autres matériels roulants de chantier ;
- ✓ préparation des aires des installations, y compris le débroussaillage, l'abattage d'arbres, les terrassements éventuels ;
- ✓ construction des aires et des hangars de stockage des matériaux et des fournitures, et toutes les dispositions nécessaires à la vie et au travail du personnel de l'Entrepreneur et au bon fonctionnement du chantier, en particulier en ce qui concerne la sécurité et l'hygiène ;
- ✓ Construction des toilettes pour les besoins du personnel de chantier ;
- ✓ branchements et fournitures d'eau potable et électricité dans la technique de chantier ;
- ✓ construire la clôture et délimiter la zone de travail ;
- ✓ débiter l'approvisionnement du chantier en matériaux ;
- ✓ Etc.

### **2.5.2. Phase de construction**

#### **2.5.2.1. Terrassement**

Les travaux de terrassement débuteront par l'implantation des bâtiments et autres infrastructures prévus dans le cahier des prescriptions techniques de l'entreprise.

Il s'agit de l'implantation de : un Bloc Froid et Climatisation (2 salles de lancement, 1 salle d'essai, 1 labo de 24 élèves, 2 bureaux de 15 m<sup>2</sup>, 3 vestiaires, 3 blocs de toilettes, 2 magasins de 20 m<sup>2</sup>) ; un Bloc Electrotechnique (2 labo de MEL, 2 labo d'automatisme, 1 labo d'électronique et 4 salles de

de lancement de TP,) ; un Bloc Fabrication mécanique (1 atelier, 1 atelier d'automatisme, 1 magasin, 1 bureau, 2 salles de lancement, vestiaires, 4 blocs de toilette de 2) ; Bloc de Salles spécialisées (salles informatiques, 1 bibliothèque, 2 salles multimedia, 1 salle technique pour les serveurs, 2 bureaux, 2 salles de dessin et 1 salle CAO-DAO, 3 blocs de de toilette) ; un Bloc administratif moderne ; un dortoirs des filles de 100 places ; un Réfectoire et cuisine ; une Infirmerie ; Bloc de 6 salles de Classe en R+1.

Les travaux concerneront le terrassement des plates-formes des bâtiments :

- ✓ Creusement et évacuation à la décharge ;
- ✓ Remblais provenant des déblais ;
- ✓ Remblai provenant d'emprunt et Déblais mis en dépôt ;
- ✓ Etc.

On aura aussi donc des travaux comme :

- ✓ Des fouilles des tranchés pour la fondation des bâtiments ;
- ✓ Des fouilles de construction des caniveaux et autres ouvrages d'assainissement ;
- ✓ Des remblais divers ;
- ✓ Etc.

Les remblais après exécution des fondations jusqu'au-dessous du dallage seront réalisés par terre de bonne qualité de fouille ou des remblais issus des apports. La mise en place s'effectuera par couches successives de 0,20m d'épaisseur compactées.

#### **2.5.2.2. Travaux de génie civil**

Les travaux de génie civil prendront en compte ; (i) le béton de propreté ; (ii) les travaux de fondation ; (iii) le montage des agglos ; (iv) les travaux de coulage des bétons des poteaux et des chainages, etc..

Les poteaux et poutres seront en béton armé. Les fondations seront en béton armé pour les mêmes raisons que pour les poutres et poteaux. Compte tenu de la faiblesse des efforts transmis par les poteaux et de la bonne qualité du sol, on choisira des fondations superficielles isolées. L'alimentation en eau se fera par captage à ciel ouvert dans la rivière. Il aura :

- Béton de propreté dosé à 150kg/m<sup>3</sup> ;
- Béton armé dosé à 300kg/m<sup>3</sup> pour fondations ;
- Béton armé dosé à 350kg/m<sup>3</sup> pour escalier ;
- Béton armé dosé à 350kg/m<sup>3</sup> pour poteaux, chaînages, longrines
- Béton armé dosé à 350kg/m<sup>3</sup> pour poutres ;
- Béton armé dosé à 250kg/m<sup>3</sup> pour voile de cage d'ascenseur et voile départ escaliers ;
- Béton armé dosé à 350kg/m<sup>3</sup> pour forme de dallage ;
- Murs de soubassement en agglos plein de 15 cm ;
- Mur en élévation en agglos creux de 15 cm ;
- Mur en élévation en agglos plein de 10 cm ;
- Dalle en corps creux de 15+5 ;
- Gros béton pour marche ;
- Etc.

Le coulage du béton devra être accompagné d'une vibration ou pré-vibration obtenue par un moyen électrique ou pneumatique adapté aux éléments à couler pour faciliter la mise en place et améliorer la compacité du béton.

### **2.5.2.3. Enduits lisses-peinture**

- Couche d'impression à la chaux aux murs et aux plafonds ;
- Couche d'induit lisse aux murs et plafonds intérieurs ;
- Peinture à foam ;
- Peintures à huile sur menuiserie en bois et métallique ;
- Le sol de l'intérieur de chaque bâtiment sera en carreaux grès cérame ;

### **2.5.2.4. Menuiserie- bois-métalliques-alu vitrerie**

- Fourniture et pose de portes en bois massif;
- Fourniture et pose de portes en Isoplan;
- Fourniture et pose de portes alu vitrée y compris grille anti effraction ;
- Fourniture et pose de fenêtres en Chassis NACO y compris grille anti effraction ;
- La mise en place de la charpente et la pose des tuiles ;
- Réalisation des faux plafonds ;
- Etc.

### **2.5.2.5. Fourniture et installation des équipements de plomberie sanitaire et de lutte contre incendie**

- Canalisations d'évacuation des eaux usées et eaux vannes, raccordement aux regards, fosses septiques et puisards avec toutes sujétions ;
- Canalisations d'évacuation des eaux pluviales des toitures vers les regards extérieurs avec toutes sujétions ;
- Canalisations d'évacuation des eaux d'urinoirs et raccordement aux regards et fosses septiques avec toutes sujétions ;
- Canalisations d'alimentation en eaux froides sanitaires en PPR PN 25 de différents diamètres et raccordement des appareils sanitaires à la source d'eau avec toutes sujétions ;
- Canalisations d'alimentation en eaux froides sanitaires en PVC PN 16 de différents diamètres et raccordement à la source d'eau avec toutes sujétions ;
- Fourniture et pose de divers équipements.

### **2.5.2.6. Installations électriques**

- Fourniture et pose de câble de type R02V U1000 de section 5 x 6 mm<sup>2</sup> sur chemin de câble ;
- Fourniture et pose de câble de type R02V U1000 de section 5 x 10 mm<sup>2</sup> sur chemin de câble ;
- Fourniture et pose de câble de type R02V U1000 de section 5 x 16 mm<sup>2</sup> sur chemin de câble ;
- Fourniture et pose de câble de type R02V U1000 de section 5 x 25 mm<sup>2</sup> sur chemin de câble ;
- Fourniture et pose de câble de type R02V U1000 de section 5 x 35 mm<sup>2</sup> sur chemin de câble ;
- Réalisation de la prise de terre (ceinturage à fond de fouille par câble cuivre nu de section minimale 29 mm<sup>2</sup> renforcé par des piquets de terre cuivre); valeur de la prise de terre doit être inférieure à 3 (trois) ohms ;
- Mise à la terre du tableau principal (TP) par conducteur vert/jaune de section 35 mm<sup>2</sup> à partir de la barrette de contrôle ;
- Tableau Principal TPN (Direction Départementale) équipé et câblé conformément aux schémas

unifilaires ;

- Tableau Principal réseau régulé TPR équipé et câblé conformément aux schémas unifilaires ;
- Fourniture, pose et raccordement des circuits électriques ;
- Fourreautage et alimentation de luminaire par câble VGV 3 x 1,5 mm<sup>2</sup> sous conduit encastré ;
- Etc.

#### **2.5.2.7. Assainissement et aménagement des espaces verts**

- Réalisation de tranchée, largeur=30 cm et remblais en terre meuble ;
- Lit de sable fin ;
- Grillage avertisseur bleu ;
- Canalisations d'alimentation en PVC P50 PN16 raccordement avec toutes sujétions ;
- Canalisations d'alimentation en PVC P32 PN16 raccordement avec toutes sujétions ;
- Canalisations d'alimentation en PVC P25 PN16 raccordement avec toutes sujétions ;
- Robinet d'arrosage 20 x 27 sur potelet béton avec Robinet d'arrêt 20 x 27 au pied avec raccordement avec toutes sujétions ;
- Arroseurs à turbine 3/4" Modèle cercle complet (360°) ; Hauteur de soulèvement :
  - 15 cm avec accessoires et toutes sujétions ;
  - Fourniture et pose de pavé de 11 cm y compris toutes sujétions ;
  - Décapage de la terre végétale sur 20 cm ;
  - Fourniture et pose de pavé trieff de 08 cm y compris toute sujétions ;
  - Fourniture et pose de bordure légère de 10 x 20 ;
  - Fourniture et pose de bordure lourde de 15 x 30 ;
  - Espace vert y compris apport de terreau ;
  - Regards de visite ;
  - Clôtures extérieures.

#### **2.5.3. Phase d'exploitation**

##### **2.5.3.1. Usages des bâtiments et blocs**

Les bâtiments construits seront utilisés par les usagers du Lycée. A cette étape divers déchets ménagers seront produits et devront être éliminés. De même, une quantité importante d'eaux usées sera produite et mérite une attention particulière.

##### **2.5.3.2. Entretien des espaces verts et équipements connexes**

Des contrats d'entretien des espaces verts seront établis avec un prestataire qui se chargera de l'entretien périodique des espaces verts et de maintien propre le nouveau quartier. Les déchets végétaux issus de l'entretien des espaces verts seront convoyés vers le point de regroupement ou d'enfouissement.

L'entretien des équipements seront assuré par des prestataires privés. Il s'agit des maintenances périodiques des installations et équipements.

#### **2.6. Zones d'influence des travaux**

Dans le cadre de la présente étude d'impact environnemental et social du sous-projet de construction/réhabilitation du Lycée Technique de Pobè, la zone d'influence du sous-projet prend en compte l'espace dont les éléments de l'environnement naturel, physique, humain et économique

pouvant être impactés directement ou indirectement par le sous-projet. La délimitation de cette zone doit être ainsi intimement liée aux principaux éléments environnementaux cités ci-après : le climat, le paysage, le relief, le sol, la ressource en eau, la faune, la flore, ainsi qu'aux principaux éléments socioéconomiques.

Partant du principe de la délimitation de la zone d'impacts des activités d'un projet pour appréhender les impacts potentiels qui en seront issus, deux principales zones d'impacts ont été identifiées à savoir : la zone d'influence directe et la zone d'influence indirecte.

### **2.6.1. Zone d'influence directe**

La zone d'influence directe est celle circonscrite au niveau du domaine du Lycée Technique de Pobè et les terroirs villageois de Pobè Nord riverain au domaine du LTP. La zone d'impacts directs permet la description des composantes qui se rattachent à la fois au milieu naturel, au milieu humain et socio-économique. C'est dans cette zone d'impacts directs qu'il est possible d'évaluer adéquatement les impacts engendrés par le projet sur le milieu naturel (sols, eaux, flore), sur les principales activités pédagogiques, socio-économiques qui s'y déroulent ou qui sont planifiées par les acteurs du lycée et les populations riveraines.

### **2.6.2. Zone d'influence indirecte**

La zone d'influence indirecte de la mise en œuvre du sous-projet est une zone d'impacts diffus est une zone suffisamment large s'étendant sur l'ensemble de la commune de Pobè.

---

## 3. ANALYSE DE L'ETAT INITIAL DU SITE ET DE LA ZONE D'INFLUENCE DU PROJET

---

### 3.1. Généralité sur la Commune de Pobè

#### 3.1.1. Situation géographique et administrative

La Commune de Pobè est située dans le département du Plateau en République du Bénin. Elle est située au Sud-Est du Bénin et au Centre-Est du département du Plateau à la limite frontalière du Nigeria. Elle est comprise entre les parallèles 6°22' et 6°30' de latitude Nord et les méridiens 2°15' et 2°22' de longitude Est. Avec une superficie de 400 km<sup>2</sup>, la Commune de Pobè représente 11 % de la superficie du département et 0,46 % de celle du Bénin. On y dénombre cinq (05) arrondissements dont un urbain (Pobè-centre) et quatre ruraux (Towé, Igana, Ahoyéyé, Issaba). Les arrondissements sont constitués de 58 villages et quartiers de ville : Ahoyéyé (8), Igana (8), Issaba (16), Pobè centre (17) et Towé (8).

La Commune de Pobè a organisé son administration par l'arrêté n° 133 du 30 Décembre 2016 portant Attribution, Organisation et Fonctionnement de la mairie de Pobè. La liste des services communaux se présentent comme suit :

- ✓ le Secrétariat Général (SG)
- ✓ le Secrétaire Général Adjoint (SGA) ;
- ✓ le Service de l'Administration et des Affaires Générales (SAAG) ;
- ✓ le Service des Affaires Financières (SAF) ;
- ✓ le Service des Affaires Economiques (SAE) ;
- ✓ le Service de la Programmation, de la Prospective et de la Coopération (SPPC) ;
- ✓ le Service des Travaux (ST) ;
- ✓ le Service de l'Environnement, de l'Eau et de l'Assainissement (SEEA) ;
- ✓ le Service des Affaires Foncières et de l'Urbanisme (SAFU) ;
- ✓ le Service du Développement Humain (SDH) ;
- ✓ le Service de l'Etat Civil, des Archives, de la Documentation et de l'Information (SECADI).

Le site du Lycée est localisé dans le village Pobè Nord. Ce village est situé dans l'arrondissement de Pobè.

La figure ci-dessous présente la situation géographique et administrative de la Commune de Pobè avec la localisation du site du sous-projet de construction/réhabilitation du Lycée Technique de Pobè.

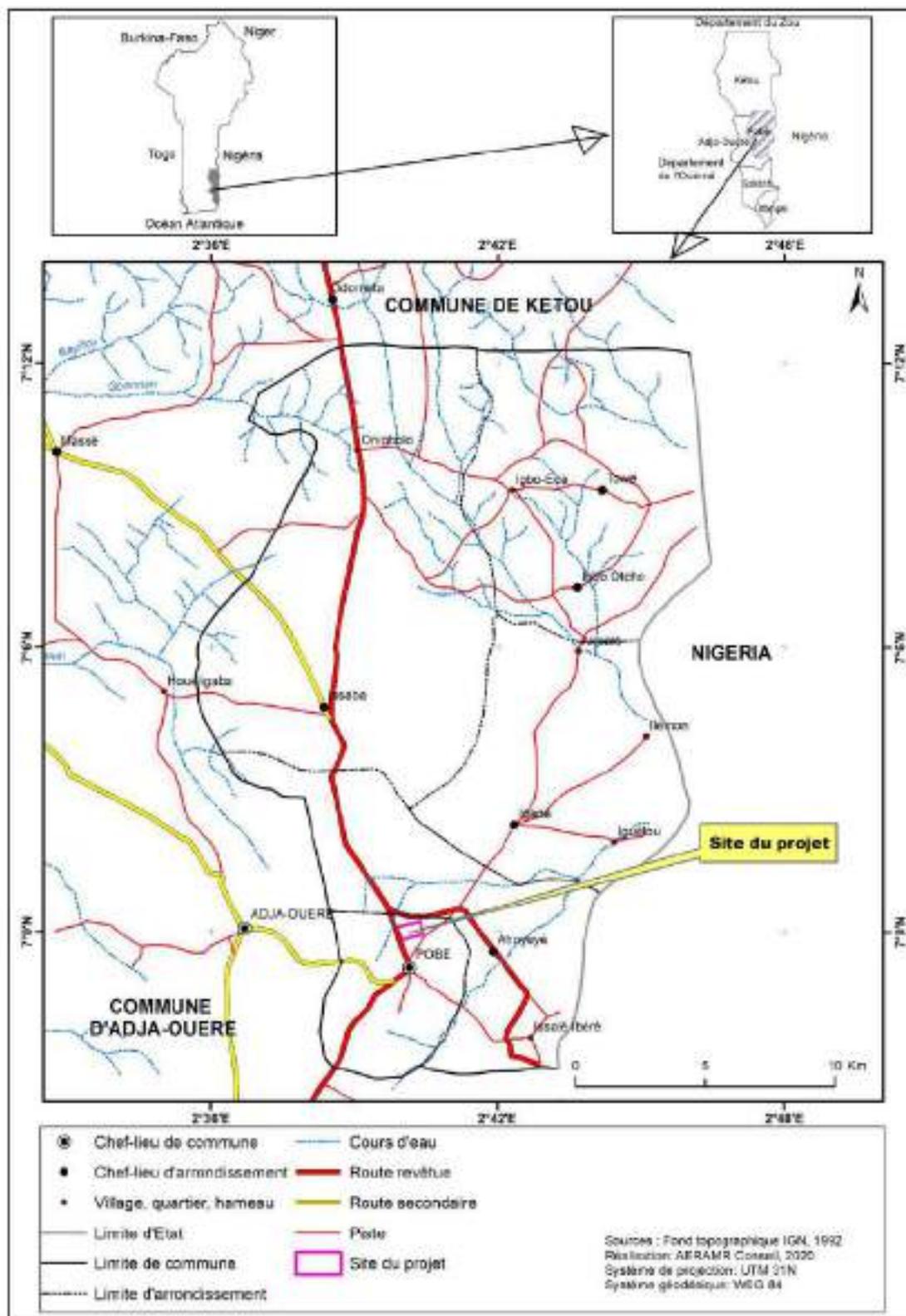


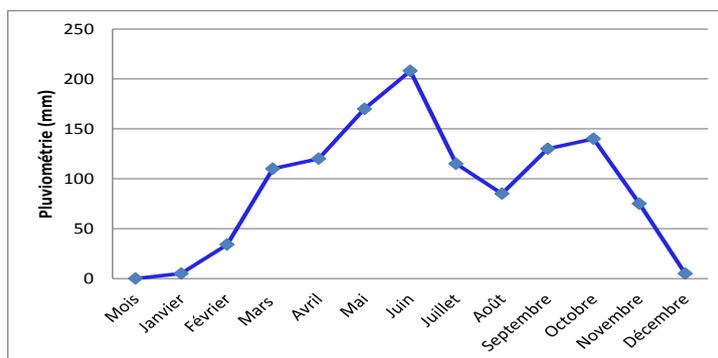
Figure 3 : Situation géographique et administrative de la Commune de Pobè avec la localisation du site du sous-projet

### 3.1.2. Caractéristiques biophysiques de la Commune de Pobè

#### 3.1.2.1. Caractéristiques climatiques

Le climat de la Commune de Pobè est du type béninien ou subéquatorial avec deux saisons pluvieuses et deux saisons sèches qui s'alternent au cours de l'année : une grande saison pluvieuse de mars à juillet, une petite saison sèche au cours du mois d'Août, une petite saison pluvieuse de septembre à novembre et enfin une grande saison sèche de décembre à février. Mais, à l'instar des changements climatiques dans le monde, le climat de Pobè subit également de fortes perturbations. En moyenne, les précipitations atteignent 1100 à 1200 mm par ans.

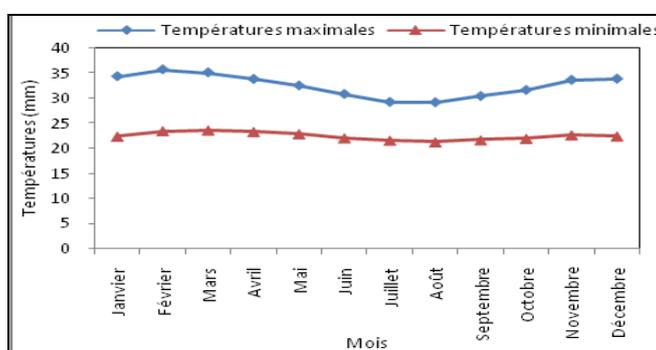
On note une variation de la pluviométrie au cours des saisons pluviométriques. La figure ci-dessous présente les variations interannuelles des hauteurs de pluies de 1980 à 2019 dans la Commune.



**Figure 4** : Variation inter mensuelle des hauteurs pluviométriques entre 1980 à 2019

**Source des données** : ASECNA, 2019

L'analyse de la figure fait constater que les premiers signes de précipitations s'observent en mois de février. La réalisation des travaux de construction/réhabilitation du LT-Pobè doit tenir compte des périodes sèches pour éviter d'éventuelles perturbations des pluies. Ces dernières sont atténuées par une température élevée. La température varie entre 20 et 35°C au cours de l'année. La température moyenne annuelle dans la région est de l'ordre de 27°C. Le mois le plus chaud est le mois de mars avec une température moyenne de l'ordre de 32°C. Le mois le moins chaud est le mois d'aout avec une température moyenne de l'ordre de 25°C. Mais les écarts thermiques sont très atténués. Les maxima moyens sont généralement supérieurs ou voisins de 30°C. Les minima moyens sont généralement supérieurs ou voisins à 24°C.



**Figure 5**: Régimes des températures minimales et maximales entre 1958 et 2017

**Source des données** : ASECNA, 2019

De l'analyse des situations climatiques de la zone du projet, il serait intéressant que la programmation des activités de construction des bâtiments soit en cohérence avec les contraintes pluviométriques et thermométriques du milieu récepteur.

### 3.1.2.2. Caractéristiques géomorphologiques de la Commune de Pobè

La Commune de Pobè se retrouve dans trois unités géomorphologiques du pays (figure 10) : les plateaux du sud, les vallées de l'arrière-pays et la zone hydromorphe ou talus. Plus de la moitié de la Commune est située sur la vallée plus précisément sur une plaine (60,93 %), 18,45 % sur les zones hydromorphes et plus de 20 % sur un plateau.

La Commune de Pobè est située globalement dans une zone du plateau de 50 à 200 mètres au-dessus du niveau de la mer et d'une altitude moyenne de 100 mètres. La Commune de Pobè comporte une dépression qui n'est rien d'autre que la continuité de la dépression médiane qui traverse tout le Bénin d'ouest à l'est. Elle découpe la Commune en deux zones orographiques : une zone de dépression et une zone de plateau. La zone de dépression comporte une grande partie de l'Arrondissement d'Issaba jusqu'à la latitude d'Onigbolo et les arrondissements d'Ahoyéyé, d'Igana et de Towé. La zone de plateaux est occupée par l'arrondissement de Pobè et le reste de la Commune.

Le tableau ci-après présente la situation la superficie des unités géomorphologiques de la Commune de Pobè.

**Tableau IX : Superficie des unités géomorphologique de la Commune de Pobè**

Unités	Dérivé	Superficie (ha)	%
<b>Plateau</b>	Plateau	6877.99	9.36
	Versant de vallée en colluvions	555.33	0.76
	Versant	7725.53	10.51
<b>Vallée</b>	Plaine	44794.8	60.93
<b>Zone hydromorphe</b>	Zone hydromorphe	13561.87	18.45
<b>Total</b>		73515.52	100.00

Le site du Lycée Technique de Pobè est localisé sur un versant de l'Arrondissement de Pobè, comme indique la figure ci-après.

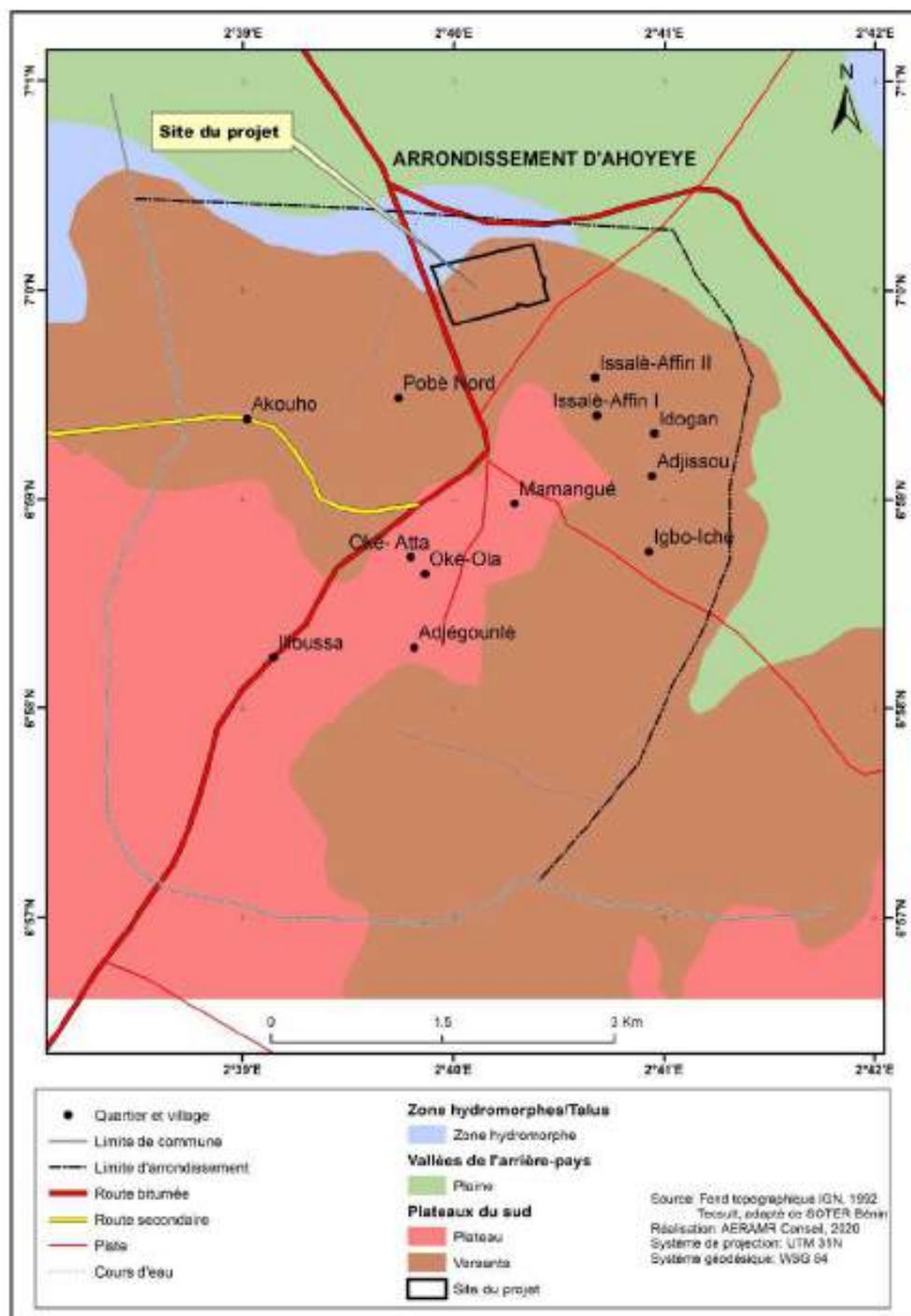


Figure 6 : Situation géomorphologique du site de Lycée dans l'Arrondissement de Pobè

### 3.1.2.3. Types de sols rencontrés dans la Commune de Pobè

Dans la Commune de Pobè, on distingue deux types d'unités pédologiques : un sol hydromorphe et un sol ferralitique.

- ✓ Le sol hydromorphe très fertile où se pratiquent les principales cultures agricoles est situé dans la dépression d'Issaba. Il occupe les trois quarts (3/4) de la superficie de la Commune.

- ✓ Le sol ferrallitique est situé sur le plateau Pobè-Sakété. Il est composé de sable, de grès et d'argile. C'est un sol rouge qui occupe le quart (1/4) de la superficie de la Commune.
- ✓ Le sol ferrugineux à la limite de la frontière de la Commune avec la Commune de Kétou

A l'instar des autres Communes du département du Plateau, le sol de la Commune de Pobè est fortement dégradé. Plusieurs phénomènes en sont la cause : qu'ils soient naturels (érosion éolienne et hydrique) ou dus à l'activité humaine (mauvaises pratiques agricoles, feux de végétation, abattage systématique des arbres, agriculture itinérante sur brûlis). Le sol du Lycée de Pobè est dominé par des sols ferrallitiques appauvris. Des sites de gîtes d'emprunts pourront être identifiés au niveau des sols ferrallitiques de la Commune pour les besoins de remblai.

#### **3.1.2.4. Hydrographie de la Commune de Pobè**

Le réseau hydrographique est très démuné. On rencontre quelques ruisseaux quasi permanents dont la réserve botanique du Centre de Recherches Agricoles sur les Plantes Pérennes (CRAPP), Itchèko, Itché, Iwin, Ebé, Idi, Ikpori et Abanago. Pobè est une Commune très peu irriguée où la pêche est pratiquement inexistante. Toutefois, on y retrouve quelques rivières tarissables en saisons sèche. La réalisation des travaux de construction/réhabilitation du Lycée Technique dans la Ville de Pobè n'aura aucun effet direct sur le réseau hydrographique de la Commune.

#### **3.1.2.5. Formations végétales et données biologiques du territoire communal**

La végétation est constituée d'essences arbustives assez diversifiées avec dominance du palmier à huile. L'action humaine du fait de l'agriculture et de la plantation du palmier à huile a fortement dégradé un couvert forestier autrefois très dense avec présence des îlots forestiers (forêts sacrées et classées).

Jadis, la Commune de Pobè était bien fournie en diverse végétation. Aujourd'hui, ce couvert végétal a presque disparu. Cette disparition progressive du couvert végétal de la Commune de Pobè, est essentiellement due à l'activité de l'homme et les nombreux efforts déployés par le service communal des Eaux, Forêts et Chasses n'ont pas réussi à inverser la tendance. Au nombre de ces activités anthropiques néfastes, on peut citer les coupes de bois sauvages pour les constructions de maisons et la fabrication de meubles et de charbon, la pratique des feux de végétation tardifs, la pratique de l'agriculture extensive sur brûlis dans la forêt.

Ainsi dans la Commune de Pobè et environ, le couvert végétal est principalement caractérisé par les mosaïques de cultures et jachères sous palmeraie.

De plus, des marécages sont situés le long des cours et des dépressions.

Dans le couvert, il reste environ 125 hectares à cheval sur les arrondissements de Pobè et Ahoyéyé appelée réserve botanique et quelques îlots de forêts classées dans la dépression.

Avec l'invasion des forêts par les agriculteurs due à l'explosion démographique, la faune dans la Commune et ses environs est très menacée. Néanmoins on y rencontre quelques reptiles, singes, lièvres et aulacodes.

**Tableau X : Superficie des unités d'occupation du sol de la Commune de Pobè**

<b>Unités</b>	<b>Superficie (ha)</b>	<b>%</b>
Agglomération	1553.38	2.11
Forêt claire et savane boisée	1336.13	1.82
Forêt dense	1461.15	1.99
Galerie forestière	50.00	0.07
Marécage	5493.30	7.47
Mosaïque de cultures et jachères	19559.85	26.61
Mosaïque de cultures et jachères sous palmeraie	32825.49	44.66
Plans d'eau	86.11	0.12
Plantation	5385.61	7.33
Savane arboré et arbustive	5754.77	7.83
<b>Total</b>	<b>73505.80</b>	<b>100.00</b>

Le site du Lycée se trouve dans l'agglomération urbaine de la ville comme le montre la figure ci-après.

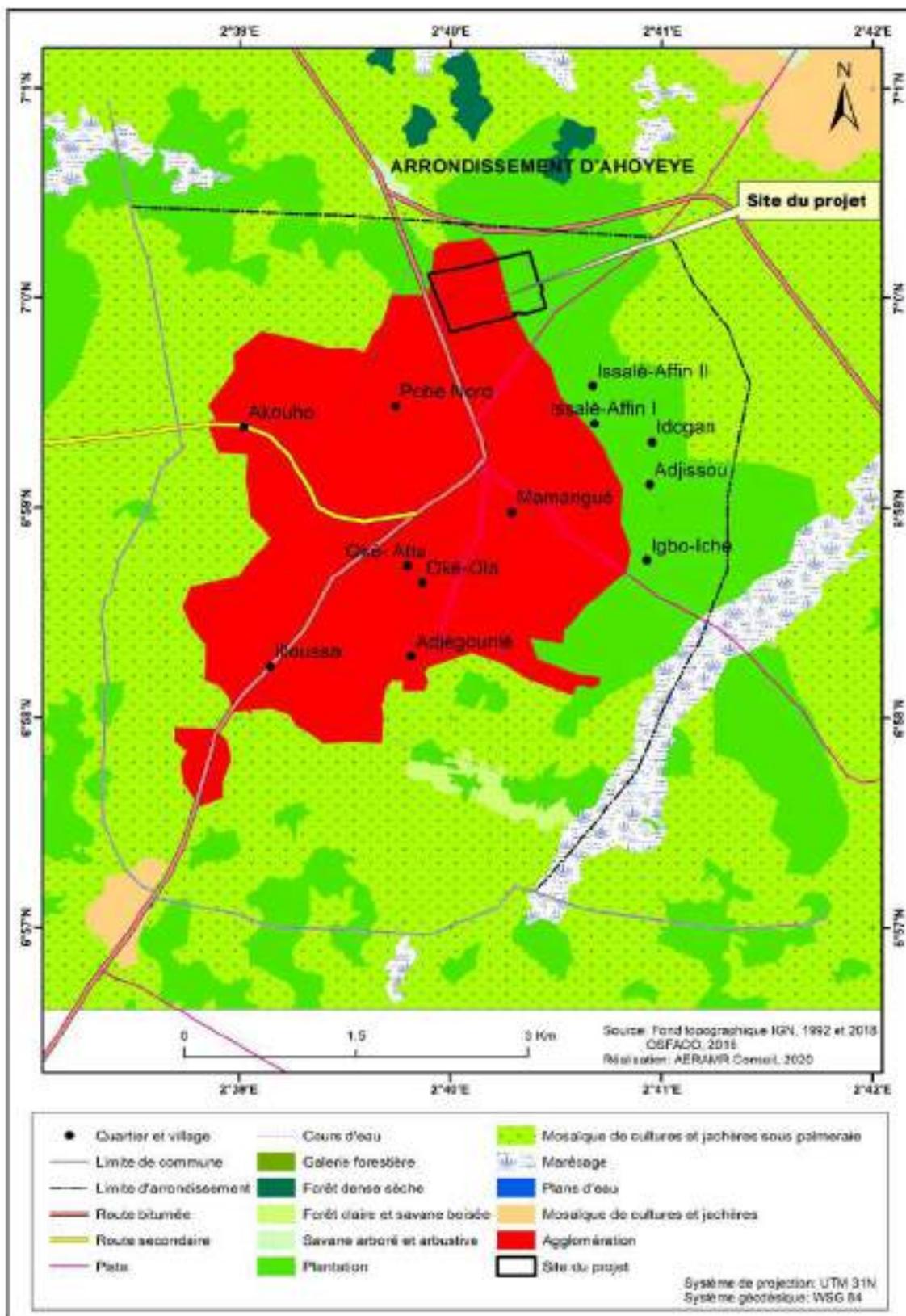


Figure 7 : Occupation du sol dans l'Arrondissement de Pobè

## 3.2. Caractéristiques du site d'accueil des travaux

### 3.2.1. Localisation et présentation du site

Le Lycée Technique de Pobè a été créé en 1989 sous l'appellation Collège d'Enseignement Technique de Pobè (CET-Pobè) et érigé en un Lycée Technique en Janvier 2009. Le lycée est situé dans l'arrondissement de Pobè, Commune du même nom et situé à environ 2 km du centre-ville. Il s'étend sur une superficie de 46 hectares dont environ 15 hectares sont occupés par les constructions. Les 46 ha sont sécurisés par un arrêté préfectoral portant délimitation du domaine réservé au lycée datant de mars 1980. Les établissements voisins sont : le Collège d'Enseignement Général 1 de POBE (4 km), le Collège Privé d'Enseignement Général AL-AMAL (1km) et le Lycée Technique Agricole d'ADJA-OUERE (10 km).

Un vaste domaine de 22ha environ est réservé dans le Lycée Technique de Pobè pour abriter les nouvelles infrastructures. Ce domaine est limité au nord par le domaine de l'IRHO, au sud par la voie pavée qui donne accès au Lycée et le domaine de l'ONG AL-AMAL, à l'ouest par la Route Nationale Inter Etat N°3 et à l'Est par les infrastructures actuellement sur le site du Lycée (salles de classe, dortoir fille, terrain de basket).

Les coordonnées géographiques du domaine sont les présentées dans le tableau ci-après.

**Tableau XI : Coordonnées géographiques du domaine réservé aux infrastructures projetées dans le Lycée technique de Pobè**

Points	Latitude	Longitude	Altitude (en m)	Précision (en m)
01	6°59'50,23002''	2°39'59,96808''	98,6	6,85
02	7°0'6,80154''	2°39'53,75052''	93,55	5,5
03	7°0'9,31602''	2°40'6,45576''	105,87	4,9
04	7°0'1,25076''	2°40'8,98572''	133,17	4,8
05	6°59'53,03946''	2°40'10,6851''	123,75	6

*Source : Données de terrain, août 2020*

La figure ci-après montre la localisation du Lycée de Pobè dans l'agglomération urbaine de Pobè.

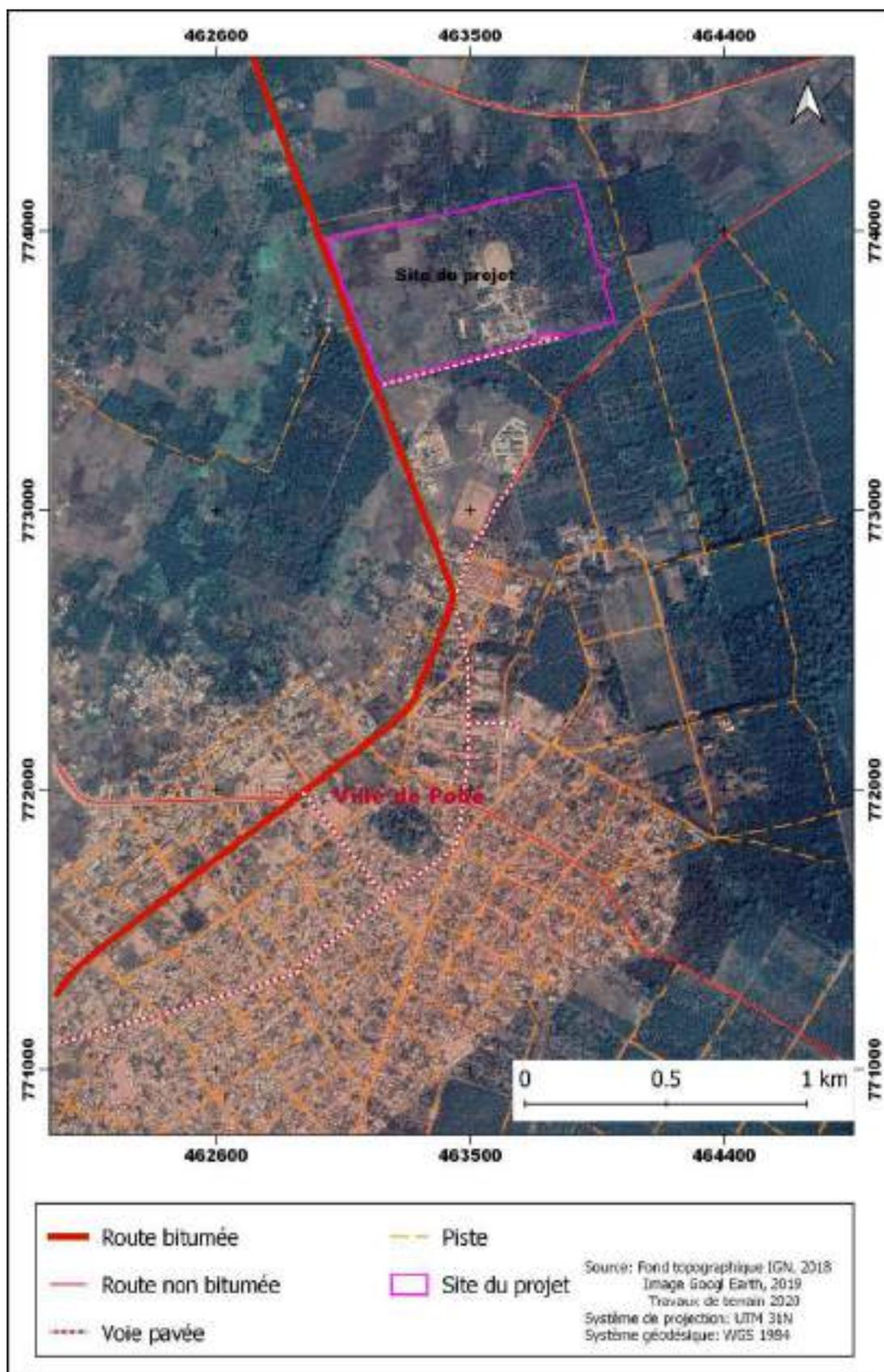


Figure 8 : Localisation du Lycée dans l'agglomération urbaine de Pobè

C'est un établissement à 1<sup>er</sup> et 2<sup>nd</sup> cycles qui forme les apprenants pour des diplômes du CAP et du Diplôme de Technicien qui est un équivalent d'un BAC professionnel. Le lycée offre trois (3) filières de formations à savoir :

- STI : Bâtiment et Travaux Publics (BTP)/Génie Civil (F4), Constructeur Bâtiment (CB), Dessinateur Projecteur Bâtiment (DPB), Electricité (EL), Electrotechnique (F3), Fabrication Mécanique (FM), Froid et Climatisation (FC), Construction Mécanique (F1), Mécanique Automobile (MA), Mécanique Générale (MG), Menuiserie (Men)/Ouvrage en Bois pour le Bâtiment (OBB), Opérateur Géomètre (OG) ;
- STAG : Commerce (G3), Comptabilité (G2), Secrétariat (G1) ;
- HR : Hôtellerie - Restauration (HR).

### **3.2.2. Etat des lieux actuels du site**

La réforme de l'Enseignement Technique et de la Formation Technique et Professionnelle de 2001, assigne quatre (04) missions et vocations aux établissements secondaires publics d'enseignement technique à savoir :

- assurer la formation initiale aux jeunes en situation scolaire et désireux de faire carrière dans le secteur industriel ;
- assurer la formation professionnelle continue aux adultes en cours d'emploi ;
- assurer l'apprentissage du type dual aux jeunes déscolarisés ou non scolarisés candidats à l'installation en industrie ;
- contribuer à la production de nouvelles technologies industrielles.

En exécution de la première mission, le Lycée Technique de Pobè recrute et forme des jeunes scolaires âgés de 16 à 22 ans, titulaires du BEPC ou d'un diplôme équivalent et désireux de faire carrière dans le secteur industriel.

#### **3.2.2.1. Origine des apprenants du Lycée Technique de Pobè**

Le Lycée Technique de Pobè compte deux (02) catégories d'élèves : il s'agit d'une part des élèves recrutés sur la base d'un concours à l'échelle nationale et d'autre part des élèves sélectionnés sur étude de dossier.

Le concours donnant accès au Lycée s'organise une fois l'an. Il est ouvert à l'intention des jeunes scolaires âgés de 16 à 20 ans, titulaires du Brevet d'Etude du Premier Cycle (BEPC) ou d'un diplôme équivalent tel que le Brevet d'Etudes Agricoles Tropicales (BEAT). A l'issue du concours, le gouvernement recrute une trentaine de candidats par établissement à qui il attribue une bourse d'étude couvrant tout le cycle de formation (4 ans).

En marge de ce quota, l'Etat autorise les établissements à recruter sur étude de dossiers au prorata des places disponibles parmi les candidats n'ayant pas rempli les conditions d'âge ou ayant échoué au concours, une liste complémentaire. Cette catégorie d'élèves est appelée « ITP », c'est-à-dire les élèves Inscrits à Titre Payant car ils prennent en charge les droits d'inscription et d'écologie. Le lycée est à cheval sur 2 régimes d'hébergement à savoir le régime internat et le régime externat.

### 3.2.2.2. Type d'occupation et usage actuel du site

Le Lycée Technique de Pobè dispose de :

- 33 salles de classes réparties dans 9 bâtiments ;
- d'une bibliothèque ;
- d'une infirmerie ;
- d'un réfectoire ;
- d'un parking ;
- quatre (4) terrains de sport (football, basket, handball et volley Ball).
- 20 latrines sanitaires dont 2 au niveau du bloc administratif et d'un bloc d'une série de 4 cabines de latrines externes au niveau des dortoirs des garçons.

On dénombre 490 table-bancs plus ou moins en forme pour les apprenants. La clôture du lycée est partielle et dispose de deux entrées avec guérites.

En terme de capacité infrastructurelle d'accueil des apprenants au Lycée Technique de Pobè pour la mise en œuvre des activités pédagogiques, il est noté une insuffisance de salles de cours. En 2020, le Lycée a un effectif de 1069 apprenants. Or selon les normes (arrêté année 2016, N° 151/MESFTP/CAB/DC/SGM/IGM/IGPM/DESG/DET/DAF/DEP/Sa du 31 mars 2016 portant fixation des normes de référence et stabilisation des effectifs des apprenants dans les établissements d'enseignement secondaire général, technique et de la formation professionnelle au Bénin), le nombre d'apprenant par classe est de 15. Donc pour une meilleure condition de mise en œuvre des activités pédagogiques, le LT de Pobè devrait disposer de 71 salles de classes au lieu des 33 disponibles actuellement. Il y a donc un gap de 38 salles de classes. Avec la construction d'un bloc de 6 salles de classes en R+1 envisagé pour ce sous-projet, ce gap serait réduit à 26 salles de classes.

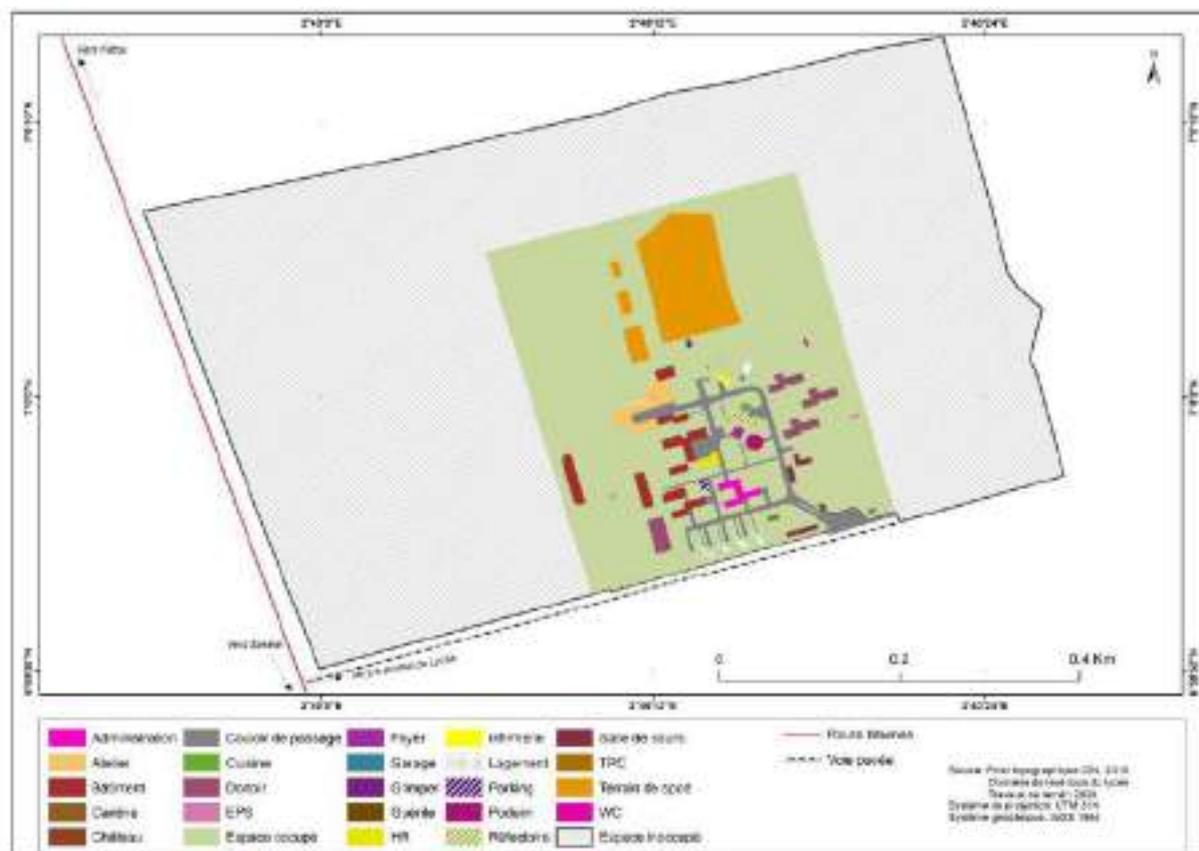
Les photos ci-après montrent l'état des lieux des infrastructures érigées sur le site du Lycée technique de Pobè.



*a : bloc administratif du LT Pobè ; b : Module de classe nouvellement construite ; c : Dortoir des filles ; d : salle de classe au Lycée avec des fenêtres en état dégradé*

### **Planche 3 : Quelques images présentant l'état actuel du lycée**

*Prise de vue : AERAMR Conseils, août 2020*



**Figure 9:** Plan de masse des infrastructures existantes au Lycée Technique de Pobè

L'état actuel du bloc administratif et quelques autres bâtiments ou salle de cours dans le Lycée Technique de Pobè mérite d'être réfectionnés pour l'atteinte des objectifs de SN-ETFP.

### 3.2.2.3. Etats des lieux des secteurs de formation

Au lycée technique de Pobè, la durée de la formation est de 3 ans au premier cycle. Il en est de même au 2<sup>nd</sup> cycle. Les informations concernant chaque filière de formation sont résumées ci-après :

#### 3.2.2.3.1. Sciences et Techniques Industriels

Les différentes filières de formation en STI sont: Bâtiment et Travaux Publics (BTP)/Génie Civil (F4), Constructeur Bâtiment (CB), Dessinateur Projecteur Bâtiment (DPB), Electricité (EL), Electrotechnique (F3), Fabrication Mécanique (FM), Froid et Climatisation (FC), Construction Mécanique (F1), Mécanique Automobile (MA), Mécanique Générale (MG), Menuiserie (Men)/Ouvrage en Bois pour le Bâtiment (OBB), Opérateur Géomètre (OG).

Pour chaque filière de formation, les apprenants suivent des formations théoriques et pratiques. Trois (3) ateliers à savoir atelier d'électricité, atelier froid et climatisation et atelier de mécanique générale et une unité de production en menuiserie sont installés et permettent aux apprenants des phases pratiques de tout genre.

Le lycée est souvent sollicité à l'externe pour la prestation de service dans ses différentes filières de formations. Le service qui se charge des relations internes et externes avec les clients et ou usagers est le service REPS (relation externe et prestation de service). Ce service valide le devis fait par le chef

atelier et délivre la facture conséquente qui est versé à l'intendant du lycée. L'intendant à son tour sécurise les fonds dans le compte bancaire du lycée.

Les photos ci-après illustrent quelques machines et réalisations dans le Lycée Technique de Pobè.



*a: scie à ruban vertical; b: table de sciage; c: machine de coupe; d: portes fabriqué en cours de finition*

#### **Planche 4 : Quelques machines et réalisations de l'atelier de menuiserie**

*Prise de vue : AERAMR Conseils, août 2020*



a: agglo de 15 creux pour les travaux pratique en maçonnerie; b: atelier de maçonnerie avec les agglos au rez-de-chaussée.

**Planche 5 : Quelques agglos de quinze creux réalisés dans le cadre des activités pratiques en maçonnerie**

*Prise de vue : AERAMR Conseils, août 2020*



a et b: salle de cours en Electricité vu de face et de dos; c et d: salle de cours en Electricité vu de face et de dos

**Planche 6 : Dispositifs mise en place à l'atelier d'électricité**

*Prise de vue : AERAMR Conseils, août 2020*

### 3.2.2.3.2. Sciences et Techniques de l'Administration et de Gestion

Cette filière comporte trois spécialités qui ne sont enseignées qu'au second cycle. Il s'agit de : Commerce (G3), Comptabilité (G2), Secrétariat (G1).

Comme son nom l'indique, les élèves sont formés dans ce département pour servir dans l'administration publique ou privée. Ils peuvent toutes fois poursuivre leurs formations à l'université pour avoir plus de grade ou niveau. Tout au long de la formation, des stages académiques sont planifiés pour vivre en milieu réel les formations théoriques reçues.

### 3.2.2.3.3. Hôtellerie et Restauration

C'est une filière qui accueille plus d'élèves filles que d'élèves garçons. Les apprenants sont formés pour préparer et servir nos mets locaux et étrangers dans des lieux spéciaux ou lors de différentes manifestations (baptême, mariage, enterrement, anniversaire...).

Le lycée est souvent sollicité pour des prestations à l'externe du Lycée. Le CS/REPS est chargé en ce qui le concerne de produire la facture de la prestation avec le chef atelier. L'intendant encaisse et la prestation suit.

### 3.2.2.3.4. Evolution des effectifs par sexe et par spécialité sur les trois dernières années

Sur les trois dernières années, l'effectif des apprenants est en augmentation passant de 670 en 2018 à 1069 en 2020 avec un taux d'accroissement annuel de 26 %. Cette augmentation des effectifs est aussi constatée dans l'ensemble des spécialités avec 312 apprenants en 2020 contre 202 en 2018.

La proportion des élèves filles dans le lycée varie entre 24 et 29 % sur la période, elles sont faiblement représentées dans les spécialités de la filière industrielle bien qu'elles bénéficient d'une exemption du tiers de la scolarité pour cette filière. Dans les deux spécialités Electricité et Electrotechnique, l'effectif des filles bien que marginal est passé de 15 à 38 sur la période (Tableau ci-après).

**Tableau XII : Evolution des effectifs par sexe et par spécialité du Lycée technique de Pobè ente 2018 et 2020**

Filières	SPECIALITES	2017-2018			2018-2019			2019-2020		
		F	G	T	F	G	T	F	G	T
Bloc industriel	Bâtiment et Travaux Publics (BTP)/Génie Civil (F4)	14	104	118	16	111	127	30	136	166
	Constructeur Bâtiment (CB)	5	14	19	4	18	22	3	21	24
	Construction Mécanique (F1)	2	24	26	4	43	47	5	77	82
	Dessinateur Projecteur Bâtiment (DPB)	2	4	6	2	6	8	2	9	11
	<b>Electricité (EL)</b>	<b>4</b>	<b>61</b>	<b>65</b>	<b>5</b>	<b>69</b>	<b>74</b>	<b>13</b>	<b>120</b>	<b>133</b>
	<b>Electrotechnique (F3)</b>	<b>11</b>	<b>126</b>	<b>137</b>	<b>17</b>	<b>146</b>	<b>163</b>	<b>25</b>	<b>154</b>	<b>179</b>

Filières	SPECIALITES	2017-2018			2018-2019			2019-2020		
		F	G	T	F	G	T	F	G	T
	Fabrication Mécanique (FM)	0	0	0	0	0	0	1	17	18
	Mécanique Automobile (MA)	3	21	24	2	19	21	3	23	26
	Mécanique Générale (MG)	2	33	35	1	31	32	2	29	31
	Menuiserie (Men)/Ouvrage en Bois pour le Bâtiment (OBB)	0	14	14	1	18	19	2	20	22
	Opérateur Géomètre (OG)	0	6	6	0	17	17	1	25	26
	Froid et Climatisation (FC)	9	40	49	7	45	52	13	45	58
Sous total Bloc industriel		52	447	499	59	523	582	100	676	776
Bloc STAG	Secrétariat (G1)	14	2	16	12	13	25	44	6	50
	Comptabilité (G2)	25	21	46	31	29	60	55	39	94
	Commerce (G3)	5	1	6	11	14	25	20	11	31
Bloc Hôtellerie Restauration	Hôtellerie - Restauration (HR)	83	20	103	74	21	95	93	25	118
TOTAL		179	491	670	187	600	787	312	757	1069

Au titre de l'année scolaire 2019-2020, l'établissement a ouvert 67 groupes pédagogiques pour 38 salles de classe dont 27 en matériaux définitifs soit plus de 2 groupes pédagogiques pour une salle de cours. Cette situation justifie la nécessité de construire dans le Lycée, des bâtiments complémentaires pour des groupes pédagogiques.

### 3.2.2.3.5. Situation du personnel enseignant

Le Lycée compte 108 enseignants/formateurs dont 16 professeurs certifiés. Il est nécessaire de renforcer les capacités de tous les enseignants notamment les non certifiés.

### 3.2.2.3.6. Situation des infrastructures et équipements

En matière d'infrastructures, le lycée dispose de 38 salles de classe dont 27 en matériaux définitifs, 9 ateliers dont 2 pour l'électricité.

La situation des équipements pédagogiques dans le lycée est présentée dans le tableau ci-après.

Tableau XIII : Situation des équipements du Lycée

N° D'ordre	Désignation	Spécifications techniques	Nbr Total	Etat des équipements (Nbr)			Observations
				Bon	Mauvais	Hors service	
1	Tour	Parallèle					MG et F1
2	Fraiseuse verticale	Universelle					
3	Perceuse	A colonne détablis					
4	Rectifieuse	Plane					
5	Affuteuse						
6	Louleuse	Fixe					
7	Théodolite	WILD T1	1	1			Opérateur Géomètre
8	Théodolite	WILD T2	1	1			
9	Niveau		3	2	1		
10	Mire		9	7	2		
11	Jalon		10	9	1		
12	Chaîne		8	3	5	5	
13	Fil à Plomb		6	6	0		
14	Jet de fiche		3	3	0		
15	Boussole		2	2			
16	Trépied		3	2	1		
17	Scie à ruban		1		1		Menuiserie
18	Scie circulaire		1		1		
19	Combine à trois opérations		1		1		
20	Mortaiseuse		1		1		
21	Table de câblage	Support de câblage	4	4	0		EL ; F3
22	Perceuse		1	1	0		
23	Machine à synchrone	Consulab 3HP 1500TP M	1	1	0		
24	Machine à cage	Consulab 3HP 1450TP M	2	2	0		
25	Machine à induction rotor bobiné	Consulab 3 HP 1450 TP M	2	2	0		
26	Machine D C	Consulab 3 HP 1500 TP M	1	1			
27	Table de manipulation en Mesure et Essais	Pour Mesures et Essais	12	12	0		
28	Moteur d'essence à carburateur sur banc		1		1		Mécanique Automobile
29	Equilibreuse de roues		1			1	
30	Perceuses		3			3	
31	Signalisation sur banc		1	1			
32	Système de freinage sur banc		1			1	

N° D'ordre	Désignation	Spécifications techniques	Nbr Total	Etat des équipements (Nbr)			Observations
				Bon	Mauvais	Hors service	
33	Dispositif de réglage d'avance à l'allumage		1	0	1		
34	Système d'allumage classique sur banc		1	0	1		
35	Véhicule automobile 504 avec moteur à carburateur		1	0	0	1	
36	Bancs d'essais		3				Froid et Climatisation
37	Frigo didactique		2				
38	Perceuse		1			1	
39	Four		1				
40	Bain régulier		1				
41	Temperotine						Hôtellerie Restauration
42	Cuisinière	4 foyers	9	8	1	1	
43	Réfrigérateur		2	0	2	2	
44	Micro - onde		1	1			Génie - Civil
45	Bétonnière		1	1			
46	Pondeuse d'agglos		1			1	
47	Malaxeur		1			1	
48	Moule de tour stabilisé		1	1			
<b>Total</b>			<b>107</b>	<b>71</b>	<b>20</b>	<b>17</b>	

**Source :** Données terrain, août 2020

Il ressort de l'analyse de ce tableau que sur un total de 107 équipements de travail, 20 sont en mauvais état et 17 sont hors service. Ces équipements étant en nombre insuffisant, il est donc nécessaire de renouveler voire compléter les équipements de travail pour une formation de qualité des apprenants du Lycée Technique de Pobè.

Les photos ci-après montrent quelques équipements utilisés dans les ateliers de formation.



**Planche 7 : Quelques équipements à l'atelier de menuiserie**

*Prise de vue : AERAMR Conseils, août 2020*



**Planche 8 : Quelques machines à l'atelier de mécanique générale**

*Prise de vue : AERAMR Conseils, août 2020*



**Planche 9 : Quelques équipements à l'atelier de froid et climatisation**

*Prise de vue : AERAMR Conseils, août 2020*

#### **3.2.2.4. Formations végétales du domaine de construction des infrastructures**

Les essences ligneuses rencontrées sur le site sont multiples et diverses. Elles sont consignées dans le tableau suivant :

**Tableau XIV : Espèces d'arbres présentes sur le site et leur dénombrement**

N°	Espèces	Effectif	Fréquence
1	<i>Elaeis guineensis</i>	23	18,25
2	<i>Tectona grandis</i>	21	16,67
3	<i>Azadirachta indica</i>	16	12,70
4	<i>Morinda lucida</i>	7	5,56
5	<i>Lonchocarpus sericeus</i>	7	5,56
6	<i>Acacia auriculiformis</i>	7	5,56
7	<i>Mangifera indica</i>	6	4,76
8	<i>Delonix regia</i>	6	4,76
9	<i>Anogeissus leiocarpus</i>	6	4,76
10	<i>Albizia lebeck</i>	5	3,97
11	<i>Parkia biglobosa</i>	4	3,17
12	<i>Vitex doniana</i>	3	2,38
13	<i>Holarrhena floribunda</i>	2	1,59
14	<i>Newbouldia laevis</i>	2	1,59
15	<i>Anthocleista vogelii</i>	2	1,59
16	<i>Malacantha alnifolia</i>	2	1,59
17	<i>Senna siamea</i>	2	1,59
18	<i>Stereospermum kunthianum</i>	2	1,59
19	<i>Blighia sapida</i>	1	0,79
20	<i>Antiaris toxicaria</i>	1	0,79
21	<i>Adansonia digitata</i>	1	0,79
	<b>Total</b>	<b>126</b>	<b>100</b>

**Source :** Données de terrain, août 2020

La formation végétale sur le site du projet a une densité est de 6 tiges à l'hectare. On note une jeune plantation de *Khaya senegalensis* de 2ha environ sur le domaine. De même, une ligne de *Gmelina arborea* est plantée entre le domaine et la RNIE3 le long de la limite Ouest.

La planche ci-après illustre la formation végétale présente sur le site du projet.



a : Des sujets de *Gmelina* et *Azadirachta indica* sur le site; b: Vue sur les sujets de *Delonix regia*; c: un sujet de *Khaya senegalensis* au milieu d'un champ de maïs; d: vue sur les sujets de *Tectona grandis* dans le champ de maïs

### Planche 10 : Végétation du site d'accueil du projet

Prise de vue : AERAMR Conseils, août 2020

#### 3.2.2.5. Ressources fauniques du site

La faune, elle est constituée des écureuils (*Sciurus vulgaris*), rats géants, aulacodes et petits rongeurs. On y rencontre certaines espèces d'oiseaux tels que les perdrix. Il faut aussi signaler la présence des reptiles : Varan (*Varanus komodoensis*) lézard (*Agama agama*), python (*Python sp*), couleuvre (*Natrix natrix*), vipère (*Vipera sp*), cobra (*Naja nigricollis*) et de nombreux insectes. La grande faune quant à elle, a pratiquement disparu à cause de la chasse et de la destruction quasi-totale de la végétation. Cette faune est de plus en plus menacée de disparition en raison des actions anthropiques à savoir les feux de brousse, le braconnage et l'extension des champs de cultures dans la zone du projet.

#### 3.2.2.6. Hydrographie, topographique et sens d'écoulement des eaux

Le site devant abriter les infrastructures est un terrain en pente. La pente orienté Est-Ouest est d'environ 5 %. L'eau se coule vers les points les plus bas sur le site. Le site est dépourvu de tout réseau hydrographique même à proximité. Les cours d'eau temporaires et permanents sont absents sur le site même dans les voisinages.

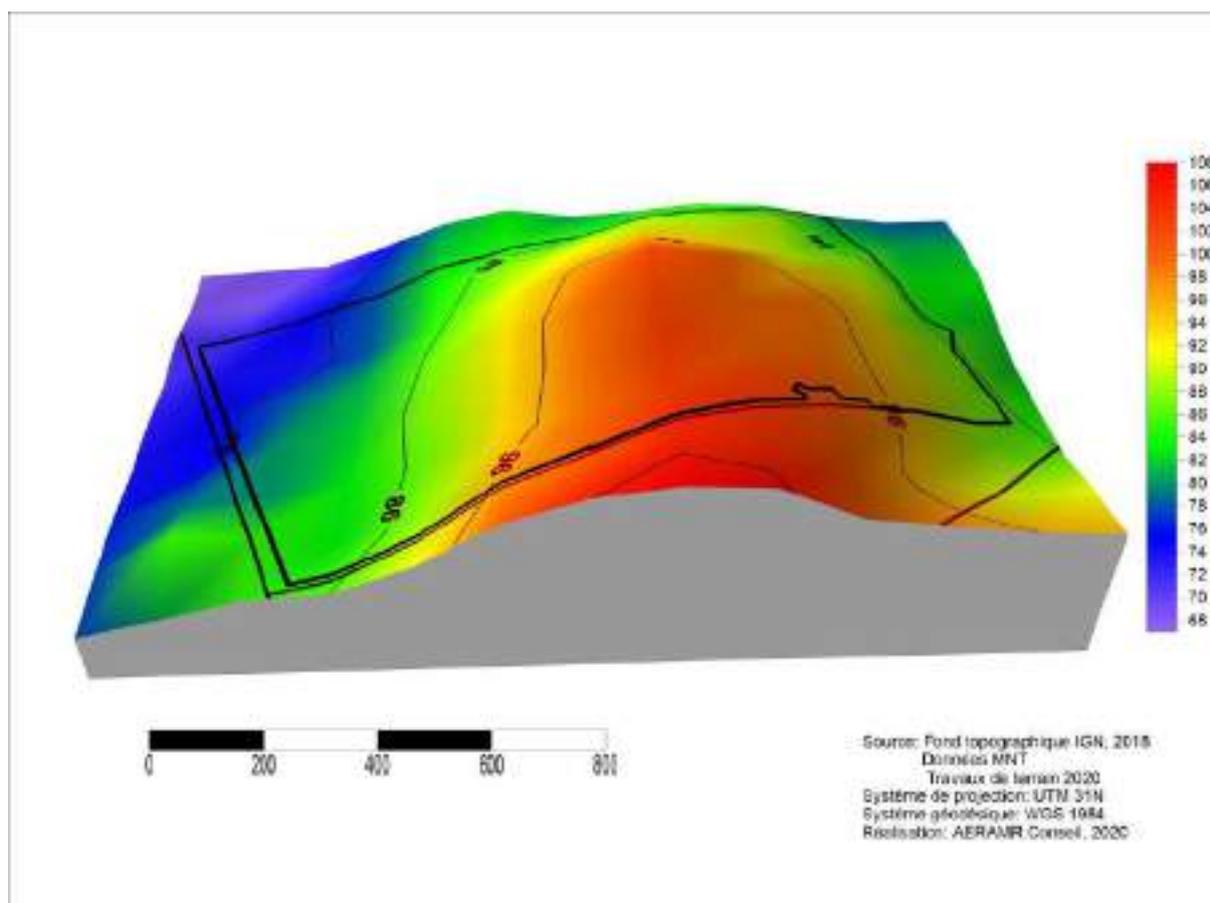


Figure 10 : Topographie et sens d'écoulement de l'eau

### 3.2.2.7. Relief et types de sols

De nouvelles infrastructures du Lycée de Pobè seront construites sur le sol de type ferrugineux sur un terrain du plateau du sud Bénin. On note une zone argileuse au nord du domaine. La figure ci-après montre le relief du site du sous-projet de construction/réhabilitation du Lycée Technique de Pobè.

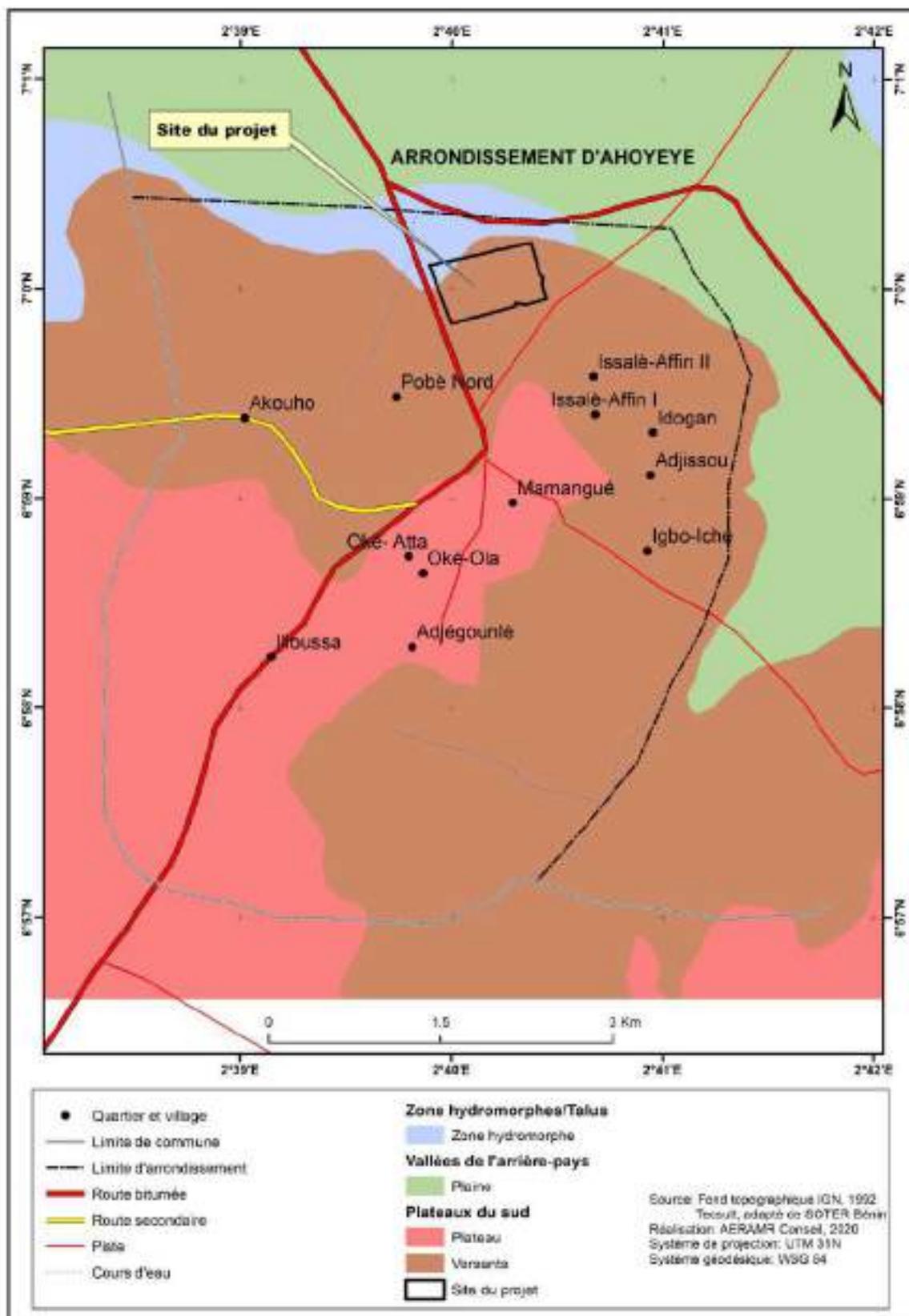


Figure 11 : Relief du site du projet

### 3.2.2.8. Patrimoines et rites culturels

Il n'y a pas de divinité sur le site ni de tombe. Toutefois, le mois d'Août est consacré à la sortie de la divinité Oro dont les cérémonies se font durant ce mois. Toutefois, les ouvriers affectés à la réalisation des travaux pourront respecter religieusement les us et coutumes de la localité.

### 3.2.2.9. Situation foncière du site

Le site du projet ne présente aucune contrainte pour la réalisation du sous-projet de construction/réhabilitation du Lycée Technique de Pobè. En effet, l'établissement a été créé en 1989 sous l'appellation Collège d'Enseignement Technique de Pobè (CET-Pobè) et érigé en un Lycée Technique en Janvier 2009. Le domaine s'étend sur une superficie de 46 hectares dont environ 15 hectares sont occupés par les constructions actuelles du site. Les 46ha sont sécurisées par un arrêté préfectoral portant délimitation du domaine réservé au lycée datant de mars 1980 (voir annexe). Toutefois, dans le cadre de la réalisation des projets de construction des logements socio-économiques et de cité administrative dans la ville de Pobè, 20ha du domaine de Lycée a été repris pour le relogement les personnes affectées par ces projets selon la délibération du conseil communal de Pobè en date du 26, 27, 28 et 29 septembre 2018 dans la salle de réunion de l'hôtel de ville de Pobè (voir annexe).

Il est observé sur le site, des bornes pour la délimitation des parcelles morcelées en attente d'accueillir les personnes concernées (Planche ci-après).



**Planche 11 : Vue d'ensemble du site (A) et bornes (B) pour la délimitation des parcelles des sinistrés du domaine des logements sociaux et cité administrative de Pobè**

*Prise de vue : AERAMR Conseils, août 2020*

Selon les investigations de terrain, le processus de morcellement des parcelles dans le domaine du Lycée Technique de Pobè a été suspendu suite à une intoxication faisant état que le Maire aurait procédé au morcellement du domaine qu'il souhaite partager à ses proches (propos recueillis auprès du Chef Division des Affaires Foncières de la Mairie de Pobè : Monsieur FAKAMBI A. Paul). Il est donc recommandé à l'autorité communale et préfectorale de repréciser les limites et la superficie réelle du domaine de Lycée Technique de Pobè par les actes appropriés de sécurisation foncière.

### 3.2.3. Etat de la voie d'accès au site

Le domaine du Lycée Technique de Pobè longe la RNIE3. La voie d'accès au portail principal du Lycée est une voie d'accès commune partant de la RNIE3 et exploitée les riverains. Cette voie est aménagée en pavé. Au cours des travaux, l'affluence des usagers sur cette voie peut être source d'accidents de circulation et de conflits entre populations riveraines, les enseignants, les apprenants et conducteurs des engins lourds.



**Planche 12 : Voie d'accès au Lycée Technique de Pobè**

*Prise de vue : AERAMR Conseils, août 2020*

### 3.2.4. Données socio-économiques des quartiers riverains au site

#### 3.2.4.1. Populations riveraines

La Commune de Pobè regroupe cinq (05) arrondissements dont celui de Pobè. Selon le RGPH<sub>4</sub>, de 2013 l'Arrondissement de Pobè est constitué de 17 villages dont le village Pobè Nord qui abrite le Lycée, avec une population totale de 49 232 habitants (soit 23 770 hommes et 25 462 femmes).

Le nombre de ménages de cet arrondissement est estimé à 166410 ménages pour un effectif de 10336 habitants. L'effectif de la population ayant entre 15 et 59 ans avoisine les 17 306 habitants. Notons que le village Pobè Nord comme beaucoup d'autres villages de la Commune à une population jeune et active. Quelques jeunes apprenants ont orienté dans la formation technique et professionnelle dans le Lycée de Pobè.

#### 3.2.4.2. Activités économiques des riverains

La principale activité que mènent les populations du village Pobè Nord est l'agriculture. L'activité menée sur le site du projet est l'agriculture. Le domaine est presque entièrement exploité actuellement par des exploitants occasionnels composés essentiellement des agents du Lycée et de la population riveraine. Les spéculations cultivées sont le maïs, le manioc, la patate douce, l'arachide, la tomate, le piment, le cassoulet, le poids d'engole et la fausse igname. Ses exploitants sont conscients de ce qu'ils cultivent sur un domaine de l'Etat et sont prêts à céder à tout moment sans tambour ni trompette. Les photos ci-après illustrent quelques spéculations produites sur le site du projet.



*a: tubercules de manioc récolté; b: culte de manioc sur le site; c: culture de maïs avec un jeune sujet de Khaya senegalensis; d: culture de maïs sur le site*

**Planche 13 : Etat du site d'accueil abritant les champs de maïs et du manioc**

*Prise de vue : AERAMR Conseils, août 2020*



*a : culture de piment; b: culture de tomate; c: culture de cassoulet; d: culture d'arachide*

**Planche 14 : Etat du site d'accueil des infrastructures : champs de piment, tomate, cassoulet et arachide**

*Prise de vue : AERAMR Conseils, août 2020*

### **3.2.4.3. Cadre de vie des usagers du site et des populations riveraines**

#### **3.2.4.3.1. Gestion des déchets**

Le cadre de vie des populations riveraines au site de mise en œuvre du sous-projet de construction/réhabilitation du Lycée Technique de Pobè est caractérisé par la prolifération des décharges et dépotoirs sauvages, les problèmes d'assainissement du cadre de vie des populations et la prolifération des gîtes de moustique. Il est noté par endroit une insalubrité quasi générale du fait de la mauvaise gestion des déchets solides ménagers des huiles de vidange et des eaux usées des ménages. Toutefois, il y a une prise de conscience dans le Lycée sur la nécessité d'une bonne gestion de ces déchets et la prévention des maladies liées à hygiène, santé et sécurité.

Il est produit dans le Lycée des déchets aussi bien de types banals que dangereux. Au cours des différents entretiens avec les acteurs la question sur la gestion de leurs déchets leur a été posée. Ainsi chacun des acteurs a fait part de comment les déchets (solide et liquide) sont gérés. Il est à noter que les déchets administratifs sont brûlés ou laisser se décomposés naturellement. Dans la filière menuiserie, les copeaux ou silures du bois sont collectés pour le feu de cuissons soit à l'interne ou à l'externe par les riverains. Dans la filière hôtellerie et restauration, le reste des aliments est

recyclé pour l'élevage domestique (chien, volaille ; porc, ..). En mécanique, les huiles de vidange sont collectées et vendues à des particuliers.

Des observations directes de terrain, il ressort que le Lycée Technique de Pobè ne dispose pas d'assez de poubelles pour des tonnes de déchets solides ménagers qui sont produits. On rencontre des tas d'ordures par-ci par-là et même des dépotoirs sauvages. On dénombre une dizaine (10) de poubelles pour un besoin estimé à quatre-vingt-six (86) pour la gestion des ordures et six (6) pour les contenants d'hydrocarbure. La planche ci-après montre l'état des lieux de la gestion des déchets dans le LT-Pobè.



*a*: Panneau de sensibilisation sur l'interdiction du sachet au sein et la gestion des risques sanitaires; *b*: Tas de copeaux à la scierie; *c*: dépotoir sauvage d'ordure

### **Planche 15 : Etat des lieux de pollution et gestion de l'environnement dans le LT-Pobè**

*Prise de vue : AERAMR Conseils, août 2020*

#### **3.2.4.3.2. Hygiène et santé**

Dans le Lycée Technique de Pobè, l'hygiène est aussi négligée dans son ensemble surtout au niveau des toilettes (sanitaires et latrines ordinaires). Il est bien connu que les moustiques et les mouches constituent des vecteurs de maladies de toutes sortes et réduisent par ailleurs la qualité de vie des apprenants et enseignants. Cette situation est aggravée par le mode de gestion des déchets sur dans le Lycée Technique de Pobè.

Par ailleurs la Défécation à l'Air Libre (DAL) est pratiquée par une partie de la population de ce quartier, notamment dans les zones d'extension de l'agglomération. La DAL est pratiquée dans les

zones agricoles périphériques et notamment dans les parcelles vides non occupées et dans les dépotoirs sauvages.

La planche ci-après montre l'état des lieux des toilettes à l'intérieur du Lycée.



a ; b et c latrines ordinaire en mauvais état; d: fosse accidentelle en bordure de la latrine

### Planche 16 : Etat des lieux des latrines dans le Lycée

Prise de vue : AERAMR Conseils, août 2020

### 3.3. Enjeux environnementaux et socio-économiques en rapport avec le sous-projet

L'analyse des aspects socio-économique et écologique du site devant accueillir le sous-projet de construction/réhabilitation du Lycée Technique de Pobè a permis de prévoir et de déterminer les enjeux sur le plan socio-environnemental. En effet, le sous-projet donnera lieu à des risques et opportunités divers. L'identification et l'analyse des enjeux du milieu récepteur du sous-projet permettent de connaître les composantes du milieu qui méritent une attention particulière. Il s'agit des éléments valorisants de l'environnement biophysique, humain et social qui pourraient constituer un risque ou un atout pour la réalisation des travaux projetés.

#### 3.3.1. Enjeux biophysiques

La portion du domaine du Lycée qui doit abriter les infrastructures, installations et équipement est fortement anthropisée avec la présence des arbustes comme : *Gmelina arborea*, *Spondias mombin*, *Ceiba pentandra*, *Azadirachta indica*, *Azalia africana*, *Delonix regia*, *Acacia auriculiformis*, *Carica*

*papaya, Irvengia gabonensis, Elaeis guineensis, Tectona grandis, Morinda, etc.* Certaines de ces essences forestières sont utilisées par les communautés locales alors qu'ils sont protégés par la loi N° 93-009 du 02 Juillet 1993 Portant Régime des forêts en République du Bénin (tableau suivant).

**Tableau XV : Espèces endémiques recensé sur le site du sous-projet**

N°	Espèces	Famille
1	<i>Elaeis guineensis</i>	Areceae
2	<i>Anogeissus leiocarpus</i>	Combretaceae
3	<i>Albizia lebbek</i>	Mimosaceae
4	<i>Parkia biglobosa</i>	Mimosaceae
5	<i>Vitex doniana</i>	Verbenaceae
6	<i>Antiaris toxicaria</i>	Moraceae

**Source :** Données de terrain, août 2020

Il en résulte donc que la construction des blocs et autres bâtiments pourrait occasionner des pertes de végétation et par conséquent les espèces protégées.

### 3.3.2. Enjeux socio-économiques

Ces enjeux concernent :

- ✓ **amélioration des conditions d'études :** la mise en service des bâtiments construits et infrastructures connexes permettra d'améliorer la qualité de l'apprentissage. Elle offrira aussi une meilleure condition pédagogique aux enseignants, aux élèves et apprenants.
- ✓ **opportunité d'emplois et de gain pour les populations locales.** Ce sous-projet à coup sûr doit nécessiter le recrutement de la main d'œuvre locale et la création d'activités génératrices de revenus à travers la naissance de petits commerces pour les femmes en l'occurrence autour de la base technique de chantier ;
- ✓ **la production des retombées économiques** pour la mairie de Pobè. En effet, l'exploitation des carrières de sable et de graviers vont générer des retombées économiques aussi bien dans la caisse de la Mairie de Pobè que dans les Communes environnantes du département des du plateau du fait du paiement des taxes /redevances liées à l'exploitation de la carrière ;
- ✓ **la diminution du potentiel agricole.** En effet, sur le site d'implantation des blocs et autres bâtiments à construire, l'agriculture et l'élevage constituent les principales activités socioéconomiques des gardiens et personnels du lycée et contribuent pour une part importante à leur survie. Du point de vue activités agricoles, les travaux de construction des installations vont occuper des espaces agricoles ce qui constitue une diminution du potentiel agricole. Il faut cependant rappeler que c'est un domaine déclaré d'utilité publique dont l'acte de sécurisation est joint en annexe du présent rapport, et que les exploitants temporaires sont prêts à céder à tout moment sans tambour ni trompette.

### 3.3.3. Enjeux d'ordre sécuritaire et sanitaire

La réalisation de ce sous-projet pourrait également menacer **la sécurité et la santé des usagers du Lycée (enseignants, apprenants et administratifs) et de la population riveraine** : ce type d'enjeu fait partie de la sécurité et santé publique. En effet, le sous-projet pourrait amplifier le taux de

prévalence du VIH/SIDA, IST. Il importe que des mesures soient prises pour réduire la fréquence ou la multiplication de ces maladies.

---

## 4. CADRE POLITIQUE, ADMINISTRATIF ET JURIDIQUE SECTORIEL, ET ENVIRONNEMENTAL DU PROJET

---

En raison du caractère structurant du projet de construction/réhabilitation du Lycée Technique de Pobè, la procédure de l'étude d'impact environnemental prend en compte les principes et instruments applicables aux activités relatives à la construction des infrastructures. Elle se fonde sur les textes législatifs et réglementaires en vigueur au Bénin et comprennent, de façon non exhaustive, la loi-cadre sur l'Environnement, ses textes d'application et les lois sectorielles qui régissent la gestion et la conservation des ressources naturelles (Sols, eaux, forêts, etc.) ainsi que les lois, usages, coutumes et bonnes pratiques qui protègent les droits des citoyens, notamment en cas d'expropriation ou d'impact sur leur cadre de vie et leur santé.

### 4.1. Cadre politique du projet

Le Projet d'Appui au Développement des Compétences pour l'Emploi dans les Secteurs Prioritaires (PDCESP, Phase I) financé par la BAD dans lequel s'inscrivent les différents travaux et équipements projetés au niveau du Lycée Technique de Pobè est en cohérence avec le **Plan Sectoriel de l'Education (PSE)** post 2015 (2018-2030) et la **Stratégie Nationale de l'Enseignement et Formation Techniques et Professionnels (SN-EFTP 2019-2025)**. Ce sont les deux documents cadres de gestion du système éducatif au Bénin.

#### 4.1.1. Plan Sectoriel de l'Education (PSE) post 2015 (2018-2030)

La vision de ce plan est d'améliorer les performances du secteur de l'éducation et de la formation. « En 2030, le système éducatif du Bénin assure à tous les apprenants, sans distinction aucune, l'accès aux compétences, à l'esprit d'entrepreneuriat et d'innovation qui en font des citoyens épanouis, compétents et compétitifs, capables d'assurer la croissance économique, le développement durable et la cohésion nationale ».

De façon spécifique, il s'agira de :

- renforcer les bases humaines et matérielles de l'économie par le développement équitable du capital humain comme base de la croissance économique ;
- créer un environnement favorable au développement technologique à travers un enseignement et une formation techniques et professionnels performants, favorisant le dynamisme, l'esprit d'initiative et d'entrepreneuriat nécessaire pour disposer d'une main-d'œuvre qualifiée au service des entreprises afin d'encourager la productivité;
- assurer un continuum dans l'accès aux savoirs, savoir-faire et savoir-être basé sur une maîtrise des langues nationales et étrangères dans toutes les composantes du secteur.

Cette vision impose une nouvelle perception du système éducatif et de formation qui repose sur cinq (5) principaux leviers que sont :

- rompre dès la base du système, avec le mythe du diplôme («Akowé») qui conduit à privilégier l'intelligence intellectuelle au détriment des autres formes d'intelligence ;

- revaloriser les qualifications techniques et professionnelles adaptées à l'évolution des métiers, tant dans le domaine de l'éducation formelle que dans celui de l'éducation non formelle, sans considérer cette dernière comme «la voie de l'échec»;
- rechercher l'articulation entre «monde de l'emploi» et «monde de la formation» à travers un dispositif transversal d'orientation impliquant tous les acteurs de l'éducation ainsi que les structures d'accompagnement vers les secteurs porteurs d'emploi et basé sur une analyse régulière de la configuration du marché du travail ;
- promouvoir une éducation moderne basée sur l'utilisation du numérique dans les différentes composantes du système d'éducation et de formation ;
- mettre en place une gouvernance efficace et performante dans laquelle l'État, dans son rôle de «régulation-contrôle» assure le leadership en vue de garantir un partenariat performant avec le secteur privé, les partenaires techniques et financiers, les collectivités territoriales et la société civile et d'assurer la transparence, l'utilisation rationnelle et efficiente des ressources du secteur et la redevabilité d'une part, et valoriser le partenariat public privé.

Les activités du projet tirent leur pertinence dans la vision stratégique du Plan Sectoriel de l'Education (PSE) post 2015 (2018-2030).

#### **4.1.2. Stratégie Nationale de l'Enseignement et Formation Techniques et Professionnels (SN-EFTP 2019-2025)**

La vision de la *Stratégie Nationale de l'Enseignement et Formation Techniques et Professionnels* à l'horizon 2025 porte l'ambition d'une professionnalisation efficace et efficiente de la formation avec le souci d'une maîtrise des flux. Elle est formulée en ces termes : "Les jeunes en âge de travailler y compris les personnes à besoins spécifiques, disposent de compétences demandées par le marché du travail et de l'emploi pour une croissance économique durable et inclusive".

Elle s'appuie sur :

- Trois orientations stratégiques : (i) Restructuration de la couverture en offre d'EFTP ; (ii) Amélioration de la coordination des dispositifs de pilotage de l'EFTP en lien avec l'emploi et (iii) Promotion de la gouvernance partenariale de l'EFTP.
- Six axes stratégiques : (i) Accroissement de l'accès, de la qualité, de l'équité et de l'égalité en matière d'offres de formation d'EFTP ; (ii) Développement d'un système d'ingénierie de la formation, de certification et d'assurance qualité réactif et flexible en lien avec les évolutions du monde professionnel ; (iii) Modernisation du système de veille informationnelle de l'EFTP en arrimage avec la démographie de l'emploi ; (iv) Professionnalisation du pilotage des instances de gouvernance de l'EFTP ; (v) Renforcement du rôle du secteur privé et du monde professionnel à tous les niveaux et (vi) Instauration d'un mécanisme de financement diversifié et durable de la gouvernance de l'EFTP.

C'est d'ailleurs sur la base des actions prévues dans cette stratégie que le présent projet a été élaboré et mise en œuvre par la Cellule d'appui à la SNEFTP.

### **4.1.3. Politiques et stratégies relative au genre**

Le Bénin a progressivement mis en place un cadre politique et stratégique pour améliorer les indicateurs en matière d'éducation et également la réduction de l'écart entre les filles et les garçons. Parmi les politiques et stratégies élaborées pour la promotion du genre et la protection des femmes, on peut énumérer :

- la Politique Nationale de Promotion du genre (PNPG) adoptée en 2009 dont l'un des objectifs stratégiques est de rendre l'environnement favorable à l'égalité et l'équité entre les femmes et les hommes dans les systèmes d'éducation et de formation formelle et non formelle;
- le Plan National de Développement qui couvre la période 2018-2025, dont l'une des orientations stratégiques est d'améliorer et de rendre accessible à tous l'offre du secteur de l'éducation, de la formation professionnelle ;
- La Politique Nationale de l'Education et de la Formation des filles adoptée le 11 avril 2007 qui vise comme objectif global, l'«*élimination des disparités entre les sexes dans l'éducation et la formation au Bénin* »; ceci constitue, entre autres, un dispositif important pour l'égalité et l'équité entre homme et femme ;
- la politique nationale de l'emploi 2020-2025 dont l'un des objectifs globaux est d'accroître ses efforts dans les domaines de l'éducation, et surtout l'éducation des femmes, la formation professionnelle, et la promotion de l'emploi au profit de la jeunesse ;
- la revue des politiques de la formation technique et professionnelle réalisée en 2013 par l'UNESCO qui recommande de réaliser une étude sur l'accès des filles afin d'accroître leur inscription dans les filières industrielles et leur rendre l'environnement favorable.

Toutefois, dans le secteur des bâtiments et travaux publics et celui de l'énergie, des actions d'intégration du genre ne sont pas encore engagées.

## **4.2. Cadre législatif de réalisation et de la gestion environnementale et sociale du sous-projet**

Située en amont et rendue obligatoire pour tout projet susceptible d'induire des impacts sur l'environnement et le milieu humain, la procédure d'étude d'impacts a pour objectifs de garantir l'internalisation des effets réels et potentiels et de prévoir les mesures pertinentes requises pour atténuer ou enrayer les effets négatifs et pour améliorer les impacts positifs. Il s'agit là des conditions sine qua non pour l'obtention d'un certificat de conformité environnementale (CCE) délivré par le Ministre en charge de l'Environnement et qui comporte les mesures obligatoires à mettre en œuvre par le promoteur pour minimiser les impacts négatifs et maximiser les impacts positifs.

Ainsi, le cadre législatif des EIES prend en compte la Constitution du 11 décembre 1990, la loi-cadre sur l'environnement et ses décrets d'application.

#### **4.2.1. Conventions et traité auxquels le Bénin a adhéré, ratifié et applicable au projet**

En raison de l'étendue géographique du projet et le statut du milieu affecté par les travaux projetés, quelques textes à caractère international ont été identifiés pour régir les interventions à mener. Ces différents textes sont indiqués dans le tableau ci-après.

Tableau XVI : Liste des conventions internationales ratifiées par le Bénin

N°	INTITULE	ADHESION	RATIFICATION	PRINCIPES, OBJECTIFS, DISPOSITIONS A RESPECTER	LIEN AVEC LE PROJET
1	Convention sur la Diversité Biologique	13 Juin 1992	30 Juin 1994	Réduire la perte de la diversité biologique au niveau mondial et national, imposant à chaque état l'élaboration d'une monographie et d'une stratégie nationale. Son article 14, paragraphe 1-a, invite chaque partie contractante à « adopter des procédures permettant d'exiger l'évaluation des impacts des projets qu'elle planifie et qui sont susceptibles de nuire sensiblement à la diversité biologique en vue d'éviter et de réduire au minimum de tels effets ».	Modification des écosystèmes sensibles pouvant regorger des espèces menacées d'extinction (lors des travaux projetés)
2	Convention sur les changements climatiques	13 Juin 1992	30 Juin 1994	Principes : principe de précaution ; principe des responsabilités communes mais différenciées et principe du droit au développement.  Stabiliser les concentrations de gaz à effet de serre (GES) dans l'atmosphère à un niveau qui empêche toute « perturbation anthropique dangereuse du système climatique. prendre les dispositions nécessaires pour améliorer la qualité des données sur les émissions ; Etablir des programmes nationaux d'atténuation et d'adaptation ; promouvoir le transfert de technologies écologiquement rationnelles ; collaborer aux travaux de recherche scientifique et coopérer avec les réseaux internationaux d'observation du climat ; appuyer l'éducation, la formation, la sensibilisation du public et le renforcement des capacités.	Destruction des puits à carbones par déboisement lors du dégagement de l'emprise des travaux ;  Production des GES par les gaz d'échappement lors des travaux de construction Des dispositions devront être prises à cet effet.

N°	INTITULE	ADHESION	RATIFICATION	PRINCIPES, OBJECTIFS, DISPOSITIONS A RESPECTER	LIEN AVEC LE PROJET
3	Convention sur la lutte contre la désertification	15 Octobre 1994	29 Août 1996	<p>Lutter contre la désertification et atténuer les effets de la sécheresse dans les pays gravement touchés par la sécheresse et/ou la désertification, en particulier en Afrique, grâce à des mesures efficaces à tous les niveaux, appuyées par des arrangements internationaux de coopération et de partenariat, dans le cadre d'une approche intégrée compatible avec le programme Action 21, en vue de contribuer à l'instauration d'un développement durable dans les zones touchées.</p> <p><b>Principes :</b></p> <p>Conformément à la Charte des Nations Unies et aux principes du droit international, les Etats ont le droit souverain d'exploiter leurs propres ressources selon leur politique d'environnement et ils ont le devoir de faire en sorte que les activités exercées dans les limites de leur juridiction ou sous le contrôle ne causent pas de dommage à l'environnement dans d'autres Etats ou dans des régions ne relevant d'aucune juridiction nationale.</p> <p><b>Disposition à respecter</b></p> <p>définir des stratégies à long terme pour lutter contre la désertification et atténuer les effets de la sécheresse, mettre l'accent sur la mise en œuvre et être intégrés aux politiques nationales de développement durable ;</p> <p>pouvoir être modifiés en fonction de l'évolution de la situation et être suffisamment souples au niveau local pour s'adapter aux différentes conditions socio-économiques, biologiques et géophysiques ;</p> <p>accorder une attention particulière à l'application de mesures préventives pour les terres qui ne sont pas encore dégradées ou qui ne le sont que légèrement ;</p> <p>renforcer les capacités climatologiques, météorologiques et hydrologiques nationales et les moyens de lancer des alertes précoces de sécheresse</p>	Conformément aux dispositions de cette convention, un effort doit être fait dans le respect des mesures liées à la protection des essences forestières des sites du sous-projet et même des sites d'emprunts

N°	INTITULE	ADHESION	RATIFICATION	PRINCIPES, OBJECTIFS, DISPOSITIONS A RESPECTER	LIEN AVEC LE PROJET
4	Convention de Rotterdam sur la procédure de consentement préalable en connaissance de cause applicable à certains produits chimiques et pesticides dangereux qui font l'objet d'un commerce international	11 Septembre 1998	05 Janvier 2004	Encourager le partage des responsabilités et la coopération entre Parties dans le domaine du commerce international de certains produits chimiques dangereux, afin de protéger la santé des personnes et l'environnement contre des préjudices éventuels, et de contribuer à l'utilisation écologiquement rationnelle de ces produits en facilitant l'échange d'informations sur leurs caractéristiques, en instituant un processus national de prise de décisions applicable à leur importation et à leur exportation et en divulguant ces décisions auprès des Parties.	Du fait que l'entreprise devra utiliser des engins lourds, et huiles de vidange pendant la période d'exploitation des sites de carrières et de construction des infrastructures, elle devra alors se conformer aux dispositions légales de cette convention Dans la production végétale des engrais chimiques, des pesticides (Thalis, Pyro, Cotonix et Thunder) et des herbicides (herbicide total Killer, herbicides sélectifs cottochem et Deal),
5	Convention de Stockholm sur les polluants organiques persistants	23 Mai 2001	05 Janvier 2004	L'objectif de la Convention de Stockholm est de protéger la santé humaine et l'environnement contre les polluants organiques persistants (POP). Vise l'élimination ou la restriction de la production et de l'utilisation de tous les POP produits intentionnellement  Disposition à respecter : la Convention vise les pesticides et les produits chimiques industriels qui ont été soit interdits soit strictement réglementés par les Parties, pour des raisons de santé ou de protection de l'environnement, et qui ont fait l'objet d'une notification par les Parties à l'effet qu'ils soient soumis à la procédure PIC.	Pendant la période d'exploitation des sites de carrières et de construction des infrastructures, il se pourrait qu'il y ait pollution des sources d'eau environnantes avec produits chimiques utilisés. Il convient donc de connaître la réglementation applicable et de prendre les mesures qui s'imposent
6	Convention de Vienne pour la protection de la couche d'ozone et le Protocole de Montréal sur les substances	1993	1 <sup>er</sup> Juillet 1993	L'objectif du protocole est d'interdire la production et l'usage dans les pays développés des gaz nocifs pour la couche d'ozone, au premier rang desquels le CFC (chlorofluorocarbone). <b>Disposition à respecter :</b> Veiller à ce que la couche d'ozone et les effets de l'appauvrissement de la couche d'ozone soient constamment évalués, surveillés et transmis.	Pendant l'exécution des travaux il aura émission de gaz d'échappement et l'utilisation de la climatisation qui contiennent des CFC

N°	INTITULE	ADHESION	RATIFICATION	PRINCIPES, OBJECTIFS, DISPOSITIONS A RESPECTER	LIEN AVEC LE PROJET
	appauvrissant la couche d'ozone			Assurer la protection de la couche d'ozone par l'adoption de mesures législatives ou administratives.	
7	Convention sur la protection du patrimoine mondial, culturel et naturel		14 septembre 1982	<p>Objectif : Faciliter la mise en œuvre de la Convention concernant la protection du patrimoine mondial, culturel et naturel en présentant les procédures visant à :</p> <p>a) l'inscription de biens sur la Liste du patrimoine mondial et la Liste du patrimoine mondial en péril ;</p> <p>b) la protection et la conservation des biens du patrimoine mondial ;</p> <p>c) l'octroi de l'assistance internationale issue du Fonds du patrimoine mondial ; et</p> <p>d) la mobilisation de soutiens aux niveaux national et international en faveur de la Convention.</p> <p>Le principe fondamental est le fait que le patrimoine culturel de chacun est le patrimoine culturel de tous. De la sorte, les responsabilités sur le patrimoine, et sur la manière de la gérer, appartiennent en priorité à la communauté culturelle qui la génère ou à celle qui en a la charge.</p>	L'existence des agglomérations à proximité du site du projet, exige qu'une attention particulière soit accordée à cette convention, dans le strict respect des us et coutumes, ainsi que les découvertes fortuites des ressources archéologiques pendant les travaux de fouilles.
9	Convention africaine sur la conservation de la nature et des ressources naturelles		5 novembre 1998	<p>Protéger les écosystèmes les plus représentatifs de leurs territoires, et spécialement ceux qui sont d'une manière quelconque particulière à ces territoires et assurer la conservation de toutes les espèces et plus particulièrement de celles figurant à l'annexe de la présente Convention</p> <p><b>Principe :</b></p> <p>Le droit de tous les peuples à un environnement satisfaisant qui favorise leur développement ;</p> <p>Le devoir des Etats, individuellement et collectivement, d'assurer l'exercice du droit au développement;</p> <p>Le devoir des Etats de veiller à ce que les besoins en matière de développement et d'environnement soient satisfaits de manière durable, juste et équitable</p> <p><b>Dispositions à respecter</b></p> <p>Les Parties prennent et mettent en œuvre toutes les mesures nécessaires pour réaliser les objectifs de la présente Convention, notamment par des mesures de prévention et l'application du principe</p>	Le promoteur du projet, dans la construction des infrastructures devra protéger le sol, les ressources en eau et la flore ( <i>Parkia biglobosa</i> , <i>Tectona grandis</i> , <i>Mangifera indica</i> , <i>Vitellaria paradoxa</i> , <i>Moringa oleifera</i> , <i>Senna siamea</i> et <i>Anacardium occidentale</i> , etc.).

N°	INTITULE	ADHESION	RATIFICATION	PRINCIPES, OBJECTIFS, DISPOSITIONS A RESPECTER	LIEN AVEC LE PROJET
				de précaution, et en tenant compte des valeurs éthiques et traditionnelles ainsi que des connaissances scientifiques dans l'intérêt des générations présentes et futures.	
10	Acte Additionnel N°01/2008/CCEG/UEMOA, portant adoption de la politique commune d'amélioration de l'environnement de l'UEMOA	Janvier 2008		<p>Préserver les écosystèmes de la biodiversité et du climat, la gestion des ressources de forêt de la faune sauvage, la gestion des pollutions et nuisances, la gestion des ressources en eau.</p> <p><b>Principe :</b>            La précaution : Principe, selon lequel l'absence de certitudes scientifiques ne doit pas amener un décideur à différer l'adoption de mesures visant à prévenir un risque sanitaire ou environnemental potentiel;            La prévention : Principe selon lequel des mesures préventives doivent être prises dans toute activité humaine, car la présence même minime de tout risque ou dommage sur l'environnement ne doit pas en être écartée;            L'information et la notification préalable, principe selon lequel toute activité susceptible de générer des dommages sur la santé humaine, animale et sur l'environnement, doit être au préalable notifiée à l'administration et portée à la connaissance du public;</p>	Cette disposition réglementaire est en cohérence avec la loi-cadre sur l'environnement du Bénin et devra être respectée par le promoteur du projet
11	Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes (CEDAW)	18 décembre 1979	Décembre 2004	<p>Lutter contre la discrimination des femmes qui vise toute distinction, exclusion ou restriction fondée sur le sexe qui a pour effet ou pour but de compromettre ou de détruire la reconnaissance, la jouissance ou l'exercice par les femmes, quel que soit leur état matrimonial, sur la base de l'égalité de l'homme et de la femme, des droits de l'homme et des libertés fondamentales dans les domaines politique, économique, social, culturel et civil ou dans tout autre domaine.</p> <p><b>Dispositions à respecter</b>            condamner la discrimination à l'égard des femmes sous toutes ses formes, convenir de poursuivre par tous les moyens appropriés et sans retard une politique tendant à éliminer la</p>	Conformément aux dispositions de cette Convention, un effort doit être fait dans le cadre de la mise en œuvre de ce projet pour recruter les femmes dans tous les secteurs

N°	INTITULE	ADHESION	RATIFICATION	PRINCIPES, OBJECTIFS, DISPOSITIONS A RESPECTER	LIEN AVEC LE PROJET
				<p>discrimination à l'égard des femmes et, à cette fin, s'engagent à :            Inscrire dans leur constitution nationale ou toute autre disposition législative appropriée le principe de l'égalité des hommes et des femmes, si ce n'est déjà fait, et assurer par voie de législation ou par d'autres moyens appropriés l'application effective dudit principe ;            Adopter des mesures législatives et d'autres mesures appropriées assorties, y compris des sanctions en cas de besoin, interdisant toute discrimination à l'égard des femmes ;            Instaurer une protection juridictionnelle des droits des femmes sur un pied d'égalité avec les hommes et garantir, par le truchement des tribunaux nationaux compétents et d'autres institutions publiques, la protection effective des femmes contre tout acte discriminatoire ;            Etc.</p>	
12	Convention sur les pires formes de travail des enfants	1999	06 décembre 2001	<p>Etablir les 5 <b>pires formes de travail</b> à enrayer pour intensifier la lutte contre le <b>travail des enfants</b>. Il s'agit de : ... Les travaux qui, par leur nature ou les conditions dans lesquelles ils s'exercent, sont susceptibles de nuire à la santé, à la sécurité ou à la moralité de l'<b>enfant</b>.</p> <p><b>Principe :</b>            La «Convention sur les pires formes de travail des enfants, 1999» s'applique à toutes les personnes de moins de 18 ans et exige que soient prises «des mesures immédiates et efficaces pour assurer l'interdiction et l'élimination des pires formes de travail des enfants, et ce de toute urgence».</p>	Conformément à cette Convention, tout doit être mis en œuvre pour éviter tout recrutement des enfants sur le chantier
13	Convention sur les consultations tripartites relatives aux normes internationales du travail	1999	11 juin 2001	Respecter les normes de travail	Pendant les recrutements et les travaux, l'entreprise devra respecter les règles de travail.
14	Convention sur l'âge	1999	11 juin 2001		Conformément à cette

N°	INTITULE	ADHESION	RATIFICATION	PRINCIPES, OBJECTIFS, DISPOSITIONS A RESPECTER	LIEN AVEC LE PROJET
	minimum (âge minimum spécifié : 14 ans)				Convention, tout doit être mis en œuvre pour éviter tout recrutement des enfants sur le chantier

#### **4.2.2. Dispositions de la constitution de la République du Bénin applicable au projet**

La Loi n°2019-40 du 07 novembre 2019 portant Constitution de la République du Bénin édicte certains principes ayant trait à l'environnement et aux conditions de vie des citoyens. Ces principes se résument comme suit :

- ✓ L'Etat assure à ces citoyens, l'égal accès à la santé, à l'éducation, à la culture, à l'information, à la formation professionnelle et à l'emploi (Art.8,ib).
- ✓ Toute personne a droit à la propriété. Nul ne peut être privé de sa propriété que pour cause d'utilité publique et contre juste et préalable dédommagement (Art.22,ib).
- ✓ Toute personne a droit à un environnement sain, satisfaisant et durable et a le devoir de le défendre. L'Etat veille à la protection de l'environnement (Art.27,ib).
- ✓ Le stockage, la manipulation et l'évacuation des déchets toxiques ou polluants sont réglementés par la loi (Art.28,ib).
- ✓ Le transit, l'importation, le stockage, l'enfouissement, le déversement sur le territoire de déchets toxiques ou polluants étrangers est un crime contre la Nation (Art.29,ib).
- ✓ Le Président de la République sera accusé de haute trahison pour un certain nombre de comportements, parmi lesquels un acte attentatoire au maintien d'un environnement sain, satisfaisant, durable et favorable au développement (Art.74,ib).
- ✓ Le domaine de la loi détermine entre autres, les principes fondamentaux de la protection de l'environnement et de la conservation des ressources naturelles (Art. 98,ib) ;
- ✓ etc.

#### **4.2.3. Lois et décrets applicables au projet**

##### **4.2.3.1. Synthèse des liens entre les lois, décrets et arrêtés et de sous-projet**

Les lois et décrets qui sont énumérés ici ont un lien direct avec le sous-projet de construction/réhabilitation du LT de Pobè. La loi-cadre sur l'environnement à travers ses articles 87 et 88 indique que les promoteurs du projet devront suivre dans toutes les phases du sous-projet, la procédure d'étude d'impact sur l'environnement. Le décret N° 2017-332 du 06 juillet 2017 portant organisation des procédures de l'évaluation environnementale en République du Bénin indique les procédures administratives et techniques de réalisation et de gestion de la présente étude d'impact environnemental et social.

Les décrets d'application de la loi cadre sur l'environnement donnent les normes à suivre sur le chantier en terme de pollution sonore, pollution de l'eau, du sol et de l'air. Ces décrets précisent aussi la procédure de gestion et d'élimination des déchets solides et liquides du présent chantier.

La loi N°93-009 du 02 Juillet 1993 portant régime des forêts en République du Bénin, donne les procédures d'autorisation de coupe des arbres situés dans l'emprise du sous-projet et la démarche technique de reboisement compensatoire. Le décret 96-271 du 02 juillet 1996 portant modalités d'application de la loi 93-009 du 02 juillet 1993 portant régime de forêts en République du Bénin contient les prescriptions par rapport à l'abattage, l'ébranchage, l'arrachage et la mutilation des essences forestières.

Pour les différents travaux, il sera utilisé une quantité importante d'eau en phase des travaux. De même, en phase d'exploitation du projet, il sera utilisé des forages et une mini adduction d'eau. Ceci fait appel au respect de certaines disposition de la Loi N°2010-44 du 24 novembre 2010 portant gestion de l'eau en République du Bénin.

Le domaine du LT-Pobè étant déjà sécurisé vis-à-vis du foncier, aucune disposition de la Loi N°2017-15 du 10 Août 2017 modifiant et complétant la loi N°2013-01 du 14 août 2013 portant code foncier domanial en République du Bénin et ses décrets d'application ne sera appliqué à ce sous-projet sauf en cas d'une éventuelle réclamation.

Sur le chantier, les mesures d'hygiène (alimentaire, corporel, vestimentaire, toilette, etc ; ) doivent être respectées en conformité avec la loi n° 87-015 du 21 septembre 1987 portant code de l'hygiène publique, complétée par son décret d'application N°097-616 du 18 décembre 1987 portant code de l'hygiène publique.

Par ailleurs le promoteur doit se conformer aux différents décrets et arrêtés, notamment le décret n°89-112 du 24 mars 1989 portant réglementation de la délivrance du permis de construire en République du Bénin, l'arrêté n°0033 MET/DC/DUH du 08 Octobre 1990 définissant les prescriptions minimales à observer pour la délivrance du permis de construire, l'arrêté n° 0002/MEHU/DC/DUA du 07 février 1992 définissant les zones impropres à l'habitation pour l'implantation des différentes infrastructures.

Les dispositions des articles 33 et 34 de la loi n°2005-33 du 06 octobre 2005 Portant modification de la loi n° 2003-17 du 11 novembre 2003 portant orientation de l'Education Nationale en République du Bénin sont applicables aux travaux de construction/réhabilitation du LT-Pobè car lesdits travaux visent à offrir de meilleures conditions d'apprentissage à tous les acteurs.

Les travaux de construction vont nécessiter le recrutement de la main d'œuvre. Cette loi va permettre la gestion des conditions d'embauche, de résiliation de contrat de travail et de débauchage. De même, les relations entre travailleurs et employeurs sont traitées par les dispositions de la loi n°2017-05 du 29 août 2017 fixant les conditions d'embauche, de placement de main-d'œuvre et résiliation du contrat de travail en République du Bénin.

Au cours de l'exécution des travaux, des objets du patrimoine culturels sont découverts, l'Entrepreneur est tenu de suivre les prescriptions de la Loi n° 2007-20 du 23 août 2007 portant protection du patrimoine culturel et du patrimoine naturel à caractère culturel en République du Bénin. L'Entrepreneur doit prendre des précautions pour empêcher ses ouvriers ou toute autre personne d'enlever ou d'endommager ces objets ; il doit également avertir le maître d'ouvrage de cette découverte et exécuter ses instructions quant à la façon d'en disposer.

Certaines activités de construction peuvent porter atteintes aux biens culturels. Le PGES doit contenir la démarche de gestion des découvertes fortuites, d'où la conformité du projet avec la loi.

#### **4.2.3.2. Loi-cadre sur l'environnement et ses décrets d'application**

Les principes généraux qui régissent l'étude d'impacts sur l'environnement sont édictés par la loi n° 98-030 du 12 février 1999 portant loi-cadre sur l'environnement. Il s'agit des dispositions ci-après :

**Article 3-a** : l'environnement béninois est un patrimoine national et fait partie intégrante du patrimoine commun de l'humanité.

**Article 3-c :** la protection et la mise en valeur de l'environnement doivent faire partie intégrante du plan de développement économique et social et la stratégie de sa mise en œuvre.

**Article 3-f :** tout acte préjudiciable à la protection de l'environnement engage la responsabilité directe ou indirecte de son auteur qui doit en assurer la réparation.

La prise en compte de l'environnement se matérialise à travers les procédures d'évaluation environnementale (Étude d'Impact Environnemental et Social), évaluation environnementale stratégique, Audience Publique et Audit Environnemental). Les articles 11 et 12 de la loi-cadre sur l'environnement définissent la responsabilité administrative (Ministère en charge du cadre de vie) et l'autorité compétente pour instruire et valider les études d'impacts sur l'environnement (l'Agence Béninoise pour l'Environnement : ABE).

**Article 75 :** Toute personne physique ou morale, publique ou privée, propriétaire ou exploitante d'une installation doit prendre toutes mesures nécessaires pour prévenir et lutter contre la pollution de l'environnement, conformément aux dispositions de la présente loi et des textes d'application subséquents.

Les **articles 87 et 88** de la loi-cadre sur l'environnement stipulent respectivement que « l'Étude d'impact est la procédure qui permet de déterminer les effets que la réalisation d'un projet ou d'un programme peut avoir sur l'environnement ». « Nul ne peut entreprendre des aménagements, des opérations, des installations, des plans, des projets et programmes ou la construction d'ouvrages sans suivre la procédure d'étude d'impact sur l'environnement, lorsque cette dernière est exigée par les lois et règlements ».

La loi-cadre sur l'environnement est complétée par des décrets d'application ci-après :

➡ **Décret N° 2017-332 du 06 juillet 2017 portant organisation des procédures de l'évaluation environnementale en République du Bénin.**

Ce décret fixe les modalités de mise en œuvre des études environnementales et la procédure qui permet au Ministère en charge de l'Environnement de veiller au respect des normes environnementales, d'exiger des mesures correctives et de prendre des sanctions en cas de non-respect délibéré ou de récidive. Il contribue au maintien de la conformité environnementale ; il clarifie les responsabilités et fixe la procédure administrative de délivrance du Certificat de Conformité Environnementale (CCE) par le ministre responsable de l'environnement. Ce décret prévoit deux types d'études d'impact environnemental au Bénin : (i) étude d'impact environnemental appliquée aux grands projets (selon leurs coûts et/ou leurs nuisances) dont les impacts potentiels sont jugés majeurs ou les projets moyens à élaborer dans les écosystèmes sensibles ; (ii) étude d'impact environnemental simplifiée appliquée aux microprojets et aux projets moyens qui ne sont pas réalisés dans un écosystème sensible.

Tous les projets de type environnemental ou social de très petite envergure et qui ne s'implantent pas dans un milieu jugé sensible ne sont pas assujettis à la procédure d'évaluation d'impacts.

Le présent sous-projet est soumis aux dispositions de ce décret. C'est ce qui justifie la réalisation de de cette étude d'impact environnemental et social pour lequel les mesures proposées doivent être prises en compte dans sa phase d'exécution.

➔ **Décret n° 2003-332 du 27 août 2003 portant gestion des déchets en République du Bénin.**

Il a pour objet de protéger l'environnement et la santé de l'homme de toute influence dommageable causée par les déchets. Il vise essentiellement à :

- ✓ prévenir ou réduire la production de déchets et leur nocivité ;
- ✓ promouvoir la valorisation des déchets notamment par recyclage, réemploi, récupération, utilisation comme source d'énergie ;
- ✓ organiser l'élimination des déchets ;
- ✓ assurer la remise en état du site.

La responsabilité des producteurs de déchets est définie en son article 9 : "toute personne qui produit ou détient des déchets est tenue d'en assurer ou d'en faire assurer la gestion dans des conditions propres à limiter les effets négatifs sur les eaux, l'air, le sol, la flore, la faune, à éviter les inconvénients dus au bruit et aux odeurs et d'une façon générale, à ne porter atteinte ni à l'environnement, ni à la santé de l'homme".

Les déchets provenant des différentes phases de mise en œuvre du projet doivent être gérés de manière à ce que l'environnement ne soit pollué.

➔ **Le décret n°2001-110 du 4 avril 2001 fixant les normes de qualité de l'air en République du Bénin**

Ce décret fixe les normes de qualité de l'air ambiant, les normes de rejet des véhicules motorisés et les normes d'émission atmosphérique relatives aux sources fixes, conformément aux dispositions de la loi n°98-030 du 12 février 1999 portant loi-cadre sur l'environnement en République du Bénin (tableau XVII).

**Tableau XVII : Normes de qualité de l'air ambiant**

Polluants	Durée de la période de mesure	Valeur moyenne
Ozone (O <sub>3</sub> )	moyenne sur 8 heures	0,08 ppm
Monoxyde de carbone (CO)	moyenne sur 1 heure	40 mg/m <sup>3</sup>
	moyenne sur 8 heures	10 mg/m <sup>3</sup>
Dioxyde de soufre (SO <sub>2</sub> )	moyenne sur 1 heure	1300µg/m <sup>3</sup>
	moyenne sur 24 heures	200µg/m <sup>3</sup>
	moyenne annuelle	80µg/m <sup>3</sup>
Particules en suspension (< 10 microns)	moyenne sur 24 heures	230µg/m <sup>3</sup>
	moyenne annuelle	50µg/m <sup>3</sup>
Dioxyde d'azote (NO <sub>2</sub> )	moyenne sur 24 heures	150µg/m <sup>3</sup>
	moyenne annuelle	100 µg/m <sup>3</sup>
Plomb (Pb)	moyenne annuelle	2µg/m <sup>3</sup>

Source : ABE

Le présent projet, dans son exécution va générer des émissions de particules et de poussières dans l'atmosphère. Cette norme permettra d'atténuer les impacts associés.

➔ **Le décret 2001-294 du 06 aout 2001 portant réglementation du bruit en République du Bénin**

Le présent décret définit les valeurs et références nationales permettant d'apprécier le seuil au-delà duquel le bruit nuit à l'individu, sur toute l'étendue du territoire. Selon les tranches horaires les niveaux de bruit sont fixés comme le montre le tableau ci-après.

**Tableau XVIII : Normes d'émission du bruit**

Type de zone / Tranche horaire	Classe 1 zone d'habitation	Classe 2 zone commerciale	Classe 3 zone industrielle
6 heures à 13 heures	50	55	70
13 heures à 15 heures	45	50	70
15 heures à 22 heures	50	55	70
22 heures à 6 heures	45	50	70

Source : ABE

La machinerie produisant du bruit sera utilisée dans le cadre de ce projet. Il importe d'appliquer ce décret pour atténuer les impacts associés.

➔ **Le décret 2003-330 du 27 aout 2003 portant gestion des huiles usagées en République du Bénin**

Ce décret fixe les modalités de collecte, de transport, de regroupement, de prétraitement, d'élimination ou de valorisation des huiles usagées en République du Bénin.

Il précise en son article 3, entre autres, qu'il est interdit :

- ✓ de déposer, verser ou de laisser des huiles usagées en quelque lieu que ce soit où elles peuvent polluer l'environnement notamment dans ou sur le sol, dans les eaux de surface ou les eaux souterraines, dans les égouts, les canalisations ou les collecteurs ;
- ✓ d'ajouter ou de mélanger à des huiles usagées de l'eau ou tout corps étrangers tels que solvants, produits de nettoyage, détergents, autres combustibles ou autres matières avant ou pendant la collecte ou avant ou pendant le stockage.

Dans le cadre de ce projet, les huiles usagées produites seront gérés en suivant les interdictions de ce règlement.

➔ **Loi n°2005-33 du 06 octobre 2005 Portant modification de la loi n° 2003-17 du 11 novembre 2003 portant orientation de l'Education Nationale en République du Bénin**

Les dispositions des articles 33 et 34 de cette loi sont applicables aux travaux de construction/réhabilitation des Lycées et Centre de formation professionnelle et d'apprentissage car lesdits travaux visent à offrir de meilleures conditions d'apprentissage à tous les acteurs. Ces articles stipulent que :

Article 33 : L'enseignement secondaire technique et la formation professionnelle sont dispensés dans les cinq (05) catégories d'établissements ci-après:

- ✓ les collèges d'enseignement technique;
- ✓ les lycées techniques;
- ✓ les instituts et écoles de formation professionnelle;
- ✓ les centres de formation professionnelle;
- ✓ les centres de métiers.

Article 34 : Les collèges d'enseignement technique sont des établissements d'enseignement technique et de formation professionnelle de niveau 1 avec ou sans régime d'internat.

Les lycées techniques sont des établissements d'enseignement technique et de formation professionnelle de niveau I et II avec ou sans régime d'internat.

Les instituts et écoles de formation professionnelle sont des établissements de niveau 1 ou " à vocation professionnelle dans le domaine des sciences, des techniques et des technologies. Ils peuvent disposer ou non de régime d'internat.

Les centres de formation professionnelle sont des établissements de formation initiale par alternance pour apprentis sous contrat et de formation professionnelle continue pour artisans (patrons et maîtres artisans).

Les centres de métiers, liés à la mise en valeur des ressources naturelles locales, sont des centres de formation professionnelle et de production pour artisans et jeunes déscolarisés.

➡ **Loi n°2017-05 du 29 août 2017 fixant les conditions d'embauche, de placement de main-d'œuvre et résiliation du contrat de travail en République du Bénin**

Les travaux de construction vont nécessiter le recrutement de la main d'œuvre. Cette loi va permettre la gestion des conditions d'embauche, de résiliation de contrat de travail et de débauchage.

De même, les relations entre travailleurs et employeurs sont traitées par les dispositions de cette loi

L'article 3 : Tout chef d'établissement ou d'entreprise ou tout employeur recrute librement son personnel qui bénéficie des prestations de sécurité et de santé au travail.

Toutefois, il est tenu de faire connaître aux services compétents du ministère chargé du travail, les postes de travail pour lesquels le recrutement a été opéré. Il procède également à l'immatriculation et à l'affiliation des travailleurs auprès des structures en charge de la protection sociale.

➡ **Loi n° 2007-20 du 23 août 2007 portant protection du patrimoine culturel et du patrimoine naturel à caractère culturel en République du Bénin**

Certaines dispositions de cette loi sont applicables aux travaux de construction/réhabilitation du Lycée Technique de Pobè. Parmi lesquelles, les articles suivants peuvent être exploités :

Article 7 : le ministère en charge de la culture est la structure de l'Etat qui assure la gestion, la protection et la sauvegarde des biens culturels, la gestion, la protection et la sauvegarde des biens culturels locaux incombent à la commune et aux communautés locales régulièrement constituées.

Article 11 : le patrimoine immatériel ainsi que les artefacts y afférents bénéficient des mêmes mesures de protection à travers l'inventaire, l'enregistrement et la documentation.

Article 45 : L'Etat exproprie, dans les formes et conditions prévues par la législation sur l'expropriation pour cause d'utilité publique, les propriétaires des biens culturels inscrits à l'inventaire proposés pour le classement ou classés.

Article 46 : Les immeubles situés dans le périmètre d'un immeuble classé ou proposé pour le classement et dont l'acquisition est nécessaire dans le cadre d'une opération de sauvegarde du patrimoine culturel sont aussi sujets à l'expropriation pour cause d'utilité publique déclarée conformément aux textes en vigueur.

Article 64 : les immeubles, monuments et sites faisant partie du patrimoine culturel tels qu'énoncés à l'article 3 de la présente loi sont déterminés et leurs limites fixées pour être érigées en secteurs sauvegardés, par un arrêté conjoint du ministre en charge de "urbanisme et du ministre en charge de la culture sur proposition de ce dernier.

Article 74 : Toute exploration, toute fouille autorisée devra faire l'objet d'un compte rendu adressé dans un délai de deux (02) mois à compter de la fin des travaux au ministre en charge de la culture. Toute découverte du patrimoine culturel mobilier ou immobilier doit être conservée et immédiatement déclarée à l'autorité administrative territorialement compétente et au ministre en charge de la culture.

Article 88 : Le ministre en charge de la culture décide des mesures à prendre à l'égard des découvertes de caractère immobilier faites fortuitement.

Si lors des travaux des objets du patrimoine culturels sont découverts, l'Entrepreneur est tenu de suivre les prescriptions de la Loi n° 2007-20 du 23 août 2007 portant protection du patrimoine culturel et du patrimoine naturel à caractère culturel en République du Bénin. L'Entrepreneur doit prendre des précautions pour empêcher ses ouvriers ou toute autre personne d'enlever ou d'endommager ces objets ; il doit également avertir le maître d'ouvrage de cette découverte et exécuter ses instructions quant à la façon d'en disposer.

Certaines activités de construction peuvent porter atteintes aux biens culturels. Le PGES doit contenir la démarche de gestion des découvertes fortuites, d'où la conformité du projet avec la loi.

#### **4.2.3.3. Loi N°2010-44 du 24 novembre 2010 portant gestion de l'eau en République du Bénin**

Le domaine public de l'eau comprend les eaux superficielles et les eaux souterraines ainsi que leurs dépendances et les ouvrages publics affectés ou nécessaires à leur gestion. Y sont inclus, à ce titre :

- ✓ les cours d'eau ;
- ✓ les lacs naturels et artificiels, les lagunes, les étangs, les mares et d'une manière générale, les étendues d'eau ;
- ✓ les sources et leurs exutoires naturels ;
- ✓ les zones humides et les espaces où la présence de l'eau, sans être permanente, est régulière;

- ✓ les puits, forages, abreuvoirs, fontaines ou bornes-fontaines et autres points d'eau affectés à l'usage du public ou à un service public ainsi que leurs éventuels périmètres de protection immédiate, délimités en application de l'article 48 (ib) de la présente loi ;
- ✓ les digues, les barrages, les chaussées, les écluses et leurs dépendances ou ouvrages annexes;
- ✓ les canaux d'irrigation, d'assainissement et de drainage ;
- ✓ les aqueducs, les canalisations, les dérivations et les conduites d'eau, les réservoirs et les stations d'épuration des eaux usées et, d'une manière générale, les ouvrages hydrauliques affectés à l'usage du public ou à un service public ainsi que les installations et les terrains qui en dépendent (Art. 18,ib).

Sont soumis à autorisation ou à déclaration, les aménagements hydrauliques et, d'une manière générale, les installations, ouvrages, travaux et activités réalisés par toute personne physique ou morale, publique ou privée, et entraînant, selon le cas :

- ✓ des prélèvements d'eau superficielle ou souterraine, restitués ou non ;
- ✓ une modification du niveau ou du mode d'écoulement des eaux ;
- ✓ des déversements, écoulements, rejets ou dépôts directs ou indirects, chroniques ou épisodiques, même non polluants.

Les installations, ouvrages, travaux et activités visés au premier alinéa du présent article sont soumis à autorisation ou à déclaration suivant leur nature, leur localisation, leur importance ou la gravité de leurs effets sur la ressource en eau et les écosystèmes aquatiques (Art. 40,ib).

Sont soumis à autorisation les installations, ouvrages, travaux et activités susceptibles de présenter des dangers pour la santé et la sécurité publique, de réduire la ressource en eau, de modifier substantiellement le niveau, le mode d'écoulement ou le régime des eaux, de porter atteinte à la qualité ou à la diversité des écosystèmes aquatiques.

L'autorisation fixe, en tant que de besoin, les prescriptions imposées au bénéficiaire en vue de supprimer, réduire ou compenser les dangers ou les incidences négatives sur l'eau et les écosystèmes aquatiques (Art. 41,ib).

La réalisation des installations, ouvrages, travaux et activités soumis à autorisation en application des dispositions de l'article 42 ci-dessus, donne lieu à l'élaboration d'une étude d'impact sur l'environnement permettant de déterminer leurs incidences sur l'eau et les écosystèmes aquatiques, conformément à la législation en vigueur sur la protection de l'environnement et du cadre de vie.

Dans le cas où l'étude d'impact sur l'environnement est obligatoire, son absence ou son insuffisance manifeste entraîne le refus de l'autorisation. Un décret pris en conseil des ministres précise les modalités d'application du présent article (Art. 43,ib).

Les articles 47 et 48 (ib) précisent les conditions de protection des prises d'eau et des captages.

#### **4.2.3.4. Loi N°97-029 du 15 janvier 1999 portant Organisation des Communes au Bénin**

Il est institué dans la structure de l'administration territoriale de la République, des collectivités territoriales décentralisées dotées de la personnalité juridique et de l'autonomie financière (Art. 21, ib).

Les collectivités territoriales décentralisées visées à l'article 21(id) prennent la dénomination de Commune.

Les limites territoriales des Communes sont celles jadis des Sous-Préfectures et des Circonscriptions Urbaines actuelles telles que figurant à l'article 7 de la présente loi (Art. 22,ib). La Commune est administrée par un conseil élu dénommé conseil communal (Art.23, ib). Le maire est l'organe exécutif de la Commune. Il est assisté d'adjoints. Le maire et ses adjoints sont élus par le conseil communal en son sein (Art. 24, ib).

Conformément aux dispositions de cette loi, la Commune élabore et adopte son plan de développement. Elle veille à son exécution en harmonie avec les orientations nationales en vue d'assurer les meilleures conditions de vie à l'ensemble de la population. Dans ce cadre, elle élabore entre autres :

- ✓ le plan de développement économique et social ;
- ✓ les règles relatives à l'usage et à l'affectation des sols ;
- ✓ le plan de détail d'aménagement urbain et de lotissement ;
- ✓ elle délivre les permis d'habiter et de construire ;
- ✓ elle assure également le contrôle permanent de la conformité des réalisations et des constructions avec la réglementation en vigueur.

Elle réglemente, autorise et contrôle l'occupation temporaire de son domaine public. Elle est préalablement consultée sur tous les travaux sur son domaine public afin d'assurer une coordination des interventions.

La Commune veille à la protection des ressources naturelles, notamment des forêts, des sols, de la faune, des ressources hydrauliques, des nappes phréatiques et contribue à leur meilleure utilisation. Elle donne son avis chaque fois qu'il est envisagé la création sur son territoire de tout projet susceptible de porter atteinte à l'environnement.

La Commune a entre autres, la charge de veiller sur :

- ✓ la réglementation de l'utilisation des équipements d'exploitation des carrières de sable et la protection de l'environnement ;
- ✓ de la délimitation des zones interdites à l'urbanisation dans les périmètres réputés dangereux pour des raisons naturelles ou industrielles (Art 93,ib).

La Commune donne son avis chaque fois qu'il est envisagé la création sur son territoire de tout projet susceptible de porter atteinte à l'environnement.

Elle prend en considération la protection des terres agricoles, des pâturages, des espaces verts, de la nappe phréatique, des plans et cours d'eau de surface dans l'implantation des différentes réalisations à caractère public ou privé (Art. 96, ib).

Conformément aux missions assignées aux Communes par cette loi, la Mairie de Pobè sera associé à au suivi environnemental et social de la mise en œuvre du PGES de ce sous-projet.

#### **4.2.3.5. Loi N°93-009 du 02 Juillet 1993 portant régime des forêts en République du Bénin**

Aux termes des dispositions de cette loi, les forêts de l'État sont celles appartenant aux personnes morales de droit public. Elles sont classées ou protégées.

Dans le domaine protégé, les droits d'usage portent sur les cultures, le pâturage pour les animaux domestiques, la cueillette, l'exploitation et la circulation des produits forestiers et connexes. Les droits d'usage portant sur le sol forestier sont libres dans le domaine protégé.

Toutefois, pour la mise en œuvre des plans d'aménagement urbain, ces droits d'usage peuvent être réglementés, suspendus ou interdits par décret pris en conseil des ministres sur proposition du ministre chargé des forêts et des ressources naturelles.

La loi n°93-009 du 2 juillet 1993 portant régime des forêts en République du Bénin pose à travers plusieurs de ses dispositions la problématique des ressources minières.

Les forêts susceptibles « d'exercer un effet indirect sur le sol, le climat ou le régime des eaux » (Art.2,ib).

Les forêts classées de l'État sont « celles soumises à un régime restrictif de l'exercice des droits d'usage des individus ou des collectivités après l'accomplissement d'une procédure de classement telle qu'elle est définie dans la présente loi » (Art.4,ib).

Sont classés comme périmètres de protection, outre les versants montagneux et les dunes du littoral, « les terrains où se produisent des ravinements et éboulements dangereux » [et] « les bassins versants des sources et les berges des cours d'eau et plans d'eau » (Art.6, ib).

Et peuvent être classées, les forêts nécessaires, entre autres, « à la stabilisation du régime hydrographique et du climat » [et à] « la salubrité publique » (art. 11,ib).

Il faut aussi relever que les plans d'aménagement forestier applicables au domaine classé de l'Etat (Art. 38,ib) et au domaine forestier des particuliers et des coopératives qui ont sollicité l'assistance de l'Administration forestière (Art. 39,ib), prévoit notamment « la localisation des zones de protection naturelle et les mesures tendant à la protection de la faune, de la flore, à la conservation des eaux, des sols et des équilibres naturels » (Art. 40,ib).

Dans les périmètres boisés ou reboisés par des particuliers ou des coopératives, et considérés à ce titre comme faisant partie de leur domaine forestier, « toute exploitation de nature à provoquer la dégradation de la forêt » est soumise à un régime de déclaration (ou d'autorisation tacite) et le cas échéant, à « des restrictions » (Art. 60,ib).

De telles restrictions sont imposées lorsque « l'exploitation est susceptible de compromettre [notamment] le maintien des terres sur les pentes, la défense du sol contre les érosions et les envahissements des cours d'eau [et] la protection des sources et de leur bassins de réception » (Art. 61,ib).

En somme, la mise en œuvre du projet nécessitera des abatages d'arbres. Ceci devra se faire dans les conditions prévues par cette loi.

#### **4.2.3.6. Loi N°2017-15 du 10 Août 2017 modifiant et complétant la loi N°2013-01 du 14 août 2013 portant code foncier domanial en République du Bénin et ses décrets d'application**

Cette loi aborde tous les aspects de droit foncier au Bénin, des modalités d'accès à la terre, de l'organisation institutionnelle du secteur à l'expropriation pour cause d'utilité publique. À son article 537, le code abroge toutes les dispositions antérieures à savoir la loi n°60-20 du 13 juillet 1960 fixant le régime des permis d'habiter au Dahomey, la loi n°65-25 du 14 août 1965 portant organisation du régime de la propriété foncière au Dahomey, la loi n° 2007-03 du 16 octobre 2007 portant régime foncier rural en république du Bénin, ainsi que toutes dispositions antérieures contraires. Quelques décrets d'application de la loi 2013-01 du 14 août 2013 portant code foncier et domanial en République du Bénin :

- ✓ Décret N°2015-007 du 29 janvier 2015 portant attributions, organisation et fonctionnement du conseil Consultatif Foncier (CCF) ;
- ✓ Décret N°2015-008 du 29 janvier 2015 portant attributions, organisation et fonctionnement du Fonds de Dédommagement Foncier (FDF) ;
- ✓ Décret N°2015-009 du 29 janvier 2015 fixant les modalités d'exercice du droit de préemption et de location-vente des immeubles préemptés ou expropriés ;
- ✓ Décret N°2015-010 du 29 janvier 2015 portant attributions, organisation et fonctionnement de l'Agence Nationale du Domaine et du Foncier (ANDF) ;
- ✓ Décret N°2015-011 du 29 janvier 2015 portant modalités de cession à titre onéreux, d'aliénation à titre gratuit, de location des terres et biens immeubles du domaine privé de l'État et des collectivités territoriales ;
- ✓ Décret N°2015-012 du 29 janvier 2015 fixant les modalités et conditions d'attribution, de mise en valeur et de reprise des concessions domaniales privées en milieu rural
- ✓ Décret N°2015-013 du 29 janvier 2015 portant composition et fonctionnement type des commissions d'enquête de commodo et incommodo et d'indemnisation en matière d'expropriation pour cause d'utilité publique ;
- ✓ Décret N°2015-014 du 29 janvier 2015 portant conditions et modalités de mise en valeur des terres rurales ;
- ✓ Décret N°2015-015 du 29 janvier 2015 fixant les modalités de division et de réunion des titres de propriété foncière ;
- ✓ Décret N°2015-016 du 29 janvier 2015 portant conditions et modalités d'occupation du domaine public ;
- ✓ Décret N°2015-017 du 29 janvier 2015 portant attributions, organisation et fonctionnement de la commission de gestion foncière de la commune et de la section villageoise de gestion foncière ;
- ✓ Décret N°2015-18 du 29 janvier 2015 fixant les modalités d'établissement du plan foncier rural et de confirmation des droits fonciers à partir du plan foncier rural ;
- ✓ Décret N°2015-19 du 29 janvier 2015 fixant les modalités d'acquisition des terres rurales en République du Bénin.

Le Lycée technique de Pobè dispose d'un arrêté préfectoral N°I/084/PO-SAD portant délimitation du domaine réservé au Lycée depuis 1980. Ce document, en annexe 3 du présent rapport atteste que le site est sécurisé selon les dispositions prévues par cette loi.

### **Le décret n°89-112 du 24 mars 1989 portant réglementation de la délivrance du permis de construire en République Populaire du Bénin**

Le permis de construire est obligatoire pour toutes les personnes physiques ou morales voulant réaliser des constructions nouvelles ou réaménager des constructions anciennes. Seuls les travaux mineurs sont exemptés du permis de construire.

Le permis de construire est nécessaire dans le cadre de ce projet.

### **L'arrêté n°0033 MET/DC/DUH du 08 Octobre 1990 définissant les prescriptions minimales à observer pour la délivrance du permis de construire**

Conformément aux dispositions de l'article 17 de l'arrêté n°0033 MET/DC/DUH du 08 Octobre 1990, définissant les prescriptions minimales à observer pour la délivrance du permis de construire, les constructions en zone rurale non lotie ne sont pas soumises à autorisation de construire, sauf dans les cas spécifiques déterminés par arrêté du ministre chargé de l'urbanisme ou du préfet du département (villages et bourgs situés dans un périmètre d'aménagement ou devant faire l'objet d'un plan d'aménagement ou d'urbanisme). Les règles d'hygiène et de salubrité publique doivent toutefois y être respectées conformément au code de l'hygiène publique.

### **L'arrêté n°0023/MEHU/DC/DV du 08 octobre 1990 définissant les prescriptions minimales à observer en matière de lotissements en République du Bénin**

Le lotissement se définit comme une opération volontaire d'un tissu parcellaire qui consiste à diviser un terrain en plusieurs parcelles destinées à la construction.

Sont compétents pour initiés des opérations de lotissement : les préfets de départements, les chefs de circonscriptions urbaines et les sous-préfets pour le compte des collectivités locales, le

Ministre en charge de l'Urbanisme et celui en charge des Finances pour l'Etat et les personnes ou structures privées détenteurs d'un titre foncier sur le domaine objet de l'opération.

Le projet de lotissement est établi en propriété dans les zones disposant d'un plan d'urbanisme ou d'un plan d'aménagement régulièrement approuvé pour en assurer la conformité avec les options de développement.

Sont compétents pour élaborer des plans de lotissement, les institutions suivantes :

- ✓ les services techniques du Ministère en charge de l'urbanisme ;
- ✓ les cabinets privés d'architecture et les cabinets privés d'urbanisme agréés par l'État ;

Tout projet de lotissement doit être soumis à la Commission départementale d'urbanisme et la Commission nationale d'urbanisme. Le domaine du présent projet est déjà loti selon les actes fonciers en annexe.

#### **4.2.3.7. Loi n° 87-015 du 21 septembre 1987 portant code de l'hygiène publique, complétée par son décret d'application N°097-616 du 18 décembre 1987 portant code de l'hygiène publique**

La loi n° 87-015 du 21 septembre 1987 portant code de l'hygiène publique, complétée par son décret d'application N°097-616 du 18 décembre 1987 décrit les règles d'hygiène publique à respecter et sert de base pour la définition des dispositifs à mettre en œuvre dans chaque composante de l'assainissement et l'adoption de comportements adaptés. Les chapitres concernent :

- ✓ l'hygiène sur les voies publiques ;
- ✓ l'hygiène des habitations ;
- ✓ l'hygiène des denrées alimentaires ;
- ✓ l'hygiène des établissements classés, les marchés et activités commerciales en plein air ;
- ✓ l'hygiène des places publiques et des plages ;
- ✓ l'hygiène de l'eau pour diverses utilisations ;
- ✓ l'hygiène relative à la lutte contre le bruit et à la pollution du milieu naturel.

Le code de l'hygiène publique définit les règles en matière de police sanitaire qui peut être exercée par des agents du ministère de la Santé ou d'autres agents assermentés et commissionnés pour rechercher et constater les infractions à la législation. Toutefois, seul l'agent de service d'hygiène et d'assainissement compétent ou l'officier de police judiciaire sont habilités à dresser un procès-verbal. Les poursuites sont exercées par le responsable chargé de l'hygiène et de l'assainissement ou son représentant devant le tribunal.

L'Entreprise en charge des travaux devra tout mettre en œuvre pour que son chantier réponde aux normes d'hygiène définies par le présent Code.

#### **4.3. Autres lois et règlements pertinents relatifs au genre applicables au sous-projet**

Le Bénin à l'avènement de la démocratie a fait des réformes juridiques qui participent à l'amélioration du statut juridique de la femme/filles. Il s'agit entre autres de :

##### **4.3.1. Loi N°2019-40 du 07 Novembre 2019 portant révision de la loi N° 90-32 du 11 décembre 1990 portant constitution de la République du Bénin**

L'article 26 de la loi N°2019-40 du 07 Novembre 2019 portant révision de la loi N° 90-32 du 11 décembre 1990 portant constitution de la République du Bénin reconnaît à tous l'égalité devant la loi sans distinction d'origine, de race, de sexe, de religion, d'opinion politique ou de position sociale ; Toutefois, la loi peut fixer des dispositions spéciales d'amélioration de la représentation du peuple pour les femmes. Le même article dispose de ce que l'Etat protège la famille, particulièrement la mère et l'enfant et porte assistance aux personnes porteuses de handicap ainsi qu'aux personnes âgées.

#### **4.3.2. La loi n°2011-26 du 09 janvier 2012 portant prévention et répression des violences faites aux femmes**

Cette loi prévoit des dispositions de sensibilisation, de prévention, de lutte et de répression contre les violences faites aux femmes. Spécifiquement dans le domaine de l'éducation, les articles 4 à 9 prédisposent le système éducatif à développer des principes de qualité, et œuvrer pour l'élimination des obstacles à une entière égalité entre les hommes et les femmes.

#### **4.3.3. Loi N° 98-004 du 27 janvier 1998, portant code du travail au Bénin**

Les articles 167, 168 à 171, puis 173 du code du Travail en République du Bénin préconisent que les jeunes travailleurs âgés de 14-21 ans aient les mêmes droits que les travailleurs de leur catégorie professionnelle et prévoient des dispositions particulières aux femmes et aux jeunes ;

L'article 208 du même code interdit des pratiques discriminatoires en matière de paiement de salaire aux travailleurs ;

#### **4.3.4. Loi N° 2002-07 du 24 août 2004 portant Code des Personnes et de la Famille**

Cette loi consacre une nouvelle législation en matière de la famille et des personnes et met en relief les principes égalitaires qui réduisent sensiblement les discriminations entre homme et femme.

#### **4.3.5. Loi n°2006-19 du 05 septembre 2006 portant répression du harcèlement sexuel et protection des victimes en République du Bénin**

Les articles 6 et 7 de cette loi mettent l'accent sur les apprenants, élèves et étudiants. La loi précise les domaines sujets au harcèlement, les recours des victimes, les sanctions encourues et garantit la protection des victimes.

Par ailleurs, de nouvelles mesures incitatives ont été prises pour promouvoir l'accès des filles dans l'enseignement secondaire général et dans l'enseignement technique et la formation professionnelle notamment dans le secteur technique et industriel. Il s'agit de:

- l'arrêté N° 2020-027 du 08 juin 2020 portant allocation aux établissements publics de l'enseignement secondaire général du Bénin de subventions des frais de contribution scolaire aux élèves filles des classes du premier cycle ;
- l'arrêté N° 2020-026 du 08 juin 2020 portant appui financier de l'état à la scolarisation des filles inscrites dans la filière des sciences et techniques industrielles (STI) des lycées techniques du Bénin.

Les différentes dispositions des lois et règlements ci-dessus évoqués s'appliquent au sous-projet de construction/réhabilitation du Lycée Technique de Pobè, tant dans les travaux physiques nécessitant le recrutement et l'emploi de la main d'œuvre que dans la phase d'exploitation des infrastructures notamment le recrutement des élèves, enseignants et le personnel administratif. Les spécificités genre véhiculées par ce cadre juridique sont à prendre en compte dans la construction et l'utilisation des infrastructures notamment des toilettes ainsi que les dortoirs et réfectoires.

#### 4.4. Politiques de la Banque Africaine du Développement en matière d'environnement

La BAD a adopté en décembre 2013 un Système de Sauvegardes Intégré (SSI) qui conçu pour promouvoir la durabilité des résultats des projets par la protection de l'environnement et des personnes contre les éventuels impacts négatifs des projets. Les sauvegardes de la BAD ont pour objectifs : (i) d'éviter, dans la mesure du possible, les impacts négatifs des projets sur l'environnement et les personnes concernées, tout en optimisant les bénéfices potentiels du développement, (ii) de minimiser, atténuer et/ou compenser les impacts négatifs des projets sur l'environnement et les personnes touchées, à défaut de les éviter et (iii) d'aider emprunteurs/clients à renforcer leurs systèmes de sauvegarde et développer leur capacité à gérer les risques environnementaux et sociaux. La Banque requiert que les emprunteurs/clients se conforment à ces sauvegardes lors de la préparation et de l'exécution des projets. La déclaration de politique de sauvegardes intégrée établit les principes essentiels qui fondent l'approche de la Banque en matière de sauvegarde.

La catégorisation faite du projet avec l'Agence Béninoise pour l'Environnement (ABE) suite au rapport de screening environnemental et social classifie le niveau de risque environnemental et social du projet dans la classe C conformément du guide de l'ABE sur la réalisation de l'EIES.

Il ressort que pour le projet « de construction/réhabilitation de Lycées Techniques de Pobè sera soumis à une Etude d'Impact Environnemental et Social simplifiée.

##### 4.4.1. Système de Sauvegarde Intégré de la BAD

L'étude tient compte du Système de Sauvegarde Intégré de la BAD conçu pour promouvoir la durabilité des résultats des projets par la protection de l'environnement et des personnes contre les éventuels impacts négatifs. Ce système comprend quatre (04) volets interdépendants:

- ✓ la Déclaration de politique de sauvegardes intégrée ;
- ✓ les Sauvegardes opérationnelles ;
- ✓ les Procédures d'Evaluation Environnementale et Sociale (PEES) ;
- ✓ les Lignes directrices d'Evaluation Intégrée des Impacts Environnementaux et Sociaux (EIIES).

C'est dans ce cadre que la Banque a adopté une série de cinq (5) sauvegardes opérationnelles (SO) que sont :

- ➡ **Sauvegarde opérationnelle 1 (SO1)** : Évaluation environnementale et sociale. Cette SO primordiale régit le processus de détermination de la catégorie environnementale et sociale d'un projet et les exigences de l'évaluation environnementale et sociale qui en découlent.
- ➡ **Sauvegarde opérationnelle 2** : Réinstallation involontaire : acquisition de terres, déplacement et indemnisation des populations. Cette SO consolide les conditions et engagements politiques énoncés dans la politique de la Banque sur la réinstallation involontaire et intègre un certain nombre d'améliorations destinées à accroître l'efficacité opérationnelle de ces conditions.
- ➡ **Sauvegarde opérationnelle 3** : Biodiversité et services écosystémiques. Cette SO fixe les objectifs pour conserver la diversité biologique et promouvoir l'utilisation durable des ressources naturelles. Elle traduit également les engagements politiques contenus dans la

politique de la Banque en matière de gestion intégrée des ressources en eau et en exigences opérationnelles.

- ➔ **Sauvegarde opérationnelle 4** : Prévention et contrôle de la pollution, gaz à effet de serre, matières dangereuses et utilisation efficace des ressources. Cette SO couvre toute la gamme d'impacts liés à la pollution, aux déchets et aux substances dangereuses clés, pour lesquels il existe des conventions internationales en vigueur, ainsi que des normes complètes spécifiques à l'industrie ou régionales, qui sont appliquées par d'autres BMD, notamment pour l'inventaire des gaz à effet de serre.
- ➔ **Sauvegarde opérationnelle 5** : Conditions de travail, santé et sécurité. Cette SO définit les exigences de la Banque envers ses emprunteurs ou ses clients concernant les conditions des travailleurs, les droits et la protection contre les mauvais traitements ou l'exploitation. Elle assure également une meilleure harmonisation avec la plupart des autres banques multilatérales de développement.

Les PEES couvrent tous les projets du secteur public financés directement par le groupe de la BAD ou par des intermédiaires financiers (IF). Le processus d'évaluation présenté dans ces Procédures identifie clairement les exigences d'EES à chaque phase du cycle de projet.

Les études ne sont pas assujetties aux PEES lorsqu'elles ne génèrent pas d'impacts environnementaux ou sociaux. Toutefois, pendant la préparation des termes de référence (TdR) des études, les Politiques Opérationnelles (OP) doivent se conformer aux PEES si cela est approprié.

Pour les Projets d'urgence de redressement, les PEES ne sont pas applicables. Cependant, une fois que de tels projets ont été identifiés, l'équipe de projet doit inclure de l'expertise environnementale et sociale afin de concevoir un Plan de gestion environnementale et sociale (PGES). Les actions entreprises dans le cadre de ces plans doivent permettre de minimiser autant que possible les perturbations environnementales et sociales causées par le projet.

Afin de se conformer aux exigences de la Banque, les études d'EES doivent prendre en considération les thèmes intersectoriels fondamentaux que sont : la réduction de la pauvreté, l'environnement, le genre, la population, les enjeux liés à la santé et à la sécurité, la société civile et la participation des parties prenantes. Bien que le contenu de l'évaluation dépende de la nature et de la portée du projet, plan ou programme, il y a certaines composantes environnementales et sociales qui doivent être prises en considération lors d'une EES.

Les notes d'orientation sur l'évaluation intégrée des impacts environnementaux et sociaux (EIIES) fournissent des orientations techniques pour la Banque et ses emprunteurs sur les approches méthodologiques spécifiques ou sur les normes et les mesures de gestion nécessaires pour satisfaire les exigences des SO. Actuellement, la Banque dispose d'un ensemble de notes d'orientation pour l'évaluation intégrée des impacts environnementaux et sociaux, qui ont été produites en 2003 et qui contiennent des orientations générales sur l'EIES et des indications spécifiques sur les questions environnementales et sociales de neuf secteurs différents pour la Banque et ses clients.

#### **4.4.2. Politique de la Banque sur la diffusion de l'information**

Elle contient les exigences en matière de diffusion de l'information pour les études d'évaluation environnementale et sociale. En vertu de cette politique, les études en matière d'évaluation

environnementale et sociale doivent être rendues publiques dans la zone de projet du pays emprunteur, dans un endroit public accessible aux bénéficiaires potentiels. L'implication et l'information des parties prenantes à divers niveaux, dans la réalisation de cette étude confirme la conformité du projet vis-à-vis de cette politique. Mieux, dans sa mise en œuvre, ces dernières seront aussi impliquées.

#### **4.5. Cadre institutionnel d'élaboration et de mise en œuvre de l'EIES du sous-projet de construction/réhabilitation du Lycée Technique de Pobè**

La configuration institutionnelle de la gestion environnementale s'articule autour du Ministère en charge du Cadre de Vie et du Développement Durable. Il définit la politique nationale d'environnement à adopter par le gouvernement, et contrôle sa mise en œuvre. Cette politique doit être en synergie avec les politiques sectorielles de gestion des ressources naturelles et celles des activités potentiellement sources de nuisances environnementales (industrie, agriculture, mines et énergie, équipements).

Plusieurs institutions seront impliquées dans le processus de réalisation de l'EIE et de la mise en œuvre des mesures du PGES du projet de construction/réhabilitation du Lycée Technique de Pobè.

##### **4.5.1. Ministère du Cadre de Vie et du Développement Durable**

*(Décret n°2016-50 du 11 août 2016)*

Depuis Avril 2016 c'est le Ministère du Cadre de Vie et du Développement Durable (MCVDD) qui a pour mission la définition, le suivi de la mise en œuvre et l'évaluation de la politique de l'État en matière d'habitat, de développement urbain, de mobilité urbaine, de cartographie, de géomatique, de l'aménagement du territoire, d'assainissement, d'environnement, de gestion des effets des changements climatiques, de reboisement, de protection des ressources naturelles et forestières, de préservation des écosystèmes, de protection des berges et des côtes. Il participe également à la définition et au suivi de la politique de l'État en matière de foncier et de cadastre.

Le MCVDD assure la sélection d'un bureau de contrôle et d'une entreprise pour l'exécution des travaux. Il veillera pendant les travaux au suivi du chantier. Il dispose de structures sous tutelle qui jouent un rôle important dans la mise en œuvre des politiques de gestion et d'assainissement des milieux urbains.

Ce Ministère a pour principale mission de proposer des politiques nationales dans les secteurs de l'environnement, de la protection de la nature et tous autres secteurs relevant de son domaine de compétence et d'en assurer la mise en œuvre. Il joue un rôle essentiel dans la sauvegarde et dans la gestion de l'environnement.

Dans le cadre du présent projet, il lui revient la prérogative de veiller à la prise en compte des préoccupations environnementales et de délivrer le certificat de conformité environnementale.

Ce Ministère est appuyé dans ses missions par plusieurs structures ci-après.

#### **4.5.1.1. Agence Béninoise pour l'Environnement**

*(Décret n° 2010 -478 du 05 Novembre 2010)*

L'Agence Béninoise pour l'Environnement est un établissement public créé depuis 1995 qui est chargée de la mise en œuvre de la politique nationale d'environnement adoptée par le gouvernement dans le cadre de son plan de développement (art. 12). Elle est placée sous la tutelle du ministre en charge de l'environnement et de la gestion des Changements Climatiques. À ce titre, elle travaille en collaboration avec les autres ministères sectoriels, les collectivités locales, les structures non gouvernementales, la société civile et le secteur privé. Elle gère toutes les procédures d'évaluations environnementales. L'Agence met en œuvre la procédure administrative des EIE. L'ABE veille à la réalisation de l'étude envisagée dont la finalité est de produire un document d'étude d'analyse et d'évaluation des impacts potentiels du projet sur l'environnement afin de prévoir des mesures pour leur atténuation en vue de garantir la durabilité du projet.

Au niveau sectoriel, l'ABE est représentée par les cellules environnementales. Instituées par le décret cité plus haut, il s'agit d'unités fonctionnelles à l'intérieur de tous les ministères sectoriels et les Communes. Ces cellules favorisent la prise de conscience des enjeux environnementaux par les techniciens sectoriels, et surtout la vulgarisation et la réalisation des évaluations environnementales de façon générale.

C'est pourquoi, la Cellule d'appui à la mise en œuvre de la stratégie a soumis tous les travaux identifiés au niveau de chacun des neuf sites d'intervention à un screening environnemental et social conduit par l'ABE. Ce travail a permis en lien avec les directives de la BAD de catégoriser chaque étude d'impact environnemental et social du projet.

Dans le cadre de ce sous-projet de construction/réhabilitation du Lycée Technique de Pobè, en amont du démarrage des travaux, l'ABE assure la procédure de validation du rapport d'EIES en commission ah'doc qu'elle coordonne. Elle assure la délivrance du Certificat de Conformité Environnementale (CCE) qu'elle soumet à la signature du ministre du cadre de vie et du développement durable. Pendant l'exécution des travaux, l'activité de suivi de la mise en œuvre du PGES est sous sa coordination afin de préserver le droit du citoyen à un environnement sain, satisfaisant et durable. En phase d'exploitation l'ABE devra organiser périodiquement des audits environnementaux des installations et équipements du Lycée, afin de s'assurer du respect des mesures de sauvegarde environnementale et sociale.

#### **4.5.1.2. Direction Départementale de Cadre de vie et du Développement Durable**

C'est une structure déconcentrée du MCVDD. Au niveau Départemental, le **Ministère du Cadre de Vie et du Développement Durable** est représenté par les Directions Départementales de Cadre de Vie et du Développement Durable. Cette structure travail en collaboration avec l'ABE.

Dans le cadre du présent sous-projet, la Direction Départementale de Cadre de vie et du Développement Durable Oumé-Plateau est chargée d'appuyer l'ABE dans le respect des mesures de sauvegarde environnementale et sociale et le suivi de la mise en œuvre des PGES au cours des différentes phases d'exécution des travaux.

### 4.5.1.3. Direction Générale des Eaux, Forêts et Chasses

La Direction Générale des Eaux, Forêts et Chasse (DGEFC) est une Direction Technique du Ministère du Cadre de Vie et du Développement Durable (MCVDD). Elle a pour principale mission la mise en œuvre de la politique forestière en République du Bénin. Elle est représentée dans tous les départements du pays par les Inspections Forestières (IF) qui sont les structures responsables de l'accomplissement de sa mission au niveau déconcentré.

La Direction Générale des Eaux, Forêts et Chasse (DGEFC) est la structure nationale en charge de la gestion durable des ressources naturelles. Elle se fait l'obligation à la fin de chaque année d'exercice, d'élaborer son rapport annuel d'activités qui est un document de référence qui donnent annuellement une vision complète de toutes les actions menées et des performances réalisées par les différentes composantes de l'Administration Forestière y compris les centres et offices, les projets et programmes qui opèrent dans le secteur forestier.

Dans le processus d'élaboration de la présente EIES, le recensement des essences forestières et les mesures de compensation sont faites suivant les approches éditées par la DGEFC. L'administration forestière est responsable de toute autorisation de coupe d'arbres et appuiera l'entreprise qui aura la charge des travaux dans le reboisement compensatoire.

### 4.5.2. Ministère de l'Eau et des Mines

En matière de rôle régalien dans le cadre institutionnel, ce ministère joue sa partition à travers la Direction Générale des Mines (DG-Mines), Office Béninoise de Recherches Géologiques et Minières (OBRGM) et la Direction Générale de l'eau (DG-Eau).

Sous l'autorité du Ministre de l'Eau et des Mines, la Direction Générale des Mines (DGM) a pour mission principale de proposer, en liaison avec toutes les autres structures nationales compétentes, la politique gouvernementale dans le secteur des Mines et de veiller à sa mise en œuvre.

La **Direction Générale des Mines** est déconcentrée au niveau des Directions Départementales de l'Energies Recherches Pétrolières et Minières, de l'Eau et du Développement des Energies Renouvelables à travers les Services des Mines.

Elle est chargée de :

- entreprendre ou faire réaliser des études relatives à l'orientation et à la définition de la politique minière en République du Bénin ;
- animer le secteur du développement minier ;
- élaborer, vulgariser et faire appliquer la réglementation dans les domaines miniers notamment :
  - ✓ les mines et carrières ;
  - ✓ les établissements classés dangereux, incommodes et insalubres ;
  - ✓ les épreuves des appareils à pression de gaz, de vapeur ou contenant des liquides inflammables ;
  - ✓ les explosifs autres que ceux destinés aux Forces Armées Béninoises
  - ✓ le contrôle et poinçonnage des bijoux et objets d'art en métaux et pierres précieuses ;
- veiller à la mise en œuvre des textes en vigueur dans chacun de ces domaines ;

- contrôler les activités des tiers dans le domaine minier sur toute l'étendue du territoire national ;
- contrôler le fonctionnement des entreprises et établissements exerçant leurs activités dans le domaine des mines et de la géologie ;
- étudier, proposer et mettre en œuvre toutes les mesures tendant à assurer le développement de la recherche géologique, de l'exploitation minière, de la valorisation des ressources minérale et de la conservation du patrimoine minier ;
- veiller à la protection de l'environnement national contre toutes formes de pollutions consécutives à l'exploration, à l'exploitation, au stockage, à l'entreposage, au transport ou à la transformation des minerais ;
- promouvoir le développement de l'artisanat minier et de la petite mine ;
- suivre et contrôler les exploitations pilotes des ressources minérales ;
- contrôler et suivre en relation avec les autres structures compétentes, l'importation et l'utilisation des substances explosives autres que celles destinées aux Forces Armées Béninoises ;
- contrôler et suivre toutes les opérations relatives à l'agrément des bureaux d'achat d'or, de métaux précieux, de pierres précieuses et semi-précieuses ;
- susciter les initiatives tant publiques que privées ayant pour but la promotion du secteur minier ;
- constituer et gérer la banque de données géo-minières.

La Direction Générale des Mines rend par ailleurs périodiquement compte au Ministre de l'eau et des mines de l'évolution du secteur minier en élaborant des notes de synthèse.

La Direction Générale de l'Office Béninoise de Recherches Géologiques et Minières (OBRGM) fait partie des organismes sous tutelles du Ministère de l'Eau et des Mines. Elle a pour mission d'approfondir la connaissance des potentialités géologiques du Bénin. Son objectif à court terme est de valoriser les matériels locaux, notamment dans la construction.

La Direction Générale de l'Eau a pour mission d'assurer la gestion intégrée des ressources en eau sur toute l'étendue du territoire national, de définir les orientations stratégiques nationales en matière d'approvisionnement en eau potable et d'assainissement des eaux usées et de veiller à leur mise en œuvre en collaboration avec les acteurs concernés. A ce titre, elle est chargée de :

- évaluer les besoins nationaux en ressources en eau en tenant compte des disparités sociales, géographiques et de la croissance démographique et économique afin d'élaborer les stratégies de gouvernance optimales et adéquates du secteur ;
- élaborer la politique nationale de l'eau, les stratégies et réglementations de gestion de l'eau, les actualiser et en assurer leur mise en œuvre ;
- assurer la planification, la mobilisation et l'allocation des ressources en eau pour tous usages ;
- promouvoir la gestion intégrée des ressources en eau et assurer le contrôle qualité ;
- définir et suivre la mise en œuvre de la politique tarifaire en matière d'approvisionnement en eau potable et l'assainissement des eaux usées en relation avec les structures compétentes ;
- etc.

La Direction Générale de l'Eau développe des relations fonctionnelles avec la Société Nationale des Eaux du Bénin (SONEB), le Fonds National de l'Eau et les Services Départementaux de l'Eau pour la bonne exécution de leurs programmes. Elle rend compte périodiquement au Ministre de l'Eau et des Mines de l'évolution de ses activités.

Les travaux concernant la réhabilitation de forage et d'équipement des points qui seront exécutés dans le cadre du projet obtiendront l'accompagnement technique du ministère en charge de l'eau à travers la DG Eau. De même, le prélèvement et l'utilisation de l'eau en phase des travaux se fera conformément au respect des dispositions de ce Ministère.

#### **4.5.3. Ministère de la santé**

*Décret 426 du 20 Juillet 2016*

Ce ministère a pour mission, la conception, la mise en œuvre et le suivi-évaluation de la politique de l'Etat en matière de santé, conformément aux principes et valeurs de gouvernance, aux lois et règlements en vigueur au Bénin et aux visions et politique de développement du Gouvernement. Pour ce projet, le ministère s'appuiera entre autres sur :

**La Direction départementale de la santé** représente le niveau intermédiaire du système de la santé. Elle est l'organe de programmation, d'intégration et de coordination de toutes actions de santé au niveau du département. Elle supervise les structures de santé des niveaux intermédiaire et périphérique. Elle est chargée de la gestion des plans d'action sectoriels, de l'assistance technique et de l'appui-conseil aux communes conformément aux lois sur la décentralisation.

*Elle intervient dans le suivi des mesures du PGES relatives à la prise en charge sanitaires du personnel de chantier pendant l'exécution des travaux de construction/réhabilitation du Lycée Techniques de Pobè.*

#### **4.5.4. Ministère de la Décentralisation et de la Gouvernance Locale**

*Décret n°417 du 20 juillet 2016*

Le Ministère de la Décentralisation, de la Gouvernance Locale, de l'Administration et de l'Aménagement du Territoire a pour missions d'élaborer et d'assurer la mise en œuvre de la politique de l'État en matière de décentralisation, de gouvernance locale, d'administration et d'aménagement du territoire. Ainsi, l'intervention des collectivités locales et la Préfecture du Département du Plateau est nécessaire.

*Ce ministère est concerné par la mise en œuvre du projet du fait de l'implication de l'administration communale de Pobè.*

##### **4.5.4.1. Mairie de Pobè**

Ce sont les articles 84 et 86 de la loi 97-029 du 15 janvier 1999 portant organisation des Communes en République du Bénin qui responsabilisent les Mairies pour la mise en place et l'application des documents de planification de l'aménagement du territoire communal et d'occupation des sols.

L'article 93 de ladite loi précise en l'occurrence que la Commune a la charge du réseau d'évacuation des eaux pluviales de protection contre les inondations, de la délimitation des zones interdites à l'urbanisation dans les périmètres réputés dangereux pour des raisons naturelles ou industrielles.

Pour ce projet, la Mairie de Pobè veillera à la mise en application rigoureuse des conditions de mise en œuvre du projet. A travers ses services techniques, elle facilitera l'installation de l'entreprise en charge des travaux. Elle lui délivrera les différents documents d'autorisation pour sa compétence.

#### **4.5.4.2. Organisations professionnelles et non gouvernementale**

Elles assurent notamment des fonctions d'appui technique et institutionnel à l'échelle des communautés de base. Il s'agit des organisations de la société civile (Organisations Non Gouvernementales intervenant ou non dans le système éducatif, sociétés privées, etc.), qui joue un rôle important. On pourra aussi citer les ONG qui s'occupent de la pré-collecte des déchets qui faciliteront l'élimination des déchets de chantier en phase d'exécution des travaux et les divers déchets du Lycée Technique de Pobè en phase d'exploitation des infrastructures et équipements du sous-projet.

Certaines structures (ONG-stop SIDA ; ONG-LCP ; GABF-ONG) ont développé des relations de partenariat avec l'administration communale de Pobè à travers les activités de sensibilisation et autres activités qui concourent à la réduction de Pauvreté des populations. Il est observé également des actions d'intervention de certaines ONG ou Associations dans le Lycée de Pobè.

*Pour ce sous-projet, elles constitueront les principales structures à impliquer dans la gestion des déchets, les activités de sensibilisation pendant toutes les phases du projet.*

#### **4.5.5. Ministère du Plan et du Développement**

*Décret N° 2016.502 du 11 Août 2016*

Le Ministère du Plan et du Développement a pour mission d'impulser le développement économique et social, d'assurer le suivi de la mise en œuvre des politiques, programmes, projets et décisions du Gouvernement en matière de développement national, régional et local. Il élabore des stratégies de développement à long terme permettant au Bénin de tirer profit des défis du futur en matière de valorisation des potentialités nationales et d'anticipation des problèmes liés à son évolution.

A ce titre, il est chargé :

- d'animer la réflexion prospective et stratégique, d'élaborer les politiques et stratégique de développement national et de suivre leur mise en œuvre ;
- de centraliser et de promouvoir les projets de développement intégrateurs ;
- de contribuer à l'élaboration des stratégies de promotion du développement régional et local sensibles à l'égalité des chances et aux mieux-être des populations ;
- d'assurer la mise en œuvre, au niveau national, des stratégies de développement internationales et régionales ;
- de veiller à la mise en œuvre et au suivi des politiques, actions et décisions du Gouvernement visant la réalisation des objectifs du Millénaire pour le Développement (OMD) et des Objectifs de Développement Durable (ODD), en relation avec les ministères concernés ;
- de coordonner la production statistique, veiller à sa qualité et sa diffusion ;
- de rechercher les ressources extérieures pour le financement des programmes de développement, en rapport avec le ministère en charge des finances, le ministère en charge des affaires étrangères et les ministères sectoriels;

- de préparer et de conduire, en collaboration avec les structures concernés, les programmes de promotion des investissements privés;
- de promouvoir, en concertation avec les structures concernées, le développement du secteur privé et des investissements productifs générateurs d'emplois ;
- d'assurer le suivi de toutes les questions relatives d la politique de développement;
- d'entreprendre des études et/ou enquête visant à cerner les atouts du Bénin, les défis de gouvernance à relever et les pistes d'amélioration continue de l'efficacité du développement;
- etc.

Dans le cadre du Projet d'appui au Développement des Compétences pour l'Emploi dans les secteurs Prioritaires (PDCESP, Phase I), initié dans le cadre de la mise en œuvre de la Stratégie Nationale de l'Enseignement et de la Formation Technique et Professionnelle (SNEFTP), *le Ministère du Plan et du Développement assure la tutelle de la Cellule d'appui à la mise en œuvre de la SNEFTP.*

#### **4.5.6. Ministère de l'Enseignement Secondaire, Technique et de la Formation Professionnelle**

*Décret N° 2016.427 du 20 Juillet 2016*

Le Ministère de l'Enseignement Secondaire, Technique et la Formation Professionnelle a pour mission la conception, la mise en œuvre, le suivi et l'évaluation de la politique générale de l'Etat en matière d'enseignement secondaire, de formation technique et professionnelle, conformément aux lois et règlements en vigueur en République du Bénin.

A ce titre, il est chargé de :

- déterminer les objectifs d'assurance qualité de l'enseignement secondaire, de formation technique et professionnelle conformes aux orientations du gouvernement et aux besoins de l'économie;
- développer la recherche pédagogique et les méthodes d'enseignement, d'apprentissage et d'animation visant à améliorer la qualité de l'enseignement;
- établir, rationaliser et mettre en œuvre la carte scolaire en liaison avec les autorités compétentes et les collectivités locales;
- élaborer des programmes d'incitation à la scolarisation notamment celle des filles, des personnes défavorisées et à besoins spécifiques;
- développer l'éducation civique et citoyenne, physique et les activités culturelles, en collaboration avec les ministères concernés;
- rechercher le financement, public ou privé, et prioriser les investissements afin de développer des structures modernes, intégrées aux établissements et adaptées et interconnectées pour développer le savoir et les connaissances professionnelles, orienter et accompagner efficacement l'amélioration des compétences des apprenants;
- agréer, normaliser et promouvoir les matériels didactiques, les manuels scolaires et autres équipements;
- déterminer les normes, les conditions de formation initiale et continue des formateurs;

- déterminer les conditions de recrutement, de formation, d'affectation, de promotion du personnel administratif et technique dans les domaines de l'enseignement secondaire, de la formation technique et professionnelle.

*Le Ministère de l'Enseignement Secondaire, Technique et la Formation Professionnelle assure la maîtrise d'ouvrage du Projet d'Appui au Développement des Compétences pour l'Emploi dans les Secteurs Prioritaires (PDCESP, Phase I).*

#### **4.5.6.1. Direction de l'Enseignement Technique et de la Formation Technique et professionnelle**

La Direction de l'Enseignement Technique et de la Formation Technique et Professionnelle a pour mission la conception, la mise en œuvre, le contrôle et le suivi-évaluation de la politique de l'Etat dans le domaine de l'enseignement technique, de l'apprentissage et de la qualification professionnelle.

Elle est chargée de :

- assurer la tutelle des établissements publics et privés d'enseignement technique et de formation professionnelle;
- concevoir, élaborer et proposer la politique dans ses domaines de compétences et veiller à leur application;
- développer et renforcer le dispositif d'enseignement pour offrir une éducation alternative de qualité;
- rechercher des partenariats, mécénats avec le secteur privé ou institutions partenaires pour l'installation de centres TIC-éducation et incubateurs intégrés aux établissements de formation et les consolider à travers la mise en place de contrats-plans;
- élaborer la stratégie de développement et modernisation de l'apprentissage pour la professionnalisation des corps de métiers, notamment du secteur artisanal et informel;
- promouvoir l'initiation professionnelle en milieu scolaire et des formations adaptées au marché du travail, en concertation avec les organisations professionnelles;
- développer les certifications nationales et élaborer des stratégies d'incitation à l'apprentissage en alternance, en relation avec le secteur privé et les organisations professionnelles;
- mettre en œuvre les modalités d'exécution des programmes ainsi que les règles d'orientation, d'évaluation et de certification des formations et des apprentissages en relation avec les autres structures du ministère;
- assurer la tutelle des incubateurs, centres de formation professionnelle et de métiers et de toutes autres structures publiques et privées de formation professionnelle et d'apprentissage habilitées;
- centraliser, actualiser et diffuser la documentation sur les pratiques et évolutions internationales en matière d'apprentissage et de formation professionnelle;
- élaborer la politique des manuels, de documentation pédagogique et d'équipements en liaison avec les autres structures compétentes du ministère;

- veiller à l'application et au respect des programmes d'études en vigueur et à l'utilisation du matériel didactique agréé;
- veiller à l'application des textes relatifs aux conditions d'ouverture, de fonctionnement et de contrôle des établissements en liaison avec les directions départementales;
- veiller au respect des calendriers et horaires de formation dans les établissements;
- veiller à l'animation et à la supervision pédagogiques des établissements d'enseignement technique publics et privés, en liaison avec les directions techniques concernées;
- déterminer les besoins quantitatifs et qualitatifs en personnel enseignant;
- coordonner la formation initiale et continue des enseignants en relation avec le secteur privé et les autres structures compétentes;
- définir les modalités de recrutement et de formation du personnel enseignant en relation avec les autres structures du ministère;
- participer aux travaux de la Commission Nationale des Bourses et Stages.

Cette direction technique du Ministère de l'Enseignement Secondaire et de la Formation Technique et professionnelle jouera un rôle important dans les différentes phases de mise des travaux. En phase d'exploitation des infrastructures et de renforcement des capacités des enseignants pour l'atteinte des objectifs de la SNEFTP. L'activité de renforcement de capacité se fera en collaboration avec la direction de l'inspection pédagogique, de l'innovation et de la qualité, qui est un organe d'inspection technique chargé de contrôler l'offre éducative dans le sous-secteur de l'enseignement secondaire général et de la formation technique et professionnelle, et d'assurer son amélioration constante.

#### **4.5.6.2. Direction des infrastructures et de l'équipement**

La Direction des infrastructures et de l'équipement a pour mission la conception, la mise en œuvre, le contrôle et le suivi-évaluation des travaux de génie civil et d'entretien des infrastructures scolaires. Elle est l'organe responsable de la définition des normes de construction, d'acquisition, d'installation et de maintenance des équipements techniques.

A ce titre, elle a pour attributions de :

- évaluer les besoins de façon efficace et efficiente en collaboration avec les structures concernées;
- élaborer et mettre en place une politique de construction/réhabilitation d'infrastructures modernes de formation intégrant des espaces ouverts, verts et intégrées à la localité, en collaboration avec les ministères en charge des infrastructures;
- élaborer et mettre en place une politique d'acquisition et de maintenance d'équipements et fournitures modernes et adaptés ;
- veiller au respect des normes, à l'utilisation rationnelle et à la maintenance des équipements du ministère, en collaboration avec la Direction de l'administration et des finances;
- élaborer les dossiers d'appels d'offres relatifs aux infrastructures, aux équipements et à leur maintenance en collaboration avec les directeurs techniques, les organismes sous tutelle et suivre l'exécution des contrats;

- participer à la gestion et au suivi des passations de marché relatives aux infrastructures, aux équipements et à la maintenance en collaboration avec les structures de passation des marchés publics;
- assurer la gestion et l'entretien de la totalité des infrastructures et de l'équipement du ministère, en collaboration avec la Direction de l'administration et des finances.

Cette direction technique interviendra dans les trois phases d'exécution des travaux de construction, réhabilitation et d'équipement des neuf lycées techniques ciblés dont le Lycée Technique de Pobè. Elle sera associée à la conception technique des infrastructures scolaires à construire, de même que les travaux de réhabilitation. Au cours de la phase de construction, elle sera associée au suivi de la mise en œuvre technique des travaux et d'installation des équipements.

#### **4.5.6.3. Direction Départementale des Enseignements Secondaire, Technique et de la Formation Professionnelle du Plateau**

Les Directions Départementales des Enseignements Secondaires, Technique et de la Formation Professionnelle sont les démembrements territoriaux du Ministère, responsables de la mise en œuvre, au niveau des départements, de la politique de l'enseignement secondaire, de la formation technique et professionnelle. Elles sont chargées, en outre, de l'assistance technique et de l'appui-conseil, dans leur domaine de compétence, aux Communes conformément aux lois et règlements en vigueur.

La Direction Départementale des Enseignements Secondaire, Technique et de la Formation Professionnelle relève de l'autorité hiérarchique du Secrétaire général du Ministère. Dans le Département, le Directeur Départemental est placé sous l'autorité du Préfet de Département et participe à la conférence administrative départementale pour la mise en cohérence des interventions de l'Etat dans le département.

La Direction Départementale des Enseignements Secondaire, Technique et de la Formation Professionnelle est chargée de :

- mettre en œuvre des plans sectoriels de formation continue et d'animation pédagogique et veiller à l'orientation optimale des élèves et apprenants du département ;
- organiser avec la population locale des forums citoyens pour le suivi de la qualité et de la mise en œuvre des stratégies d'animation pédagogique;
- participer à la surveillance des programmes de formation dans les établissements privés ;
- proposer la carte scolaire du département;
- promouvoir la scolarisation, les activités culturelles et sportives pour tous, notamment les enfants à besoins spécifiques ;
- prononcer les affectations du personnel mis à sa disposition et procéder aux mutations intra-départementales.

*La Direction Départementale des Enseignements Secondaire, Technique et de la Formation Professionnelle sera associée dans le suivi des travaux au cours de trois phases de mise en œuvre.*

#### **4.5.7. Cellule d'Appui à la mise de la Stratégie nationale de l'Enseignement et de la Formation Technique et Professionnelle (SNEFTP)**

*Décret N°2020-211 du 18 mars 2020*

La gestion opérationnelle et fiduciaire du projet sera assurée par la cellule d'appui à la mise en œuvre de la SN-EFTP, ceci au regard du décret N°2020-211 du 18 mars 2020 sur le cadre institutionnel de mise en œuvre de la stratégie de l'EFTP.

Cette cellule comprend (i) un coordonnateur, (ii) un responsable des études et programmes, (iii) un responsable du suivi/évaluation et de la capitalisation, et (iv) une assistance technique. La cellule sera renforcée par des responsables de programme sectoriels (agriculture et énergie), un spécialiste en genre et suivi évaluation, un spécialiste en passation des marchés, un spécialiste en gestion financière et comptable.

Au sein de la cellule d'appui à la SN-EFTP il n'est pas prévu le recrutement de spécialiste en sauvegarde environnementale et sociale. Le projet devrait donc recruter un expert en environnementale et sociale et procéder au renforcement de ses capacités durant tout le cycle du projet.

Pour les travaux de construction, le sous-projet fera appel aux compétences de l'Agence pour la construction des infrastructures scolaires et éducative (ACISE) à travers une convention. L'ACISE a été créée en 2018 pour régler trois problèmes majeurs rencontrés dans la réalisation des infrastructures éducatives, à savoir : le coût élevé, les délais longs, et la faible qualité. *Elle a pour mandat la construction et l'équipement de toutes les infrastructures scolaires au Bénin allant de la maternelle au supérieur.*

#### **4.5.8. Comité Technique de Coordination et de Suivi (CTCS) de la SN-EFTP**

C'est le comité de pilotage du projet d'appui au développement des compétences pour l'emploi dans les secteurs prioritaires (PDCESP, Phase I).

Cette option a été envisagée pour permettre au projet d'être ancrée dans le cadre institutionnel de mise en œuvre de la SN-EFTP (conformément au décret N°2020-211 du 18 mars 2020).

Le CTCS est composé des représentants du ministère du plan (qui assure la présidence), du ministère des enseignements secondaires, techniques et professionnels (vice-présidence), le coordonnateur de la cellule d'appui à la mise en œuvre de la SN-EFTP (rapporteur), le bureau d'analyse et d'investigation de la Présidence de la République, le ministère de l'économie et des finances, le Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique, le Ministère des Enseignements Maternel et Primaire, le Secrétariat Technique permanent du CNCP-EFTP, un représentants de chaque commission technique sectorielle issu du secteur privé, un représentant de l'agence de développement de SEME-CITY, et deux représentants des partenaires techniques et financiers.

Le comité de pilotage sera élargi, dans le cadre du projet, pour intégrer (i) un représentant du ministère de la femme et des affaires sociales, afin de prendre en compte les besoins spécifiques des jeunes filles, (ii) le Ministère des PME et de la Promotion de l'Emploi, ainsi (iii) qu'un représentant de la société civile.

Le comité de pilotage a pour mission de définir les orientations générales de l'ensemble du projet et de s'assurer que l'exécution se fait conformément à ses orientations. Le Comité se réunira deux fois par an et la cellule d'appui à la SN-EFTP en assurera le secrétariat.

#### **4.5.9. Lycée Technique de Pobè**

Le Lycée Technique de Pobè, implanté sur une superficie de 46ha non clôturé dont 15 ha sont construits, fait partie des tout premiers lycées agricoles créés au Bénin. Le Lycée Technique de Pobè est un établissement d'enseignement public qui forme les jeunes apprenants à l'auto-emploi dans le domaine de la Production industrielle. Ce Lycée est bénéficiaire direct des interventions de la SN-EFTP.

---

## 5. ANALYSE DES RISQUES ET IMPACTS ENVIRONNEMENTAUX ET SOCIAUX, ET RESUMES DES CONSULTATION PUBLIQUE

---

### SECTION 1 : ANALYSE DES RISQUES ET IMPACTS ENVIRONNEMENTAUX ET SOCIAUX

Cette section identifie les impacts en les décrivant puis en les évaluant pour déterminer leur importance. Il y est également proposé pour les impacts négatifs, des mesures d'atténuation et éventuellement les mesures de bonification pour les impacts positifs. Les principales activités sources d'impact ont été identifiées à partir des travaux projetés suivant chaque étape de mise en œuvre du sous-projet.

Les composantes de l'environnement prises en compte incluent l'air, le sol, l'eau pour le milieu physique ; la faune et la flore pour le milieu biologique ; le cadre de vie, la santé, la sécurité, les emplois, les activités économiques pour le milieu humain.

#### 5.1. Principales activités sources d'impacts du sous-projet

L'identification des activités sources d'impact consiste à déterminer à partir des travaux à exécuter dans le cadre du sous-projet, les activités susceptibles d'entraîner des modifications substantielles du milieu physique ou des impacts sur les composantes du milieu naturel et humain. Cette identification découle de la description technique du sous-projet et de la connaissance du milieu naturel. Les activités sources d'impacts du sous-projet relatif à la construction/réhabilitation du Lycée Technique de Pobè sont présentées selon les différentes phases de réalisation : phases préparatoires, de construction et d'exploitation.

##### 5.1.1. Phase préparatoire

Les principales activités, sources d'impact concernent :

- mobilisation du personnel technique clé de chantier (DT, CT, CC et CE) ;
- études géotechniques et élaboration des dossiers d'exécution de base ;
- délimitation de l'emprise des sites et leur matérialisation ;
- choix du site et installation de la base de chantiers de l'entreprise et de la mission de contrôle (base technique, locaux et logements de l'entreprise, parc matériel, construction des aires de stockage divers, etc.) ;
- amenée et repli du matériel
- mobilisation et amenée sur le terrain, les machines ; camions et autres matériels roulants de chantier ;
- préparation des aires des installations, y compris le débroussaillage, l'abattage d'arbres, les terrassements éventuels.
- construction des aires et des hangars de stockage des matériaux et des fournitures, et toutes les dispositions nécessaires à la vie et au travail du personnel de l'Entrepreneur et au bon fonctionnement du chantier, en particulier en ce qui concerne la sécurité et l'hygiène.
- construction des toilettes pour les besoins du personnel de chantier ;
- branchements et fournitures d'eau potable et électricité dans la base technique de chantier.
- construire la clôture et délimiter la zone de travail ;
- débiter l'approvisionnement du chantier en matériaux

### 5.1.2. Phase de construction des bâtiments et installation des équipements connexes

Pendant la phase de construction, les principales activités sources d'impact sont entre autres :

- Recrutement de la main d'œuvre ;
- Travaux de terrassements généraux et l'installation du chantier (amenée et repli du matériel, clôture et délimitation de la zone de travail, décapage de la terre végétale, les fouilles, remblai de déblais en fondations, Remblai d'apport complémentaire) ;
- Exécution des travaux de génie civil : (i) le béton de propreté ; (ii) les travaux de fondation ; (iii) le montage des agglos ; (iv) les travaux de coulage des bétons des poteaux, poutres et des chaînages, etc. ;
- Travaux de superstructures (charpente, toiture, bois-métalliques-alu, vitrerie et l'étanchéité) ;
- Exploitation des sites de carrière et amenée des matériaux de construction ;
- Travaux de menuiserie ;
- Travaux de peinture et enduit lisse (Couche d'impression à la chaux aux murs et aux plafonds, Couche d'induit lisse aux murs et plafonds intérieurs, Peinture à foam, Peintures à huile sur menuiserie en bois et métallique ;
- Carrelage du sol de l'intérieur de chaque bâtiment ;
- Travaux VRD ;
- Installation des équipements de sécurité incendie ;
- Installations des équipements et mise en place des machines ;
- Travaux de plomberie, électrification, assainissement, espaces verts.

Les travaux de terrassements consisteront à la construction d'une clôture et la délimitation d'une zone de travail. Ils seront complétés par des déblais (fouilles en puits pour semelles isolées, fouilles en rigoles pour longrines) et des remblais compactés autour des ouvrages. Les fondations seront en béton armé avec des soubassements réalisés en parpaings à l'aide de moules métalliques.

Avant tous travaux en élévation, un traitement préventif par épandage de produits chimiques liquides ou toute autre méthode sera fait Sera fait en conformité avec les normes préventives utilisées dans les bâtiments.

A la suite du remblai compacté et du traitement anti-termite, il est prévu la pose d'un lit de sable sur toutes les surfaces devant recevoir des dallages.

Les poteaux, les poutres, les linteaux et, les chaînages seront en béton armé et en coffrage ordinaire pour les parties cachées ou devant être revêtues ; en coffrage très soigné pour les parties devant rester brutes de décoffrage et ; en aciers et section suivant les plans techniques et notes de calculs.

Les dalles pleines en Béton Armé En béton armé seront dosées à 350 kg/m<sup>3</sup> de CPA 45(CEMI) - type B4 avec un coffrage très soigné en planches balkanisées ou en planches métalliques pour les parements apparents, notamment en sous-face lorsqu'il n'est pas prévu de faux plafond.

Tous les escaliers seront réalisés en béton armé sur paillasse continue, coulé en place dosé à 350 Kg/m<sup>3</sup> de CPA45(CEMI).

Pour les charpentes – couverture- - étanchéité, les travaux concernent la fourniture et la pose de la charpente métallique en profilés courants du commerce et de la couverture en tôles bacs alu d'épaisseur 75 /100ème minimum de couleur au choix du Maître d'œuvre.

Pour ce qui est de la menuiserie métallique, de la menuiserie aluminium, de la serrurerie et de la quincaillerie, les normes utilisées seront les normes en vigueur dans la construction des bâtiments au Bénin.

Les menuiseries métalliques seront conçues de telle sorte que, sous l'influence des actions intérieures et extérieures, leur aspect reste satisfaisant (absence de déformations apparentes, absence de déformations sous l'effet de variation de température, d'humidité, et/ou absence de coulures de la façade dues soit à la corrosion, soit aux produits d'étanchéité, soit aux produits d'imprégnation).

Les travaux de menuiseries aluminium doivent être réalisés conformément aux prescriptions des normes et règlements en vigueur au Bénin. Les travaux et fournitures concernent : les études, dessins d'exécution, fournitures et pose des Châssis aluminium, des Portes aluminiums, du Barreaudage des menuiseries aluminium, du Vitrage des menuiseries aluminium, de tous les systèmes de manœuvres, d'équilibrage, toutes quincailleries et, de tous les joints d'étanchéité.

L'alimentation du site en énergie électrique se fera conformément aux normes de la Société Béninoise de l'Energie électrique (SBEE).

Le système d'assainissement du Lycée se fera à travers un dispositif de canalisation et de drainage des eaux pluviales vers un collecteur d'évacuation des eaux pluviales de la ville de Pobè.

La protection incendie dans la cour du lycée sera assurée par des poteaux incendies. Les poteaux et bouches d'incendie doivent être alimentés par une conduite d'eau sous pression. La vanne de prise alimentant l'appareil doit être maintenue ouverte en permanence.

Parmi les engins et machinerie pouvant être utilisés on peut citer entre autres :

- ✓ grue pour soulever et maintenir en suspension des matériaux extrêmement lourds ;
- ✓ la bétonnière pour faire préparer du béton de ciment ;
- ✓ le bulldozer pour araser une surface non plate ;
- ✓ la pelle mécanique hydraulique pour creuser des tranchées et charger des matériaux
- ✓ la décapeuse, aussi appelée scraper ou motor-scraper ;
- ✓ la niveleuse, aussi appelée grader ;
- ✓ le camion de chantier utilisé pour transporter sur routes les fournitures nécessaires au chantier.

Les matériaux seront acheminés à partir des carrières et/ou emprunts prévus à cet effet par des camions de chantier.

### **5.1.3. Phase d'exploitation des bâtiments et équipements connexes**

Pendant la phase d'exploitation, les activités sources d'impacts sont liées :

- au fonctionnement du Lycée Technique de Pobè et entretien des bâtiments/blocs et magasins ;
- au fonctionnement et entretien des laboratoires et ateliers du Lycée
- au fonctionnement et entretien des installations sanitaires du Lycée
- à la gestion des déchets

## **5.2. Identification des interactions du sous-projet avec les composantes environnementales**

Le sous-projet et son milieu d'accueil (environnement immédiat) ont été décrits précédemment. La mise en corrélation d'une part des activités associées aux travaux avec d'autre part, les éléments de l'environnement a permis d'identifier les interactions possibles pouvant découler de la mise en œuvre des travaux projetés.

La matrice de Léopold traduit cette interaction des activités du projet avec les composantes de l'environnement. Le tableau XIX résume sous forme de matrice simplifiée, les types d'interactions potentielles des activités sources d'impacts du sous-projet avec les composantes de l'environnement.

**Tableau XIX : Matrice d'interactions des activités du sous-projet avec les principales composantes de l'environnement**

Phase	Activités	Milieu									
		Physique			Biologique		Humain				
		Air	Eau	Sol	Flore	Faune	Populations /Apprenants	Economie	Emploi	Santé	Sécurité
<b>I.</b>	<b>PHASE PREPARATOIRE</b>										
1.1	Mobilisation du personnel technique clé de chantier : Conducteur des Travaux (CT) ; Chef Chantier (CC) ; Chef d'Equipe (CE), Responsable Hygiène Sécurité Santé et Environnement (RHSSE)	x								x	
1.2	Délimitation et libération de l'emprise des travaux dans le LT-Pobè Choix du site et installation de la base de chantiers de l'entreprise et de la mission de contrôle (base technique, locaux et logements de l'entreprise, parc matériel, construction des aires de stockage divers, etc.) Préparation des aires des installations, y compris le débroussaillage, l'abattage d'arbres, les terrassements.  Etudes topographiques et géotechniques pour l'élaboration du dossier d'exécution des travaux	x	x	x	x	x	x				x
1.3	Mobilisation et déploiement sur le terrain des machines, camions et autres matériels roulants de chantier			x	x	x					
<b>II</b>	<b>PHASE DE CONSTRUCTION</b>										
2.1	Recrutement de la main d'œuvre						x	x	x		
2.2	Gros œuvre : Travaux de génie civil (implantation des bâtiments, béton de propreté ; travaux de fondation ; montage des agglos ; travaux de coulage des bétons des poteaux et des chainages, etc.) Divers travaux de réhabilitation Travaux de menuiserie-bois-métalliques-alu vitrerie Exécution des travaux VRD	x	x	x							

Phase	Activités	Milieu										
		Physique			Biologique		Humain					
		Air	Eau	Sol	Flore	Faune	Populations /Apprenants	Economie	Emploi	Santé	Sécurité	
	Exécution des travaux de plomberie, électrification, assainissement, espaces verts Installation des équipements de sécurité incendie Installations des équipements et mise en place des machines											
2.3	Approvisionnement du chantier en matériaux de construction						x	x	x			x
2.4	Repli du chantier						x		x	x		
III.	Phase d'exploitation											
3.1	Fonctionnement et entretien des bâtiments/blocs, atelier et magasins		x	x			x				x	x
3.2	Fonctionnement et entretien des laboratoires du Lycée	X	x	x			x		x	x		
3.3	Fonctionnement de l'infirmerie	X		x							x	

**Légende :** (x) signifie qu'il y a interaction entre l'activité et l'élément de l'environnement

### 5.3. Identification et analyse des impacts environnementaux et sociaux du sous-projet

Cette section identifie, puis décrit par composantes environnementales, les impacts en termes de cause(s) et manifestation(s) ; elle caractérise et évalue lesdits impacts. Une bonne compréhension des causes de l'impact permet d'identifier les mesures de prévention ou d'atténuation ciblées sur les causes ainsi que les mesures de bonification des impacts positifs. Sont ainsi passés en revue les impacts aussi bien positifs que négatifs par phases de mise en œuvre des travaux.

#### 5.3.1. Phase préparatoire

Les impacts pendant cette phase de réalisation du sous-projet sont liés d'une part, à la mobilisation du personnel technique clé de chantier (DT, CT, CC et CE) ; les études géotechniques et élaboration des dossiers d'exécution et d'autre part, la libération de l'emprise de construction des bâtiments et infrastructures connexes, le choix du site et installation de la base de chantiers de l'entreprise et de la mission de contrôle (base technique, locaux et logements de l'entreprise, parc matériel, construction des aires de stockage divers, etc.), la mobilisation et amenée sur le terrain, les machines ; camions et autres matériels roulants de chantier, la préparation des aires des installations, y compris le débroussaillage, l'abattage d'arbres, les terrassements éventuels. Débroussaillage, coupe d'arbre et dégagement de l'emprise des travaux, etc.

##### 5.3.1.1. Impacts positifs sur le milieu humain

Les impacts positifs identifiés et qui sont liés aux travaux en phase préparatoire porte essentiellement sur la composante humaine de l'environnement. Il s'agit de :

- ✓ Création d'emplois temporaires ;
- ✓ Développement des activités génératrices de revenus autour de la base technique/chantier ;
- ✓ Disponibilité de produits ligneux pour l'atelier de menuiserie et de la cantine du Lycée.

##### 5.3.1.1.1. Création de l'emploi temporaires

A la phase préparatoire, le projet va générer des emplois pour le personnel technique clé de chantier (DT, CT, CC et CE). Aussi, le débroussaillage, dessouchage et nettoyage des sites d'installation et du site de construction des infrastructures du LT-Pobè, la construction de la base-vie et des aires de stockage, peut favoriser le recrutement et l'utilisation de la main d'œuvre locale non qualifié. L'élaboration des dossiers techniques d'exécution de l'entreprise exécutante peut entraîner le recrutement du personnel technique qualifié. Au total, **30 emplois temporaires** sont estimés durant cette phase des travaux.

***C'est un impact positif d'intensité moyenne, d'étendue locale et de durée momentanée. L'impact est donc d'une importance moyenne.***

##### 5.3.1.1.2. Amélioration de revenus des populations

Pendant cette phase de préparation, la réalisation du projet va nécessiter la location de maisons aussi bien pour l'installation de la base vie de la mission de contrôle, de l'entreprise adjudicataires et les lieux de résidence du personnel technique de chantier de même que les premiers ouvriers. Cet état de chose pourrait apporter des revenus nouveaux escomptés pour les propriétaires de maison. Aussi, il sera ressenti une redynamisation de l'économie locale à travers le développement

circonstanciel de petites activités commerciales (vente d'eau de boisson, restauration) et des services autour de la base vie de chantier et/ou dans certains quartiers. Les revenus tirés des activités par la population pourraient contribuer à la réduction de la pauvreté dans la localité.

***C'est un impact positif d'intensité faible, d'étendue locale et de durée temporaire. L'impact est donc faible, mais non négligeable.***

#### **5.3.1.1.3. Disponibilité de produits ligneux pour l'atelier de menuiserie et de la cantine du Lycée**

En prélude aux travaux de construction dans le Lycée, les sites de près de 2274,4 m<sup>2</sup> devra faire l'objet d'un nettoyage adéquat comprenant le déboisement, le dessouchage, l'enlèvement de la végétation existante. Près de **126 arbres** seront coupés. Cette activité va libérer des produits ligneux qui pourront être utilisés au niveau du lycée ou mis à la disposition des populations riveraines pour usage. Ces bois seront mis en de petits morceaux et en tas d'un ou plusieurs stères. Les populations, notamment peuvent s'en servir comme bois énergie pour la cuisson des repas.

***C'est un impact positif d'intensité faible, d'étendue locale et de durée temporaire. L'impact est donc faible, mais non négligeable.***

#### **5.3.1.2. Impacts négatifs sur le milieu biophysique et humain**

##### **5.3.1.2.1. Perte de couvert végétal**

L'installation générale de la base de chantier et les autres travaux connexes (aménagement des aires de stockage des matériaux) et le dégagement de l'emprise des sites de construction entraîneront le débroussaillage, l'abattage des arbres, sont susceptibles d'avoir pour conséquence, la perte des formations végétales, notamment la perte de **126 pieds d'arbres**. Les essences forestières concernées sont dans leur ordre d'importance : *Elaeis guineensis*, *Tectona grandis*, *Azadirachta indica*, *Morinda lucida*, *Lonchocarpus sericeus*, *Acacia auriculiformis*, *Mangifera indica*, *Delonix regia*, *Anogeissus leiocarpus*, *Albizia lebbek*, *Parkia biglobosa*, *Vitex doniana*, *Holarrhena floribunda*, *Newbouldia laevis*, *Anthocleista vogelii*, *Malacantha alnifolia*, *Senna siamea*, *Stereospermum kunthianum*, *Blighia sapida*, *Antiaris toxicaria* et *Adansonia digitata*. De plus, une jeune plantation de *Khaya senegalensis* sur une superficie de 2ha environ sur le domaine de même, une ligne de *Gmelina arborea* sont plantées entre le domaine et la RNIE3 le long de la limite Ouest.

En effet, les opérations de nettoyage concernent l'ensemble de la superficie du site devant abriter les travaux de construction des bâtiments et installation des équipements connexes du Lycée. Or malgré l'anthropisation de l'espace, le site abrite encore des peuplements ligneux de 21 espèces dont le dbh  $\geq 10$ . Les espèces comme *Elaeis guineensis* (23 pieds), *Azadirachta indica* (16 pieds), *Parkia biglobosa* (4 pieds), *Adansonia digitata* (01 pied) situées dans l'emprise des travaux sont menacés de disparition et protégées par la Loi N° 93-009 du 02 Juillet 1993 portant Régime des forêts en République du Bénin.

<b>Caractère</b>	<b>Durée</b>	<b>Etendue</b>	<b>Intensité</b>	<b>Importance</b>
<b>Négatif</b>	Temporaire	Locale	Forte	Moyenne

### 5.3.1.2.2. Perturbation de l'habitat de la faune

L'incidence des travaux de dégagement de l'emprise du site sur la faune va se matérialiser en termes de destruction d'individus et d'habitats, de dérangement temporaire, de délogement de petits rongeurs, de quelques reptiles et autres.

- **Dérangement temporaire** : les dérangements temporaires seront ressentis par toutes les espèces fauniques. Ils sont liés à une présence humaine inhabituelle, au bruit et à un trafic plus important ;
- **Faune délogée temporairement** : la faune délogée est la faune dont l'habitat est situé à proximité immédiate des chantiers. Sans être détruit, cet habitat sera abandonné durant la phase de construction du sou-projet du fait de la gêne ressentie par les animaux ;
- **Faune à habitat détruit** : la faune à habitat détruit est la faune dont l'habitat est situé à l'intérieur des chantiers. Sont concernés par ce cas, les oiseaux qui ont niché sur le site, les rongeurs qui ont leurs trous dans l'emprise des travaux, etc. ;
- **Le cas particulier de la base technique** : le braconnage pratiqué par les ouvriers du chantier peut exercer une pression importante sur une faune déjà raréfiée.

L'impact des travaux se manifesterait aussi par la destruction de gîtes de certains reptiles, batraciens, lézards et insectes entraînant ainsi une modification des habitudes et une perturbation de leurs aires d'habitation.

Il existe une relation d'interdépendance entre la faune et la flore au niveau des écosystèmes de sorte que lorsque l'un est perturbé, l'autre en ressent les effets tels que connus dans les systèmes chaotiques.

Caractère	Durée	Etendue	Intensité	Importance
Négatif	Temporaire	Locale	Faible	Faible

### 5.3.1.2.3. Perte de l'habitat de la faune

Les travaux de dégagement de l'emprise de chantier entraîneront la destruction d'un hectare de couvert végétal qui est un habitat naturel des animaux et reptiles. Au cours des travaux, on pourra assister à la destruction de cet habitat situé à l'intérieur des chantiers. Sont concernés par ce cas, les oiseaux qui ont niché sur le site, les rongeurs qui ont leurs trous dans ces plaines et sur les berges, etc. ;

Caractère	Durée	Etendue	Intensité	Importance
Négatif	Temporaire	Locale	Faible	Faible

### 5.3.1.2.4. Modification du paysage habituel

Pendant les travaux de dégagement de l'emprise des sites devant abriter les constructions, il sera exécuté des travaux de nettoyage du site avec la présence des tas de bois et la démolition de certains bâtiments ou infrastructures à réhabiliter. Ceci modifiera le paysage habituel du site.

Caractère	Durée	Etendue	Intensité	Importance
Négatif	Temporaire	Locale	Faible	Faible

#### 5.3.1.2.5. Modification du profil et de la qualité du sol

L'installation générale de base de chantier, la construction des aires de stockage, etc. et les travaux de dégagement de l'emprise des sites, nécessiteront par endroit le déplacement des gravats et le nivellement des surfaces avec le compactage et le tassement de la surface. Il sera aussi constaté une altération des qualités agro-pédologiques des terres (propriétés d'infiltration, d'aération et de pénétration des racines), qui les prédisposera à l'érosion hydrique et éolienne. En outre, le profil et la qualité des sols seront modifiés par ces différents travaux pendant la phase préparatoire.

Caractère	Durée	Etendue	Intensité	Importance
Négatif	Temporaire	Locale	Faible	Faible

#### 5.3.1.2.6. Émissions de particules et augmentation de la pollution de l'air

Les impacts envisagés sont essentiellement négatifs et concernent les formes de pollution de l'air dues aux émissions de poussière (particule de sable, de ciment et de limailles de fer), de gaz d'échappement de moteur des engins et machines sur le site. Les gaz tels que les dioxydes de carbone, le dioxyde de soufre et d'azote, de plomb, résultats des fumées d'échappements des véhicules et engins de chantiers et des vapeurs d'hydrocarbures affecteront la qualité de l'air.

Aussi, on assistera à un soulèvement important de poussières lors des travaux de décapage de l'emprise du site. Ceci engendrerait l'envol des particules dans l'air.

Pendant la phase préparatoire, on pourrait assister à la pratique de la défécation à l'air libre (DAL) par les ouvriers. Ceci induirait la pollution de l'air par les odeurs qui s'y dégageront.

Caractère	Durée	Etendue	Intensité	Importance
Négatif	Temporaire	Locale	Forte	Moyenne

#### 5.3.1.2.7. Pollution du sol par les déchets solides et ménagers

La phase de préparation coïncide avec la production de divers déchets (solides ménagers et inertes). Il s'agit par exemple des débris de bois, des feuillages, des emballages de ciment, de limailles de fer et autres. Cette pollution modifiera le paysage visuel du site et peut être source de pollution du sol et des risques sanitaires.

Caractère	Durée	Etendue	Intensité	Importance
Négatif	Temporaire	Locale	Faible	Faible

#### 5.3.1.2.8. Pollution sonore

La production de vibrations et de bruits s'observera lors des travaux de dégagement de l'emprise et de déplacement des blocs de gravats, du déploiement des équipements, de la construction de l'aire

de traitement. Ces impacts vont s'intensifier à la phase des travaux. Ces bruits auront un impact direct aussi bien sur l'ambiance sonore que sur les individus qui seront exposés notamment les ouvriers.

Caractère	Durée	Etendue	Intensité	Importance
Négatif	Temporaire	Locale	Faible	Faible

#### 5.3.1.2.9. Dégâts humains dus aux accidents de circulation

Au cours de l'amenée du matériel, les véhicules en déplacement et transportant le personnel d'encadrement et des matériaux de construction sont susceptibles de causer ou de subir des accidents de circulation dans les environs du site avec des dégâts humains voire des pertes en vies humaines lorsque l'amené est nocturne et les dispositions de sécurité ne sont pas prises.

Caractère	Durée	Etendue	Intensité	Importance
Négatif	Temporaire	Locale	Forte	Moyenne

### 5.3.2. Phase des travaux

La phase des travaux correspond à la phase de construction des infrastructures et d'installation des équipements. C'est pendant cette phase que se concrétisent les atteintes significatives aux milieux physique, biologique et humain. Les impacts identifiés nécessitent la proposition de mesures spécifiques. Ils sont souvent présentés comme marginaux (à l'échelle du sous-projet) et temporaires (produits dans un temps déterminé). En réalité, ils peuvent s'avérer irréversibles, et même compromettre localement les efforts consentis au cours de la phase de conception du sous-projet pour maintenir la qualité de l'environnement.

#### 5.3.2.1. Impacts positifs sur le milieu humain

Les impacts positifs que peut engendrer la mise en œuvre du sous-projet de construction/réhabilitation du Lycée Technique de Pobè à cette phase des travaux sont les suivants :

- ✓ emploi de la main d'œuvre ;
- ✓ amélioration des revenus de la population par le développement des activités génératrices de revenus ;
- ✓ achats de biens et services et production de richesse.

L'analyse et l'évaluation de ces impacts se présentent comme suit.

##### 5.3.2.1.1. Emploi de la main d'œuvre

Les travaux de construction/réhabilitation du Lycée Technique de Pobè nécessitent un besoin en personnel, des ouvriers et manœuvres non qualifiés de divers métiers. Ce besoin en main d'œuvre est estimé à 270 personnes. C'est une opportunité d'emploi pour les jeunes de la ville de Pobè en général et du deuxième arrondissement en particulier.

Ce projet permettra la création d'emplois directs et indirects. Ces emplois seront occupés dans la mesure du possible par la main-d'œuvre locale dans le cas de la sous-traitance (construction, nettoyage, gardiennage, ONG de sensibilisation-SIDA, ONG de pré-Collecte des DSM, etc.).

Pendant la phase de construction, la grande partie de cette main d'œuvre viendra certainement des environs immédiats. D'autres viendront des autres arrondissements de la ville ou des communes limitrophes.

Caractère	Durée	Etendue	Intensité	Importance
Positif	Temporaire	Locale	Forte	Moyenne

### 5.3.2.1.2. Amélioration des revenus des populations par le développement des activités génératrice de revenus

Pendant la phase des travaux, la réalisation du projet va nécessiter la location de maison à habiter pour des ouvriers et manœuvres nouveaux venus des autres Communes, la signature de divers contrats d'enlèvement des déchets de chantier, la signature de contrat de soins avec des centres de santé. Cet état de chose pourrait apporter des revenus complémentaires et escomptés pour la population de Pobè. Aussi, il sera ressenti une redynamisation de l'économie locale à travers le développement circonstanciel de petites activités commerciales (vente d'eau de boisson, restauration) et des services autour de la base de vie et sur le chantier. Les revenus tirés des activités pourraient participer à la réduction de la pauvreté.

Caractère	Durée	Etendue	Intensité	Importance
Positif	Temporaire	Locale	Moyenne	Faible

### 5.3.2.1.3. Amélioration de l'assiette fiscale de l'Etat et de la Mairie de Pobè

La réalisation des travaux permettra de faire des contrats avec diverses entreprises de sous-traitance et de fourniture de matériaux de construction, en termes d'achat de biens et de services auprès des sociétés (ciments, fer, équipements divers, etc.). Pour la construction, certains matériaux de construction (carreaux, câbles électriques, lampes, etc.) ainsi que les équipements techniques nécessaires seront importés. Les droits de douanes et les taxes d'importations seront des sources d'entrées de devises pour la régie financière béninoise.

Au niveau local, l'exploitation des sites d'emprunt amènera l'entreprise à payer des taxes à la mairie de Pobè. *C'est un impact positif d'intensité moyenne, d'étendue locale et de durée temporaire. L'impact est donc faible, mais non négligeable.*

Caractère	Durée	Etendue	Intensité	Importance
Positif	Temporaire	Locale	Moyenne	Faible

### 5.3.2.2. Impacts négatifs sur le milieu biophysique

Les impacts négatifs à cette phase du projet sont majeurs, donc significatifs. Il s'agit de :

- ✓ émissions de particules et augmentation de la pollution de l'air par les poussières ;
- ✓ nuisances et pollution sonore ;
- ✓ modification de la morphologie et de la structure du sol ;
- ✓ dégradation de carrières et de sites d'emprunts ;

- ✓ pollution du sol ;
- ✓ Prolifération des vecteurs pathogènes.

L'analyse et l'évaluation de ces impacts se présentent comme suit :

#### 5.3.2.2.1. Emissions de particules et augmentation de la pollution de l'air

L'air sera affecté par les poussières et les gaz d'échappement des véhicules à moteurs notamment les camions transporteurs de matériaux. Les mouvements des véhicules et des engins généreront des émissions des polluants représentatifs de la combustion, à savoir les NOX, le SO2 et le CO, émis par les véhicules lourds de transport (matériaux, déchets, etc.) et des engins utilisés pour les travaux de terrassement (camions, bulldozers, convoyeurs, etc.) ainsi qu'à l'emploi des groupes générateurs d'électricité.

Des émissions de poussières de natures diverses dans l'atmosphère pourraient survenir lors du transport des matériaux et du matériel de construction ; également, lors des travaux des aménagements connexes du site. L'émission de poussières sera la principale source de la pollution atmosphérique lors de la phase de construction. Les activités d'exploitation des sites de carrières et de construction de bâtiment génèrent principalement de grosses poussières (avec un diamètre aérodynamique supérieur à 10 µm) et une petite quantité de fines poussières et d'aérosols. Les principales sources de grosses poussières sont les activités d'extraction de sables d'emprunt, les travaux de terrassement et l'entreposage de sable fin. Elles se diffusent uniquement au niveau local et leur diffusion est limitée à un nombre d'activités spécifiques dans le temps et dans l'espace.

Le soudage et la découpe thermique dégagent également un mélange solide de particules et de gaz, appelé fumée de soudure. Les particules solides présentes dans la fumée de soudure rendent généralement la fumée de soudure visible. Ces particules solides et poussières de soudure sont constituées de poussières respirables et non respirables, selon leur granulométrie. Généralement, des mesures doivent être prises contre cette production de poussières car cette dernière est considérée comme directement gênante.

Caractère	Durée	Etendue	Intensité	Importance
Négatif	Temporaire	Locale	Forte	Moyenne

#### 5.3.2.2.2. Nuisances et pollution sonore

Il faut noter que les nuisances sonores qui seront générées sur le chantier principalement lors des travaux de construction des bâtiments et l'installation des équipements connexes ainsi que le fonctionnement de divers équipements de construction. Les effets ne dureront d'une part que le temps de la construction, se ressentiront sur le site surtout les apprenants et travailleurs du Lycée. Cet impact est d'importance faible.

Caractère	Durée	Etendue	Intensité	Importance
Négatif	Temporaire	Locale	Faible	Faible

### 5.3.2.2.3. Modification de la morphologie et de la structure du sol

Les travaux de fouilles, excavations, terrassements, nivellement du sol vont occasionner un remaniement des terres et la modification de l'aspect initial des sites où se réaliseront les travaux. Ces activités changeront la configuration du sol, la présence des tas de sable, des produits de déblais, des tas de cailloux sur le site, modifieront les pentes et la morphologie du sol avec les risques de stagnation des eaux ou d'érosion par endroit. Cet impact est peu significatif car il sera limité au site identifié, durera la phase d'exécution des travaux, mais ne produira pas toujours un effet irréversible.

Caractère	Durée	Etendue	Intensité	Importance
Négatif	Temporaire	Locale	Faible	Faible

### 5.3.2.2.4. Dégradation de carrières et de sites d'emprunts

Les matériaux utilisés pour la réalisation des travaux seront issus des carrières d'emprunt (anciennes ou nouvelles). Il serait souhaitable que dans la mesure du possible les carrières déjà existantes soient utilisées. En cas d'ouverture de carrière, il faudra veiller à réserver la terre végétale et à réglementer les activités pour causer le moins de dommage possible au site d'emprunts. De plus, il faudra prévoir un plan de restauration ou de cessation des activités (exploitation non terminée) de la carrière.

Caractère	Durée	Etendue	Intensité	Importance
Négatif	Temporaire	Locale	Forte	Moyenne

### 5.3.2.2.5. Pollution du sol des sites d'intervention

Les activités pouvant entraîner la pollution ou la dégradation du sol sont : les dépôts à l'air libre des déchets de chantier, l'usage des produits chimiques comme les adjuvants pendant le coulage des bétons, le déversement à l'air libre de laitance ciment issue des travaux de collage de béton, le déversement des huiles de vidange, etc.

Les travaux de chantier et de déplacement des camions entraîneront la production des huiles usagées. Mal gérées, ces huiles risquent de se retrouver au sol.

De même, l'adjuvant est souvent utilisé pendant les travaux de béton, lorsque ce produit serait mal conditionné ou mal prélevé, on pourrait assister à des déversements accidentels sur le sol nu et par conséquent la pollution du sol et de la nappe phréatique par infiltration.

La manipulation et le type d'hydrocarbures utilisés sur les chantiers ne produiront pas suffisamment de déchets pouvant affecter l'environnement. Donc, le déversement du carburant sur le sol est relativement faible et ne peut subvenir que de façon accidentelle. Toutefois il arrive souvent de constater des rejets d'huiles et d'hydrocarbures sur les plates-formes des travaux, les aires de stationnement et les voies.

Caractère	Durée	Etendue	Intensité	Importance
Négatif	Temporaire	Locale	Forte	Moyenne

### 5.3.2.2.6. Prolifération des vecteurs pathogènes

Les dépôts des produits de déblais de chantier en divers tas peuvent empêcher le ruissellement des eaux provoquant des flaques d'eau sur le site d'intervention du chantier qui pourraient favoriser la prolifération des vecteurs pathogènes (mouches, moustique et autres bactéries).

Caractère	Durée	Etendue	Intensité	Importance
Négatif	Temporaire	Locale	Faible	Faible

### 5.3.2.3. Impacts négatifs sur le milieu humain

Les impacts négatifs identifiés et analysés sur le milieu humain concernent entre autres :

- ✓ Perturbation de la circulation sur la voie d'accès au site ;
- ✓ Perturbation des activités pédagogiques ;
- ✓ conflits entre le personnel de chantier et la population riveraine ;
- ✓ nuisances sonores ;
- ✓ accidents de travail (traumatismes, blessures, décès sur le chantier, blessure corporelle et chute) ;
- ✓ Frustrations en cas de non recrutement de la main d'œuvre locale ;
- ✓ prévalence des maladies (IST et VIH/SIDA) ;
- ✓ amplification de la violence sexiste et sexuelle ;
- ✓ utilisation des enfants comme main d'œuvre ;
- ✓ prolifération des déchets solides et liquides ;
- ✓ augmentation des maladies d'origine hydrique.

L'analyse et l'évaluation de ses impacts se présentent comme suit.

#### 5.3.2.3.1. Perturbation de la circulation sur la voie d'accès au site

L'exécution des travaux projetés pourra engendrer un trafic plus dense de véhicules et d'engins dans la zone surtout sur la voie d'accès au lycée. Ce trafic auquel les populations locales riveraines surtout les apprenants et enseignants ne sont pas habitués risque d'être source de perturbation de la circulation créant ainsi des accidents de circulations.

Caractère	Durée	Etendue	Intensité	Importance
Négatif	Temporaire	Locale	Forte	Moyenne

#### 5.3.2.3.2. Perturbation des activités pédagogiques

Pendant l'exécution des travaux, le bruit des engins, groupe électrogène, bétonnière et camions de chantier peuvent perturber le déroulement normal des activités pédagogiques, notamment les cours. Le bruit peut aussi perturber la quiétude des internés dans l'assimilation des cours.

Caractère	Durée	Etendue	Intensité	Importance
Négatif	Temporaire	Locale	Forte	Moyenne

### 5.3.2.3.3. Conflits entre le personnel de chantier, les apprenants et la population riveraine

Pendant l'exécution des travaux, la présence d'ouvriers étrangers, souvent célibataires, dans la zone de Pobè pourrait engendrer des problèmes sociaux de nature comportementale entre les ouvriers, les apprenants et les populations riveraines aux sites d'intervention surtout les usagers de la voie d'accès du site. Aussi, le non-respect des us et coutumes peuvent créer des conflits. La mise à contribution des élus locaux de proximité et du chef chantier permettra de juguler la situation.

D'autres conflits pourraient survenir en cas de non-respect par le promoteur des clauses contenues dans le cahier des charges, en l'occurrence, celles portant sur les conditions de travail des employés, et le respect des conditions de sécurité sur le chantier, le non-respect des clauses portant sur les nuisances sonores et olfactives, la sécurité des riverains.

Il est également important de relever que des conflits entre riverains et ouvriers pourraient survenir en raison du non respects des engagements, des mesures de sécurité et de limitation des gênes et nuisances.

Les grèves des employés ainsi que les soulèvements constitueront autant de manifestations possibles de ces conflits, qui pourraient le cas échéant, entraîner l'arrêt des travaux de construction.

Caractère	Durée	Etendue	Intensité	Importance
Négatif	Temporaire	Locale	Faible	Faible

### 5.3.2.3.4. Nuisances sonores

Sur un chantier de construction, le bruit est souvent causé par le matériel (grue, matériel de battage, installations de sciage, générateur, bétonnière, perforateur, scie à table, etc....) ou par certaines activités bruyantes telles que la démolition.

Le bruit associé à la construction/réhabilitation du Lycée Technique de Pobè se remarquera principalement lors des étapes suivantes :

- la préparation des fondations et les déchargements du béton ;
- la construction des structures métalliques ;
- le déplacement des engins de construction.

Les mouvements et les bruits des engins lourds au cours des travaux de terrassements sont des sources de nuisances sonores. Ces nuisances constituent une gêne pour les ouvriers et le voisinage. Une exposition des ouvriers au bruit sur une longue période, pourrait provoquer des troubles auditifs.

Caractère	Durée	Etendue	Intensité	Importance
Négatif	Temporaire	Locale	Forte	Moyenne

### 5.3.2.3.5. Accidents de travail (traumatismes, blessures, décès sur le chantier, blessure corporelle et chute)

Les ouvriers et tout le personnel de chantier sont exposés aux risques d'accident de travail liés aux travaux. Les risques d'accidents encourus peuvent se traduire par des traumatismes, blessures voire

des décès sur le chantier. Les activités du projet sources d'accidents et des blessures sont la circulation des véhicules, camions et engins, les travaux de construction y compris les travaux complémentaires, les travaux de maçonnerie pour la construction, le montage des équipements/infrastructures au niveau du Lycée, etc.

En effet, comme dans tout chantier, des risques de blessures pourraient survenir et, dans certaines conditions, des maladies professionnelles consécutives à des efforts physiques, des écrasements, des chocs, des gestes répétitifs, des mauvaises postures, etc. Ces risques de blessures sont liés aussi bien à la manutention manuelle que mécanique. Ils pourraient provenir de la circulation des engins mobiles (collision, dérapage) ou de la charge manutentionnée (chute d'objets, renversement).

Par ailleurs, des chutes de personnes ou d'objets pourraient être occasionnées lors des travaux en hauteur. Les chutes sont la première cause des accidents de travail mortels dans les travaux de construction. Des mesures spécifiques doivent donc être prises pour minimiser les risques.

Caractère	Durée	Etendue	Intensité	Importance
Négatif	Temporaire	Locale	Forte	Moyenne

#### 5.3.2.3.6. Frustrations en cas de non recrutement de la main d'œuvre locale

Des frustrations peuvent naître en cas de non-respect par le promoteur des clauses contenues dans le cahier des charges, en l'occurrence, celles portant sur les conditions de travail des employés, et le respect des conditions de sécurité sur le chantier, le non-respect des clauses portant sur les nuisances sonores et olfactives, la sécurité des riverains.

Caractère	Durée	Etendue	Intensité	Importance
Négatif	Temporaire	Locale	Forte	Moyenne

#### 5.3.2.3.7. Augmentation de la prévalence des maladies sexuellement transmissibles (IST et VIH/SIDA) et grossesses non désirées

Cet impact est lié au brassage de populations et des ouvriers venus d'autres milieux. L'impact lié à la prévalence des IST et VIH/SIDA est qualifié d'impact direct, majeure parce qu'il affecte durablement la santé humaine d'où la nécessité d'une campagne de sensibilisation.

L'organisation des travaux pourrait engendrer des risques de contamination des MST/IST dont le VIH-SIDA. En effet, les brassages entre les femmes, les hommes de chantier et leurs homologues de la population riveraine peuvent être sources de beaucoup de risques de maladies. Ces brassages pourraient générer des nuisances de promiscuité et être à l'origine du développement de certaines pathologies dont les MST et VIH/SIDA et l'enregistrement des grossesses non désirées.

Caractère	Durée	Etendue	Intensité	Importance
Négatif	Temporaire	Locale	Très Forte	Forte

#### 5.3.2.3.8. Violences basées sur le genre et harcèlement sexuel

L'afflux des travailleurs sur le chantier pendant les travaux de construction, couplé à l'intensité de la circulation des femmes de tout âge et pour différentes raisons (simple passante, vendeuses

ambulantes, enfants de la rue à la recherche de quoi manger) peut entraîner des violences basées sur le genre de différentes sortes sur le chantier. Le code de conduite et la sensibilisation devra clairement prévenir les ouvriers contre ce genre de pratiques et définir des sanctions conséquentes à cet effet.

Caractère	Durée	Etendue	Intensité	Importance
Négatif	Temporaire	Locale	Forte	Moyenne

#### 5.3.2.3.9. Utilisation des enfants comme main d'œuvre

L'utilisation de la main d'œuvre locale peut amener l'entreprise à recruter volontairement ou involontairement avec parfois la complicité des populations, des enfants qui n'auront pas l'âge de travailler sur le chantier. Aussi, il est noté que pour ces genres de chantiers, les maçons, ferrailleurs et autres amènent des apprentis qui sont généralement des enfants qui n'ont pas l'âge de travailler sur des chantiers. Ceci fait que les enfants dont l'âge est inférieur à 14 ans pourraient être sollicités sur les chantiers.

Caractère	Durée	Etendue	Intensité	Importance
Négatif	Temporaire	Locale	Faible	Faible

#### 5.3.2.3.10. Prolifération des déchets solides et liquides

Les ouvriers représenteront la grande partie du personnel du chantier. Dans la pratique, ils consomment la nourriture vendue sur place par les commerçantes lorsqu'il existe une localité proche de la zone des travaux. Les déchets des produits sur le chantier peuvent être importants et très diversifiés.

D'autres déchets comme les débris de matériaux et de matériels constitués des morceaux de bois, de fer, de tuyaux PVC, d'emballage en papier ou plastique, serviettes en papier, des bouteilles plastiques d'eau, de boîtes de conserve, de restes de nourriture, du gravier et du sable, des huiles et du carburant utilisés seront aussi mobilisés sur le chantier.

Caractère	Durée	Etendue	Intensité	Importance
Négatif	Temporaire	Locale	Forte	Moyenne

#### 5.3.2.3.11. Augmentation des maladies d'origine hydrique

Les bases de vie sont le plus souvent à l'origine de rejet d'eaux usées et de déchets solides dans le milieu naturel avec tout ce que ça peut engendrer comme pollution du milieu, conditions sanitaires impropres et nuisances aux perceptions humaines. On pourrait ainsi assister des cas de défécations à l'air libre (DAL) des ouvriers. Ce qui amplifierait le développement des maladies d'origine hydrique comme le paludisme, la diarrhée, le choléra, etc.

Caractère	Durée	Etendue	Intensité	Importance
Négatif	Temporaire	Locale	Forte	Moyenne

### 5.3.3. Phase d'exploitation

La phase d'exploitation du sous-projet commence lors de la mise en service des nouvelles constructions, installations et équipements. Durant cette phase, plusieurs activités sont considérées comme sources d'émission ponctuelles de polluants atmosphériques et, génératrices de déchets (solides et liquides). Par ailleurs un certain nombre de risque doivent être pris en considération notamment la manipulation des produits chimiques et outils technologiques dans les laboratoires et atelier.

#### 5.3.3.1. Impacts positifs sur le milieu humain

Les impacts positifs que peut engendrer la mise en œuvre du sous-projet de construction/réhabilitation du Lycée Technique de Pobè à cette phase d'exploitation sont les suivant :

- ✓ Création d'emploi et amélioration de revenu ;
- ✓ Amélioration des conditions de travail des apprenants et enseignants ;
- ✓ Amélioration des conditions d'hygiène des apprenants.

L'analyse et l'évaluation de ces impacts se présentent comme suit.

##### 5.3.3.1.1. Création d'emploi et amélioration de revenu

L'exploitation du Lycée offre une opportunité d'emplois divers pour les communautés riveraines. En effet, plusieurs activités liées à l'exploitation du Lycée nécessiteront la mobilisation d'une importante main-d'œuvre aussi bien temporaire que, permanente. A travers les salaires que les employés percevront, ils verront leurs revenus et leur pouvoir d'achat s'améliorer.

La présence du sous-projet permettra aux employés de commerce et services d'évoluer dans un environnement fonctionnel et agréable, conforme à leurs attentes autour du Lycée Technique de Pobè. Ainsi, au niveau du Lycée, les micro-activités commerciales, notamment la restauration et les ventes de produits alimentaires et de première nécessité, seront stimulées par la présence du personnel administratif et des apprenants. Globalement, l'effet induit en phase d'exploitation du sous-projet sera l'amélioration des revenus et du pouvoir d'achats des populations riveraines.

L'impact du projet en phase d'exploitation est de nature positive avec une interaction indirecte; son ampleur est moyenne, la portée locale et la durée longue.

Caractère	Durée	Etendue	Intensité	Importance
Positif	Permanant	Locale	Moyenne	Moyenne

##### 5.3.3.1.2. Amélioration des conditions de travail des apprenants et enseignants

La construction des infrastructures notamment le Bloc Froid et Climatisation (2 salles de lancement, 1 salle d'essai, 1 laboratoire de 24 élèves, 2 bureaux de 15 m<sup>2</sup>, 3 vestiaires, 3 blocs de toilettes, 2 magasins de 20 m<sup>2</sup>) ; le Bloc Electrotechnique (2 laboratoires de MEL, 2 laboratoires d'automatisme, 1 laboratoire d'électronique et 4 salles de de lancement de TP,) ; le Bloc Fabrication mécanique (1 atelier, 1 atelier d'automatisme, 1 magasin, 1 bureau, 2 salles de lancement, vestiaires, 4 blocs de toilette de 2) ; le Bloc de Salles spécialisées (salles informatiques, 1 bibliothèque, 2 salles multimédia,

1 salle technique pour les serveurs, 2 bureaux, 2 salles de dessin et 1 salle CAO-DAO, 3 blocs de de toilette) ; le bloc administratif ; etc. offriront de meilleures conditions d'apprentissage non seulement aux apprenants mais aussi aux enseignants. Ces derniers seront très motivés à donner le meilleur d'eux-mêmes. Ceci permettra d'atteindre l'objectif de former davantage des entrepreneurs et non des diplômés.

Caractère	Durée	Etendue	Intensité	Importance
Positif	Permanant	Locale	Moyenne	Moyenne

#### 5.3.3.1.3. Amélioration des conditions d'hygiène des apprenants et enseignants

La construction des latrines et l'exécution des travaux connexes d'hydrauliques avec la réhabilitation des points d'eau composées de robinets régulièrement alimentés en eau potable vont réduire des maladies hydriques et lutter contre le péril fécal. Avec les actions de sensibilisation, on verra se développer chez les apprenants, une grande conscience d'hygiène et l'assainissement individuel / collectif et la réduction des mauvaises pratiques dans les écoles (faire les besoins dans la nature).

Caractère	Durée	Etendue	Intensité	Importance
Positif	Permanant	Locale	Moyenne	Moyenne

#### 5.3.3.2. Impacts négatifs sur le milieu humain

L'impact négatif majeur résultera du manque d'entretien des latrines et des points d'eau qui pourront être source de diverses maladies aux élèves. Les travaux aux laboratoires et dans les ateliers peuvent aussi exposer les apprenants à des risques d'accident de travail. De même, la mise en œuvre des différentes activités des laboratoires et ateliers peuvent générer des déchets dangereux qui méritent une attention particulière, etc. Les impacts négatifs identifiés et analysés sur le milieu humain pendant la phase d'exploitation concernent entre autres :

- ✓ Augmentation de prévalence des maladies MST et VIH/Sida et COVID 19 ;
- ✓ Augmentation de grossesses non désirées
- ✓ amplification de la violence sexiste et sexuelle ;
- ✓ prolifération des déchets solides et liquides ;
- ✓ amplification des maladies d'origine hydrique ;
- ✓ etc.

##### 5.3.3.2.1. Augmentation de prévalence des maladies MST et VIH/Sida et COVID 19

Pendant la phase d'exploitation, l'interaction entre les garçons et filles du LT-Pobè, d'une part et entre les apprenants/apprenantes, le personnel du Lycée et la population de Pobè, d'autre part, pourrait entraîner un risque de transmission des MST, y compris le VIH/Sida. Aussi le non-respect des gestes et mesures barrières au sein du LT-Pobè pourrait augmenter le nombre de cas confirmés à la pandémie du COVID 19.

Caractère	Durée	Etendue	Intensité	Importance
-----------	-------	---------	-----------	------------

Négatif	Temporaire	Locale	Forte	Moyenne
---------	------------	--------	-------	---------

### 5.3.3.2.2. Augmentation de grossesses non désirées

Au Bénin, la question de grossesses non désirée est devenue une préoccupation tant au niveau de l'Etat que des organisations de la société civile. Dans le cadre du présent sous-projet, le brassage entre les apprenants hommes et filles d'une part et entre les filles et le personnel du LT-Pobè d'autre part, lors de la phase d'exploitation du sous-projet, pourrait occasionner des cas de grossesses non désirées. Des sensibilisations et mesures administratives à cet effet pourraient atténuer cet impact.

Caractère	Durée	Etendue	Intensité	Importance
Négatif	Temporaire	Locale	Forte	Moyenne

### 5.3.3.2.3. Exposition des apprenants aux divers produits chimiques des laboratoires et ateliers

Les travaux aux laboratoires et dans les ateliers peuvent aussi exposer les apprenants à des contaminations, intoxication et des situations d'insécurité. Dans les laboratoires se déroulent des analyses diverses avec des réactifs comme Solution d'hydroxyde de sodium, d'acide sulfurique, d'acide chlorhydrique et l'acide oxalique. Les voies d'exposition principales sont l'inhalation, le contact cutané, le contact oculaire. Une mauvaise manipulation de l'acide sulfurique peut causer une grave irritation du nez et de la gorge. Elle peut causer une accumulation potentiellement mortelle de liquide dans les poumons (œdème pulmonaire). Les symptômes peuvent comprendre la toux, une dyspnée, des difficultés respiratoires et une oppression à la poitrine. Une exposition sévère à court terme peut causer des répercussions graves à long terme.

Une mauvaise manipulation de l'acide sulfurique peut créer aussi une explosion, mettant ainsi les apprenants en situation d'insécurité.

Caractère	Durée	Etendue	Intensité	Importance
Négatif	Temporaire	Locale	Forte	Moyenne

### 5.3.3.3. Impacts négatif sur le milieu physique

#### 5.3.3.3.1. Pollution du sol et des eaux par le rejet des eaux usées

Le fonctionnement des dortoirs et des logements vont générer des eaux usées par l'utilisation des toilettes et sanitaires, l'entretien ménager, la maintenance et les prestations culinaires. Aussi, on aura des eaux usées issues de l'entretien des laboratoires et des instruments de laboratoire, les eaux usées de même que l'entretien des équipements.

Ces eaux peuvent comprendre des agents nettoyants, des produits désinfectants et des agents de lavage du linge, en particulier des agents de blanchiment liquides et des détergents ioniques et non ioniques qui peuvent relâcher un excès de phosphates et causer l'eutrophisation des

voies d'eau naturelles. Les effluents des cuisines peuvent, elles, contenir des huiles et des graisses. Elles seront rejetées dans la nature si aucune mesure n'est envisagée.

Caractère	Durée	Etendue	Intensité	Importance
Négatif	Temporaire	Locale	Forte	Moyenne

#### 5.3.3.3.2. Augmentation de surface imperméable du sol

La construction des blocs et l'aménagement des voies de circulation interne au Lycée risqueraient d'augmenter les surfaces imperméables et par conséquent d'accroître les taux de ruissellement. Ces dernières pourraient provenir principalement du lessivage et de la charge des eaux pluviales en matières en suspension, en huiles et hydrocarbures, voire même des déchets solides.

Caractère	Durée	Etendue	Intensité	Importance
Négatif	Temporaire	Locale	Faible	Faible

#### 5.3.3.3.3. Prolifération des déchets solides

Les déchets que pourront générer les installations et équipements dans leur fonctionnement comprennent normalement des :

- ✓ Déchets solides ménagers ;
- ✓ déchets issus du fonctionnement de l'administration;
- ✓ les déchets dangereux issus des laboratoires et ateliers ;
- ✓ les déchets issus des ateliers de productions diverses ;

Les déchets dangereux peuvent inclure les huiles de vidanges, les huiles de vidanges.

Caractère	Durée	Etendue	Intensité	Importance
Négatif	Temporaire	Locale	Forte	Moyenne

#### 5.3.3.3.4. Prolifération des déchets biomédicaux due au fonctionnement de l'infirmierie et laboratoires

En phase d'exploitation du sous-projet, les déchets d'activités sont "les déchets issus des activités de diagnostic, de suivi et de traitement préventif, curatif ou palliatif, dans le fonctionnement de l'infirmierie du Lycée.

Il a été distingué trois types de déchets :

- les déchets assimilables aux ordures ménagères ;
- les déchets d'activités de soins à risque infectieux ;
- les déchets à risque chimique ou toxique.

Les activités de consultations et soins médicaux qui seront menées au niveau de l'infirmierie et des laboratoires vont entraîner la production de déchets biomédicaux qui pourraient être des sources de pollution ou contamination. De tels impacts pourront être éliminés en mettant en place un système

adéquat de collecte et de traitement de ces déchets spéciaux. Avec la mise en œuvre d'une telle mesure, l'impact résiduel sera mineur.

Caractère	Durée	Etendue	Intensité	Importance
Négatif	Temporaire	Locale	Forte	Moyenne

#### 5.3.3.3.5. Consommation accrue de ressources énergétiques

Le fonctionnement des différents ateliers de production, des dortoirs et autres pourra engendrer une consommation plus accrue d'énergie sous forme de chaleur, de froid et d'électricité. L'énergie sera utilisée pour faire fonctionner le système de chauffage et de climatisation ; les ampoules ; et tous les appareils électriques de la cité (réfrigérateur, congélateurs, équipements divers, télévision, etc.).

Du reste, l'installation des équipements et infrastructures ainsi que les modes d'exploitation, ont un impact considérable sur la consommation d'énergie.

Caractère	Durée	Etendue	Intensité	Importance
Négatif	Temporaire	Locale	Forte	Moyenne

#### 5.4. Proposition de mesures

Les mesures environnementales envisagées dans le cadre du projet sont de trois ordres :

- les mesures de prévention, ou d'atténuation des impacts négatifs qui sont destinées à prévenir la survenance d'un impact négatif. Elles se fondent sur le principe selon lequel **«mieux vaut prévenir que guérir»**. À défaut d'appliquer des mesures permettant d'éviter un impact négatif donné, les mesures d'atténuation permettent de les réduire à un niveau acceptable seront recommandées.
- les mesures de bonification des impacts positifs : il s'agit ici de proposer des mesures permettant de maximiser ou d'amplifier les avantages tirés du projet.
- les mesures d'accompagnement et de compensation : Il s'agit des mesures nécessaires pour intéresser, motiver les populations et susciter leur adhésion au projet. En général, ces mesures viennent compenser les impacts résiduels négatifs du projet et portent essentiellement sur l'appui à la résolution de certains problèmes cruciaux des populations.

Les mesures proposées ont été définies à la suite de la détermination des répercussions potentielles du projet. Elles ont été élaborées en tenant compte des objectifs généraux retenus pour l'élaboration des mesures relatives aux répercussions potentielles sur un élément du milieu social et environnemental à savoir :

- respecter les lois, directives, normes et règlements de l'État béninois ;
- répondre aux grands principes du développement durable ;
- atténuer les impacts négatifs et valoriser les aspects positifs.

### **5.4.1. Mesures d'atténuation des impacts négatifs du sous-projet**

En plus des clauses environnementales à insérer dans le cahier de charges de l'entreprise qui exécutera les travaux, la perte de la végétation, les nuisances sonores et les émissions atmosphériques, les autres mesures qui sont à prendre sont d'ordre préventif et curatif.

L'aire d'implantation de la base de chantier sera matérialisée dès le démarrage du chantier. Un Plan d'Installation du Chantier (PIC) sera fourni par l'entrepreneur dans lequel seront précisées les aires de cantonnement des matériels, des véhicules et des machines. La base technique de chantier devra se conformer aux mesures normatives.

#### **5.4.1.1. Mesures de protection de la qualité de l'air**

Afin de réduire les émissions de poussières à l'intérieur et à l'extérieur du site du projet, l'entreprise chargée de la réalisation des travaux procédera à des actions d'atténuation des poussières, tels que l'arrosage des espaces nus. Les camions transportant des matériaux fins seront couverts de bâches afin de réduire les émissions de poussières.

La vitesse des véhicules sera limitée pour réduire l'envol de poussières et les gaz d'échappement.

#### **5.4.1.2. Mesures de protection du sol contre l'érosion**

L'entreprise devra procéder à un reprofilage léger du site d'installation de la base de chantier pour niveler la surface du sol ; et à une imperméabilisation de la plateforme de sorte à stabiliser le sol et à le rendre plus compact pour réduire voire supprimer les effets de l'érosion.

#### **5.4.1.3. Atténuation du bruit et des vibrations**

L'application des bonnes conduites de chantier contribuera à atténuer les nuisances sonores pendant la phase de construction. Le promoteur exigera de l'ensemble des entreprises et leurs sous-traitants le respect des engagements suivants :

- l'utilisation d'équipements de construction pourvus de système de limitation de bruit ;
- l'interdiction des travaux vibrants et bruyants aux heures de repos ;
- la maintenance des engins motorisés.

#### **5.4.1.4. Mesures de protection et de compensation des ressources végétales**

Ces mesures concernent :

- l'abattage des arbres conformément aux normes et règlements en vigueur au Bénin ;
- le reboisement compensatoire sur un espace à mettre à disposition par la mairie de Pobè.

#### **5.4.1.5. Mesures pour la protection eaux souterraines**

Lors de la construction, des solides en suspension ou d'autres contaminants (comme les huiles et les graisses) peuvent s'infiltrer et avoir un impact sur la nappe. Des mesures de prévention et des pratiques de nettoyage seront mises en place pour prévenir systématiquement ces contaminations.

Les mesures de protection des eaux souterraines consistent à :

- exécuter les travaux de terrassement en saison sèche ;

- aménager des toilettes sur le site des travaux pour le personnel de chantier ;
- aménager un drainage adéquat des eaux de ruissellement ;
- mettre en place de décantation de la laitance de bétonnière et réutiliser les produits.

#### **5.4.1.6. Mesures de protection du sol contre les contaminations par les hydrocarbures**

Pour réduire les risques de contamination du sol par les produits d'hydrocarbures qui peuvent être déversés accidentellement sur la surface du sol au niveau de la base technique de chantier, l'entreprise devra prendre les mesures suivantes :

- aménager une aire de stockage des produits polluants et dangereux (fûts d'huiles neuves et usées, fûts de carburant). Cette aire sera imperméabilisée. L'ensemble de stockage de ces produits polluants et dangereux sera réalisé sous abri, de sorte à garantir l'absence de risque de rupture des conditionnements et de risque de déversement accidentel ;
- aménager une aire pour le stationnement des véhicules et machines de chantier. Cette aire sera un terreplein avec en fondation des gravats. Elle sera bordée en périphérie par un merlon d'au moins 30 cm de hauteur avec relevé du polyane. En cas de fuite de carburants ou d'huile, les terrains souillés seront récupérés et évacués en décharge agréée ; et les polluants ne pourront pas s'infiltrer dans le sous-sol pour contaminer les eaux souterraines ;
- faire collecter et éliminer régulièrement les déchets de construction par une structure agréée.

#### **5.4.1.7. Mesures d'hygiène santé et de sécurité**

Les mesures à prendre pour atténuer les impacts sur la santé et la sécurité du personnel de chantier et des riverains pendant la phase de construction devraient comprendre :

- l'enceinte de la base-technique de chantier sera entièrement clôturée. Son accès sera interdit au public. Elle doit être éclairée et gardée 24h/24 par une entreprise de gardiennage reconnue ;
- les sorties de véhicules et d'engins devront être localisées et aménagées de manière à ne présenter aucun risque pour la sécurité du personnel et des usagers de chantier, notamment du point de vue de la visibilité de la signalisation et du règlement de la circulation. Les entrées et sorties de véhicules devront être possibles avec l'appui d'un drapeautier sans perturbations des circulations locales ;
- la mise en place de précautions ayant pour but d'éviter les accidents (port obligatoire d'équipements de protection individuelle, affichage des consignes de sécurité, etc.) ;
- le remblayage ou le drainage des eaux pour éviter des stagnations d'eau, source de création des habitats à vecteurs de maladies ;
- faire la sensibilisation sur l'hygiène alimentaire en collaboration avec le Service Social de la localité en cas de persistance de mauvaises habitudes alimentaires. A cet effet, une aire de vente de nourriture sera aménagée à proximité du site d'intervention par l'entrepreneur ;
- information des riverains avant et pendant la période de dégagement de l'emprise.

#### **5.4.1.8. Mesures de gestion des déchets au niveau de la base-technique de chantier**

Il s'agit essentiellement de déchets végétaux et des déchets domestiques. L'entreprise doit prendre les mesures suivantes :

- ✓ la base-technique de chantier doit être pourvue d'une quantité suffisante de réceptacles pour les déchets ordinaires de chantier. Ces déchets seront éliminés progressivement dans les décharges autorisées avec l'aide des structures agréées ;
- ✓ les débris végétaux issus des travaux de terrassement et de débroussaillage pourront être mis à la disposition des populations qui en manifesteront le besoin. Quant aux déchets herbacés, ils doivent être évacués hors de la zone des travaux. En aucun cas, ils ne doivent pas être brûlés sur place.
- ✓ mettre en place des mesures pour prévenir et éliminer la pollution par les déchets solides et les eaux usées des chantiers.

#### **5.4.1.9. Mesures d'atténuation des risques d'accident de travail**

Mesures consiste à :

- dispenser les règles de sécurité aux travailleurs du chantier ;
- équiper les travailleurs de tenues de sécurité (casques, gants, bottes, gilets, ...etc.) ;
- afficher les règles de sécurité sur un panneau à l'entrée du chantier ;
- faire des séances régulières de rappel des règles de sécurité.

#### **5.4.1.10. Mesures de bonification liées à la création d'emplois**

Ces mesures consiste à :

- passer des contrats avec des prestataires légalement constitués ;
- favoriser, pour les emplois non qualifiés, le recrutement de la main d'œuvre locale ;
- privilégier le recrutement sans distinction de sexe.

#### **5.4.1.11. Cohésion sociale et de bon voisinage**

Les contacts pendant plusieurs mois entre le personnel de chantier et la population d'accueil peuvent engendrer des conflits. Par exemple les cas d'adultère, de destruction de biens, de vol de produits agricoles (manioc, fruits, etc.), des perturbations de circulation, etc. Ces situations peuvent menacer la bonne conduite des travaux. Pour avoir de bons rapports de voisinage avec la population d'accueil, l'entreprise donnera au personnel des consignes sur la conduite à avoir pendant toute la durée des travaux. Il sera mis en place un mécanisme de gestion des conflits qui sera diffusé par des canaux appropriés incluant entre autres les prestations du Service Social de la localité.

### **5.4.2. Mesures d'atténuation et de bonification des impacts en phase d'exploitation**

Un système de gestion des aspects et impacts environnementaux ainsi que les aspects sécuritaires existent et seront mis en œuvre sur la base des principes de développement durable.

En outre, un plan d'urgence sera élaboré pour prendre en compte toutes les dispositions de gestion

des situations d'urgence.

#### **5.4.2.1. Mesure de bonification des impacts positifs**

Ces mesures vont permettre non seulement de « bonifier » les impacts positifs déjà perceptibles, mais surtout de renforcer l'acceptabilité et l'appropriation du sous-projet au niveau des collectivités locales concernées. À travers ces mesures, les communautés vont davantage se sentir « accompagnées » par le sous-projet qui sera perçu désormais comme leur propre projet auquel elles vont accorder davantage d'attention. Il s'agit des mesures suivantes :

- Valorisation locale des ressources humaines (Création d'emploi)
  - ✓ Privilégier le recrutement de la main d'œuvre locale pour les emplois non qualifiés en s'appuyant sur les autorités locales, en tenant compte du genre (les jeunes femmes en priorité) ;
  - ✓ Mettre en œuvre un programme IEC afin de prévenir les risques sociaux
  - ✓ Former et encadrer les jeunes ouvriers lors des travaux
- Renforcement des capacités techniques des PME et des entreprises Formation et encadrement du personnel de travaux. Ainsi, afin de favoriser la diversification et le développement des petites et moyennes entreprises dans la zone, le projet mettra un programme de bonification qui sera axé sur le renforcement des capacités destiné à améliorer le niveau de performance des travailleurs locaux de bois, de métaux, de construction, d'électricité et, de plomberie. Ainsi, le projet offrira:
  - ✓ un ensemble de formations de recyclage sur les compétences essentielles ainsi que des formations spécialisées visent l'excellence dans les domaines de la menuiserie de bois, du métallique, de la construction, de l'électricité et, de la plomberie.
  - ✓ un ensemble de formation en Hygiène, santé et sécurité au travail ;
  - ✓ un appui en petits matériels.

#### **5.4.2.2. Mesures d'atténuation des impacts liés à l'utilisation des ressources énergétiques**

Pour économiser des ressources énergétiques dans les bâtiments, il est nécessaire de mettre en œuvre des mesures ci-après :

- utiliser des façades en verres réfléchissants avec intégration de cellules photovoltaïques ;
- employer des matériaux de construction bien isolés pour réduire le plus possible les transferts de chaleur ;
- utiliser des détecteurs de présence pour l'éclairage nocturne ;
- utiliser des ampoules électriques basse consommation ;
- utiliser des réfrigérateurs haute performance ;
- utiliser des systèmes de climatisation à débit variable (DRV).

Les systèmes de climatisation DRV (à débit de réfrigérant variable) permettent de transporter les calories/frigoriques d'une unité extérieure vers plusieurs unités intérieures en régulant le débit de fluide frigorigène utilisé par chaque unité intérieure et nécessaire pour traiter un local à climatiser.

Les systèmes DRV simplifient l'installation de plusieurs unités intérieures sur une seule unité extérieure et sont caractérisés par une grande efficacité énergétique.

#### **5.4.2.3. Gestion des ressources en eau, et protection du sol**

Afin de réduire la consommation d'eau, des dispositifs permettant d'économiser la ressource seront installés comme suit :

- **les toilettes à débit réduit** : ils sont équipés de coupe-volumes au niveau du réservoir afin de réduire la consommation d'eau à chaque cycle. En effet, les toilettes à débit réduit consomment 6 litres par chasse alors que le système classique, lui, consomme jusqu'à 13 litres ;
- **les urinoirs et aérateurs pour robinets** : les robinets classiques ont un débit moyen de 13,5 litres à la minute alors que l'aérateur a un débit allant jusqu'à 6 litres par minute. Il fonctionne en mélangeant l'eau à l'air, ainsi la pression revient au même en utilisant moins d'eau ;
- **les pommes de douche à faible débit** : les pommes de douche classiques ont un débit de 15 à 20 litres à la minute. Une pomme à débit réduit comme celles qui seront utilisées dans le présent projet divise par 2 ce débit et dans le même laps de temps ;

#### **5.4.2.4. Mesures d'atténuation des nuisances sonores**

Les mesures d'atténuation de bruit émis par certains appareils utilisés nécessitent :

- la réalisation de boîtes insonorisées pour des travaux nécessitant un contact physique direct avec les moteurs ;
- l'insonorisation des équipements bruyants (groupe électrogène...) ;
- le port de masque "anti-bruit" par les ouvriers et manœuvres.

#### **5.4.2.5. Mesures pour la gestion des déchets solides et liquides ménagers**

Le mode de gestion des déchets solides s'intégrera au mode opérationnel de l'entretien des infrastructures et équipements à installer sur le site du Lycée de Pobè. Les déchets solides seront collectés séparément dans des coffres à ordures et des fûts poubelles au niveau du « local poubelle ». Ces coffres seront enlevés par des structures agréées.

Cependant des mesures de réduction à la source sont à envisager pour réduire la production des déchets, il s'agit notamment de :

- utiliser les sachets biodégradables ;
- mettre en place un système de recyclage ;
- Procéder à la gestion efficace des eaux usées.

### **5.5. Analyse des risques technologiques et dispositions à prendre**

#### **5.5.1. Identification et analyse des risques d'accidents technologiques liés au sous-projet**

Plusieurs risques peuvent entraver la mise en œuvre du sous-projet de construction/réhabilitation du LT-Pobè. Ces risques sont identifiés et ont fait l'objet d'une analyse approfondie dans la partie

“analyse des impacts du projet”. Toutefois, il convient de rappeler les risques technologiques majeurs liés au projet afin d’en proposer les dispositions à prendre.

#### **5.5.1.1. Risques de pollution**

Des envols de poussières et surtout de fumées sont prévisibles lors de la circulation des engins et de l’installation de chantier. Ainsi, la qualité de l’air sera localement affectée. Cette pollution peut être causée par l’émission de poussières provenant des chantiers et des transports. L’émission de fumée et de gaz provient des moteurs des véhicules, des engins de chantiers, de la centrale d’enrobé, ... Cet impact négatif sera moyen compte tenu de la nature des activités à exécuter dans le cadre de ce projet. Par ailleurs, pendant les travaux, les cours et plans d’eaux risquent d’être pollués par les rejets d’huile ou autres déchets émanant du matériel et du personnel des chantiers.

#### **5.5.1.2. Risques d’accident dans le convoyage des matériaux**

Au cours des travaux, l’acheminement des matériels et des engins de chantier se fera par la route. Il constitue un risque majeur pour la sécurité routière. Il sera facilement maîtrisable avec l’assistance du personnel de sécurité et les précautions d’usage que prendra l’entreprise en charge des travaux, entre autres, les signalisations et les sensibilisations.

#### **5.5.1.3. Risques d’accident de travail**

Les accidents de travail liés à une mauvaise manipulation de l’outil de travail (haches, bétonneuses, etc.) et/ou à une inattention des ouvriers pourraient survenir. L’occurrence de ce risque sera plus probable pendant les travaux notamment lors de la réalisation des fouilles devant recevoir des ouvrages et des travaux en hauteur.

Par ailleurs, l’inhalation des odeurs dégagées par la combustion des hydrocarbures pourrait conduire à la dégradation de la santé de certains ouvriers. Cette dégradation pourrait se manifester sous forme de maladies respiratoires comme les Infections Respiratoires Aiguës (IRA) ou basses, l’asthme, etc.

#### **5.5.1.4. Risques d’incendie**

Les incendies représentent un risque aussi bien pour la sécurité des employés que pour celle des usagers du LT-Pobè. Ce risque est important à prendre en compte car les Lycées représentent un établissement recevant un nombre important de la population. Le développement d’un incendie dans ce type d’établissement peut très vite se transformer en un sinistre.

L’analyse des risques et de leurs conséquences ont permis de dégager deux scénarii à savoir :

- Incendie ;
- Explosion ;
- Entretien des installations électriques.

#### **Scénario 1 : Incendie**

**Origine :** A tout instant, le feu peut être provoqué par un court-circuit, une malveillance ou un accident dans une des installations des équipements.

**Conséquences :**

- Propagation de l'incendie aux installations des équipements ;
- Brûlures et/ou intoxication du personnel et des personnes présentes sur les lieux ;

### **Scénario 2 : Explosion**

**Origine :** Les explosions surviennent souvent par manque de suivis réguliers et d'une maintenance normale des équipements.

#### ***Conséquences***

- Déclenchement d'un incendie (dans ce cas, mettre en œuvre les prescriptions du scénario 1 : incendie)
- Intoxication du personnel et du public ;
- Décès et/ou blessés graves.

### **Risque électrique**

Ce risque est prépondérant pendant l'entretien des installations électriques. Il est donc important de le prendre en compte.

### **Évaluation des moyens**

Face à l'incendie, la première réaction du personnel et des usagers est d'utiliser les premiers moyens d'intervention comme les extincteurs et du sable en attendant l'arrivée des Sapeurs-Pompiers qui seront alertés aux numéros de téléphone : +229 21303011/ +22921302222/ +229 21334626/ +22994636902/ 118

#### ***Opérations :***

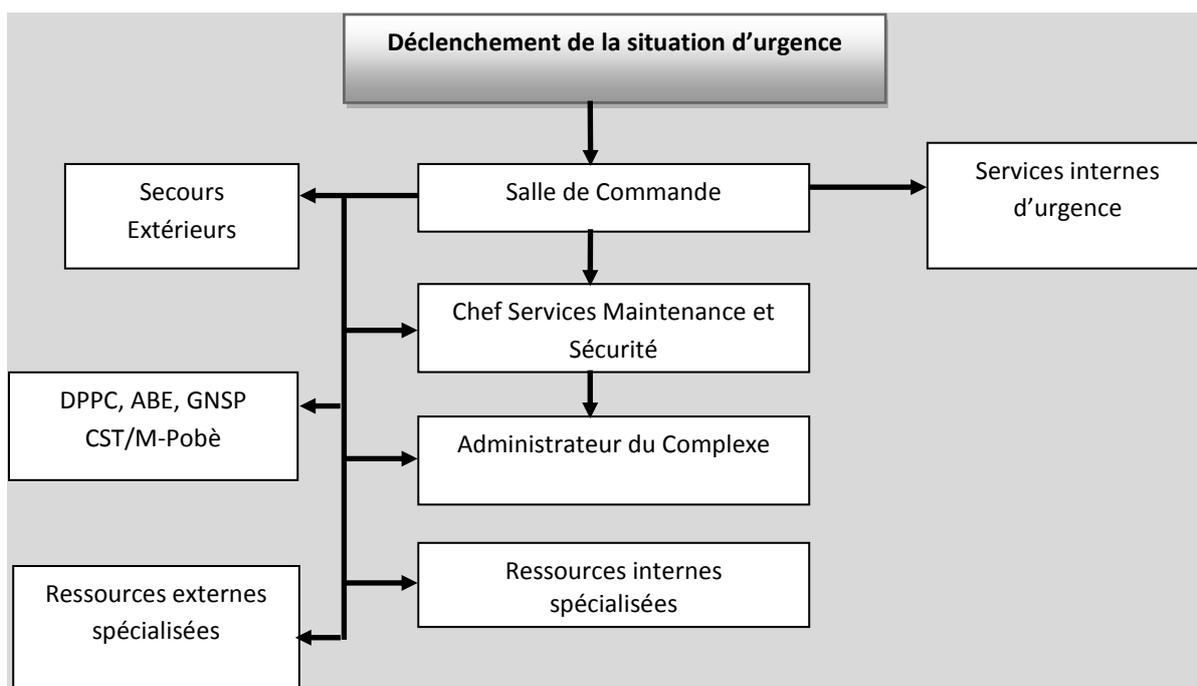
Attaquer immédiatement le feu avec les moyens à portée de mains. En cas de propagation, aider les Sapeurs- Pompiers dans leur intervention.

#### **Opérations particulières**

- Alerter les services concernés (confère Alerte) ;
- Vérifier le fonctionnement des dispositifs de sécurité ;
- Évacuer le personnel non nécessaire ainsi que le public ;
- Limiter la circulation aux environs du compartiment sinistré ;
- Déclenchement immédiat des opérations de secours (ramassage, tri-premier soins, évacuation) ;
- Mise en branle de tous les services de secours (Sapeurs- Pompiers, S.A.M.U, hôpitaux, Police, ...)

#### **5.5.1.5. Schéma d'alerte**

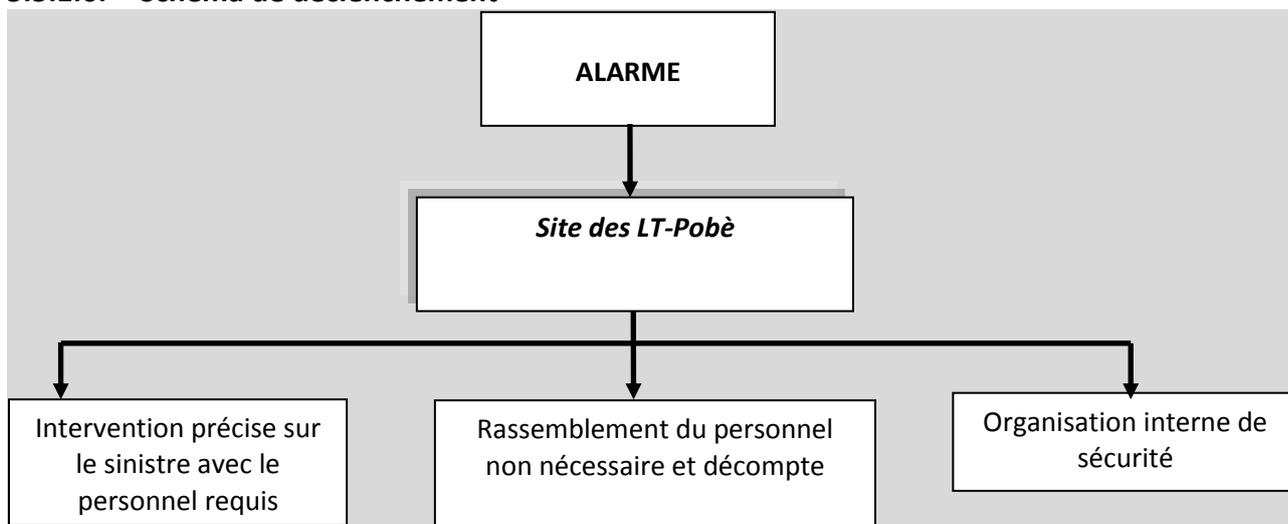
Le schéma suivant illustre la procédure d'alerte et de communication en cas de sinistre :



**Figure 12 : Schéma d'alerte en situation d'urgence**

Source : AERAMR Conseils, août 2020

#### 5.5.1.6. Schéma de déclenchement



**Figure 13 : Schéma de déclenchement d'alarme en situation d'urgence**

Source : AERAMR Conseils, juin 2020

#### Message téléphonique :

ICI, SITE DES LYCEE TECHNIQUE DE POBE – APPEL POUR INCENDIE (INCENDIE-ACCIDENT CORPOREL) PRECISEMENT (BUREAU DIRECTEUR.).

**Remarque :** Répéter le message autant de fois que nécessaire et ne pas raccrocher le téléphone avant les Sapeurs- Pompiers, le Standardiste du Commissariat Central de Pobè ou tout autre interlocuteur.

Le tableau ci-après présente la synthèse de l'évaluation des risques liés à la réalisation des travaux de construction/réhabilitation du Lycée Technique de Pobè.

**Tableau XX** : Matrice d'évaluation des risques du sous-projet au Lycée de Pobè

Activités	Principales situations de danger	Evènements non souhaitables (ENS)/Impact sur les biens ou l'environnement	Evaluation du risque		
			Probabilité	Gravité	Importance de risque
<b>1) Libération, dégagement de l'emprise du site, transport de matériaux et installation de chantier</b>	Dégagement des biens et autres installations dans l'emprise des travaux (arbres, champs etc.)	Accidents, blessures et/ou perte en vie humaine, etc	3	2	Moyen
	Utilisation de véhicules et engins de chantier ou de leurs organes mobiles (pelle mécanique, tracteur, compacteur, chargeuse, etc.)	Destruction des infrastructures existantes (caniveaux, regards, bâtiments) et ressources naturelles dans la zone de travaux entraînant une dégradation de l'environnement	1	2	Faible
	Conduite inappropriée des véhicules et engins de chantier	Contact accidentel pouvant créer de perte en vie humaine des ouvriers et/ou des apprenants et personnel administratif du LT de Pobè	2	3	Moyen
	Dépôt de déblais dans des zones non autorisées sensibles pour l'environnement	Destruction ou perturbation de l'habitat de la faune et de la flore ; modification de la morphologie du sol	1	4	Moyen
	Absence de clôture de la base technique de chantier	Menace à la sécurité des ouvriers	3	2	Moyen
<b>2) Purge et mise en dépôt des produits, transport et mise</b>	Conduite inappropriée des véhicules et engins de	Destruction ou perturbation de l'habitat de la faune et de la flore ;	1	2	Faible

Activités	Principales	Evènements non	Evaluation du risque		
<b>en remblai des terres</b>	chantier	modification de la morphologie du sol			
	Déplacement non ou mal contrôlé de véhicules et engins de chantiers ou de leurs organes mobiles (pelle mécanique par exemple)	Contact accidentel pouvant créer de perte en vie humaine des ouvriers/personnel de l'entreprise	3	3	Elevé
	Stockage, manutention, manipulation ou transport inadapté de matériels et matériaux (par exemple : déblais ou remblais)	Accidents, blessures et/ou perte en vie humaine, etc	3	2	Moyen
<b>3) Exécution des travaux de génie civil (terrassment, fondation, poteaux, etc.)</b>	Conduite inappropriée des véhicules et engins de chantier	Accidents, blessures et/ou perte en vie humaine, etc	2	3	Moyen
	Déplacement ou utilisation non ou mal contrôlés de véhicules et engins de chantiers ou de leurs organes mobiles	Rupture de charges pouvant occasionner des accidents de travail ou le rejet de produits polluants dans la nature	1	2	Moyen
	Stockage, manutention, manipulation ou transport inadapté de matériels et matériaux	Accidents, blessures et/ou perte en vie humaine, etc	3	3	Elevé
	Emploi inadapté des huiles de décoffrage, des adjuvants...	Déversement accidentel et contamination de la nappe phréatique	2	2	Moyen
	Construction des blocs	Chutes de hauteur, chute d'objets, blessure par des outils de travail	2	3	Moyen

Activités	Principales	Evènements non	Evaluation du risque		
<b>4) Travaux d'installation des équipements (équipements d'assainissement, de plomberie sanitaire, d'électricité et de lutte contre l'incendie...)</b>	Conduite inappropriée des véhicules et engins de chantier	Accidents, blessures et/ou perte de vie, bruits	3	2	Moyen
	Canalisations ou câbles électriques	Electrification et incendie	2	2	Moyen
<b>5) Fonctionnement du Lycée</b>	Génération des déchets domestiques et de laboratoires	Accumulation des déchets Pollution et risques sanitaires	2	2	Moyen
	Conduite inappropriée des véhicules et engins sur la voie d'accès au Lycée	Accident de circulation	3	2	Moyen
	Manipulation inappropriée des équipements de laboratoire ; court-circuit	Dégâts humains et matériels dus à l'incendie	3	4	Elevé
	Absence de clôture du Lycée	Menace à la sécurité des apprenants et personnel du LT de Pobè	3	2	Moyen

Source : AERAMR Conseil, août 2020

### 5.5.2. Dispositions à prendre

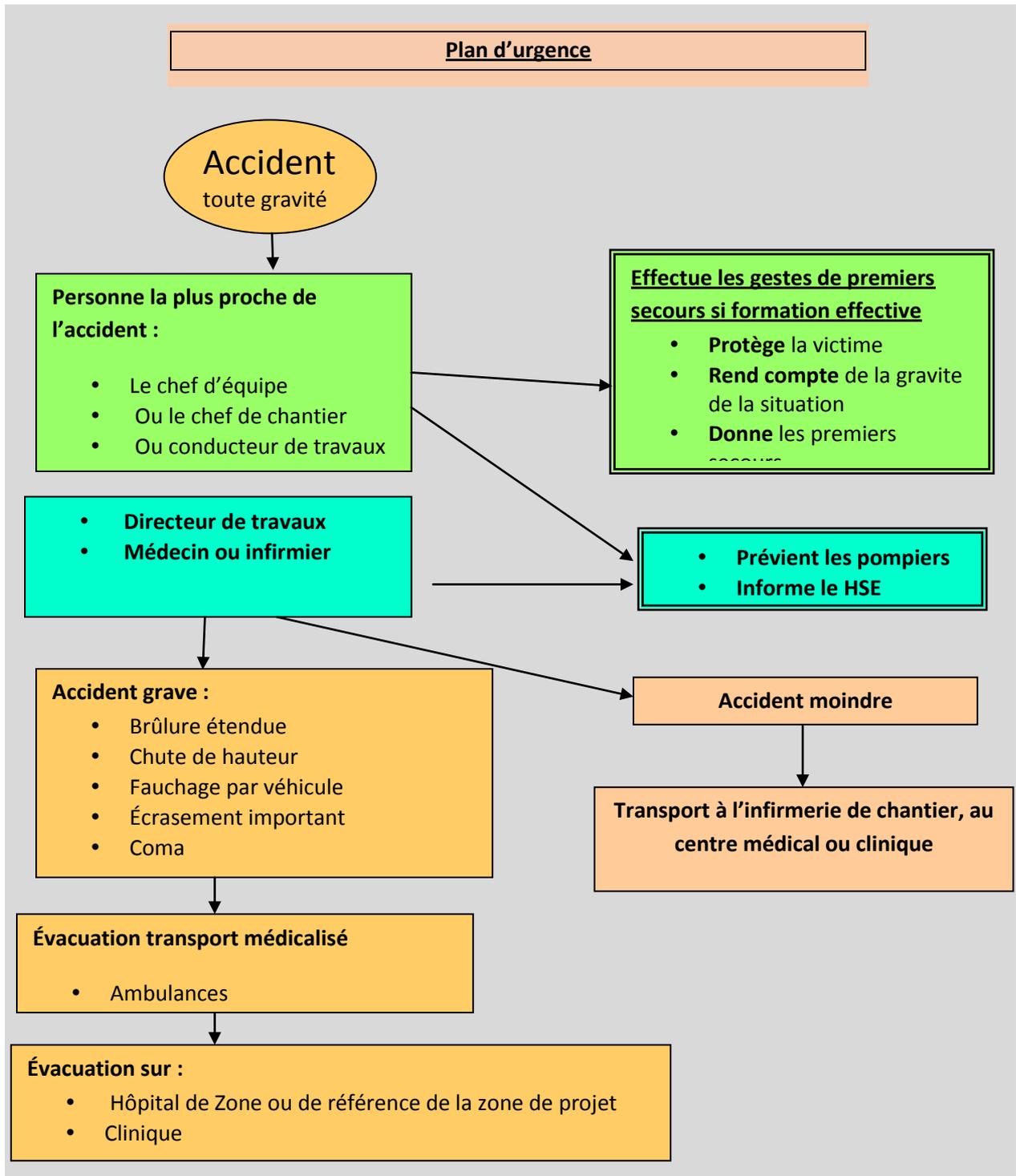
Les mesures de sécurité concernent les dispositions à prendre pour éviter ou/et faire face aux risques d'accidents qui pourraient survenir pendant la phase des travaux. Ces dispositions concernent les clauses environnementales techniques de gestion du chantier par l'entreprise en charge des travaux. Elles portent essentiellement sur les aspects ci-après :

- ✓ les rôles et responsabilités ;
- ✓ les moyens de communication ;
- ✓ les obligations générales ;
- ✓ l'organisation du chantier ;
- ✓ le plan d'installation du chantier ;
- ✓ les barrières et clôture du chantier ;
- ✓ l'information des populations ;
- ✓ les autorisations ;
- ✓ la destruction des champs de cultures ;
- ✓ le transport et dépôts du matériel ;
- ✓ la circulation des véhicules et maintien de la mobilité ;
- ✓ les déplacements d'engins et stationnement sur le site ;

- ✓ l'accessibilité et sécurité des exploitants du site ;
- ✓ la santé et sécurité du personnel de chantier ;
- ✓ le mode de déboisement des espèces d'arbres ;
- ✓ la gestion de la main d'œuvre ;
- ✓ les horaires du travail et
- ✓ le repli de chantier.

#### **5.5.2.1. Rôles et responsabilités**

Pour organiser et gérer les activités d'intervention en cas d'urgence, l'entreprise doit mettre en œuvre un système de gestion d'incident/accident dont l'objectif principal est l'établissement, le maintien du commandement et la maîtrise de l'incident/accident au niveau des postes d'intervention des ouvriers (voir figure ci-après).



**Figure 14 : Schéma du plan d'urgence en cas d'accident**

*Source : AERAMR Conseils, août 2020*

De l'analyse de la figure ci-dessus, il ressort que plusieurs acteurs/responsables ont un rôle clé à jouer en cas d'urgence. Elle montre que la responsabilité de l'entreprise est grande dans la maîtrise des risques et la gestion des situations dangereuses.

Cela suppose que le directeur de travaux ou son adjoint (le conducteur des travaux) prenne des dispositions dès avant le démarrage des travaux et tout au long de l'exécution des activités, pour renforcer les compétences du personnel de la section Hygiène Sécurité Environnement (HSE).

De même, les rôles des différents responsables au niveau de l'entreprise doivent être clairement précisés pour éviter des conflits de prise de décision à l'interne.

### 5.5.2.2. Moyens de communication

Le Plan de Gestion des Risques devra définir les rôles et les Responsabilités en cas d'urgence, y compris le protocole de communication en cas d'urgence. Le Plan d'intervention en cas d'urgence documente le protocole de communication interne entre employés et donne les coordonnées détaillées sur chaque partie. Le Plan de Gestion des Risques répertorie également les coordonnées et le protocole à suivre concernant les tiers tels que les organismes gouvernementaux, le soutien local et régional.

Outre les communications avec les organismes communaux et les organisations de soutien, la communication avec les médias pourra être assurée exclusivement par un porte-parole désigné par le promoteur du projet.

#### ➔ Communication interne

La mise en place de panneaux d'affichage devra être réalisée avant le début des travaux et pendant la phase d'exploitation (mise en service des lignes). Ces affiches doivent être régulièrement mise à jour notamment pendant la phase de construction. Tel que présenté ci-dessous, les panneaux devront être clairs et utiliser le maximum d'images et de pictogrammes pour faciliter la compréhension.



**Figure 15** : Exemples de panneaux d'affichage pour mesures de sécurité

Les deux premières illustrations de la figure ci-dessus sont des modèles-échantillons utilisables pour la sensibilisation du personnel des entreprises sur le port des Equipements de Protection Individuel, notamment pendant la phase de construction (illustrations en bleu). Lors de l'exploitation des livrables du projet, les mesures de sécurité peuvent être aussi renforcées par des pictogrammes interdisant par exemple de fumer (illustration en rouge), indiquant une issue de secours (illustration en vert) ou précisant des endroits présentant un danger de mort (illustration en forme de losange).

Les autres moyens de communication à mettre à disposition seront entre autres :

- ✓ des talkies walkies pour les différents postes du site ;
- ✓ des téléphones cellulaires pour les Responsables de postes ;
- ✓ des systèmes d'alerte efficaces ;
- ✓ des mégaphones ;
- ✓ des banderoles ;
- ✓ des gons gonds ;
- ✓ des panneaux d'affichage ;
- ✓ des gilets de sécurité à bandes reflectorantes ;
- ✓ des sifflets.

### ➔ **Communication avec le public**

L'entreprise devra prévoir un système de communication avec le public de façon à prévenir les populations riveraines en cas d'accident pouvant affecter la santé ou la sécurité des intervenants sur les sites notamment pendant les travaux.

Les moyens de communication pourront inclure des annonces radiodiffusées, des campagnes de diffusion de l'information au niveau des agglomérations influencées par le projet et des personnages occasionnels s'exprimant en langues vernaculaires dominantes pour la traduction des messages clé lors des pourparlers ou focus group avec les autochtones analphabètes.

Une personne ou un service devra être désignée pour être l'interlocuteur de l'administration et des populations locales en cas d'urgence. Toute communication au public devra être faite en concertation avec les autorités locales.

#### **5.5.3. Obligations générales**

L'entreprise devra respecter et appliquer les lois et règlements sur l'environnement existants et en vigueur au Bénin et les politiques de sauvegarde des bailleurs. Dans l'organisation journalière de son chantier, il doit prendre toutes les mesures appropriées en vue de minimiser les atteintes à l'environnement, en appliquant les prescriptions du contrat et veiller à ce que son personnel les respecte et les applique également. Un règlement interne au niveau du chantier doit mentionner spécifiquement :

- ✓ le rappel sommaire des bonnes pratiques et comportements sur le chantier (ce qu'il faut faire et ce qu'il ne faut pas faire sur le chantier en matière de protection de l'environnement, les règles d'hygiène et de gestion des déchets, les mesures de sécurités et de protection, les dispositions en cas d'urgence, etc.) ;
- ✓ les règles de sécurité sont mentionnées (signalisation du chantier, limitation de vitesse des véhicules limitée 40 Km/h en agglomération, etc.). Des séances d'information et de sensibilisation sont à tenir régulièrement.

##### **5.5.3.1. Organisation de chantier**

Un Plan d'Hygiène, Sécurité, Santé et Environnement (PHSSE) détaillé du chantier, comportant les indications est recommandé au démarrage des travaux. Ce PHSSE comportera :

- ✓ un plan de signalisation du chantier indiquant les différents panneaux de signalisation des travaux et de la circulation ;

- ✓ un plan de gestion des déchets solides et liquides de chantier (collecte, type de traitement prévu, mode et lieu d'élimination) ;
- ✓ un descriptif des mesures prévues en termes de santé publique ;
- ✓ un plan de gestion de l'eau pour le chantier et pour l'atténuation des envols de poussières (système d'approvisionnement, lieu et quantité à préserver (en m<sup>3</sup>/jour), type de contrôle prévu ;
- ✓ un descriptif des mesures de sécurité de la base vie de chantier prévues (incendies, pollutions accidentelles) ;
- ✓ un plan des mesures de sécurité des ouvriers sur le site ;
- ✓ la localisation des terrains qui seront utilisés (base-vie, garage, etc.) et un plan d'implantation avec les différents équipements ; tous les aménagements envisagés, même de courte durée, doivent être indiqués sur ces plans, accompagnés des dates de mise en place, démontage ou déplacement des installations.

#### **5.5.3.2. Plan d'installation du chantier**

Le plan d'installation de chantier devra tenir compte autant que possible, des aménagements et mesures de protection suivants :

- ✓ le site choisi pour abriter la base-vie doit être bien situé pour éviter les nuisances ;
- ✓ les aires de stockage ou de manipulation de produits dangereux, toxiques, inflammables ou polluants devront être aménagées afin d'assurer une protection efficace du milieu physique et biologique ;
- ✓ à la fin des travaux, l'entrepreneur devra remettre en état l'ensemble des aires utilisées, notamment l'enlèvement des matériaux restants, l'évacuation des déchets, l'égalisation et le nivellement de la base-vie, le démontage et l'évacuation des installations.

#### **5.5.3.3. Barrière et clôture de chantier**

L'entrepreneur doit clôturer et/ou baliser son chantier afin d'éviter le contact avec les populations riveraines au site.

#### **5.5.3.4. Information préalable aux populations riveraines du site**

Des actions d'information devront être menées envers la population sur la consistance des travaux qui seront réalisés. Les informations sur les travaux devront préciser les limites du site à ménager et les installations susceptibles d'être affectés par les travaux et leur durée. Des précisions sur les nuisances des travaux et les comportements devant avoir les usagers pour éviter tout risque d'accident.

#### **5.5.3.5. Autorisations diverses**

Toutes perturbations majeures de la circulation sur les voies d'accès au site seront soumises à une procédure administrative selon les descriptions ci-dessous :

- la matérialisation des arrêtés (stationnement gênant, déviations ou interdictions de circulation) est réalisée au moyen d'apposition de panneaux réglementaires) ;

- en cas de non-respect des mesures adoptées ou d'infraction créant des perturbations graves de la circulation, l'aide de la Police Républicaine pourra être requise au besoin, afin de prendre sur-le-champ les mesures de rétablissement de l'ordre ;
- l'entrepreneur doit obtenir des administrations locales concernées les autorisations pour leurs installations de chantier et doivent respecter particulièrement les exigences en matière d'hygiène, de sécurité et de maîtrise des nuisances ;
- toute réalisation d'un chantier sur un territoire doit faire l'objet d'une procédure préalable d'information afin que toutes les dispositions soient prises pour bon déroulement des travaux.

#### **5.5.3.6. Transport et dépôt du matériel/matériaux**

Le transport des matériaux devra se faire par des engins appropriés. Les camions doivent être chargés de manière à éviter les pertes de matériaux au cours du transport. Une signalisation devra indiquer le passage.

#### **5.5.3.7. Circulation des véhicules et maintien de la mobilité**

Lors de l'exécution des travaux, l'entrepreneur doit prendre toutes les mesures nécessaires pour faire respecter la vitesse des véhicules autorisée lors des traversées des agglomérations.

#### **5.5.3.8. Déplacement d'engins et stationnement sur le site**

Tout déplacement et toute manipulation d'engins et charges hors emprise du chantier seront soumis aux règlements et codes en vigueur au Bénin. Aucune notion de priorité n'est jamais induite par la nature du projet ou la qualité de l'entrepreneur. Les déplacements d'engins bruyants ou de convois exceptionnels seront programmés en dehors des heures d'affluence, accompagnés des mesures légales de rigueur.

Pour des raisons de sécurité et d'encombrement, les engins de chantier et de travaux publics ne peuvent stationner sur les voies principales et seront parkés à chaque interruption des travaux sur des aires prédéfinies et organisées. Les stationnements d'engins en dehors des zones prédéfinies n'ayant eu l'accord de la Maîtrise d'Œuvre sont formellement interdits.

#### **5.5.3.9. Accessibilité et sécurité des populations riveraines**

Relativement toujours aux risques de conflits entre usagers du chantier et paysans mitoyens du site, d'autres mesures seront prises. Il s'agit de :

- ✓ la signalisation du chantier avec du panneau "**Accès interdit**" ;
- ✓ mettre à disposition un agent de sécurité qui sera chargé d'orienter les riverains mitoyens du site.

#### **5.5.3.10. Santé et sécurité du personnel de chantier**

L'entrepreneur doit œuvrer pour que toute personne intervenant sur le chantier soit dotée d'équipements de sécurité adéquats (gilets de sécurité à haute résolution, gants, bottes, casques...) et veiller à ce qu'elle les utilise effectivement. L'entreprise doit disposer de boîte à pharmacie et

avoir un contrat de soin avec un Centre de Santé pour la prise en charge sanitaire des ouvriers et du personnel d'encadrement.

Les populations seront sensibilisées à l'hygiène de la petite alimentation (vente d'aliments sur les chantiers et/ou à proximité du chantier).

### ➔ Procédures générales en cas d'urgence

Les procédures générales en cas d'urgence consistent à :

- ✓ limiter l'accès aux sites pendant les travaux voire pendant la phase d'exploitation ;
- ✓ doter tous les employés d'Equipements de Protection Individuel (EPI) et de veiller au port de ces équipements ;
- ✓ veiller à la manipulation des engins avec précaution ;
- ✓ signaler par des panneaux l'interdiction d'accès aux endroits dangereux ou présentant un risque potentiel ;
- ✓ mettre en place un règlement intérieur et des consignes de sécurité ;
- ✓ mettre en place un panneau d'affichage des consignes de sécurité avec indication des numéros de téléphone utiles (HSE, médecin, ...).

Les cas spécifiques abordés dans les paragraphes ci-dessous devront faire l'objet de procédures écrites qui seront mises à jour périodiquement.

### ➔ Urgences médicales

La santé des ouvriers peut être impactée par :

- ✓ la manipulation d'objets coupants ;
- ✓ la manipulation d'objets/d'équipements volumineux ;
- ✓ des malaises de fatigue ;
- ✓ la chute sur des terrains glissant ;
- ✓ la circulation de véhicules de chantier ;

Les dispositions minimales à prévoir sont :

- ✓ une équipe médicale opérationnelle disponible sur les sites ;
- ✓ un véhicule avec chauffeur pour emmener les victimes à l'hôpital ; la formation du personnel aux premiers secours et aux mesures à prendre en cas d'urgence médicale ;
- ✓ la formation du personnel aux risques pour la sécurité et aux mesures à appliquer pour anticiper et à défaut maîtriser ces risques ;
- ✓ la fermeture des sites où se déroulent les travaux à toute personne non autorisée et dûment formée ;
- ✓ la dotation en équipements de protection individuelle nécessaires.

### ➔ Accidents

Les dispositions minimales sont de :

- ✓ réaliser des contrôles médicaux (alcoolémie, vision, etc.) réguliers sur les ouvriers surtout les chauffeurs et les ouvriers travaillant en hauteur ;

- ✓ veiller à ce que les engins circulent uniquement à la vitesse prescrite ;
- ✓ contrôler le respect des panneaux de signalisation et le port régulier des EPI.

#### **5.5.3.11. Mode de coupe des arbres**

Les coupes d'arbre d'un certain diamètre sont soumises à l'autorisation préalable de l'Administration forestière, ayant en charge le domaine forestier. Même autorisée, la coupe fera l'objet d'un reboisement compensatoire.

#### **5.5.3.12. Gestion de la main d'œuvre**

Le recrutement de la main-d'œuvre ouvrière pour les besoins au chantier devra favoriser les habitants de la localité réceptrice des travaux. Il est conseillé d'organiser les travaux avec la méthode de Haute Intensité de Main-d'œuvre (HIMO). Il est conseillé d'employer autant que possible la main-d'œuvre disponible à proximité immédiate de l'emplacement des travaux.

#### **5.5.3.13. Horaires de travail sur le chantier**

Dans la localité concernée par le présent projet, les heures de travail seront celles de la réglementation en vigueur au Bénin.

#### **5.5.3.14. Replis de chantier**

À la fin des travaux d'aménagement du site, l'entrepreneur réalisera tous les travaux nécessaires à la remise en état des lieux. Il devra replier tout son matériel, engins et matériaux. Il ne pourra abandonner aucun équipement ni matériaux sur le site, ni dans les environs. Après le repli du matériel, un procès-verbal constatant la remise en état du site devra être dressé au promoteur.

### **5.6. Synthèses des impacts et des mesures**

Le tableau ci-après présente la synthèse des impacts et mesures de sauvegardes environnementales et sociale du projet de construction/réhabilitation du Lycée de Pobè.

Tableau XXI : Synthèse des impacts et des mesures proposées

N°	ACTIVITES SOURCES D'IMPACT	IMPACTS POTENTIELS		IMPORTANCE	MESURES	
		Positifs (a)	Négatifs (b)		Atténuation	Bonification
I	<b>PHASE DE PREPARATION</b>					
	1.1. Mobilisation du personnel technique clé de chantier : Conducteur des Travaux (CT) ; Chef Chantier (CC) ; Chef d'Equipe (CE), Responsable Hygiène Sécurité Santé et Environnement (RHSSE)	1.1.a.1- Création d'emplois temporaires				1.1.a.1.1- Donner priorité à la main d'œuvre locale à compétence égale  1.1.a.1.2- Eviter l'emploi des mineurs sur le chantier
	1.2. Délimitation et libération de l'emprise des travaux dans le LT-Pobè  Choix du site et installation de la base de chantiers de l'entreprise et de la mission de contrôle (base technique, locaux et logements de l'entreprise, parc matériel, construction des aires de stockage divers, etc.)	1.2.a.1- Développement des activités génératrices de revenus autour de la base technique/chantier				1.2.a.1.1-Prévoir des aires de restauration et de repos aux ouvriers
			1.2.b.1- Pertes de 126 pieds d'arbustes dont les espèces comme <i>Elaeis guineensis</i> (23 pieds), <i>Azadirachta indica</i> (16 pieds), <i>Parkia biglobosa</i> (4 pieds), <i>Adansonia digitata</i> (01	Moyenne	1.2.b.1.1- Faire l'abattage des arbres sur autorisation de l'administration forestière	
					1.2.b.1.2- Procéder un reboisement compensatoire (5 ha) avec des essences	

N°	ACTIVITES SOURCES D'IMPACT	IMPACTS POTENTIELS		IMPORTANCE	MESURES		
		Positifs (a)	Négatifs (b)		Atténuation	Bonification	
	Préparation des aires des installations, y compris le débroussaillage, l'abattage d'arbres, les terrassements.  Etudes topographiques et géotechniques pour l'élaboration du dossier d'exécution des travaux		<i>piéd) 2ha Khaya senegalensis</i>		forestières appropriée sur un site à proposer par la Mairie de Pobè		
					1.2.b.1.3-Préserver dans la mesure du possible les espèces en voie de disparition		
		1.2.a.2- Disponibilité de produits ligneux pour l'atelier de menuiserie et de la cantine du Lycée				1.2.a.2.1- Couper convenablement les arbres	
			1.2.b.2- Perturbation et perte de l'habitat de la faune	Faible	1.2.b.2.1- Limiter le dégagement de l'emprise des travaux conformément aux prescriptions du cahier de charges	1.2.a.2.2- Trier rigoureusement les produits ligneux et les mettre à la disposition de l'atelier de menuiserie et de la cantine du Lycée	
	1.3. Mobilisation et déploiement sur le terrain des machines, camions et		1.3.b.1- Pollution de l'air par les gaz d'échappement	Moyenne	1.3.b.1.1- Utiliser les véhicules et engins de chantier en bon état		

N°	ACTIVITES SOURCES D'IMPACT	IMPACTS POTENTIELS		IMPORTANCE	MESURES	
		Positifs (a)	Négatifs (b)		Atténuation	Bonification
	autres matériels roulants de chantier		1.3.b.3- Accidents de circulation	Moyenne	1.3.b.3.1- Interdire le stationnement prolongé des camions au bord de la route	
					1.3.b.3.2- Positionner des flag-mans pour réguler les entrées et la sortie des véhicules et camions	
					1.3.b.3.3. Sensibiliser les conducteurs d'engins sur les règles de sécurité routière	
<b>II</b>	<b>PHASE DE CONSTRUCTION</b>					
	2.1. Recrutement de la main d'œuvre	2.1.a.1- Création d'emplois temporaires				2.1.a.1.1- Donner priorité à la main d'œuvre locale à compétence égale
				2.1.a.1.2- Eviter l'emploi des mineurs sur le chantier		
			2.1.b.2- Conflits en cas de non engagement de la main d'œuvre locale	Faible	2.1.b.2.1- Mettre en place et rendre fonctionnel un mécanisme de gestion des plaintes (MGP)	

N°	ACTIVITES SOURCES D'IMPACT	IMPACTS POTENTIELS		IMPORTANCE	MESURES	
		Positifs (a)	Négatifs (b)		Atténuation	Bonification
	2.2 Gros œuvre : Travaux de génie civil (implantation des bâtiments, béton de propreté ; travaux de fondation ; montage des agglos ; travaux de coulage des bétons des poteaux et des chainages, etc.)	2.2.a.1- Amélioration des revenus des populations par le développement des activités génératrices de revenus				2.2.a.1.1- Prévoir des aires de restauration et de repos aux ouvriers
	Divers travaux de réhabilitation					
	Travaux de menuiserie-bois-métalliques-alu vitrerie		2.2.b.1- Pollution du sol par les résidus de matériaux de construction	Faible	2.2.b.1.1- Collecter les résidus de matériaux de construction (fer à béton, pointes, planches, etc.)	
	Exécution des travaux VRD				2.2.b.1.2- Procéder à l'enlèvement régulier des résidus de matériaux de construction par des structures spécialisées	
	Exécution des travaux de plomberie, électrification, assainissement, espaces verts					
	Installation des équipements de sécurité incendie		2.2.b.2-Pollution de l'air due à envol de poussières et de particules issues des travaux de fouilles et d'excavation de roches et dépôt des produits	Moyenne	2.2.b.2.1-Doter les ouvriers et le personnel de l'entreprise d'Equipements de Protection Individuelle (Cache nez) et veiller à leur port effectif	
	Installations des					

N°	ACTIVITES SOURCES D'IMPACT	IMPACTS POTENTIELS		IMPORTANCE	MESURES	
		Positifs (a)	Négatifs (b)		Atténuation	Bonification
	équipements et mise en place des machines ;		de déblais		2.2.b.2.2-Adopter un système d'arrosage régulier des aires de circulation	
			2.2.b.3. Pollution de l'air par des gaz d'échappement	Moyenne	2.2.b.3.1. Utiliser les véhicules et engins de chantier en bon état de fonctionnement	
			2.2.b.3-Nuisances sonores dues aux fonctionnement des engins, du groupes générateurs d'électricité et des camions de chantier	Moyenne	2.2.b.3.1- Accélérer les travaux bruyant pendant les jours de repos des apprenants	
					2.2.b.3.2-Doter les travailleurs d'EPI (casques anti-bruit) et veiller à leur port effectif	
					2.2.b.4.3- Respecter la réglementation en matière de bruits	
			2.2.b.4- Pollution du sol par les déchets solides ménagers de la base technique et des déchets spécifiques (chute de barre fer, pointes, planches, emballage, pot de colle et de peinture,	Moyenne	2.2.b.4.1- Doter la base technique/chantier de poubelles pour la pré-collecte des déchets solides ménagers	
					2.2.b.4.2- Procéder à l'enlèvement régulier des déchets par des structures	

N°	ACTIVITES SOURCES D'IMPACT	IMPACTS POTENTIELS		IMPORTANCE	MESURES	
		Positifs (a)	Négatifs (b)		Atténuation	Bonification
			etc.)		agrées de collecte	
					2.2.b.4.3- Collecter les déchets spécifiques dans des bacs à ordures	
					2.2.b.4.4- Procéder à l'enlèvement régulier des déchets spécifiques par des structures spécialisées	
			2.2.b.5- Erosion du sol	Faible	2.2.b.5.1- Ouvrir des drains pour l'écoulement des eaux de ruissellement	
			2.2.b.6- Pollution du sol due aux huiles usagés et au déversement accidentel des hydrocarbures	Moyenne	2.2.b.6.1- Collecter et stocker les huiles usagées dans des bacs appropriés disposés sur une plateforme étanche	
					2.2.b.6.2- Procéder à l'enlèvement des huiles usagées par une structure agréée	
					2.2.b.6.3- Doter le site de matériel absorbant (cousin,	

N°	ACTIVITES SOURCES D'IMPACT	IMPACTS POTENTIELS		IMPORTANCE	MESURES	
		Positifs (a)	Négatifs (b)		Atténuation	Bonification
					goudin, etc.)	
					2.2.b.6.4- Procéder à l'enlèvement de matériel absorbant utilisé par une structure spécialisée	
			2.2.b.7- Augmentation des maladies diarrhéiques due à la défécation à l'air libre	Moyenne	2.2.b.7.1- Doter la base vie technique/chantier de toilettes et séparer homme/femme	
					2.2.b.7.2- Sensibiliser les ouvriers à l'usage des toilettes	
					2.2.b.7.3- Veiller à l'entretien régulier des toilettes	
			2.2.b.8- Accidents de travail (traumatismes, blessures, décès sur le chantier, etc.)	Moyenne	2.2.b.8.1- Doter les travailleurs d'EPI (Gilet, botte, Casque, Cache-nez) et veiller à leur port effectif	
					2.2.b.8.2- Doter le chantier d'une boîte à pharmacie	
					2.2.b.8.3- Réaliser des ¼ d'heure et des pré-start meeting d'information et de sensibilisation du personnel de chantier	

N°	ACTIVITES SOURCES D'IMPACT	IMPACTS POTENTIELS		IMPORTANCE	MESURES	
		Positifs (a)	Négatifs (b)		Atténuation	Bonification
					2.2.b.8.4- Faire élaborer et appliquer un Plan d'Hygiène Sécurité Santé et Environnement (PHSSE)	
			2.2.b.9- Augmentation de la prévalence des MST-IST, COVID-19 dans la zone d'intervention du projet	Moyenne	2.2.b.9.1- Sensibiliser les ouvriers et populations sur mesures de prévention des MST-IST et respect des gestes barrières	
					2.2.b.9.2- Doter les ouvriers de préservatifs	
			2.2.b.10- Perturbations des activités académiques et de la capacité d'accueil du Lycée lors de l'exécution des travaux de réhabilitation	Moyenne	2.2.b.10.1- Planifier les travaux de réhabilitation en période des vacances ou prioriser les travaux de réhabilitation des salles de classe, des dortoirs et infirmerie pendant les de congés et vacances	
	2.3. Approvisionnement du chantier en matériaux		2.3.b.11- Pollution de l'air due à l'envol de poussières et de particules lors du transport des matériaux, notamment le sable	Moyenne	2.3.b.11.1- Bâcher les camions lors du transport des matériaux de construction friables	

N°	ACTIVITES SOURCES D'IMPACT	IMPACTS POTENTIELS		IMPORTANCE	MESURES	
		Positifs (a)	Négatifs (b)		Atténuation	Bonification
			et le concassé	Moyenne	2.3.b.11.2- Sensibiliser les conducteurs des camions sur la limitation de la vitesse	
			2.3.b.12- Accident de circulation		2.3.b.22.1- Sensibiliser les conducteurs de véhicule sur les règle de la sécurité routière	
					2.3.b.12.2- Mettre en place des panneaux de signalisation pour réguler la circulation	
	2.4. Replis de chantier		2.4.b.1- Encombrement du site d'installation de la base technique/chantier par les déchets solides spécifiques	Moyenne	2.3.b.12.3- Positionner des flag-mans pour réguler les entrés et la sortie des véhicules et camions	
					2.4.b.1.1- Collecter et stocker les déchets solides spécifiques sur un espace identifié	
					2.4.b.1.2- Procéder à l'enlèvement des déchets solides spécifiques par des structures spécialisées	

N°	ACTIVITES SOURCES D'IMPACT	IMPACTS POTENTIELS		IMPORTANCE	MESURES	
		Positifs (a)	Négatifs (b)		Atténuation	Bonification
			2.4.b.2- Accident de travail	Moyenne	2.4.b.2.1- Doter les travailleurs d'EPI (Équipement de Protection Individuelle) et veiller à leur port effectif	
III	<b>PHASE D'EXPLOITATION</b>					
	3.1. Fonctionnement et entretien des bâtiments/blocs, atelier et magasins	3.1.a.1- Amélioration des conditions d'apprentissage au niveau du LT-Pobè				<p>3.1.a.1.1- Procéder au renforcement de capacité des enseignants/enseignantes du Lycée Technique de Pobè</p> <p>3.1.a.1.2- Acquérir de moyens roulant pour faciliter le déplacement des apprenants vers leurs lieux de stage</p> <p>3.1.a.1.3- Clôturer le domaine du Lycée sur tout son périmètre pour sécuriser les apprenants</p>

N°	ACTIVITES SOURCES D'IMPACT	IMPACTS POTENTIELS		IMPORTANCE	MESURES	
		Positifs (a)	Négatifs (b)		Atténuation	Bonification
	3.1.a.2- Amélioration des conditions d'hygiène des apprenants					3.1.a.1.4- Prévoir des aménagements spécifiques pour faciliter l'accès au bloc administratif, salle polyvalente, salle de cours, atelier et laboratoire pour les apprenants handicapés
						3.1.a.2.1- Mettre en place des dispositifs de lavage des mains pour les latrines
						3.1.a.2.2- Prévoir des vestiaires et toilettes séparés Homme et femme au niveau de chaque atelier
						3.1.a.2.3. Mettre en œuvre le Plan d'action genre
			3.1.b.4. Augmentation de prévalence des maladies MST et VIH/Sida, COVID 19 et de cas	Moyenne	3.1.b.4.1 Sensibiliser les apprenants et le personnel administratif du LT-Pobè sur	

N°	ACTIVITES SOURCES D'IMPACT	IMPACTS POTENTIELS		IMPORTANCE	MESURES	
		Positifs (a)	Négatifs (b)		Atténuation	Bonification
			de grossesses non désirées		les MST/VIH SIDA	
					3.1.b.4.2. Respecter les gestes et mesures barrières au sein du LT-Pobè	
	3.2. Fonctionnement et entretien des laboratoires		3.2.b.1- Intoxication, contamination et irritation dues aux manipulations des produits chimiques	Moyenne	3.2.b.1.1- Doter le lycée d'un plan particulier de mise en sûreté des laboratoires et ateliers face aux risques majeurs avec des protocoles clairs de manipulation de chaque produit chimique et les mesures à prendre dans les cas d'erreur de manipulation.	
			3.2.b.2- Pollution du sol par des eaux usées issues de l'entretien des laboratoires et ateliers	Moyenne	3.2.b.2.1- Stocker les eaux usées de laboratoires dans des fosses étanches ou bacs	
			3.2.b.3- Pollution du sol par des huiles usagées	Moyenne	3.2.b.3.1. Collecter et stocker les huiles usagées dans des bacs appropriés disposés sur	

N°	ACTIVITES SOURCES D'IMPACT	IMPACTS POTENTIELS		IMPORTANCE	MESURES	
		Positifs (a)	Négatifs (b)		Atténuation	Bonification
					une plateforme étanche	
					3.2.b.3.2- Procéder à l'enlèvement des huiles usagées par une structure agréée	
					3.2.b.3.3- Doter le Lycée de matériel absorbant (coussin, goudin, etc.)	
					3.2.b.3.4- Procéder à l'enlèvement de matériel absorbant utilisé par une structure spécialisée	
			3.2.b.4- Pollution du sol par des déchets solides ménagers et assimilés	Moyenne	3.2.b.4.1- Installer des poubelles et bacs à ordures pour la collecte des déchets solides en favorisant le tri	
					3.2.b.4.2- Construire un site de recyclage de déchets ménagers du Lycée	

N°	ACTIVITES SOURCES D'IMPACT	IMPACTS POTENTIELS		IMPORTANCE	MESURES	
		Positifs (a)	Négatifs (b)		Atténuation	Bonification
					3.2.b.4.3- S'abonner aux structures de collecte pour l'enlèvement des déchets solides	
	3.3. Fonctionnement de l'infirmierie		3.3.b.1- Prolifération des déchets biomédicaux	Moyenne	3.3.b.1.1- Collecter dans des bacs spécifiques les déchets biomédicaux	
					3.3.b.1.2- Procéder à l'enlèvement les déchets biomédicaux par une structure agréée	

## **SECTION 2 : CONSULTATION PUBLIQUE**

### **5.7. Résumé des consultations publiques**

La consultation du public est une activité très capitale dans le processus de réalisation d'une étude d'impact environnemental et social selon les règlements en vigueur en République du Bénin. L'objectif global de cette activité est d'assurer la participation des acteurs concernés au processus de planification des actions du projet. De façon spécifique, il s'agit : (i) d'informer les populations sur les activités du projet et ses implications environnementales et sociales ; (ii) de permettre aux populations de s'exprimer et d'émettre leur avis sur le projet ; (iii) d'identifier et de recueillir leurs préoccupations (craintes, besoins, attentes, etc.) vis-à-vis du projet ainsi que leurs recommandations et suggestions. Pour ce sous-projet de construction/réhabilitation du Lycée Technique de Pobè, la consultation du public a été faite dans une approche participative.

#### **5.7.1. Rappel de la démarche d'implication du public dans le processus d'élaboration de l'EIES**

La participation du public au processus de réalisation de cette étude d'impact environnemental et social du sous-projet de construction/réhabilitation du Lycée Technique de Pobè a été faite suivant plusieurs étapes garantissant une large implication des acteurs notamment les communautés locales bénéficiaires et susceptibles d'être affectées. Ainsi, des échanges individuels ont été tenus avec les acteurs politico-administratifs à la base et trois séances de consultation publique ont été tenues respectivement avec le corps professoral et apprenants du Lycée, et la population riveraine.

##### **5.7.1.1. Echanges individuels avec les acteurs politico-administratifs à la base**

Les échanges individuels ont eu lieu dans les deux (2) premiers jours sur cinq (5) qu'à durée la collecte des données et informations sur le terrain. Ainsi, les autorités locales et administratives composés des Directeurs départementaux, l'équipe Dirigeante du Lycée et quelques cadres techniques de la Mairie de Pobè ont été consultés dans le cadre de cette mission d'EIES.

### 5.7.1.2. Consultation du corps professoral du Lycée

Les enseignants ont été consultés dans le cadre de cette mission d'EIES. La séance a eu lieu le mardi 05 Août 2020 dans la salle des professeurs (planche ci-après).



**Planche 17 : Photos illustrant la séance de consultation publique réalisée avec les enseignants du Lycée**

*Prise de vue : AERAMR Conseils, août 2020*

### 5.7.1.3. Consultation des apprenants du Lycée

Comme les enseignants, les apprenants du Lycée Technique de Pobè ont été également consultés dans le cadre de planification des activités du sous-projet sur le plan environnemental (planche suivant).



**Planche 18 : Photos illustrant la séance de consultation publique réalisée avec les apprenants du Lycée**

*Prise de vue : AERAMR Conseils, août 2020*

#### 5.7.1.4. Consultation de la population riveraine du site de Lycée

Dans le cadre de cette mission d'EIES, les riverains du site de Lycée ont été consultés. La séance a eu lieu le mardi 05 Août 2020 dans la salle des professeurs du Lycée Technique de Pobè (planche ci-dessous).



**Planche 19 : Photos illustrant la séance de consultation la population riveraine du Lycée**

*Prise de vue : AERAMR Conseils, août 2020*

#### 5.7.2. Synthèse des consultations publique

La séance de consultation publique s'est déroulée sous la direction des membres de l'équipe du consultant en présence des acteurs composés des conseillers locaux, des sages, les apprenants, les enseignants et la population riveraine. Au total, soixante-dix-neuf (79) personnes ont pris part à toutes les séances de consultation publique. Ladite séance a été animée en langue Nago et Française suivant trois objets :

**Objet 1 :** *Présenter aux acteurs et parties prenantes du projet, le contexte et les travaux à exécuter dans le cadre du sous-projet ;*

**Objet 2 :** *Exposer les impacts (positifs et négatifs) potentiels qu'engendrerait la mise en œuvre des activités du projet ;*

**Objet 3 :** *Recueillir les avis, inquiétudes, doléances et recommandations des participants.*

### 5.7.3. Synthèse des préoccupations, doléances et recommandations exprimées par les acteurs

A l'issu des séances de consultation publique tenues dans le cadre du sous-projet de construction/réhabilitation du Lycée Technique de Pobè, les avis, inquiétudes, doléances et recommandations ont été notés tant qu'au niveau des autorités politico-administratifs qu'au niveau des enseignants, apprenants et populations riveraines du site de Lycée.

La synthèse des éléments notés se présente dans le tableau ci-après.

**Tableau XXII : Synthèse des préoccupations et doléances formulées par les acteurs**

Acteurs	Synthèse des préoccupations et inquiétudes évoquées	Synthèse des doléances et recommandations formulées
<b>Acteurs politico-administratifs</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ A quand démarreront les travaux ?</li> <li>▪ Les infrastructures à réaliser seront de bonne qualité ? ;</li> <li>▪ Le stage des apprenants dans les unités industrielles n'est pas favorable ;</li> <li>▪ Nécessiter de ramener les modules de formation en civisme et morale ;</li> <li>▪ Nécessité de renforcement de l'effectif et capacités des enseignants</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Réalisation du projet dans le délai ;</li> <li>▪ Veiller à la qualité des travaux ;</li> <li>▪ Ramener les modules de formation en civisme et morale dans le Lycée</li> <li>▪ Renforcer les capacités des apprenants et enseignants à travers des stages professionnelles et académiques auxquels ils forcément participer</li> <li>▪ Favoriser le stage des apprenants dans les unités industrielles</li> </ul>
<b>Apprenants</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Quelle sera la participation des apprenants des différentes filières dans la réalisation des différentes infrastructures ?</li> <li>▪ Quel sort est réservé aux anciennes salles de classe ?</li> <li>▪ Y-a-t-il un dans le programme de construction et de réhabilitation le volet de dotation d'un réseau de communication internet pour les apprenants ?</li> <li>▪ Savoir s'il est prévu la construction des ateliers pour les différents groupes pédagogiques ?</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Ils souhaitent que le projet aille à terme pour leur permettre de jouir des infrastructures qui seront construites ;</li> <li>▪ Ils souhaitent que les salles de classe soient réfectionnées ;</li> <li>▪ Ils souhaitent la construction d'une salle de conférence pour les regroupements du grand nombre ;</li> <li>▪ La construction d'une salle de gymnastique ;</li> <li>▪ La mise à disposition d'une connexion internet dotée de wifi pour leur activité de recherche ;</li> <li>▪ La construction d'atelier pour tous les groupes pédagogiques que compte le lycée technique de Pobè ;(atelier moderne équipé).</li> </ul>
<b>Enseignants</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ A quand démarreront les travaux ?</li> <li>▪ Quelles seront les contributions des apprenants et des enseignants de chaque filière technique dans la réalisation du projet ?</li> <li>▪ Le projet a-t-il prévu un réseau de communications internet administratives et aussi le renforcement des réseaux de</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Associer les apprenants en formation dans les différentes filières techniques qu'offre le lycée dans la phase pratique du projet .Exemple : OBB, génie civil, électricité, mécanique générale, froid et climatisation pour ne citer que ceux- là ;</li> <li>▪ Renforcer le réseau de</li> </ul>

Acteurs	Synthèse des préoccupations et inquiétudes évoquées	Synthèse des doléances et recommandations formulées
	<p>communication entre les différents acteurs ?</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Est- ce que les différentes constructions régies des besoins réels du lycée ?</li> <li>▪ Les modules de salle des différents groupes pédagogiques y si trouve ?</li> </ul>	<p>communication sur le site du lycée pour une couverture intégrale facilitant les échanges téléphoniques ;</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Ajouter la construction supplémentaire d'atelier au projet pour permettre à toute les filières d'en disposer ;</li> <li>▪ Mettre à disposition des professeurs une salle informatique avec une connexion internet haute débit pour faciliter les recherches.</li> </ul>
<b>Population riveraine</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ A quand démarreront les travaux ?</li> <li>▪ Quel est la part de la population dans la réalisation du projet ?</li> <li>▪ Le projet de réalisation portera-t-il un coup sur la scolarité de l'apprenant ?</li> <li>▪ Aura-t-il une salle réservée au parent d'élèves pour la couverture des réunions des Association des parents d'élèves ?</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Conduire à terme les activités de construction pour ne pas obtenir un éléphant blanc de plus dans la commune ;</li> <li>▪ Aménager et doter de lampadaire les voies d'accès au lycée technique de Pobè ;</li> <li>▪ Réaliser la clôture entière du lycée pour limiter les cas de vol et surtout contrôler la sortie frauduleuse des apprenants lors des situations de classe.</li> </ul>

À tous ces souhaits, le consultant a donné l'assurance de la prise en compte des attentes, des espoirs et des préoccupations du public face au sous-projet, dans le rapport de l'EIES qui sera rédigé. Pour ce qui est de la mise en œuvre, des propositions seront apportées dans le Plan de Gestion Environnementale et Sociale qui sera élaboré dans le cadre de la présente étude.

---

## 6. PLAN DE GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE

---

Dans le chapitre précédent un certain nombre de mesures susceptibles de réduire les impacts négatifs du projet sur les différents aspects environnementaux et sociaux ont été identifiés. Il est important que ces mesures qui concernent la phase de construction et d'exploitation des équipements et infrastructures soient mises en œuvre lors de la réalisation du sous-projet. C'est là le but principal du Plan de Gestion Environnementale et Sociale (PGES).

### 6.1. Objectifs du plan de gestion environnementale et sociale

Le Plan de Gestion Environnementale et Sociale (PGES) est un ensemble cohérent d'activités de mise en œuvre des mesures réductrices et d'optimisation ainsi que des actions d'accompagnement en faveur de la protection de l'environnement biophysique et humain. Il a été préparé conformément aux exigences du Bénin en matière d'évaluation environnementale.

Le PGES fait référence à toute initiative qui peut contribuer à améliorer la performance environnementale ou sociale du sous-projet.

Au demeurant, les buts visés par le PGES qui seront pris en considération dans les actions complémentaires et le programme de suivi sont les suivants :

- s'assurer qu'une bonne communication a été élaborée en direction des populations et des PAP au besoin ;
- s'assurer de la participation des PAP, entre autres, en les consultant, en recueillant leurs avis et en leur donnant le choix des solutions envisagées ;
- s'assurer du suivi effectif du milieu biophysique (dégradation des ressources en sol, en eau, en flore et en faune) ;
- s'assurer enfin du suivi du milieu humain sur la base d'indicateurs pertinents.

L'objectif global du présent PGES est de s'assurer que le projet est conforme à la législation béninoise en matière de gestions environnementale et sociale. De façon spécifique, il s'est agi de définir et conclure un accord avec le promoteur sur la mise en œuvre des mesures environnementales requises pour prévenir, minimiser, atténuer ou compenser les impacts environnementaux et sociaux négatifs, et pour accroître (ou bonifier) les impacts positifs du projet. Ce PGES indique aussi les responsables de surveillance et suivi environnementaux, ainsi que les indicateurs permettant de vérifier la mise en œuvre effective des mesures de sauvegardes environnementale et sociale proposées.

### 6.2. Plan d'action genre

#### 6.2.1. Compréhension du Plan

L'égalité entre les sexes dans le domaine éducatif est une condition indispensable pour parvenir à l'universalisation de l'éducation en générale et la formation technique et professionnelle en particulier. Les violences liées au genre constituent un des freins à l'accès et au maintien des filles à l'école et engendrent, plus largement, des répercussions aux plans éducatif, sanitaire et social.

Le plan d'action détaille les activités à mettre en œuvre afin de rendre opérationnelles les priorités de la prise en compte de l'aspect genre dans la formation des apprenants du Lycée. Il se veut simple,

flexible, et constitue un outil qui accompagne au quotidien l'administration du Lycée, les enseignants et les apprenants.

Les résultats à atteindre concourent tous à l'objectif général de ce plan d'action, qui est celui d'intégrer de manière systématique la dimension de l'égalité de genre dans tout le processus d'encadrement des apprenants au cours des trois (3) ans de formation.

Enfin, on notera que la réalisation de certaines activités se fera en sollicitant la compétence des services d'une ONG spécialisée ou les services déconcentrés du ministère en charge de la famille.

### **6.2.2. Actions programmées**

Quelques actions sont envisagées dans le cadre de la présente étude pour la prise en compte des aspects liés au genre au niveau du Lycée.

- Elaborer et mettre en œuvre au sein du Lycée un plan d'IEC sur l'aspect genre, les violences basées sur le genre, l'exploitation et les abus sexuels (EAS), les mesures de prévention et de gestion.
- Mettre en œuvre un plan de renforcement de capacité des enseignants du lycée sur la prise en compte du genre dans les enseignements ;
- Mettre en place un mécanisme de gestion des violences basées sur le genre et l'EAS
- Mettre en place un mécanisme de prise en charge des personnes victimes de la violence basée sur le genre et l'EAS ;
- Choisir une femme pour occuper le poste de surveillant général ou un adjoint, responsable de la mise en œuvre du Plan.

Tableau XXIII : Matrice du plan d'action genre du LT-Pobè

Impact/risque	Activités/mesures	Objectifs	indicateurs	Moyen de vérification	Chargé de mise en œuvre	Chargé de suivi	Coûts
<b>PHASE DES TRAVAUX DE CONSTRUCTION, DE REHABILITATION ET D'EQUIPEMENT</b>							
Non prise en compte des apprenantes et personnel femme du LT-Pobè en situation de handicap dans la construction des rampes d'accès aux salles de classes/laboratoires/dortoirs/toilettes/réfectoires	Conception et construction des rampes d'accès adaptés aux apprenantes et femmes du personnel du LT-Pobè en situation de handicap	Promouvoir les droits des couches vulnérables et une éducation inclusive- Disposer un environnement propice pour les usagers (apprenantes, enseignantes et femme de l'administration) en situation de handicap	Nombre de dispositions pratiques installées donnant accès aux salles de classes laboratoires/dortoirs/toilettes/réfectoires adaptés aux acteurs du LT-Pobè en situation de handicap	Visite de terrain, Rapport de l'agence de construction des infrastructures du secteur éducatif (ACISE), Rapport du PGES, PV de réception	Entreprise et /Mission de contrôle (MdC)	Spécialiste en Sauvegardes Environnementale et sociale (SSES /UGP), Administration du Lycée, Cellule d'appui à la SN-EFTP	Pour mémoire (inclus dans le coût des travaux)
Risque d'inadaptation des équipements et matériels aux apprenants en situation de handicap	Octroi des équipements d'apprentissage adaptés aux apprenants en situation de handicap	Offrir les mêmes chances aux apprenants y compris ceux à besoins spécifiques Promouvoir l'éducation équitable et inclusive	Nombre d'équipements/matériels octroyés au lycée par métier adaptés aux apprenants en situation de handicap /Nombre d'apprenants ayant des équipements d'apprentissage adaptés à leurs besoins	Visite de terrain, Rapport de l'ACISE, Rapport du PGES, PV de réception	Cellule d'appui à la SN-EFTP	Ministère des Enseignements Secondaire, Technique et de la Formation Professionnelle (MESTFP)	Pour mémoire (inclus dans le coût des équipements du projet)
Inadaptation des toilettes aux apprenants en fonction de leur sexe (filles, garçons)	Construction des toilettes séparées tenant compte des besoins spécifiques aux filles (protection de l'intimité) et aux garçons	Disposer d'un environnement propice à l'accès et au maintien des filles dans le lycée	Nombre de toilettes spécifiques aux filles et aux garçons	Visite de terrain, Rapport de l'ACISE, Rapport du PGES, PV de réception		Spécialiste en Sauvegardes Environnementale et sociale de l'UGP (Cellule d'appui à la SN-EFTP)	Pour mémoire (inclus dans le coût des travaux)

Impact/risque	Activités/mesures	Objectifs	indicateurs	Moyen de vérification	Chargé de mise en œuvre	Chargé de suivi	Coûts
Risque d'harcèlement sexuel du personnel des entreprises en charge des travaux de construction/réhabilitation	Introduction dans les contrats des entreprises et des travailleurs les clauses spécifiques à la prévention du harcèlement sexuel	Prévoir un mécanisme de gestion des plaintes liées aux l'Exploitation et le les Abus Sexuels (EAS) et violence basée sur le genre (VBG) lors des travaux construction	Nombre de plaintes enregistrées et traitées en rapport avec le harcèlement/Nombre de victimes de harcèlement	Rapport du Mécanisme de Gestion des Plaintes (MGP)	UGP/ ACISE	Cellule d'appui à la SN-EFTP	0
	Application rigoureuse des textes	Décourager le harcèlement sexuel					
<b>PHASE DE REDACTION DES CURRICULA, DE FORMATION D'ENSEIGNANT ET D'EXPLOITATION</b>							
Curricula de formation reproduisant des inégalités de genre	Prise en compte de l'aspect genre dans les curricula à réviser	Réduire les disparités entre les filles et les garçons	Nombre de curricula révisés prenant en compte les aspects genre	Rapports/ Supports de formation	UGP/Inspection pédagogique du Ministère de l'ETFP	Cellule d'appui à la SN-EFTP	Inclus dans les coûts de révision des curricula de formation
	Adaptation de la formation professionnelle, managériale et entrepreneuriale à la dimension genre	Annihiler la perception des parents et apprenants sur la formation des filles aux métiers agricoles et technologiques					
Discrimination dans le recrutement et le renforcement des capacités des enseignants et des formateurs	Recrutement et renforcement des capacités d'au moins 40% d'enseignantes et formatrices. - Affection /déploiement d'enseignante	Réduire les inégalités sexistes entre enseignants	Pourcentage des enseignants et formateurs de sexe féminin parmi le personnel d'encadrement	Statistiques/ Rapport d'inspection pédagogique	UGP ; Direction Générale de l'enseignement technique et de la formation	Cellule d'appui à la SN-EFTP ; Commission Technique de Coordination et de Suivi (CTCS)	inclus dans les coûts de recrutement du personnel enseignant

Impact/risque	Activités/mesures	Objectifs	indicateurs	Moyen de vérification	Chargé de mise en œuvre	Chargé de suivi	Coûts
		Disposer d'un nombre important d'enseignantes dans le LT-Pobè pouvant servir de modèle			professionnelle		
Déséquilibre en termes d'effectif du personnel ayant accès aux ressources (formation des enseignants à l'étranger)	Formation des enseignantes du LT-Pobè parmi le personnel enseignant devant bénéficier de formations à l'étranger	Offrir les mêmes chances aux enseignants/enseignantes de bénéficier d'une formation de qualité à l'étranger	Nombre d'enseignants de sexe masculin et féminin ayant bénéficié de la formation à l'étranger	Statistiques/ Rapport d'activités du projet	UGP	Cellule d'appui à la SN-EFTP/ CTCS	Inclus dans les coûts de formation du projet
Risque de former un personnel administratif quasi-masculin	Formation du personnel tant masculin que féminin à la gestion administrative	offrir les mêmes chances tant au personnel administratif de sexe masculin que féminin	Nombre de femmes et d'hommes formés	Statistiques/ Rapport d'activités du projet	UGP	Cellule d'appui à la SN-EFTP/ CTCS	inclus dans les coûts de formation du personnel
Faible attrait des formations agricoles pour les filles	Communication, information et sensibilisation des parents, des filles sur les avantages des formations agricoles	Changer la perception des parents sur les métiers de formation technologiques considérés comme spécifiques aux hommes	Pourcentage de garçons et de filles ayant accès aux filières agricoles et technologiques dans le LT-Pobè	Rapports d'activités du projet/liste d'arrêtés et décrets de mesures incitatives	UGP	Cellule d'appui à la SN-EFTP/ CTCS	10.000.000
	Elargir les mesures incitatives (frais de scolarité et d'hébergement) des filles au LT-Pobè	Accroître le taux d'accès des filles dans les filières agricoles et technologiques					0
	Révision des conditions d'éligibilité (discriminations positive)						

Impact/risque	Activités/mesures	Objectifs	indicateurs	Moyen de vérification	Chargé de mise en œuvre	Chargé de suivi	Coûts
	d'accès au LT-Pobè						
Exclusion d'une catégorie de jeunes diplômés du lycée pouvant bénéficier d'appuis pour leur insertion professionnelle	Appui à autant de filles que de garçons à travers le dispositif d'insertion à l'emploi et l'auto-emploi	Promouvoir l'égalité des chances et encourager les filles détenant les mêmes qualifications professionnelles et techniques que les garçons dans l'insertion à l'emploi et l'auto-emploi	Pourcentage de filles et de garçons appuyés/métier de formation	Rapports d'activités du projet de l'UGP	UGP	Cellule d'appui à la SN-EFTP/ CTCS	Inclus dans les coûts d'appui du projet
Non-respect des mesures et indicateurs genre prévus pour garantir l'égalité des chances entre les filles et les garçons	Sensibilisation/formation du CTCS, du personnel du projet, des CTS, la direction d'inspection pédagogique et la Direction Générale de l'EFTP sur la prise en compte des spécificités genre du projet	Garantir l'égalité de chance entre les filles et les garçons	Nombre de filles/garçons impactés	rapport d'activités/ UGP	UGP	Cellule d'appui à la SN-EFTP/ CTCS	6.000.000
	Développement des outils de suivi évaluation spécifiques au genre		Nombre d'outils développés				5.000.000

**NB :** Le projet prévoit former soixante (60) enseignants à l'étranger. La division de cet effectif aux 9 lycées/centre ciblés par le projet donne 7 enseignants par Lycée. En appliquant un pourcentage de 40% de femmes au 5 enseignants (APE) du LT-Pobè, on a 2 enseignantes.

### 6.3. Mécanisme de gestion des plaintes (MGP)

#### 6.3.1. Principes

Le mécanisme de recours et de réparation des plaintes est élaboré selon les bonnes pratiques internationales. Les principes et les valeurs guidant le mécanisme sont les suivants :

- **Accessibilité et inclusion** : le mécanisme doit être accessible aux diverses parties prenantes de la communauté incluant les groupes vulnérables ;
- **Implication de la communauté dans la conception** : les représentants des parties prenantes doivent participer à la conception du mécanisme ;
- **Confidentialité** : l'anonymat et la vie privée des plaignants (ainsi que le dépôt des plaintes) doivent être préservés lorsque les circonstances l'exigent ;
- **Culturellement approprié** : la conception et l'opération du mécanisme doit tenir compte des spécificités culturelles et des préférences des communautés pour ce qui est de la négociation et la résolution des plaintes ;
- **Utilisation d'un registre de plaintes pour faire le suivi et améliorer le mécanisme** : le registre peut être utilisé pour dégager les tendances en matière de plaintes et de conflits liés aux activités du projet afin d'anticiper les problèmes et de proposer les changements organisationnels liés à la mise en œuvre du projet ;
- **Transparent et absence de représailles** : les plaintes doivent être traitées à l'intérieur d'un processus compréhensible et transparent et ce, sans aucun coût ni représailles ;
- **Information proactive** : les communautés doivent être informées sur les recours judiciaires disponibles pour la résolution des conflits et y avoir accès en tout temps.

#### 6.3.2. Objectifs du MGP

Le mécanisme de gestion des plaintes et réclamation offre l'opportunité à toute personne affectée par le projet (PAP) ou toute personne concernée d'exprimer ses griefs concernant notamment la mise en œuvre du projet de construction/réhabilitation des Lycées Techniques Agricoles et Industriels du Bénin sans aucun frais. Le Mécanisme de Gestion des Plaintes (MGP) a pour but de mettre à profit de bonnes pratiques et d'officialiser le mode de gestion des plaintes en vue d'en assurer l'uniformité et la redevabilité. Dans le cadre de la mise en œuvre du sous-projet de construction/réhabilitation du Lycée Technique de Pobè, un mécanisme de gestion de plaintes portant sur l'action du Projet est une exigence liée à la bonne gestion environnementale et sociale. Il vise le traitement à l'amiable des éventuelles plaintes qui pourraient survenir lors de la mise en œuvre du sous-projet. De manière spécifique, les objectifs poursuivis par le mécanisme de gestion des plaintes sont les suivants :

- Établir un mécanisme pour recevoir et traiter les plaintes en temps opportun en accordant une attention particulière aux groupes vulnérables ;
- Fournir un système efficace, transparent, opportun, équitable et non discriminatoire qui permettrait aux personnes lésées de se plaindre et d'éviter les litiges ;

- Favoriser le règlement social et à l'amiable des plaintes et éviter le mieux que l'on peut à faire recours à la justice ;
- Minimiser la mauvaise publicité, éviter / minimiser les retards dans l'exécution des travaux d'infrastructures.

Cependant en cas de non satisfaction d'un plaignant à l'issue du processus de traitement amiable, ce dernier pourra saisir les juridictions compétentes nationales. Aussi dans le souci de la transparence, toute personne a le droit de demander le fonctionnement du chantier, les modes de recrutement des travailleurs ou le pourcentage des emplois prévus pour les femmes et les gens locaux.

La mise en place de ce mécanisme est sous la responsabilité de l'Équipe de coordination du SN-EFTP qui s'appuie sur les Responsables environnement et social de l'Entreprise exécutant les travaux et la Mission de contrôle et un comité local de gestion des plaintes qui sera mis en place.

Le Mécanisme de Gestion des Plaintes (MGP) et réclamation offre l'opportunité à toute personne affectée par le projet (PAP) ou toute personne concernée d'exprimer ses griefs concernant notamment la mise en œuvre du projet de construction du Lycée Technique de Pobè sans aucun frais. Le MGP vise à mettre les bonnes pratiques et d'officialiser le mode de gestion des plaintes en vue d'en assurer l'uniformité et la redevabilité des plaintes et griefs des communautés vivant dans la zone du projet.

Le suivi de la mise en œuvre du mécanisme de gestion des plaintes est sous la responsabilité du comité technique de coordination de la SN-EFTP.

### **6.3.3. Types de plaintes et de réclamations prévues**

Dans le cadre du sous-projet de construction/réhabilitation du Lycée Technique de Pobè, les réclamations peuvent avoir les motifs suivants (liste donnée à titre indicatif uniquement) :

- la non prise en compte du recrutement de la main d'œuvre locale ;
- le non respect des heures du travail par les entreprises commises aux travaux sur terrain ;
- mauvaise conduite d'un personnel ou partenaire direct de la SN-EFTP ;
- confrontation communautés hôtes et travailleurs immigrés suite à une présence massive sur chantier ;
- tension interne entre travailleurs sur la distribution des tâches ;
- plaintes sur la politique d'éligibilité ;
- désaccord sur l'évaluation des actifs ;
- différend sur la propriété des entreprises (par exemple si le propriétaire et l'exploitant sont des personnes différentes) ;
- dommage causé par les activités non réparé de construction/réhabilitation du Lycée ;
- cas d'accident graves survenus suite aux activités de construction des bâtiments ;
- cas du décès suite aux activités de construction et
- violences sexuelles et basées sur le genre faites par le Personnel ou un partenaire du comité technique de coordination de la SN-EFTP.

### 6.3.4. Instances de réception et de gestion des plaintes

Les instances de réception des plaintes proposées s'articulent autour des niveaux d'intervention mobilisés. Les formulaires de plaintes sont disponibles au niveau de chacun des niveaux d'interventions. Ces niveaux d'intervention se présentent de la manière suivante :

- Lycée Technique de Pobè ;
- Mairie de Pobè ;
- Comité technique de coordination de la SN-EFTP.

### 6.3.5. Organes, composition, modes d'accès et mode opératoire du MGP

#### 6.3.5.1. Organes du mécanisme de gestion des plaintes

Les organes de traitement des plaintes comprennent trois (03) niveaux que sont :

- ✚ **niveau 1** : il s'agit du Comité de Gestion des Plaintes local (CGP/LT-Pobè), qui est installé au Lycée où se réalisent les travaux du sous-projet. Il est présidé par le proviseur du Lycée.
- ✚ **niveau 2** : le Comité Communal de Gestion des Plaintes qui est installé à la Mairie de Pobè (CCGP). Il est présidé par le Maire
- ✚ **Niveau 3** : le Comité National de Gestion des Plaintes du Comité de technique de coordination de la SN-EFTP (CNGP/ SN-EFTP), qui est installé au siège du Comité technique de coordination.

#### 6.3.5.2. Composition des comités par niveau

Les organes du Mécanisme de Gestion des Plaintes (MGP) qui seront créés par un acte administratif des structures compétentes portant Création, Composition et Fonctionnement des comités de gestion des plaintes se présentent dans le tableau ci-après.

**Tableau XXIV : Composition des organes de gestion des plaintes et documents d'appui aux comités**

<b>Comité de Gestion des Plaintes du Lycée (CGP/LT de Pobè)</b>	Président	Proviseur du Lycée Technique de Pobè
	Rapporteur	Censeur du Lycée
	Membres	- deux (02) Enseignants (Une femme et un homme) du Lycée - deux (02) représentants du délégué des élèves dont une fille, - un (01) personnel administratif du Lycée
	<b>Nombre de membres</b>	<b>07</b>
<b>Comité Communal de Gestion des Plaintes qui est installé à la Mairie de Pobè (CCGP). Il est présidé par le Maire.</b>	Président	Maire de Pobè
	Rapporteur	Chef d'Arrondissement de Pobè
	Membres	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ un (01) représentant de la Direction Départementale des Enseignements Secondaire, technique et de la Formation Professionnelle du Plateau ;</li> <li>▪ un (01) représentant du Directeur Départemental du Cadre de Vie et du développement Durable de Plateau ;</li> <li>▪ un (01) représentant de la fédération communale de l'Association des parents d'élèves de Pobè ;</li> <li>▪ un (01) représentant du Préfet de Pobè ;</li> <li>▪ le responsable du service affaire domaniale et</li> </ul>

		<ul style="list-style-type: none"> <li>environnement de la Mairie de Pobè ;</li> <li>▪ un (01) représentant de l'Association de développement de Sékou ;</li> <li>▪ un (01) représentant d'une organisation de femmes à Pobè centre ou de représentant d'ONG intervenant sur les questions de genre à Pobè</li> </ul>
	<b>Nombre de membres</b>	<b>09</b>
<b>Comité National de Gestion des Plaintes de la Cellule de mise en œuvre de la SN-EFTP (CNGP/ SN-EFTP),</b>	Président	Représentant du Ministre d'Etat chargé du Plan et du Développement
	Vice-président	Représentant du Ministre des Enseignements Secondaire, Technique et de la Formation Professionnelle
	Rapporteur	Coordonnateur de la Cellule d'appui à la mise en œuvre de la stratégie
	Membre	<ul style="list-style-type: none"> <li>✓ un (01) représentant du Bureau d'Analyse et d'Investigation de la Présidence ;</li> <li>✓ un (01) représentant du Ministre de l'Enseignement Supérieur et de la recherche Scientifique ;</li> <li>✓ un (01) représentant du Ministre des Enseignements Maternel et Primaire ;</li> <li>✓ un (01) représentant de la Commission technique sectorielle effectivement installée issue du privé ;</li> <li>✓ le Secrétaire technique permanent national de Concertation pour la promotion de l'Enseignement et de la Formation techniques et professionnels ;</li> <li>✓ un (01) représentant de l'agence de construction des infrastructures du secteur éducatif;</li> <li>✓ deux (02) représentants des partenaires techniques et financiers.</li> </ul>
	<b>Nombre de membres</b>	<b>11</b>
<b>Documents d'appui aux comités de gestion des plaintes</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>✓ un registre d'enregistrement des plaintes ;</li> <li>✓ un registre d'enregistrement et de suivi des solutions aux plaintes ;</li> <li>✓ formulaire de plainte ;</li> <li>✓ fiche de suivi de la plainte ;</li> <li>✓ fiche de clôture de la plainte.</li> </ul>	

Source : AERAMR CONSEILS, août 2020

### 6.3.5.3. Modes d'accès au mécanisme de gestion des plaintes

Les plaintes peuvent être enregistrées par :

- une boîte à plaintes ;
- cahiers de plainte ;
- appel téléphonique ;
- envoi d'un SMS au comité technique de coordination de la SN-EFTP;
- courrier électronique au comité technique de coordination de la SN-EFTP ;
- une plainte verbale peut être enregistrée dans le registre d'enregistrement des plaintes ;
- courrier formel transmis au projet par le biais de la mairie ;
- plainte orale par échanges face à face ;
- appel téléphonique au projet ou au niveau du service des affaires domaniales et de l'environnement de la Mairie de Pobè.

### **6.3.6. Description du mode opératoire du MGP**

La procédure de résolution des plaintes comporte sept (7) étapes qui sont décrites ci-dessous. Chaque réclamation ou plainte devra passer à travers le processus de résolution.

#### **6.3.6.1. Etape 1 : Réception et enregistrement de la plainte**

La réception de toute plainte adressée à une instance de gestion des plaintes peut être reçue par tout membre de l'instance qui dispose d'un délai de 24 heures (1 jour) à compter de la date de la date de réception pour la transmettre au rapporteur de l'instance. Le rapporteur doit enregistrer la plainte dans un délai de 24 heures (1jour) à compter de la date de réception. Ces plaintes sont émises de manière anonyme si la situation est complexe dans l'optique de garantir la protection du plaignant et de permettre une enquête à l'insu de la personne ou entité mise en cause. Un dossier est ouvert pour chaque plainte au niveau du projet. Ce dossier comprendra les éléments suivants :

- un formulaire de plainte initiale avec la date de la plainte, les coordonnées du plaignant et une description de la plainte (annexe - fiche 1).
- une fiche de suivi de la plainte pour l'enregistrement des mesures prises (enquête, mesures correctives, dates, (annexe- fiche 2).

Les parties lésées saisissent les instances ci-dessus présentées par les canaux suivants : visite, réunion, courrier, téléphones.

Afin de faciliter l'enregistrement des plaintes et de déclencher la procédure de règlement, les rapporteurs des instances disposent d'un registre physique de réception et d'enregistrement des plaintes.

#### **6.3.6.2. Etape 2 : accusé de réception, évaluation, assignation**

##### **➡ Accusé de réception**

Les rapporteurs qui ont reçu la plainte ou réclamation doivent informer le ou les plaignants que la plainte est bien reçue, qu'elle est enregistrée et évaluée pour déterminer sa recevabilité. L'accusé de réception se fait dans un délai de deux (02) jours maximum à compter de la date de dépôt de la plainte par le plaignant. Lorsque le plaignant dépose lui-même la plainte, l'accusé de réception lui est remis immédiatement par le rapporteur. Lorsque les plaintes sont déposées suivant d'autres formes, un délai de deux (02) jours est accordé pour la transmission de l'accusé de réception.

##### **➡ Evaluation de la recevabilité**

La décision sur l'admissibilité sert uniquement à susciter une première évaluation et une réponse initiale. Le rapporteur doit transmettre la plainte reçue et enregistrée au président, dans un délai de 24 heures, qui se charge de réunir les membres du comité pour la suite à donner au plaignant. Le président doit réunir les autres membres du comité pour statuer sur le dossier dans un délai de deux (02) jours. Chaque comité dispose d'un délai de deux (02) jours dès réception pour apprécier la recevabilité de la plainte ou la réclamation. L'instance de règlement en charge de la réponse initiale

doit suivre des directives claires concernant les types de problèmes pouvant être traités dans le cadre du MGP.

Les organes de gestion des plaintes, outre l'évaluation de la recevabilité, doivent aussi décider si la plainte doit être renvoyée vers une instance de règlement totalement différente.

L'admissibilité est fondée sur les critères suivants :

(i) la plainte indique-t-elle si le projet ou les activités ont provoqué un impact négatif économique, social ou environnemental sur le plaignant ou peut potentiellement avoir un tel impact ?

(ii) la plainte précise-t-elle le type d'impact existant ou potentiel, et comment l'activité du projet au niveau de l'établissement a provoqué ou peut provoquer cet impact ?

(iii) la réclamation indique-t-elle que les personnes qui portent plainte sont celles ayant subi l'impact ou encourant un risque ; ou représentent-elles les parties prenantes affectées ou potentiellement affectées à la demande de ces dernières ?

(iv) la plainte ne porte-t-elle pas sur des affaires déjà réglées ?

(v) la plainte est-elle suffisamment documentée ?

#### ➡ **Assignation de responsabilité :**

Le président renvoie Les réclamations à l'instance compétente au regard du problème posé par les plaignants. Ce renvoi doit être mis sous pli confidentiel dans un délai de 24 heures.

L'évaluation de la recevabilité de la plainte se fait dans un délai de 3 jours dès réception. Elle est notifiée aux plaignants par le rapporteur et par la voie qu'il aura lui-même choisie.

Au total, la réception de la plainte et l'évaluation de son admissibilité se font dans un délai de 5 jours à partir de la date de réception.

### **6.3.6.3. Etape 3 : proposition de réponse et élaboration d'un projet de réponse**

L'instance du MGP saisie doit produire l'un des trois (3) types de réponses :

- ➡ **action directe visant à résoudre le problème (sensibilisation, formation, dédommagement, conciliation ou médiation) ;**
- ➡ **évaluation supplémentaire et engagement avec le plaignant et les autres parties prenantes pour déterminer conjointement la meilleure solution. Dans certains cas, des actions telles qu'une évaluation approfondie (enquête, des visites de terrain, des recueils de témoignage, des expertises techniques), sont nécessaires.**
- ➡ **rejet de la plainte, soit parce qu'elle ne répond pas aux critères de base, soit parce qu'un autre mécanisme est plus qualifié pour traiter la plainte.**

### **6.3.6.4. Etape 4 : communication de la proposition de réponse au plaignant et recherche d'un accord**

Le président de l'organe saisi a la responsabilité de communiquer dans un délai de 24 heures la réponse proposée par écrit ou par tout autre moyen, dans un langage compréhensible pour le

plaignant. Les plaignants peuvent être conviés à des réunions pour examiner et revoir le cas échéant l'approche initiale. La réponse doit inclure une explication claire justifiant la réponse proposée, la nature de la réponse et les options disponibles pour le plaignant compte tenu de la réponse.

Les options peuvent être un projet d'accord proposé, un renvoi à une instance supérieure, un dialogue plus poussé sur l'action proposée ou une participation dans la procédure proposée d'évaluation et d'engagement. Par ailleurs, la réponse doit indiquer tous les autres recours organisationnels, judiciaires, non judiciaires mais officiels que le plaignant peut envisager.

Bien que variable en pratique, la réponse proposée doit être communiquée par le rapporteur du comité dans un délai de 10 jours suivant la réception de la plainte. Ce délai peut être prolongé de 7 jours selon la nature ou la complexité du litige. Lorsque les plaintes allèguent de dommages ou de risques graves et/ou de violations sérieuses des droits, les procédures opérationnelles du MGP doivent prévoir une réponse accélérée, soit par le MGP soit par renvoi à une autre instance avec une notification immédiate au plaignant de ce renvoi. Ce renvoi doit être fait par le rapporteur sur instruction du président.

Le plaignant peut accepter ou non la réponse proposée. Si le plaignant conteste la décision de non recevabilité, rejette l'action directe proposée ou refuse de participer à une procédure plus approfondie d'évaluation et d'engagement des parties prenantes, l'instance de règlement doit clarifier les raisons du refus du plaignant, fournir des informations supplémentaires et si possible réviser l'approche proposée.

Si un accord n'est toujours pas trouvé, les membres de l'organe du MGP doivent s'assurer que le plaignant comprend quels autres recours peuvent être disponibles, à travers le système administratif ou judiciaire, et ils doivent documenter à travers le rapporteur l'issue des discussions avec le plaignant en indiquant clairement les options qui ont été offertes et les raisons de leur rejet par le plaignant.

#### **6.3.6.5. Etape 5 : mise en œuvre de la réponse à la plainte**

La réponse doit être exécutée lorsqu'un accord a été obtenu entre le plaignant et l'instance du MGP pour procéder à l'action proposée ou au processus d'engagement des parties prenantes.

Lorsque la réponse initiale consiste à démarrer une procédure d'évaluation et d'engagement de l'ensemble des parties prenantes, cette procédure peut être exécutée par le personnel requis par l'instance du MGP pour le faire ou par d'autres entités considérées comme impartiales et efficaces par l'instance, par le plaignant, et par les autres parties prenantes.

Lorsqu'une approche coopérative est possible, les instances du MGP doivent être responsables de sa supervision. Ces instances peuvent faciliter directement le travail des parties prenantes, passer un contrat avec un médiateur qui s'occupera de la facilitation ou utiliser des procédures traditionnelles de consultation et de résolution des conflits et des animateurs/facilitateurs locaux.

#### **6.3.6.6. Etape 6 : réexamen de la réponse en cas d'échec**

Plusieurs cas peuvent conduire à cela :

- impossibilité de parvenir à un accord avec le plaignant sur la réponse proposée ;

- conflit impliquant de multiples parties prenantes où la procédure d'évaluation a abouti à l'impossibilité d'une approche coopérative.

Dans ces cas, les instances doivent examiner la situation avec le plaignant et voir si une modification de la réponse peut satisfaire le plaignant et les autres parties prenantes. Si ce n'est pas le cas, le rapporteur doit communiquer au plaignant dans un délai de 24 heures les autres alternatives potentielles, notamment les mécanismes de recours judiciaire ou administratif. Quel que soit le choix du plaignant, il est important que les instances motivent les décisions rendues et documentent par le biais de leur rapporteur toute la procédure.

#### **6.3.6.7. Etape 7 : Renvoi de la réclamation à une autre instance**

Si la réponse a eu des résultats positifs, ces résultats doivent être documentés par le rapporteur de l'instance du MGP. Dans les cas de risques et d'impacts sérieux et/ou de publicité négative, il peut être indiqué d'inclure une documentation écrite par le plaignant indiquant sa satisfaction après la réponse apportée. Dans d'autres cas, il suffit que les instances notent l'action et la satisfaction du plaignant et des autres parties prenantes. Il peut être utile d'inclure les enseignements tirés lorsque la situation est particulièrement complexe ou inhabituelle.

Si la plainte n'est pas réglée, les instances doivent documenter les étapes suivies, la communication avec le plaignant (et avec d'autres parties prenantes si des efforts importants sont effectués pour initier ou finaliser une procédure impliquant différentes parties prenantes), et les décisions prises par l'organisation et le plaignant quant à un renvoi ou un recours à d'autres alternatives, y compris la voie judiciaire.

Dans tous les cas, les documents du MGP doivent préserver la confidentialité des détails et présenter des statistiques publiques désagrégées sur le nombre et le type de plaintes reçues, les actions prises et les résultats obtenus.

Une documentation précise à l'aide d'une base de données électronique est essentielle pour la responsabilité publique, l'apprentissage au sein de l'organisation et la planification des ressources au fonctionnement du MGP.

#### **6.3.7. Suivi évaluation**

Les plaintes seront enregistrées en utilisant un Formulaire de plaintes (en français). Des Formulaires de plaintes seront disponibles pour l'enregistrement des plaintes et contiendront les détails concernant la réclamation ainsi que le nom et l'adresse du demandeur, la date de la demande, le type de demande et le nom de personnes recevant la réclamation. Les formulaires seront enregistrés dans un registre où ils seront suivis jusqu'à parvenir à une solution appropriée.

L'UGP (CTCS/SN-ETFP) tiendra à jour une base de données numérique des réclamations, contenant les journaux et registres de toutes les réclamations reçues, avec une indication de l'état respectif des réclamations (c'est-à-dire résolue, non résolue, en instance...). Les options de résolution seront développées par proposition unilatérale, discussion bilatérale et/ou médiation d'un tiers. Si une plainte n'est pas légitime, l'affaire sera clôturée sans accord avec le plaignant. Toute réponse sera communiquée clairement par écrit et un cas de réclamation ne sera clôturé que lorsqu'un accord avec le plaignant aura été obtenu.

### 6.3.8. Budget de fonctionnement du MGP

Le coût du fonctionnement de MGP concerne : la reproduction et diffusion des formulaires ; l'organisation des campagnes de sensibilisation et de vulgarisation du MGP dans la ville de Pobè ; la formation du comité de gestion des plaintes ; la cérémonie d'installation du Comité local de gestion des plaintes et du Comité de médiation ; l'appui au fonctionnement du Comité local de gestion ; et le suivi et évaluation du processus de gestion des plaintes. Le tableau ci-après présente le coût de la mise en œuvre du MGP.

**Tableau XXV : Coût de fonctionnement du MGP**

Rubriques	Unité	Quantité	Coût Unitaire (FCFA)	Coût total (FCFA)
Reproduction et diffusion des formulaires	formulaires	400 copies	25	100 000
Organisation des campagnes de sensibilisation et de vulgarisation du MGP dans la ville de Pobè	Séances	4	30 000	120 000
Formation du comité de gestion des plaintes	Session	1	1 000 000	1 000 000
Cérémonie d'installation du Comité local de gestion des plaintes et du Comité de médiation	Cérémonie	1	500 000	500 000
Appui au fonctionnement du Comité local de gestion	Réunion	20	150 000	3 000 000
Suivi et évaluation du processus de gestion des plaintes	Trimestre	10	500 000	5 000 000
<b>Total General</b>				<b>9 720 000</b>

*Source : AERAMR CONSEILS, août 2020*

Un total de **9 720 000** sera mobilisé pour le fonctionnement du MGP.

### 6.4. Estimation du coût de mise en œuvre des mesures

Il est nécessaire de mettre en œuvre les mesures proposées dans le cadre de ce sous-projet de construction/réhabilitation du Lycée Technique de Pobè. Cela nécessite des ressources financières et a fait l'objet d'une évaluation. Les mesures d'atténuation et de bonification seront mise en œuvre pendant toutes les phases du sous-projet (phases préparatoires, de construction des infrastructures et d'exploitation).

#### 6.4.1. Coûts des mesures concernant le milieu biophysique

La majorité des mesures prescrites pour la protection du milieu biophysique font partie des dispositions généralement liées au marché de travaux de l'entreprise. Le coût de ces travaux est compris dans le cahier de charge de cette entreprise.

##### 6.4.1.1. Pollution des sols et lutte contre l'infiltration des polluants

Ces coûts concernent, d'une part, les mesures environnementales portant sur la gestion des déchets solides et liquides, et d'autre part, les mesures de lutte contre l'érosion par limitation des terrassements (regards, ouvrages divers...). Par ailleurs, la remise en état du site après les travaux est du ressort de l'entreprise qui les intégrera dans les coûts de son offre financière. Ces coûts sont

marqués pour mémoire. Toutefois pour les besoins en poubelles ou matériel de gestion des déchets estimé à 92 pour la phase d'exploitation, une évaluation de leur coût a été faite (tableau ci-dessous).

**Tableau XXVI : Coût d'achat du matériel de gestion des déchets**

Désignation	Unité	Quantité	Coût Unitaire (FCFA)	Coût total (FCFA)
Poubelle de petite taille pour les déchets solides ménagers (ordures)	U	80	10 000	800000
Poubelle de taille moyenne pour les déchets de production industrielle (bois, fil de fer, acier, ...etc)	U	6	20 000	120000
Bac à ordures	U	3	200 000	600 000
Contenant d'hydrocarbure	U	3	50 000	150 000
<b>Total General</b>				<b>1 670 000</b>

Pour la gestion des déchets solides et liquides dans le Lycée pendant la phase d'exploitation, il faut un montant global de **1 670 000 F CFA** pour l'achat des poubelles et de contenants d'hydrocarbure à mettre à disposition.

#### 6.4.1.2. Compensation aux ressources végétales détruit

Dans le périmètre du projet, il existe 126 pieds d'arbustes et 2ha de jeune plantation d'arbre qui pourraient être détruites au cours des travaux. Le principe de reboisement compensatoire est de multiplier par deux, au moins, le nombre de pieds d'arbre détruit sur un espace donné. La mesure relative à la protection de la végétation ou au reboisement compensatoire devront être prise en compte dans le marché de l'entreprise.

Ainsi, il est proposé de réaliser pendant la phase travaux, le reboisement en compensation aux ressources végétales qui seront détruites sur le site du projet. Ce site, d'une superficie cinq (5) hectares devra être proposé par la Mairie de Pobè.

**Tableau XXVII : Coût estimatif des travaux de reboisement avec un suivi de trois (03) ans**

N°	Activités	Unité	Prix unitaire (F CFA)	Quantité	Montant/ha (F CFA)
1	Matérialisation et défrichage du site	ha	55 000	5	275 000
2	Achat de plants (essence à croissance rapide)	Plants	150	3281	492 150
3	Transport, distribution des plants	Plants	50	3281	164 050
4	Confection, distribution des piquets et piquetage	Piquets	25	3125	78 125
5	Trouaison et mise en terre des plants	Plants	25	3125	78 125
6	Entretien	ff/m	1 000 000	36	36 000 000
7	Surveillance et protection de la plantation contre les feux et la divagation du bétail	Plants	200	3125	625 000
	<b>Total</b>				<b>37 712 450</b>

## 6.4.2. Coûts des mesures concernant le milieu humain

### 6.4.2.1. Coût des mesures concernant la campagne de sensibilisation sur les IST et le VIH SIDA

Pendant la phase de construction, le coût de la campagne de sensibilisation contre les IST et le VIH/SIDA comprend les actions de sensibilisation en matière des IST et du SIDA. Il s'agira de faire une séance de sensibilisation une fois chaque trois mois. Les cibles sont les ouvriers et autre personnel de chantier, les riverains, les apprenants du LT-Pobè les élèves du collège plus proche du site.

Une attention particulière sera accordée aux jeunes filles du Lycée et du quartier Pobè Nord, et aux revendeuses des divers produits de consommation qui seront directement influencées par la présence des travailleurs. Cette mission sera confiée à une ONG spécialisée dans la santé et la reproduction avec qui, l'entreprise signera un contrat de prestation de service. Les séances ne doivent pas excéder huit. Le montant de cette activité est évalué à **4.800.000 FCFA, soit 600.000 Fcfa par intervention.**

Pour le personnel de chantier, la sensibilisation se fera périodiquement par le responsable HSE de l'entreprise, avec des distributions de préservatifs. Un forfait de **500.000F CFA** sera alloué à l'achat des préservatifs.

## 6.4.3. Renforcement des capacités des acteurs

### 6.4.3.1. Evaluation des capacités des acteurs

Tous les acteurs ne sont pas toujours aux mêmes niveaux d'imprégnation et d'appréciation des enjeux, opportunités et défis environnementaux et sociaux liés à la gestion environnementale du sous-projet de construction/réhabilitation du Lycée Technique de Pobè et ne disposent pas toujours des capacités requises pour être conformes aux différentes réglementations nationales en matière de gestion environnementale et sociale.

L'analyse institutionnelle a permis d'identifier certaines structures en place et d'évaluer leurs capacités à gérer de façon adéquate les aspects environnementaux et sociaux et d'éventuelles propositions des besoins de renforcement dans la mise en œuvre du PGES. Le tableau XXVIII ci-dessous présente les résultats de cette analyse.

**Tableau XXVIII : Grille d'analyse des capacités en gestion environnementale et sociale des principaux acteurs impliqués dans la mise en œuvre du PGES**

Institutions	Missions de l'institution et lien avec le projet	Capacités en gestion environnementale et sociale	Besoin en renforcement de capacités
<i>UGP (Cellule d'appui à la SNEFTP</i>	Assure la gestion du projet et le suivi des activités conformément aux dispositions réglementaire  Elle ne dispose pas d'une équipe de sauvegarde environnementale et sociale	L'Unité de Gestion du Projet a prévu le recrutement d'une équipe de sauvegarde environnementale et sociale qui doit assurer la coordination et la supervision de la mise en œuvre des mesures environnementales et sociales	Le renforcement des capacités de l'équipe de sauvegarde environnementale et sociale s'avère nécessaire pour assurer la fonction Environnement dans l'UGP (suivi et

Institutions	Missions de l'institution et lien avec le projet	Capacités en gestion environnementale et sociale	Besoin en renforcement de capacités
			rapportage sur le PGES)
ABE	La principale responsabilité qui est assigné à l'ABE est le suivi de la mise en œuvre du PGES et l'audit environnemental et social	Pour accomplir cette mission, l'ABE possède des cadres qualifiés et s'appuie aussi sur les directions départementales de cadre de vie et de développement durable (DDCVDD)  Cependant, leurs moyens d'intervention (contrôle et suivi) sont relativement limités pour leur permettre d'assurer correctement le suivi de la mise en œuvre du PGES	Les besoins en renforcement s'expriment en termes de : renforcement des capacités des agents en suivi et évaluation de la mise en œuvre du PGES. Appui en moyens d'intervention
LT-Pobè	La responsabilité du LT-Pobè dans le cadre de ce projet est surtout l'audit environnemental et social des installations et équipements en phase d'exploitation	Le LT-Pobè ne dispose pas d'un agent HSSE	Le projet devra appuyer le LT-Pobè dans le recrutement et le renforcement de capacité d'un agent HSSE
Mairie de Pobè	La Commune de Pobè en tant qu'entité territoriale dont relève le LT-Pobè participe au projet à travers les activités de suivi technique, environnemental et social. La Mairie participe aux réunions de coordination ou mensuelle. Elle est représentée par le Chef Service Technique (CST) et le Chef Service Affaire Domaniale et Environnement (C/SADE)	La Mairie de Pobè dispose d'un Chef Service Affaire Domaniale et Environnement (C/SADE) dont les activités sont moins orientées dans le suivi environnemental et social des projets mis en œuvre sur le territoire de la commune	Les besoins en renforcement s'expriment en termes de renforcement des capacités du C/SADE en suivi de la mise en œuvre du PGES.

#### 6.4.3.2. Plan de renforcement des capacités des acteurs

La surveillance et le suivi environnemental du sous-projet de construction/réhabilitation du Lycée Technique de Pobè fera appel à divers acteurs concernés par ces activités comme l'UGP, la Mairie de Pobè et l'administration du LT-Pobè.

Pour que la prise en compte de la gestion environnementale et sociale soit effective et réelle dans la réalisation du sous-projet, il sera mis en place un programme de renforcement des capacités des acteurs chargés du suivi et du contrôle de la mise en œuvre du PGES. Ce programme de renforcement de capacités sera axé sur l'information, la formation et la sensibilisation des différents acteurs. Les formations porteront sur les thèmes suivants :

- le suivi et le contrôle de la mise en œuvre du PGES d'un projet : la mise en œuvre efficace du PGES et l'atteinte des objectifs de la présente EIES passe par un renforcement des capacités techniques des acteurs qui seront en charge de la gestion environnementale. Ces

acteurs sont chargés de l'exécution des mesures contenues dans le PGES, du suivi et de la surveillance des mesures de mitigation. Ces différents acteurs comprennent les agents du MCVDD (ABE/DDCVDD), de la Mairie de Pobè, l'UGP.

- la formation sur la Santé et la sécurité au travail lié aux ateliers mécaniques, électroniques et de restauration ;
- formation en planification, en gestion et en suivi environnemental et social : il s'agira ici de renforcer les capacités techniques des cadres des services de l'ABE dans le domaine de la gestion environnementale et sociale, le suivi/évaluation de la mise en œuvre du PGES. A ces acteurs du niveau central, il convient d'ajouter les services techniques locaux, les Entreprises d'exécution de travaux et les Missions de Contrôle et la Mairie Pobè. Cette formation se fera sous la forme d'un atelier afin d'amener les uns et les autres à s'approprier leurs rôles et responsabilités dans la mise en œuvre du PGES.
- Information et sensibilisation/formation de l'administration du LT-Pobè et autres acteurs concernés sur la gestion des déchets, la gestion des plaintes, les facteurs de vulnérabilité tels que les IST et VIH/SIDA en milieu scolaire, le risques d'accidents, hygiène sante et sécurité; etc. De façon opérationnelle, ces séances d'information et de sensibilisation seront organisées sous forme d'atelier. Les autorités locales (Mairie) devront être des relais auprès des populations pour les informer et les sensibiliser sur les enjeux du projet. Le tableau XXIX ci-dessous donne le détail des mesures de renforcement des capacités préconisées dans le cadre de cette exploitation.

**Tableau XXIX : Programme de renforcement des capacités**

Thèmes	Cibles	Période	Coût de mise en œuvre
Formation sur le suivi et le contrôle de la mise en œuvre du PGES Formation en planification, en gestion et en suivi environnemental et social	ABE/DDCVDD, entreprises, bureaux de contrôle et collectivité	Une fois	2 000 000
Formation sur la Santé & sécurité aux travaux liés aux ateliers mécanique, électronique et restauration	Encadreurs / Formateurs de la cité	trois fois	3 000 000
Information et sensibilisation des populations et des acteurs concernés (la gestion des déchets, la gestion des plaintes, les facteurs de vulnérabilité tels que les IST et VIH/SIDA en milieu scolaire, le risques d'accidents, l'afflux des travailleurs, hygiène sante et sécurité, l'interdiction d'embauche des enfants)	Personnel administratif, Corps enseignants, Apprenants, Mairie Pobè	Pendant la mise en exploitation du projet	2 500 000
<b>Total</b>			<b>7 500 000</b>

Au total, le renforcement des capacités des acteurs du projet nécessitera la mobilisation du somme de **7 500 000 F CFA**.

## 6.5. Récapitulatif des coûts de mise en œuvre des mesures environnementales détaillées par composante

Le tableau ci-dessous récapitule les coûts de mise en œuvre des mesures environnementales et sociales prescrites dans le cadre de sous-projet.

**Tableau XXX : Détails des coûts de mise en œuvre des mesures de sauvegarde environnementale et sociale**

N°	N° Désignation	Période/Durée de l'action	Unité	Quantité	C. U. (FFCFA)	TOTAL (FCFA)
<b>1</b>	<b>Coûts concernant le milieu biophysique</b>					
<b>1.1</b>	Pollution des sols et lutte contre l'infiltration des polluants	Pendant la phase d'exploitation				1 670 000
<b>1.2</b>	Compensation aux ressources végétales détruit	Pendant les travaux				37 712 450
	<b>Sous-total 1</b>					<b>39 382 450</b>
<b>2</b>	<b>Coûts concernant le milieu humain pendant la phase de construction</b>					
<b>2.1</b>	Elaboration et mise en œuvre d'un plan d'IEC/CCC	Pendant les travaux	Ens			2 000 000
<b>2.2</b>	Mesures concernant la campagne de sensibilisation sur les IST et le VIH SIDA	Pendant les travaux dans la zone du projet	Forfait	8	5300 000	5 300 000
	<b>Sous-total 2</b>					<b>7 300 000</b>
<b>3</b>	<b>Coût de fonctionnement du MGP</b>					
	<b>Sous -total 3</b>					<b>9 720 000</b>
<b>4</b>	<b>Coût concernant le renforcement des capacités</b>					
	<b>Sous -total 4</b>					<b>7 500 000</b>
<b>5</b>	<b>Coût concernant la Mise en œuvre du Plan d'action Genre</b>					
	<b>Sous -total 5</b>					<b>21 000 000</b>
	Audit annuel de performance environnementale et sociale					
	<b>TOTAL GENERAL</b>					<b>84 902 450</b>

La mise en œuvre des actions prévues dans le Plan de Gestion Environnemental et Social nécessitera la mobilisation d'au moins **QUATRE-VINGT-QUATRE MILLE NEUF CENT DEUX MILLE QUATRE CENT CENT CINQUANTE (84 902 450) FRANCS CFA.**

## **6.6. Programme d'atténuation des impacts négatifs et de bonification des impacts positifs**

Le tableau ci-après présente les mesures à suivre, les indicateurs de suivi, les responsables des différentes mesures en rapport aux activités du sous-projet de construction/réhabilitation du Lycée Technique de Pobè.

Tableau XXXI : Plan de gestion environnementale et sociale du projet

Atténuation	Indicateurs	Echéanciers	Responsables		Coûts (F CFA)
			Surveillance	Suivi	
1.1.a.1.1- ; 2.1.a.1.1- Priorisation de la main d'œuvre locale à compétence égale	Nombre de main d'œuvre locale recruté	Phases préparatoire et des travaux	UGP	- DDCVDD Ouémé/Plateau - DDTFP Ouémé/Plateau - Mairie Pobè	-
1.1.a.1.2- ; 2.1.a.1.2- Interdiction d'emploi des mineurs sur le chantier	Nombre de plaintes enregistrées et traitées ; Nombre de mineurs enregistrés sur le chantier	Phases préparatoire et des travaux	UGP	- DDCVDD Ouémé/Plateau - DDTFP Ouémé/Plateau - Mairie de Pobè	-
1.2.a.1.1- ; 2.2.a.1.1- Aménagement des aires de restauration et de repos aux ouvriers	Nombre d'aires de repos construit aux ouvriers	Phases préparatoire et des travaux	UGP	DDCVDD Ouémé/Plateau Mairie Pobè DDS Plateau	Inclus dans le contrat de l'entreprise
1.2.b.1.1- Abattage des arbres sur autorisation de l'administration forestière	Autorisation de coupe des arbres disponible	Phase préparatoire	UGP	Inspection Forestière/Plateau DDCVDD Ouémé/Plateau Mairie Pobè	Inclus dans le contrat de l'entreprise
1.2.b.1.2- Reboisement compensatoire (5 ha) avec des essences forestières appropriée sur un site à proposer par la Mairie de Pobè	Superficie reboisée Nombre de plants mis en terre et entretenus	Phase des travaux	UGP	Inspection Forestière/ Plateau DDCVDD Ouémé/Plateau Mairie Pobè	37 712 450
1.2.b.1.3-Préservation dans la mesure du possible les espèces en voie de disparition	Nombre de pieds préservés	Phase préparatoire	UGP	Inspection Forestière/ Plateau DDCVDD Ouémé/Plateau Mairie Pobè	-

Atténuation	Indicateurs	Echéanciers	Responsables		Coûts (F CFA)
			Surveillance	Suivi	
1.2.a.2.2- Trier rigoureusement les produits ligneux et les mettre à la disposition de l'atelier de menuiserie et de la cantine du Lycée	Nombre de personnes ayant accès aux bois de chauffe issus du dégagement de l'emprise	Phase préparatoire	UGP	DDCVDD Ouémé/Plateau Mairie Pobè	-
1.2.b.2.1- Dégagement de l'emprise des travaux conformément aux prescriptions du cahier de charges	Superficie d'emprise dégagée	Phase préparatoire	UGP	DDCVDD Ouémé/Plateau Mairie Pobè	
1.3.b.3.1- Interdiction de stationnement prolongé des camions au bord de la route	Nombre de plaintes enregistrées et traitées Nombre d'accident de circulation enregistrés	Phase préparatoire	UGP	DDCVDD Ouémé/Plateau Mairie Pobè	Inclus dans le contrat de l'entreprise
1.3.b.3.2- ; 2.3.b.12.3- Positionnement des flag-mans pour réguler les entrés et la sortie des véhicules et camions	Nombre de flag-mans recruté et déployé	Phases préparatoire et des travaux	UGP	DDCVDD Ouémé/Plateau Mairie Pobè	Inclus dans le contrat de l'entreprise
1.3.b.3.3. 2.3.b.11.2- ; 2.3.b.12.1- Sensibilisation des conducteurs d'engins sur les règles de sécurité routière	Nombre de sensibilisation mis en œuvre Nombre de plaintes enregistrées et traitées	Phases préparatoire et des travaux	UGP	DDCVDD Ouémé/Plateau Mairie Pobè	Inclus dans le contrat de l'entreprise
2.1.b.2.1- Mise en place et fonctionnement un mécanisme de gestion des plaintes (MGP)	Nombre de plaintes enregistrées et traitées (groupe d'âge, sexe, etc.) ✓ Nombre de plaintes traitées ✓ Nombre de plaintes non traitées ✓ Nombre de plaintes ayant reçu une issue favorable de règlement ✓ Nombre de plaintes pour lesquels aucune entente de règlement n'a été obtenue	Phases préparatoire et des travaux	UGP	DDCVDD Ouémé/Plateau Mairie Pobè Préfecture Pobè	9 720 000

Atténuation	Indicateurs	Echéanciers	Responsables		Coûts (F CFA)
			Surveillance	Suivi	
	<p>✓ Nombre de réclamations traitées et envoyées à l'organe/autorité supérieure de règlement de conflits</p> <p>MGP disponible et fonctionnel</p>				
2.2.b.1.1- ; 2.2.b.4.4- ; 2.4.b.1.2- ; 2.2.b.4.3- Collecte régulier des résidus de matériaux de construction et déchets spécifiques (fer à béton, pointes, planches, etc.)	Nombre de poubelle de pré-collecte des résidus de matériaux de construction disponibles	Phases des travaux et d'exploitation	UGP	DDCVDD Ouémé/Plateau Mairie Pobè	Inclus dans le contrat de l'entreprise
2.2.b.1.2- Enlèvement régulier des résidus de matériaux de construction par des structures spécialisées	Disponibilité de Contrat d'enlèvement	Phases des travaux et d'exploitation	UGP	DDCVDD Ouémé/Plateau Mairie Pobè	Inclus dans le contrat de l'entreprise
2.2.b.2.1- ; 2.2.b.3.2- ; 2.4.b.2.1- ; 2.2.b.8.1- ; Dotation des ouvriers et personnel de l'entreprise d'Equipements de Protection Individuelle (Cache nez, casque anti-bruit, Gillet, botte, Casque, etc.) et veiller à leur port effectif	<p>Nombre d'EPI disponibles ;</p> <p>Nombre d'ouvriers et de personnels ayant porté les EPI ;</p> <p>Nombre d'accidents de travail enregistré ;</p> <p>Nombre de plaintes enregistrées et traitées</p>	Toutes les phases	UGP	DDCVDD Ouémé/Plateau DDTFP Ouémé/Plateau Mairie Pobè	Inclus dans le contrat de l'entreprise
2.2.b.2.2-Adoption d'un système d'arrosage régulier des aires de circulation	Nombre de plaintes enregistrées et traitées	Phase travaux	UGP	DDCVDD Ouémé/Plateau Mairie Pobè	Inclus dans le contrat de l'entreprise
2.2.b.3.1- Priorisation des travaux bruyants pendant les jours de repos des apprenants	Nombre de plaintes enregistrées et traitées	Phase travaux	UGP	DDCVDD Ouémé/Plateau Mairie Pobè	-
2.2.b.4.3- Respect de la réglementation en matière de bruits	Nombre de plaintes enregistrées et traitées	Phases préparatoire et des travaux	UGP	DDCVDD Ouémé/Plateau Mairie Pobè	Inclus dans le contrat de

Atténuation	Indicateurs	Echéanciers	Responsables		Coûts (F CFA)
			Surveillance	Suivi	
					l'entreprise
2.2.b.4.1- Dotation de la base technique/chantier de poubelles pour la pré-collecte des déchets solides ménagers	Nombre de poubelle de pré-collecte des résidus de matériaux de construction disponibles	Phases des travaux et d'exploitation	UGP	DDCVDD Ouémé/Plateau Mairie Pobè	Inclus dans le contrat de l'entreprise
2.2.b.4.2- ; 3.2.b.4.3- Enlèvement régulier des déchets solides ménagers par une structure agréée de collecte	Disponibilité de Contrat d'enlèvement	Phases des travaux et d'exploitation	UGP	DDCVDD Ouémé/Plateau Mairie Pobè	Inclus dans le contrat de l'entreprise
2.2.b.6.1- ; 3.2.b.3.1. Collecte et stockage des huiles usagées dans des bacs appropriés disposés sur une plateforme étanche	Nombre de tanks de récupération des huiles et vidanges disponibles	Phases des travaux et d'exploitation	UGP	DDCVDD Ouémé/Plateau Mairie Pobè	Inclus dans le contrat de l'entreprise
2.2.b.6.2- ; 3.2.b.3.2- Enlèvement des huiles usagées par une structure agréée	Disponibilité de Contrat d'enlèvement	Phases des travaux et d'exploitation	UGP	DDCVDD Ouémé/Plateau Mairie Pobè	Inclus dans le contrat de l'entreprise
2.2.b.6.3- ; 3.2.b.3.3- Dotation du site de matériel absorbant (coussin, goudin, etc.)	Nombre de matériel absorbant disponible	Phases des travaux et d'exploitation	UGP	DDCVDD Ouémé/Plateau Mairie Pobè	Inclus dans le contrat de l'entreprise
2.2.b.6.4- ; 3.2.b.3.4- Enlèvement de matériel absorbant utilisé par une structure spécialisée	Disponibilité de Contrat d'enlèvement	Phases des travaux et d'exploitation	UGP	DDCVDD Ouémé/Plateau Mairie Pobè	Inclus dans le contrat de l'entreprise
2.2.b.7.1- Dotation de la base technique/chantier de toilettes séparées homme/femme	Nombre de toilettes homme/femme disponibles	Phases des travaux	UGP	DDCVDD Ouémé/Plateau Mairie Pobè	Inclus dans le contrat de l'entreprise

Atténuation	Indicateurs	Echéanciers	Responsables		Coûts (F CFA)
			Surveillance	Suivi	
2.2.b.7.2- Sensibilisation des ouvriers à l'usage des toilettes	Nombre de séances de sensibilisation réalisées	Phase des travaux	UGP	DDCVDD Ouémé/Plateau Mairie Pobè	Inclus dans le contrat de l'entreprise
2.2.b.7.3- Entretien régulier des toilettes	Nombre d'entretien de toilettes réalisé par semaine	Phase des travaux	UGP	DDCVDD Ouémé/Plateau Mairie Pobè	Inclus dans le contrat de l'entreprise
2.2.b.8.2- Dotation de chantier d'une boîte à pharmacie	Disponibilité d'une boîte à pharmacie bien équipée Nombre de blessés ayant reçu les soins primaires	Phases des travaux	UGP	DDCVDD Ouémé/Plateau DDS Ouémé/Plateau Mairie Pobè	Inclus dans le contrat de l'entreprise
2.2.b.8.3- Réalisation des ¼ d'heure et des pré-start meeting d'information et de sensibilisation du personnel de chantier	Nombre de séances de ¼ d'heure et de pré-Start meeting réalisés par mois	Phases des travaux	UGP	DDCVDD Ouémé/Plateau Mairie Pobè	Inclus dans le contrat de l'entreprise
2.2.b.8.4- Elaboration et application un Plan d'Hygiène Sécurité Santé et Environnement (PHSSE)	Existence de PHSSE approuvé	Phases des travaux	UGP	DDCVDD Ouémé/Plateau DDS Ouémé/Plateau Mairie Pobè	Inclus dans le contrat de l'entreprise
2.2.b.9.1- 3.1.b.4.1 ; 3.1.b.4.2- Sensibilisation des ouvriers, populations et apprenants sur les mesures de prévention des MST-IST/VIH-SIDA et respect des gestes barrières contre la COVID-19	Nombre de campagnes de sensibilisations exécuté	Phases des travaux et d'exploitation	UGP	DDCVDD Ouémé/Plateau DDS Ouémé/Plateau Mairie Pobè	4 800 000
2.2.b.9.2- Dotation des ouvriers de préservatifs	Nombre de préservatifs distribués par semaine	Phases des travaux	UGP	DDCVDD Ouémé/Plateau DDS Ouémé/Plateau	Inclus dans le contrat de l'entreprise

Atténuation	Indicateurs	Echéanciers	Responsables		Coûts (F CFA)
			Surveillance	Suivi	
				Mairie Pobè	
2.2.b.10.1- Planification des travaux de réhabilitation en période des vacances ou priorisation des travaux de réhabilitation des salles de classe, des dortoirs et infirmerie pendant les de congés et vacances	Nombre de plaintes enregistrées et traitées	Phases des travaux	UGP	DDCVDD Ouémé/Plateau DDS Ouémé/Plateau Mairie Pobè	Inclus dans le contrat de l'entreprise
2.3.b.11.1- Couverture des camions par de bâche lors du transport des matériaux de construction friables	Nombre de camions bâchés Nombre de plaintes enregistrées et traitées	Phase des travaux	UGP	DDCVDD Ouémé/Plateau Mairie Pobè	Inclus dans le contrat de l'entreprise
2.3.b.12.2- Mise en place des panneaux de signalisation pour réguler la circulation	Nombre et type de panneaux de signalisation installés Nombre d'accidents de circulation enregistrés ; Nombre de plaintes enregistrées et traitées	Phases des travaux	UGP	DDCVDD Ouémé/Plateau CNSR Ouémé/Plateau Mairie Pobè	Inclus dans le contrat de l'entreprise
2.4.b.1.1- Collecte et stockage des déchets solides spécifiques sur un espace identifié	Disponibilité d'un espace de stockage des déchets solides	Phases des travaux	UGP	DDCVDD Ouémé/Plateau Mairie Pobè	Inclus dans le contrat de l'entreprise
3.1.a.1.1- Renforcement de capacités techniques des enseignants/enseignantes du Lycée Technique de Pobè	Nombre d'enseignant ayant suivi des sessions de renforcement de capacité	Phase d'exploitation	UGP	DDCVDD Ouémé/Plateau Mairie Pobè	7 500 000
3.1.a.1.4- Aménagements spécifiques pour faciliter l'accès au bloc administratif, salle polyvalente, salle de cours, atelier et laboratoire pour les apprenants handicapés	Existence de rampe d'accès au bloc administratif, salle polyvalente, salle de cours, atelier et laboratoire pour les apprenants handicapés	Phase d'exploitation	UGP	DDCVDD Ouémé/Plateau Mairie Pobè	Inclus dans le contrat de l'entreprise
3.1.a.2.1- Mise en place des dispositifs de lavage des mains pour les latrines	Nombre de dispositifs de lavage disponible au niveau des latrines	Phase d'exploitation	UGP	DDCVDD Ouémé/Plateau DDS Plateau	-

Atténuation	Indicateurs	Echéanciers	Responsables		Coûts (F CFA)
			Surveillance	Suivi	
				Mairie Pobè	
3.1.a.2.2- Prévision des vestiaires et toilettes séparés Homme et femme au niveau de chaque atelier	Nombre de vestiaires et toilettes construits et séparés Homme et Femme	Phase d'exploitation	UGP	DDCVDD Ouémé/Plateau DDS Plateau Mairie Pobè	30 000 000
3.1.a.2.3. Mise en œuvre du Plan d'action genre	Nombre d'action mise en œuvre dans le cadre du plan d'action genre	Toutes les phases	UGP	DDCVDD Ouémé/Plateau Mairie Pobè	21 000 000
3.2.b.1.1- Dotation du lycée d'un plan particulier de mise en sûreté des laboratoires et ateliers face aux risques majeurs avec des protocoles clairs de manipulation de chaque produit chimique et les mesures à prendre dans les cas d'erreur de manipulation.	Existence plan particulier de mise en sûreté des laboratoires et ateliers face aux risques Nombre d'accident	Phase d'exploitation	UGP	DDCVDD Ouémé/Plateau Mairie Pobè	30 000 000
3.2.b.2.1- Stockage des eaux usées de laboratoires dans des fosses étanches ou bacs	Existence de fosses de stockage des eaux usées	Phase d'exploitation	UGP	DDCVDD Ouémé/Plateau Mairie Pobè	Inclus dans le contrat de l'entreprise
3.2.b.2.2- Elimination des eaux usées de laboratoires par des structures agréées	Disponibilité de contrat d'enlèvement des eaux usées	Phase d'exploitation	UGP	DDCVDD Ouémé/Plateau Mairie Pobè	-
3.2.b.4.1- Installation des poubelles et bacs à ordures pour la collecte des déchets solides en favorisant le tri	Nombre de poubelles et de bacs à ordures disponibles ;	Phase d'exploitation	UGP	DDCVDD Ouémé/Plateau Mairie Pobè	1 670 000
3.2.b.4.2- Construction d'un site de recyclage de déchets ménagers du Lycée	Existence d'un site de recyclage de déchets ménagers	Phase d'exploitation	UGP	DDCVDD Ouémé/Plateau DDS Plateau Mairie Pobè	Inclus dans le contrat de l'entreprise
3.3.b.1.1- Collecte dans des bacs spécifiques les déchets biomédicaux	Nombre de bacs de déchets médicaux installés	Phase d'exploitation	UGP	DDCVDD Ouémé/Plateau	5 000 000

Atténuation	Indicateurs	Echéanciers	Responsables		Coûts (F CFA)
			Surveillance	Suivi	
				DDS Plateau Mairie Pobè	
3.3.b.1.2- Enlèvement les déchets biomédicaux par une structure agréée	Existence de contrat d'enlèvement	Phase d'exploitation	UGP	DDCVDD Ouémé/Plateau DDS Plateau Mairie Pobè	

## **6.7. Programme de surveillance et de suivi**

Le programme de surveillance et de suivi environnemental élaboré dans le cadre de la mise en œuvre du PGES, propose des indicateurs permettant de vérifier l'exactitude et la performance de la prise en compte des mesures d'atténuation proposées dans le PGES au regard des impacts que pourraient générer le projet dans son milieu récepteur. Il contient l'ensemble des activités que le promoteur prend l'engagement de mener pour veiller à la protection de l'environnement. Mieux, il assure le contrôle de conformité du système d'urgence et de la qualité des ressources humaines et matérielles affectées à sa mise en œuvre.

Le programme de surveillance et de suivi environnemental est assuré par les responsables en charges des sauvegardes environnementale et sociale du promoteur et les responsables de l'ABE, etc. Ce suivi comprendra d'une part le suivi physique et le suivi financier d'autre part de la mise en œuvre des diverses actions.

En tant que promoteur, le Ministère de l'Enseignement Secondaire et de la Formation Technique et Professionnelle assure la responsabilité du suivi à travers les responsables de sa cellule environnementale.

### **6.7.1. Cadre organisationnel de mise en œuvre du programme de surveillance et de suivi environnemental**

L'organisation de la mise en œuvre du programme de surveillance et de suivi environnemental implique les éléments de suivi environnemental, les indicateurs de suivi, les responsables, la période et la fréquence de suivi des mesures de sauvegardes environnementale et sociale (Tableau XXXII).

Tableau XXXII : Matrice du programme de suivi environnemental et social du projet

Récepteur d'impact	Éléments de suivi	Indicateurs de suivi (à titre indicatif)	Responsable		Période de suivi	Fréquence	Moyens et sources de vérification
			Surveillance	Suivi			
Sol	Dégradation de la qualité des sols	Nombre de cas de contaminations diverses des sols	<ul style="list-style-type: none"> <li>✓ Entreprise BTP</li> <li>✓ Bureau de contrôle</li> <li>✓ DDCVDD-Ouémé/Plateau</li> </ul>	UGP ; Mairie de Pobè ; ABE, ...etc.	Pendant l'exécution des travaux (zone de stockage des huiles de vidange et des produits toxiques)	Une fois par semestre	<ul style="list-style-type: none"> <li>✓ Fiche suivi PGES</li> <li>✓ Rapport d'activité</li> <li>✓ Fiche d'analyse physico-chimique du sol des aires de stockage</li> </ul>
Eaux	Dégradation de la qualité des eaux souterraines	Concentration des eaux en substances polluantes (métaux lourds, ...).	<ul style="list-style-type: none"> <li>✓ DDCVDD-Ouémé/Plateau</li> </ul>	UGP ; Mairie de Pobè ; ABE, ...etc.	Pendant l'exploitation des bâtiments et équipements connexes	Une fois par semestre	<ul style="list-style-type: none"> <li>✓ Fiche suivi PGES</li> <li>✓ Rapport d'activité</li> <li>✓ Enquête auprès des populations</li> <li>✓ Fiche d'analyse physico-chimique de l'eau des puits proches</li> </ul>
Flore	Végétation de compensation	<p>Comportement de la végétation sur le site,</p> <p>Nombre d'arbres coupés</p> <p>Taux de réussite du reboisement.</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>✓ Entreprise BTP</li> <li>✓ Bureau de contrôle</li> <li>✓ DDCVDD-Ouémé/Plateau</li> </ul>	UGP ; Mairie de Pobè ; ABE, ...etc.	Pendant les travaux de dégagement de l'emprise et en fin de chantier	<p>Une fois pendant les trois premiers mois de démarrage des travaux</p> <p>Et au cours du dernier mois de chantier</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>✓ Fiche suivi PGES</li> <li>✓ Rapport d'activité</li> <li>✓ Enquête auprès des populations</li> </ul>
Santé et sécurité des travailleurs sur le chantier	Ambiance de travail	Nombre de conflits entre les ouvriers et les populations riveraines	<ul style="list-style-type: none"> <li>✓ Entreprise BTP</li> <li>✓ Bureau de contrôle</li> <li>✓ DDCVDD-Ouémé/Plateau</li> </ul>	UGP ; Mairie de Pobè ; ABE, ...etc.	Pendant les travaux	Une fois par semestre	<ul style="list-style-type: none"> <li>✓ Fiche suivi PGES</li> <li>✓ Rapport d'activité</li> <li>✓ Enquête auprès des populations</li> </ul>

Récepteur d'impact	Éléments de suivi	Indicateurs de suivi (à titre indicatif)	Responsable		Période de suivi	Fréquence	Moyens et sources de vérification
			Surveillance	Suivi			
	Pollution sonore	Nombre de plaintes	<ul style="list-style-type: none"> <li>✓ Entreprise BTP</li> <li>✓ Bureau de contrôle</li> <li>✓ DDCVDD-Ouémé/Plateau</li> </ul>	UGP ; Mairie de Pobè ; ABE, ...etc.	Pendant l'exécution des travaux	Une fois par mois	<ul style="list-style-type: none"> <li>✓ Sonomètre pour la prise des décibels</li> <li>✓ Fiche suivi PGES</li> <li>✓ Rapport d'activité</li> <li>✓ Enquête auprès des populations</li> </ul>
	Port d'équipement de protection Individuelle	Disponibilité et ports des équipements Nombre d'ouvriers portant d'équipement de protection individuelle	<ul style="list-style-type: none"> <li>✓ Entreprise BTP</li> <li>✓ Bureau de contrôle</li> <li>✓ DDCVDD-Ouémé/Plateau</li> </ul>	UGP ; Mairie de Pobè ; ABE, ...etc.	Pendant les travaux	Une fois par mois	<ul style="list-style-type: none"> <li>✓ Fiche suivi PGES</li> <li>✓ Rapport d'activité</li> </ul>
Santé / Sécurité	IST et VIH/SIDA	Évolution du taux de prévalence des IST et du SIDA	<ul style="list-style-type: none"> <li>✓ Entreprise BTP</li> <li>✓ Bureau de contrôle</li> <li>✓ DDCVDD-Ouémé/Plateau</li> </ul>	UGP ; Mairie de Pobè ; ABE, DDS-Plateau	Pendant et après les travaux	Deux fois pendant l'exécution des travaux	<ul style="list-style-type: none"> <li>✓ Fiche suivi PGES</li> <li>✓ Rapport d'activité</li> <li>✓ DDS/Ouémé/Plateau</li> </ul>
	Infections respiratoires	Évolution du taux de prévalence des Infections Respiratoires Aiguës (IRA).	<ul style="list-style-type: none"> <li>✓ Entreprise BTP</li> <li>✓ Bureau de contrôle</li> <li>✓ DDCVDD-Ouémé/Plateau</li> </ul>	UGP ; Mairie de Pobè ; ABE, DDS-Plateau SNSR-Plateau ...etc.	Pendant et après les travaux	Une fois par semestre	<ul style="list-style-type: none"> <li>✓ Fiche suivi PGES</li> <li>✓ Rapport d'activité</li> <li>✓ Enquête auprès des ouvriers</li> <li>✓ Fiche de prise en charge sanitaire des ouvriers</li> </ul>
	Accident de circulation	Évolution du taux de prévalence des accidents de	<ul style="list-style-type: none"> <li>✓ Entreprise BTP</li> <li>✓ Bureau de contrôle</li> <li>✓ DDCVDD-</li> </ul>	UGP ; Mairie de Pobè ; ABE, DDS-Plateau ; SNSR-Plateau	Pendant et après les travaux	Une fois par mois	<ul style="list-style-type: none"> <li>✓ Fiche suivi PGES</li> <li>✓ Rapport d'activité</li> <li>✓ Enquête auprès des populations</li> <li>✓ Tableau de suivi des accidents</li> </ul>

Récepteur d'impact	Éléments de suivi	Indicateurs de suivi (à titre indicatif)	Responsable		Période de suivi	Fréquence	Moyens et sources de vérification
			Surveillance	Suivi			
		circulation.	Ouémé/Plateau	...etc.			de l'entreprise

Les rôles et responsabilités des acteurs impliqués dans la mise en œuvre du programme de surveillance et de suivi environnemental des activités du projet sont ci-dessous présentés.

## **6.7.2. Rôle et responsabilité des parties prenantes**

### **6.7.2.1. Responsabilité de l'ABE**

L'ABE aura en charge la coordination de toutes les activités de suivi du PGES proprement dit sur le projet. Il canaliserait l'intervention des différents partenaires sur les différents sites des travaux. Pour la bonne exécution de sa mission, il pourrait au besoin avoir recours aux compétences de personnes physiques ou morales.

### **6.7.2.2. Unité de Gestion du Projet (UGP)**

L'Unité de Gestion du Projet est représentée par le CTCS de SN-ETFP représentée. Elle sera chargée de coordonner la mise en œuvre de toutes les activités du Plan de Gestion Environnementale et Sociale du Projet (PGES).

### **6.7.2.3. Mission de Contrôle**

Un maître d'œuvre jouant le rôle de Bureau d'études techniques ou Bureau de contrôle interviendra sur le chantier aux côtés de l'entreprise et devra s'assurer de la mise en œuvre de toutes les mesures liées aux travaux. Il devra disposer en son sein, un expert environnementaliste.

Avant le démarrage des travaux, le Bureau de contrôle devra procéder à l'approbation du Plan de Gestion Environnementale et Sociale du chantier (PGES-C) ; le Plan Hygiène, Sécurité du chantier (PHSE-C) et le Plan de Protection Environnementale des sites (PPES) de carrière d'emprunt élaboré par le responsable HSE ou répondant environnement de l'entreprise.

### **6.7.2.4. Entreprise en charge des travaux**

Elle devra recruter au sein de son personnel d'encadrement un ingénieur en HSE ou un Expert Environnementaliste, jouant le rôle de Responsable HSE ou répondant Environnemental de l'entreprise. L'entreprise devra aussi rédiger et soumettre à la Mission de Contrôle pour approbation, le PGES-C, PHS-C, PPES du chantier. Elle mettra en place les moyens matériels, humains et financiers pour la stricte application des mesures de surveillance environnementale contenues dans les plans approuvés par la mission de contrôle.

### **6.7.2.5. Autres intervenants**

La mise en œuvre des mesures contenues dans le PGES va solliciter l'expertise des autres administrations.

À cet effet :

- le Ministère du Cadre de Vie et du Développement Durable dont le rôle sera outre que son intervention dans le cadre du suivi environnemental du projet à travers l'ABE, assurera également un appui aux ONG dans le cadre du suivi écologique et autres activités à travers ses services déconcentrés.
- la Direction Départementale de la Santé Ouémé/Plateau ou son homologue en charge des Affaires Sociales, dont l'intervention sera le suivi des différentes maladies, apportera l'appui nécessaire pour améliorer la santé et l'hygiène des populations des différentes localités concernées par le projet. Son appui sera aussi sollicité au niveau de la mise en place du

Programme de Sensibilisation sur les IST/SIDA, les accidents de travail et la question d'alimentation et nutrition des travailleurs via certains organismes spécialisés.

- la Mairie de Pobè, dans le cadre de la politique de décentralisation, devra apporter son assistance à la Mission de Contrôle et à l'entreprise.
- les Radios communautaires, apporteront leur appui à la campagne d'information et de sensibilisation des différentes actions de bonifications préconisées.
- les Forces de l'ordre, notamment la Police Environnementale, la Police Républicaine et la Direction départementale de la Sécurité Routière veilleront au respect des consignes de sécurité sur la voie qui mène dans la zone des travaux.

Au vu du nombre important de structures qui vont être sollicitées, de l'importance des travaux et de la complexité des tâches devant être gérées par les différents partenaires, il serait souhaitable que le suivi des mesures soit fait sous la supervision d'un Comité Technique de Coordination et du Suivi (CTCS) de la SN-EFTP.

### **6.7.3. Dispositif de reporting**

Pour un meilleur suivi de la mise en œuvre du PGES, le dispositif de reporting suivant est proposé :

- Des rapports périodiques mensuels ou circonstanciés de mise en œuvre du PGES produits par le responsable HSE de l'Entreprise adjudicataire des travaux ;
- Des rapports périodiques (mensuels) de surveillance de la mise en œuvre du PGES doit être produits par la Mission de contrôle/Ingénieur Conseil ;
- Des rapports trimestriels sur les paramètres environnementaux et sociaux de la mise en œuvre du PGES et des rapports circonstanciés produits par l'Unité de Gestion Projet représenté par CTCS de la SN-ETFP et transmis à la BAD.

## **6.8. Clauses Environnement-Santé-Sécurité**

L'entrepreneur qui aura la charge des travaux et ses sous-traitants doivent: connaître, respecter et appliquer les lois et règlements relatifs aux mesures de sauvegarde environnementale et sociale en vigueur en République du Bénin. Il s'agit en l'occurrence des dispositions liées à l'élimination des déchets solides et liquides, aux normes de rejet et de bruit, aux heures de travail, etc.; prendre toutes les mesures appropriées en vue de minimiser les atteintes à l'environnement; assumer la responsabilité de toute réclamation liée au non-respect de l'environnement.

### **6.8.1. Règles générales d'Hygiène Santé et Sécurité (HSS) sur les chantiers**

L'Entrepreneur doit recruter un responsable Hygiène/Sécurité/Environnement ou environnementaliste qui veillera à ce que les règles d'hygiène, de santé et de sécurité soient rigoureusement suivies par tous et à tous les niveaux d'exécution, tant pour les travailleurs que pour la population et autres personnes en contact avec le chantier. Il doit mettre en place un service médical courant et d'urgence à la base-vie, adapté à l'effectif de son personnel (boîte à pharmacie ou infirmerie). L'Entrepreneur doit interdire l'accès du chantier au public, le protéger par des balises et des panneaux de signalisation, indiquer les différents accès et prendre toutes les mesures d'ordre et de sécurité propres à éviter les accidents.

L'Entrepreneur est tenu de prendre toutes les mesures d'ordre et de sécurité propres à éviter des accidents et atteintes à la santé, tant à l'égard du personnel propre qu'à l'égard du personnel sous-traitant et des tiers.

L'Entrepreneur est tenu d'observer tous les règlements et consignes de l'autorité compétente en matière de sécurité. Il assure notamment l'éclairage et le gardiennage de ses chantiers, ainsi que leur signalisation tant intérieure qu'extérieure.

Il assure également, en tant que de besoin, la clôture de ses chantiers. Il doit prendre toutes les précautions nécessaires pour éviter que les travaux ne constituent un danger pour des tiers, notamment pour la circulation publique. Les fosses, excavations et autres points de passage dangereux le long et à la traversée des voies de communication, doivent être protégés par des garde-corps provisoires ou par tout autre dispositif approprié; ils doivent être signalés et éclairés et, au besoin, gardés.

L'Entrepreneur doit prendre les dispositions utiles pour assurer l'hygiène des installations de chantier destinées au personnel, notamment par l'établissement des voies de déviation, des réseaux d'alimentation en eau potable et construction de toilettes aux ouvriers séparées homme/femme et indiqué tel.

### **6.8.2. Sensibilisation sur les MST – VIH au niveau LT-Pobè**

L'Entrepreneur doit informer et sensibiliser son personnel sur les risques liés aux MST et VIH/SIDA. Il doit mettre à la disposition du personnel des préservatifs contre les MST et VIH/SIDA.

L'Entrepreneur doit informer et sensibiliser son personnel sur la sécurité et l'hygiène au travail. Il doit veiller à préserver la santé des travailleurs et des populations riveraines, en prenant des mesures appropriées contre d'autres maladies liées aux travaux et à l'environnement dans lequel ils se déroulent: maladies respiratoires dues notamment au volume important de poussière et de gaz émis lors des travaux; paludisme, gastro-entérites et autres maladies diarrhéiques dues à la forte prolifération de moustiques, aux changements de climat et à la qualité de l'eau et des aliments consommés; maladies spécifiques à la zone de Pobè .

L'Entrepreneur doit prévoir des mesures de prévention suivantes contre les risques de maladie: (i) instaurer le port de masques, d'uniformes et autres chaussures adaptées; (ii) avoir un contrat avec le centre de santé de Pobè pour la prise en charge des ouvriers et fournir gratuitement au personnel de chantier les médicaments de base nécessaires aux soins d'urgence

### **6.8.3. Gestion des relations entre les employés et les populations vivant autour des chantiers avec l'emphase sur la protection des mineurs et autres vulnérables**

L'Entrepreneur doit proposer des procédures pour trouver une solution à d'éventuels conflits collectifs et/ou individuels. Ils feront l'objet d'une procédure de consignation à élaborer par l'Entrepreneur. Ce rapport fera l'objet d'une transmission rapide au Maître d'Œuvre. Si possible, tout conflit collectif sera signalé immédiatement au Maître d'Œuvre et au Maître d'Ouvrage par un moyen de communication à déterminer par l'Entrepreneur. Si l'Entreprise est reconnue comme fautive, elle appliquera une procédure correctrice ou compensatrice qu'elle aura mise au point et qui devra être rapide et équitable.

Dès l'offre, l'Entrepreneur nommera un responsable à la gestion de la collaboration avec les riverains et les acteurs du Lycée. Il sera aussi chargé de la résolution des conflits dont la fonction sera de diriger les négociations et résolutions afférentes, de consigner la nature du conflit, l'identité des parties prenantes, les étapes de sa résolution et de sa clôture. Ces informations pourront faire l'objet de rapports successifs disjoints mais, lorsque le conflit sera clos, un rapport global sera élaboré.

En ce qui concerne les conflits collectifs qui opposeront l'Entrepreneur à ses employés (ou à une communauté), en plus des exigences générales, l'Entrepreneur désignera les personnes pouvant éventuellement jouer le rôle de médiateur et/ou assurer la sécurité de l'ensemble des parties prenantes ainsi que la sauvegarde de leurs biens.

Conformément aux directives de la BAD relative aux bonnes pratiques liées à la lutte contre les violences sexistes et l'exploitation et les abus sexuels dans le cadre du financement de projets d'investissement comportant de grands travaux de génie civil, l'entrepreneur doit engager des actions d'IEC dans le cadre de la mise en œuvre du présent sous-projet.

L'entrepreneur doit:

- Identifier et évaluer les risques de violence sexiste, d'exploitation et des abus sexuels et la capacité à y faire face
- Se doter d'équipements séparés, sûrs et facilement accessibles pour les femmes et les hommes qui travaillent sur le chantier
- Installer de manière visible des panneaux autour du chantier du projet (le cas échéant) qui signalent aux travailleurs et à la population locale que ce chantier est une zone où la violence sexuelle est interdite

Les dispositions ou mesures prévues pour prévenir, interdire et sanctionner les cas d'harcèlement, abus sexuels sur les femmes ou violences basées sur le genre (VBG), et l'exploitation des enfants pourraient comprendre par exemple des activités de sensibilisation et formation obligatoire du personnel sur les textes nationaux, régionaux et internationaux sur le harcèlement et violences sexuelles contre les femmes, ainsi que l'exploitation des enfants.

L'entrepreneur devra également faciliter le partage d'information sur les VBG, le VCE et l'EAS susciter chez son personnel un comportement responsable et une attitude participative en vue de prévenir les VGB, le VCE et l'EAS et d'assurer la protection des personnes vulnérables à risque dans l'exercice de leur fonction. Ces dispositions devront préciser le mécanisme qui sera mis en place par l'entrepreneur pour identifier, traiter et rapporter des cas d'harcèlement, abus et violences sexuels sur les femmes, et l'exploitation des enfants sur les chantiers.

L'Entrepreneur doit sensibiliser son personnel sur le genre et les VBG, le VCE et l'EAS. Il doit également mettre en place un processus de communication sur le genre afin de sensibiliser les communautés riveraines des travaux. Il développera un formulaire de suivi du respect des mesures liées au genre pour rendre compte de la manière dont les questions de genre sont abordées dans le recrutement, la promotion, le paiement, la formation-emploi, etc.

#### **6.8.4. Gestion des «découvertes fortuites».**

On appelle « découverte fortuite » toute découverte ou trouvaille imprévue d'un élément de

patrimoine culturel. Ce type de découverte survient la plupart du temps pendant la phase de construction du projet. Il peut s'agir par exemple d'un simple artefact trahissant la présence d'un site archéologique enfoui, de restes humains, de fossiles d'animaux ou de plantes ou de pistes d'animaux, ou d'un objet naturel ou d'un type de sol laissant deviner la présence de matériel archéologique.

Une procédure de découverte fortuite sera décrite dans les dossiers de passation de marchés et dans les instructions fournies aux entrepreneurs. Elle devrait s'appliquer tant aux artefacts trouvés dans le sol qu'à ceux trouvés sous l'eau. Cette procédure ne saurait cependant se substituer aux enquêtes ou analyses qui doivent être réalisées avant la construction.

La procédure de gestion des découvertes fortuites englobe les méthodes d'identification, de notification, de description et de gestion des découvertes fortuites prévues par les lois nationales et, le cas échéant, par les pratiques internationalement reconnues et par les coutumes locales. Elle peut notamment comprendre les étapes suivantes :

- étude approfondie et contrôle des activités qui perturbent le sol, en particulier aux endroits qui présentent de fortes probabilités de découverte d'éléments du patrimoine culturel ;
- interruption temporaire des travaux en cas de découverte potentiellement importante ; c) Mesures de protection des découvertes fortuites contre les impacts de toute activité ultérieure ;
- code de déontologie de l'entrepreneur énonçant les règles à respecter et les mesures à prendre en cas de découverte fortuite et comportant des instructions à l'intention des travailleurs contractuels ;
- description des mesures à prendre en cas de découverte fortuite ;
- système de suivi de la mise en œuvre des procédures de découverte fortuite ;
- accords avec les autorités publiques compétentes ;
- accords avec les représentants des populations autochtones, le cas échéant.

---

## CONCLUSION ET RECOMMANDATIONS

---

Le sous-projet de construction/réhabilitation de Lycée Technique de Pobè est une initiative du Gouvernement du Bénin et qui s'inscrit la mise en œuvre de la Stratégie nationale d'enseignement et de formation techniques et professionnels (SN-EFTP) approuvée en décembre 2019.

L'exécution des travaux envisagés engendreront des impacts tant positifs que négatifs sur l'environnement et le milieu social. A ce titre, l'étude montre que si les mesures environnementales et sociales sont effectivement prises en considération dans le cadre des travaux, les effets négatifs relevés dans l'identification et l'analyse des impacts sur l'environnement seront d'un niveau largement acceptable au regard des avantages socioéconomiques et éducatives générés par le projet.

Compte tenu de l'aspect globalement maîtrisable des impacts négatifs potentiels par rapport à l'importance des effets positifs des travaux, et sur la base de l'analyse des effets, on peut déduire que la faisabilité environnementale du projet reste très appréciable en termes de durabilité. En effet, le Plan de Gestion Environnemental et Sociale a fait ressortir de nombreuses dispositions essentielles qu'il conviendra de mettre en place. A ce titre, la mise en œuvre du PGES permettra d'atténuer les impacts négatifs et de maximiser ceux positifs. Une attention particulière doit être accordée :

- à la sensibilisation des riverains avant le démarrage et au cours des travaux ;
- à l'utilisation de la main- d'œuvre locale à compétence égale ;
- à l'entretien des équipements après leur mise en service.

C'est fort de cet engagement renouvelé de l'Agence de Cadre de Vie pour Développement du Territoire (ACV-DT) qu'il est souhaitable que l'Autorité compétente en charge de l'Environnement au Bénin lui délivre le Certificat de Conformité Environnementale (CCE) pour l'exécution de ce projet dans le délai afin de l'accompagner dans sa volonté d'augmenter le potentiel des infrastructures socio-économiques dans la ville de Pobè. Puisse que, les mesures d'atténuation ainsi que le programme de surveillance et de suivi environnemental proposés, aideront non seulement à une meilleure intégration du projet dans son milieu récepteur, mais aussi à l'amélioration des avantages liés à sa réalisation.

Par ailleurs, il est suggéré que le Ministre en charge de l'Environnement, lors de la délivrance du CCE, en adresse copie avec le Plan de Gestion Environnementale et Sociale à toutes les institutions qui y sont mentionnées et responsabilisées pour le suivi de la mise en œuvre du Plan de Gestion et du Programme de Suivi/Surveillance de ce projet.

---

## REFERENCES BIBLIOGRAPHIQUES

---

- ABE (1998) : Guide Général de réalisation des EIE. Cotonou.
- ABE, 2001 : Guide général de réalisation d'une étude d'impact sur l'environnement, Agence Béninoise pour l'Environnement : 76 p, février 2001.
- ABE, 2003 : Guide sectoriel d'étude d'impact sur l'environnement des projets d'électrification. Agence Béninoise pour l'Environnement, 29 p.
- ABE, 2015 : DECRET N° 2017-332du 06 juillet 2017 Portant organisation des procédures de l'évaluation environnementale en République du Bénin, Agence Béninoise pour l'Environnement, 34 p.
- ACEE (1999) : Guide pratique d'évaluation des effets cumulatifs. Hull.
- Adam K. S. et Boko M., 1993 : Le Bénin. Ed. du flamboyant, Cotonou, 93 p.
- Adam K. S., 1996 : L'évolution géomorphologique de la plaine côtière dans le Golfe du Bénin.
- Adam S. K. Boko, M, 1983 : Le Bénin. EDICEF, Paris. 97 p.
- ADBAYE, B. P. (1998) : La dynamique d'un environnement urbain : cas du 5<sup>ème</sup> Arrondissement de la ville de N'Djamena – Tchad. Mémoire de maîtrise de géographie, FLASH/UNB, 74 p.
- Banque Mondiale, 1992 : Culture et développement en Afrique. Actes de la conférence internationale, Washington, 12 p.
- Banque Mondiale, 1996. Vers un développement durable du point de vue de l'environnement en Afrique Centre – Ouest, Div-Agic et env. Dép afrique, 111p.
- Banque mondiale, 1999, 1. OP/BP 4.01 "Environmental Assessment", janvier 1999.
- Banque mondiale, 1999, 2. OP/BP 4.11 "Cultural Property", août 1999.
- Banque Mondiale, 1999. Manuel d'évaluation environnementale. Edition française. Vol 1, 2 et 3.
- BOKO, M. (2005) : Pollution de l'environnement et santé publique. Edition revue et corrigée, 160 p.
- COMMUNE DE POBE (2012) : Répertoire Alphabétique de Pobè, société basile O. ADEYE (SARL).
- COMMUNE DE POBE (2013) : Réalisation de l'évaluation immobilière et foncière d'un domaine de 22hectare sis à AYERE à Pobè. (CIEFI) Cabinet d'ingénierie et d'expertise foncière et immobilière.
- COMMUNE DE POBE (2018) : Répertoire des biens et des personnes impactés par le projet de la construction de la cité administrative de Pobè. S/ADF.
- COMMUNE DE POBE (2019) : Plan de développement Communal Troisième Génération (PDC3), version corrigée.
- DOMINGO, E. (2007) : La région du littoral au Bénin : Dynamiques urbanisantes et environnement, une géographie de l'aménagement du territoire. Thèse d'Etat de géographie, Tomes I et II, Université de Lomé, FLASH, 591 p.

ENPLT, BENIN 2025 : LE BAOBAB – Stratégies de développement du Bénin à l'Horizon 2025 – rapport de synthèse, 1998.

INSAE, 2003 : Résultats du troisième Recensement Général de la Population et de l'Habitat.

Institut National de la Statistique et de l'Analyse Economique (2008): Monographie de la Commune de Pobè.

Ir. Nourou S. YOROU, Ir. Marius R.M. EKUE, Prof. Dr. Ir. Brice SINSIN ; Déc 2002 : Répertoire des indicateurs de suivi environnemental et de développement durable au Bénin. MEHU/ABE, 224 p

MISD, 2001. Atlas monographique des circonscriptions administratives du Bénin.

N'BESSA, B. et al. (1989) : Formation de l'espace urbain et intervention de l'Etat : le paradoxe béninois in La périurbanisation dans les pays tropicaux. Espaces tropicaux, n° 1, Talence, CEGET-CNRS, pp. 77-88.

Rapport Final de l'actualisation de l'étude d'impact environnemental et social du projet de construction d'un Lycée Technologique de Diffa (LTD), en République du Niger, 216 p.

---

## ANNEXES

---

# **ANNEXE 1 : PROCES-VERBAUX ET LISTE DE PRESENCE AUX SÉANCES DE CONSULTATION PUBLIQUE**



BENIN REVELE



**MISSION D'ETUDE D'IMPACT ENVIRONNEMENTAL ET SOCIAL (EIES) DES TRAVAUX DE CONSTRUCTION/REHABILITATION DU LYCEE TECHNIQUE DE POBE ET DES LYCEES AGRICOLES DE KIKA ET MEDJI DE SEKOU, (LOT 3)**

**Outils de collecte de données**

**Procès-verbal de consultation publique**

Date : 06/08/2020 Localité : Pobè  
 Heure du début : 11h00 Heure de fin : 11h55

L'an deux mille vingt et le samedi six août s'est tenue dans la salle des professeurs une consultation publique avec les enseignants du lycée technique de Pobè.

ont pris part à cette séance les personnes dont les noms sont joints à ce procès-verbal.

L'ordre du jour a porté sur l'information au sujet du projet de construction/réhabilitation du lycée technique de Pobè et recouvrement des doléances des enseignants.

au début de la séance, le représentant du consultant a remercié les professeurs pour avoir répondu moralement à la séance vu qu'ils sont

AC

Outil de collecte de données sur le terrain



- mettre à disposition des professeurs une salle informatique avec une connexion internet haut débit pour faciliter les recherches;

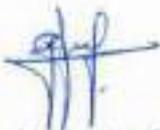
Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance a pris fin par les remerciements du représentant du consultant.

ont signé:

  
F. Morirel AKANMOUN

  
Abraham J. DANSOU

  
Taraius DAGBA

  
Loth AKPO  
R. Consultant

  
GLELE LANGANFIN  
  
J. Rahmat do-REGO



**MISSION D'ÉTUDE D'IMPACT ENVIRONNEMENTAL ET SOCIAL (EIES) DES TRAVAUX DE CONSTRUCTION/REHABILITATION DU LYCÉE TECHNIQUE DE POBE ET DES LYCÉES AGRICOLES DE KIKA ET MEDJI DE SEKOU, (LOT 3)**

**CONSULTATION PUBLIQUE**

**LISTE DE PRÉSENCE**

Date : 08/08/2020 Localité : Pobe  
 Heure du début : 11h00 Heure de fin : 11h55

N°	Nom et Prénoms	Fonction/Profession	Contact	Emargement
1	SIBINYESSI T. Pascal	Enseignant	97153027	[Signature]
2	ZOUNON Elie	SG LT-Pobé	97768234	[Signature]
3	DATTOM D. Marcello J	Enseignant	97091373	[Signature]
4	AKANMOUN F. Moriel	Enseignant	96447096	[Signature]
5	BONDU V. Cedric	Enseignant	97494253	[Signature]
6	DANSOU J. Abraham	Enseignant	67286517	[Signature]
7	DAGBA S. Taracius	Enseignant	85420281	[Signature]
8	do-REGO Rahmat	Censeur	95816841	[Signature]
9	ADICLES Jean Pierre	SGA	97070184	[Signature]
10	ADJIBEDOU Xavier F.	Enseignant	67897660	[Signature]
M	LANGANFIN Fitojusta	Enseignant	62540004	[Signature]



Outil de collecte de données sur le terrain



MISSION D'ETUDE D'IMPACT ENVIRONNEMENTAL ET SOCIAL (EIES) DES TRAVAUX DE CONSTRUCTION/REHABILITATION DU LYCEE TECHNIQUE DE POBE ET DES LYCEES AGRICOLES DE KIKA ET MEDJI DE SEKOU, (LOT 3)

Outils de collecte de données

Procès-verbal de consultation publique

Date : 05/08/2020 Localité : Pobe

Heure du début : 17h30 Heure de fin : 18h30

L'an deux mille vingt et le mercredi cinq août s'est tenue dans la salle trois du lycée technique de Pobe, une consultation publique <sup>avec les apprenants</sup> sur le projet de construction/réhabilitation dudit lycée.

Ont pris part à cette séance les personnes dont les noms sont joints à ce procès-verbal.

Au début de la séance, le représentant du consultant a pris la parole pour les remercier pour avoir effectué le déplacement et a par la suite présenté l'objet de la mission.

Après avoir présenté le projet, la parole a été laissée aux apprenants pour recueillir leurs doléances.

Outil de collecte de données par le terrain





et suggestions.

Le point des doléances et suggestions se résume comme suit :

- Ils souhaitent que le projet aille à terme pour leur permettre de jouir des infrastructures qui seront construites;
- Ils souhaitent que les salles de classe soient réfectoires;
- Ils souhaitent la construction d'une salle de conférence pour les regroupement de grand nombre
- la construction d'une salle de gymnastique;
- la mise à disposition d'une connexion internet wifi pour leur activité de recherche;
- la construction d'atelier pour tout les groupes pédagogiques que compte le lycée technique de Pobè (atelier moderne équipé)

Après les interventions, le représentant du consultant a pris la parole pour les remercier.

Plus rien n'étant plus à l'ordre du jour,

Etat de collecte de données sur le terrain



La séance a pris fin à la satisfaction de tous.

ont signé :

  
SOSSOU H. Fiacre  
1<sup>ère</sup> OBB

  
SOURABSOU Chameurè NREN  
1<sup>ère</sup> F3

  
Loth AKPO  
R. Consultant

  
COSSO Benjamin  
1<sup>ère</sup> OG

  
SOSSOU Dieudonné  
1<sup>ère</sup> A2



  
ZOUNON Elai  
le SG (LT-Pobè)



MISSION D'ETUDE D'IMPACT ENVIRONNEMENTAL ET SOCIAL (EIES) DES TRAVAUX DE CONSTRUCTION/REHABILITATION DU LYCEE TECHNIQUE DE POBE ET DES LYCEES AGRICOLES DE KIKA ET MEDJI DE SEKOU, (LOT 3)

**CONSULTATION PUBLIQUE**

LISTE DE PRESENCE

Date : 05/08/2020 Localité : Pobé  
 Heure du début : 17h30 Heure de fin : 18h30

N°	Nom et Prénoms	Fonction/Profession	Contact	Emplacement
01	FATOLU A. Pierre	Elève	99528161	
02	O GOUDIKPEO. Mechac	Elève	90263035	
03	BAMIGBOLA a. Chirizho	Elève	67852514	
04	DINANI. LUC	Elève	69030970	
05	ADEYEMI Clotaire	Elève	51171888	
06	SOGNIZOUN Platoni	Elève	67568170	
07	AMOUSSA Wanis	Elève	66159853	
08	MADYIDI Lidane	Elève	5123-2751	
09	EDSSOU Amiel	Elève	62-13-35-14	
10	HOUNGBE femalol	Elève	60-57-64-05	
11	HOUNDONOU GBO Dombi	Elève	68-43-97-26	
12	ADODEHOU G. Ange	Elève	90-92-81-60	
13	MORGAN Anouad	Elève	96344642	



Carte de visite de descente sur le terrain



N°	Nom et Prénoms	Fonction/Profession	Contact	Engagement
14	COBFO Benjamin	Elève	62000454	
15	TOSSOU Fiacre	Elève	67999409	
16	HASSE GRE Fidele	Étudiant	69306546	
17	AHOUNOU C. Abraham	Étudiant	97567346	
18	HODONOU Kelly	Étudiant	96313460	
19	SOURADJOU charlemagne ben	Lycéen	96002983	
20	SOSSOU Biendouff	Lycéens	99885385	
21	AMENDU Jonathan	Étudiant	61131464	
22	AHOUASSOU Sandouf	Étudiant	60880153	
23	YAKA Sara	Étudiante	98-34-6165	
24	ELISHA Danissa	étudiante	69317952	
25	BEWONNOU. E	Étudiante	66068558	
26	SEDAGONDJI H.	Étudiante	01771785	
27	AMEDOMÉ Ami	Ami Étudiante	60972283	
28	TOSSOU Pamela	Étudiante		
29	ADIVE TO N Amelle	Étudiante	96125717	
30	MOUSTAPHA Chouaouak	Étudiant	980027602	
31	SAGBOHAN	Étudiante	68330793	
32	OLADEGA Karandji	Étudiant	66754950	
33	EHAHOU Nicole	Étudiante	67-56-07-93	

Outil de collecte de données sur le terrain







**MISSION D'ÉTUDE D'IMPACT ENVIRONNEMENTAL ET SOCIAL (EIES) DES TRAVAUX DE CONSTRUCTION/REHABILITATION DU LYCÉE TECHNIQUE DE POBÈ ET DES LYCÉES AGRICOLES DE KIKA ET MEDJI DE SEKOU, (LOT 3)**

**Outils de collecte de données**

**Procès-verbal de consultation publique**

Date : 06/08/2020 Localité : Pobè  
 Heure du début : 18h05' Heure de fin : 18h58'

L'an deux mille vingt et le Jeudi six aout, s'est tenue dans la salle de classe du bâtiment du lycée technique de Pobè, une consultation publique avec la population riveraine au LT-Pobè. Ont pris part à cette rencontre les personnes dont les noms sont mentionnés sur la liste de présence joint à ce procès-verbal.

L'ordre du jour est porté sur l'information sur le projet de construction/réhabilitation du lycée technique de Pobè et le recueillement des avis des uns et des autres sur le sujet.

D'entrée de jeu, le représentant du consultant a pris la parole pour expliquer les différentes



Outil de collecte de données sur le terrain



réalisations qui seront prises en compte par le projet. À sa suite, les riveraines et riverains ont pris la parole pour remercier les porteurs du projet pour avoir jugé bon de les consulter. Ils ont remerciés le gouvernement pour avoir choisi le lycée de Pobé comme un des bénéficiaires du projet. Ils ont par la suite formulés des doléances et/ou suggestions qui se résument comme suit :

- Conduire à terme les activités de construction pour ne pas obtenir un éléphant blanc de plus dans la commune ;
- Aménager et doter de lampadaires les voies d'accès au LT-Pobé ;
- Réaliser la clôture entière du lycée pour limiter les cas de vol et surtout contrôler la sortie frauduleuse des apprenants lors des situations de classe.

Centre de collecte et d'analyse des données





SÉNÉGAL



Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance  
a pris fin par les mots de remerciement du  
représentant du consultant à la satisfaction  
de tous.



signé:

TEMAYO Bruno CQ  
Véto-Nord.

signé:

Gnanwo Philippe

  
Yessouf B. A. Latifataou

  
Prof. LIGALI

Outil de collecte de données sur le terrain

AC



MISSION D'ETUDE D'IMPACT ENVIRONNEMENTAL ET SOCIAL (EIES) DES TRAVAUX DE CONSTRUCTION/REHABILITATION DU LYCEE TECHNIQUE DE POBE ET DES LYCEES AGRICOLES DE KIKA ET MEDJI DE SEKOU, (LOT 3)

**CONSULTATION PUBLIQUE**

LISTE DE PRESENCE

Date : 06 / 08 / 2020 Localité : Pobe  
 Heure du début : 18h 05 Heure de fin : 18h 58



N°	Nom et Prénoms	Fonction/Profession	Contact	Engagement
01	TEMAVO Bruno	CP Pobe - N° 01	56-49-8638 94-03-3686	Signature
02	ABEYE Medard	Conseiller du CR	67693797	Signature
03	Mou-saya Jean	Re traucte CRAPP		Signature
04	Gnanwo Philippe	Agent au CRAPP	97167651	Signature
05	YESSAROU-B A. Latifata	Agent au CRAPP	66400372	Signature
06	BABALOLA Tadjou K.	Reverendeur	61911756	Signature
07	LIGALI Rodrigue	Secrétaire général du centre AL-AMAL	97156978	Signature
08	ADELEYE DJANI	Cultivateur	02-35-40-31	Signature
09	ABIOSSE SOUROU	Cultivateur	90-65-29-92	Signature
10	ADJOGO Jean	payeur		Signature
11	OBOURIDE Paul	manager		Signature
12	KOUKPOLYI. Goufou	employé CRAPP	97322834	Signature
13	ABIOSSE Noël	Cultivateur		Signature
14	FALEYE Alimanté	manager		Signature

Qu'il se souvienne de déposer sur le terrain





## **ANNEXE 2 : LISTE DES PERSONNES RESSOURCES RENCONTRÉES**



DESINREVELE



MISSION D'ETUDE D'IMPACT ENVIRONNEMENTAL ET SOCIAL (EIES) DES TRAVAUX DE CONSTRUCTION/REHABILITATION DU LYCEE TECHNIQUE DE POBE ET DES LYCEES AGRICOLES DE KIKA ET MEDJI DE SEKOU. (LOT 3)

**ENTRETIEN AVEC LES ACTEURS**

**LISTE DES PERSONNES RESSOURCES RENCONTRÉES**

N°	Nom et Prénoms	Fonction/Structure	Contact	Émargement
1.	HOUNSCOUNOU Malachie	Professeur LT-R	95341413	[Signature]
2.	ZOUNON Eloi	Surveillant Général	97768234	[Signature]
3.	DOROU-YOVOU Luc	CS/REPS	97357554	[Signature]
4.	DAGBA S. Tarcéus	Adjoint/ RP	35420281	[Signature]
5.	de-REGO Y. Fabrice	Conseiller	95814911	[Signature]
6.	AKANMOUN.F. Morrel	Enseignement AE-M&IE	96447096	[Signature]
7.	LANGANFIN GLELE L. FRÉDÉRIC	Enseignement AE - Électrique	62540004 95311008	[Signature]
8.				



**MISSION D'ETUDE D'IMPACT ENVIRONNEMENTAL ET SOCIAL (EIES) DES TRAVAUX DE CONSTRUCTION/REHABILITATION DU LYCEE TECHNIQUE DE POBE ET DES LYCEES AGRICOLES DE KIKA ET MEDJI DE SEKOU, (LOT 3)**

**ENTRETIEN AVEC LES ACTEURS**

**LISTE DES PERSONNES RESSOURCES RENCONTRÉES**

N°	Nom et Prénoms	Fonction/Structure	Contact	Émargement
1.	HOUNSOUNOU Malachie	Proviseur LT-Pobè	95841413	
2.	ABIOSSE Soumbe I	DD ESTFP-PLATEAU	95708498 57212104	
3.	FAKAMBI Saul	C/OAF Mainu Pobè	95557030	
4.	KOUBORO Constant	BOCVOR-OP	97197057	
5.				

# **ANNEXE 3 : ACTES DE SECURISATION FONCIERE DU SITE DE LYCEE**

REPUBLIQUE POPULAIRE DU BENIN  
MINISTRE DE L'INTERIEUR ET DE  
SECURITE PUBLIQUE  
PROVINCE DE L'OUEME  
PREFECTURE DE PROTO-NOVO

ARRETE PREFECTORAL

ANNEE 1980 N° 1/084/PO-SAD

Portant délimitation de la zone réservée  
au Collège POLYTECHNIQUE de Pobé.

LE PREFET DE LA PROVINCE DE L'OUEM  
PRESIDENT DU COMITE D'ETAT D'ADMINISTRATION  
DE LA PROVINCE

DIRECTION DES ETUDES  
DE LA PROVINCE  
Le 17-4-80  
N° 882

Ordonnance n° 77-32 du 9 Septembre 1977, portant promulgation de la Loi Fondamentale de la République Populaire du Bénin.

le Décret n° 76-26 du 30 Janvier 1976 déterminant les services rattachés à la Présidence de la République et fixant les attributions des membres du Gouvernement et les Décrets n°s 76-46, 78-173 et 78-174 des 19-2-76 et 6-7-78 qui l'ont modifiés.

VU l'Ordonnance n° 74-7 du 13 Février 1974, portant réorganisation de l'Administration Territoriale;

VU l'Ordonnance n° 74-8 du 13 Février 1974 portant création, organisation, attributions et fonctionnement des Conseils Provinciaux de la Révolution et des Conseils Révolutionnaires de District;

VU le Décret n° 74-26 du 13 Février 1974, fixant les attributions et les prérogatives des Préfets de Provinces et des Chefs de District et déterminant les services directement placés sous leur autorité;

VU les nécessités de Service;

ARRETE

Article 1er. - Il est créé dans le District de Pobé une zone réservée à l'implantation du collège POLYTECHNIQUE de Pobé.

Article 2. - La Zone susvisée a étendu sur une superficie de 46 ha.

LIMITES

Extrême zone nord de la SRPH

Nord : Palmeraie du Cde MONSAYA Michel

Sud-Est et Ouest - Station recherche sur palmier à huile.



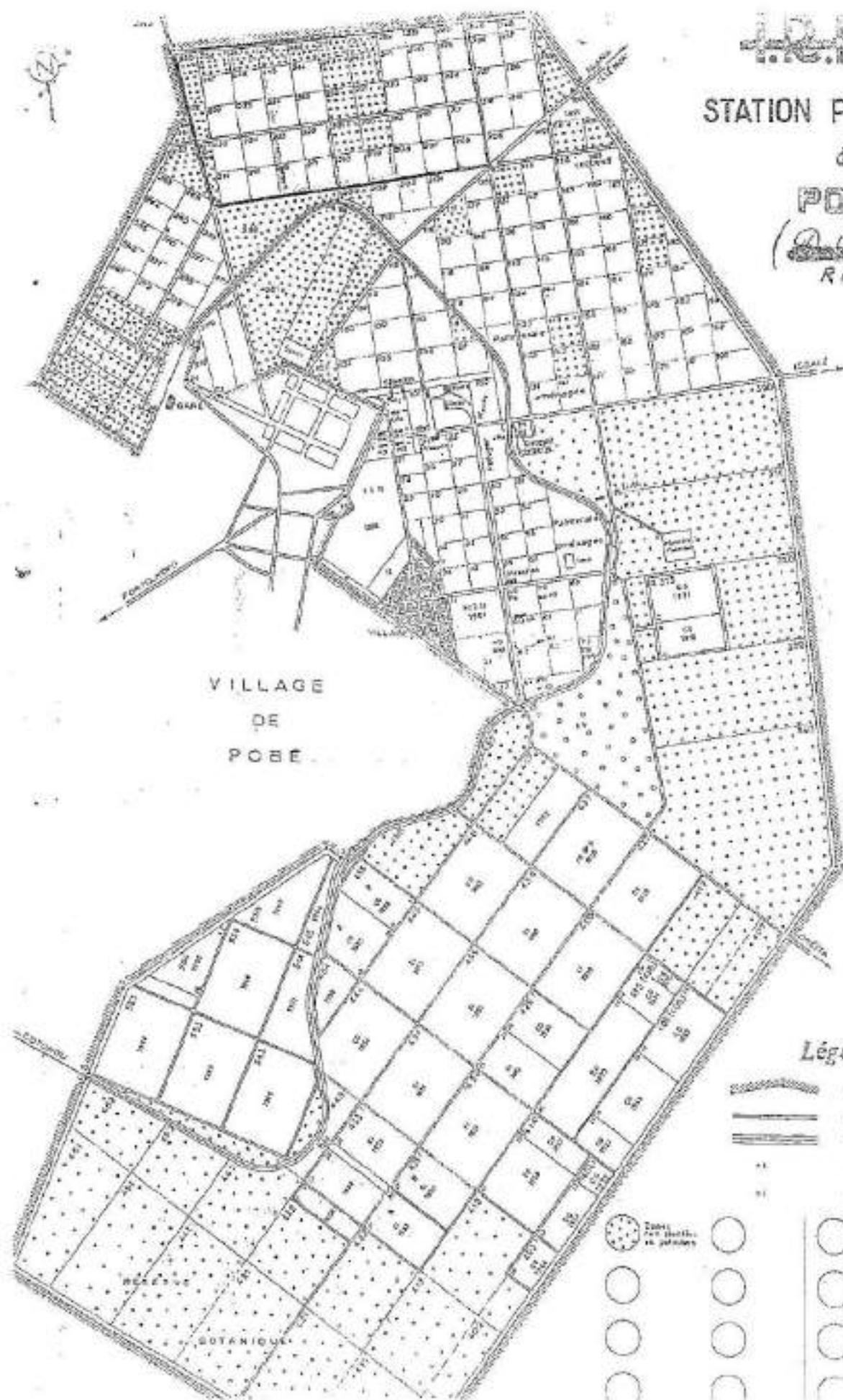


# STATION PRINCIPALE

de

## POBÉ

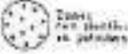
(*Station*)  
R.P.B.



VILLAGE  
DE  
POBÉ

### Légende

-  ROAD WITH LINE IN THE CENTER
-  ROAD
-  ROAD WITH LINE
-  FIELD
-  GARDEN

-  Garden with plants or pebbles
- 
- 
- 
- 

Collège d'Enseignement Technique  
de POBÈ  
Arrivée le 29/07/09  
N° 007/2009

**ARRETE**

ANNEE 2009 N° 001/MESFTP/DC/SGM/DET/SA  
PORTANT ERECTION DU COLLEGE D'ENSEIGNEMENT  
TECHNIQUE DE POBE EN LYCEE TECHNIQUE

MINISTRE DE L'ENSEIGNEMENT SECONDAIRE ET DE LA FORMATION  
TECHNIQUE ET PROFESSIONNELLE

- Vu la loi n° 90-032 du 11 décembre 1990 portant Constitution de la République du Bénin ;
- Vu la loi n° 03-017 du 11 novembre 2003 portant orientation de l'Education Nationale en République du Bénin ;
- Vu la proclamation, le 29 mars 2006 par la Cour Constitutionnelle, des résultats définitifs de l'élection présidentielle du 19 mars 2006 ;
- Vu le décret n° 2008-637 du 27 octobre 2008 portant composition du Gouvernement ;
- Vu le décret n° 2006-268 du 14 juin 2006 fixant la structure type des Ministères ;
- Vu le décret n° 2007-441 du 02 octobre 2007 portant attributions, organisation et fonctionnement du Ministère de l'Enseignement Secondaire et de la Formation Technique et Professionnelle ;
- Vu l'arrêté n° 083/MESFTP/DC/SGM/DET/SA du 11 juillet 2008 portant attributions organisation et fonctionnement de la Direction de l'Enseignement Technique ;
- Vu les nécessités de service ;

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** : Le Collège d'Enseignement Technique de Pobè (CET Pobè) est érigé en un lycée d'enseignement technique.

**Article 2** : Le nouvel établissement ainsi créé est dénommé Lycée Technique de Pobè (LTP).

**Article 3** : Le régime applicable au Lycée Technique de Pobè est celui des établissements publics d'enseignement technique du Bénin.

Ministère de l'Enseignement Secondaire et de la Formation Technique et Professionnelle
DIRECTION DE L'ENSEIGNEMENT TECHNIQUE
COURRIER ARRIVÉE
Le 27/10/09
Envoyé par 024

**Article 4 :** Le Lycée Technique de Pobè est un établissement public d'enseignement technique à vocation industrielle et tertiaire.

**Article 5 :** Le Directeur de l'Enseignement Technique et le Directeur Départemental de l'Enseignement Secondaire et de la Formation Technique et Professionnelle de l'Ouémé-Plateau sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

**Article 6 :** Le présent arrêté qui abroge toutes dispositions antérieures contraires, prend effet pour compter de la rentrée scolaire 2009 -2010 et sera publié au Journal Officiel de la République du Bénin.

Cotonou, le 10.5 JAN 2009

LE MINISTRE DE L'ENSEIGNEMENT SECONDAIRE,  
DE LA FORMATION TECHNIQUE ET  
PROFESSIONNELLE

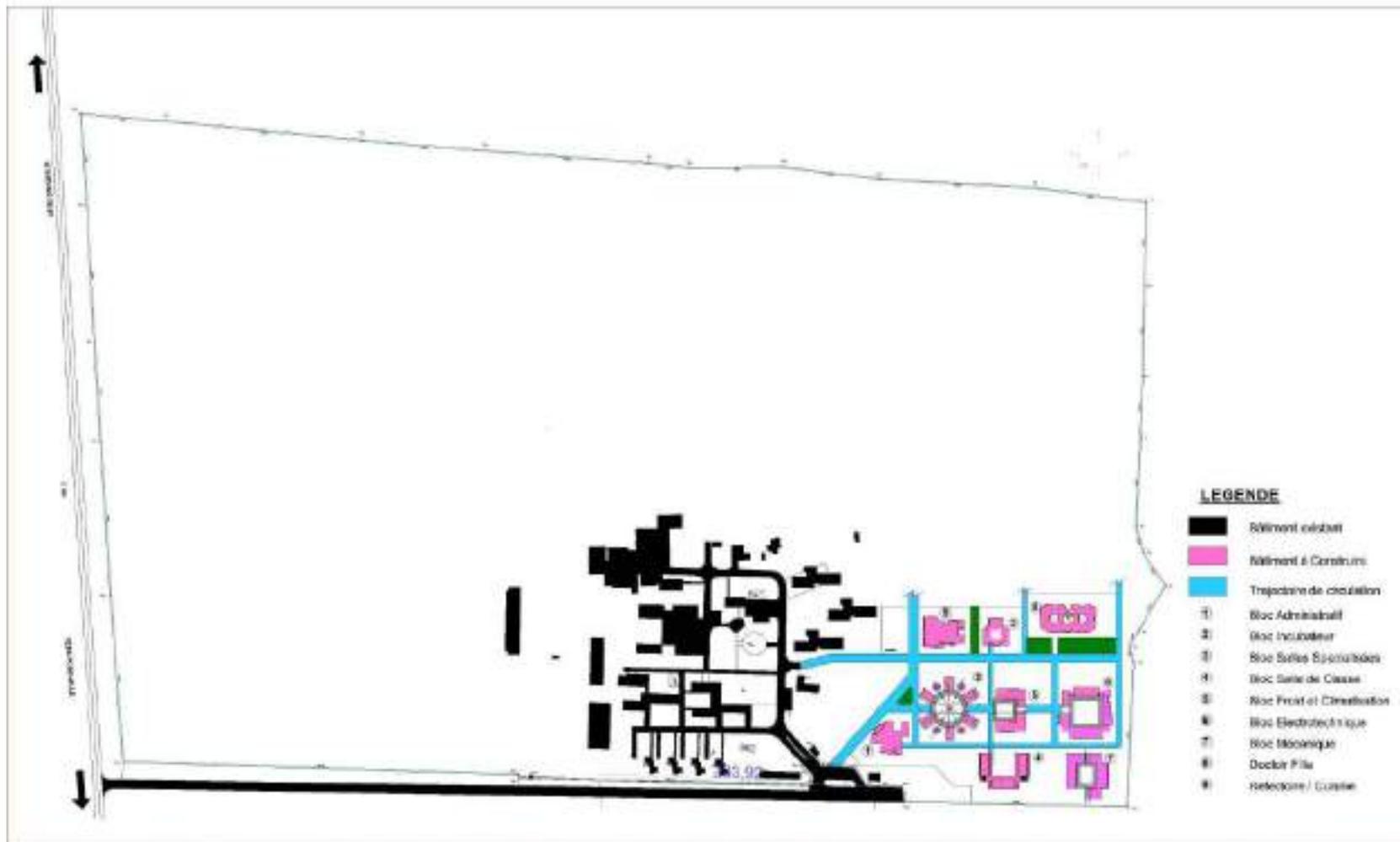


*Serges Lant DAVO.*

**AMPLIATIONS :**

- PR : 01
- AN : 01
- CC : 01
- CS : 01
- CES : 01
- HCJ : 01
- HAAC : 01
- IGE : 01
- SGG : 01
- MESFTP : 01
- Autres Ministères : 25
- Directions MESFTP : 12
- Original : 01
- Etablissements ETFP : 16
- JDRB : 01
- Chrono : 01

# **ANNEXE 4 : PLAN DE MASSE DES BATIMENTS EXISTANTS ET DES BATIMENTS A CONSTRUIRE**



# **ANNEXE 5 : LISTE DES BESOINS EXPRIMÉS EN EQUIPEMENTS ET OUTILS DE TRAVAIL DANS LE LT-POBE**

**A- Besoins des matériels de la spécialité Froid et Climatisation (FC)**

- 01 Réfrigérateur domestique
- 01 Congélateur domestique
- 01 Climatiseur de puissance 1,5CV
- 02 Moto compresseurs de climatiseur (1CV et 2 CV)
- 01 Bonbonne de réfrigérant R134a
- 01 Bonbonne de réfrigérant R600a
- 01 Perceuse manuelle
- 01 Meuleuse
- 01 Poste à souder OA (plus accessoires)
- 01 Poste à souder à l'arc
- 01 Chambre froide de 12 à 15 m<sup>3</sup> (petit conteneur frigorifique)
- 01 Capacimètre digital
- 01 Psychomètre digital
- 01 Anémomètre digital
- 01 Groupe condenseur de 3 CV
- 01 Evaporateur de 3 CV
- 01 Détendeur thermostatique pour R404 A
- 04 Chalumeaux à camping gaz
- 10 camping gaz
- 01 jeu de pince (pince universelle, compact)
- 01 Rouleau de conducteur souple 1x 1,5mm
- 01 Rouleau de conducteur souple 1x 2,5mm
- 02 Thermostats pour charbon froide (- 6<sup>0</sup> à 10<sup>0</sup> C)
- 10 Téflons
- 02 Jeux de tournevis (plat et cruciforme)
- 02 Jeux de clé (plat et à pipe)
- 05 Allumoirs
- 02 Horloges de dégivrage
- 02 Echangeurs thermiques
- 10 Fiches mâles + femelles
- 10 Pinceaux + brosses métalliques

**B- Besoins des matériels de la spécialité électricité et électrotechnique (EI + F3)**

- 02 alimentations symétriques
- 02 générateur de fonction
- 02 alimentations triphasées variables 0 à 400V/25A, AC/AC et DC/DC
- 02 transformateurs triphasés
- 01 banc d'essai sur les machines à courant alternatif
- 02 oscilloscopes

**C- Besoins des matériels de la spécialité Topographie**

- 01 théodolite WILD T16
- 06 niveaux automatiques
- 06 trépieds en bois peinturé en jaune
- 10 paires de jalon en aluminium et démontable
- 10 chaines de 50 m originale
- 08 fils à plomb

06 mires coulissante à bulle e aluminium  
07 clisimètres  
05 brèches  
02 moules de fabrication de bornes  
20 bornes à béton  
05 marteaux moyens

**D- Besoins des matériels de la spécialité Mécanique Automobile (MA)**

01 véhicule doté d'un moteur à un système d'injection à essence  
01 moteurs diesel fonctionnel pour le dépannage  
01 équilibreuses de roue  
01 compresseurs d'air  
01 meuleuses  
01 presse de roulement  
01 perceuses portatives  
02 démarreurs fonctionnels  
08 injecteurs à téton  
08 injecteurs à aiguille  
01 détendeurs d'oxygène  
01 détendeurs d'acétylène  
02 pompes d'injection rotative VE  
02 tôles épais plus de 15  
02 tôles épais plus de 20  
02 multimètres digital  
01 enrouleur rallonge électrique de 50m  
02 fer plat de 60\*10  
02 fer carré 20  
20 baguettes d'acier  
10 baguettes de brasure  
1- 10 cadres scie et lames scie

**E- Besoins des matériels de la spécialité Mécanique Générale (MG)**

02 meuleuses portatives (1grand et 1 petit) de marque Siemens  
01 grand mandrin à 3 mors concentriques pour tour parallèle  
01 diviseur universel au 1/60  
40 pierres à meule  
40 pierres à couper  
06 barreaux d'outil en acier rapide (tournage)  
06 de chacune des fraises deux tailles  $\emptyset 100$  ;  $\emptyset 60$  ;  $\emptyset 40$  ;  $\emptyset 20$  ;  $\emptyset 18$  ;  $\emptyset 16$  ;  $\emptyset 14$  ;  $\emptyset 12$  :  $\emptyset 10$   
02 fraises coniques deux tailles. Réf. Grand D=60 Angle de pente X=45° ou 60°  
10 plaquettes en carbure pour chariotage et dressage. Réf. Outil d'ébauche et demi-finition Angle 90°  
02 pointes tournantes  
06 pieds à coulisse au 1/50  
10 étaux en acier (grand)  
02 mandrins de perçage  
02 pierres pour rectification cylindrique  
02 pierres pour rectification plane

01 rouleau de lames de scie circulaire  
04 pinces pour poste à souder  
10 cadres scie à main  
20 lames de scie à main  
06m de chacune des barres rondes lisses de Ø60 ; Ø50 ; Ø45 ; Ø30 ; Ø25 ; Ø20  
06m de chacune des barres carrées de section 65x65 ; 66x60 ; 50x50 ; 40x40 ; 30x30  
06m de chacune des barres rectangulaires pleines de section 50x100 ; 40x80 ; 40x70 ; 30x60 ; 30x50  
04 feuilles de tôle chacune de 15 et de 20  
06 barres de chacune des fers corniers de 60 et 40  
06 barres de fer U chacune de 60 et de 40  
05 baguettes électrodes enrobées de 2mm  
05 litres d'huile de coupe

**F- Besoins des matériels de la spécialité Hôtellerie-Restauration**

04 placards de rangement  
06 réfrigérateurs  
06 régulateurs  
10 bouteilles de gaz  
10 cuisinières à gaz  
02 micro-ondes  
04 essoreuses  
04 mortiers  
04 pilons  
02 petites balances  
04 foyers améliorés  
04 sorbetières  
02 dames jeanne  
04 petits sceaux en aluminium  
06 petits sceaux en plastique  
60 bols à pâte en plastique  
20 petites cuvettes en plastique  
20 paniers à vaisselle en plastique  
20 petites bassines en aluminium  
20 petites bassines en plastique  
20 marmites de chacun des numéros n<sup>0</sup>1 ; n<sup>0</sup>2<sup>1/2</sup> ; n<sup>0</sup>3 ; n<sup>0</sup>5  
20saladiers  
10 petits plats à gratin rond  
10 grands plats à gratin ovale  
10 petits plateaux en émail  
10 grandes saucières en émail  
20 couperelles  
20 couteaux  
20 fouets métalliques  
20 râpes à légumes  
20 éplucheurs  
20 tamis ou chinois  
20 spatules ou cuillères en bois

20 petits entonnoirs en plastique  
20 palettes en bois  
20 cuillères à sauce  
20 petites louches  
10 fourchettes à rôti  
10 cules de poule  
15 verres mesureurs en plastique  
15 verres mesureurs en verre  
20 pinceaux  
15 ramequins  
20 gants  
60 petits moules à cake  
20 moules à Madeleine métallique  
20 moules à Madeleine en silicone  
15 de chacun des moules à muffin, à pizza, à brioche, à moka, à génoise  
60 de chacune des assiettes de présentation blanche, creuse blanche, à dessert  
60 de chacun des couteaux à entremet et à poisson  
60 fourchettes à poisson  
60 de chacune des cuillères à soupe, à café et à dessert  
15 de chacune des tasses à café et à café expresso  
05 seaux à champagne  
15 doseurs  
05 shakers  
05 tamis  
25 flûtes à champagne  
25 de chacun des tumblers cassables et incassables  
25 de chacun des verres à cocktail, à dégustation, à whisky, à eau, à anse, à vin blanc, à vin rouge  
10 plateaux de service rectangulaire en liège.

#### **G- Besoins des matériels de la spécialité Menuiserie-Ouvrage en Bois pour le Bâtiment (OBB)**

03 grandes scies à ruban verticale à vitesse variable.

Spécifications techniques: Volant de Ø 900 mm, Longueur de la lame 6 450 mm Largeur de la lame 50 mm à 60 mm, Moteur 10 Kw, N = 1 500 trs/min, Fréquence 50 Hz. Table en fonte, livrée avec aspirateur, Guide lame inférieur et supérieur de précision, Guide parallèle, Livrée avec des lames de largeur différente.

**02 petites scies à ruban verticale a vitesse.**

Spécifications techniques: Volant de Ø 650 mm, Longueur de la lame 4 500 mm. Largeur de la lame 25 mm à 40 mm, Moteur 5,5 Kw, N = 1 500 trs/min, Fréquence 50 Hz. Fréquence 50 Hz Table en fonte, livrée avec aspirateur, Guide lame inférieur et supérieur de précision, Guide parallèle, Livrée avec des lames de largeur différente.

**02 dégauchisseuses modèle format 4 plan 51l et similaire premium.**

Spécifications techniques: Longueur des tables 3 000 mm. Largeur tables 500 mm. Longueur de l'arbre porte-outil 600 mm. Ø Porte outil = 120 mm avec 4 lames en carbure. Moteur 7,5 Kw, N = 3 000 trs/min, Fréquence 50 Hz. Livrée avec lames de rechange en carbure. Livrée avec aspirateur. Table en fonte. Guide inclinable et des protecteurs, comparateur et accessoires de réglages des lames.

**02 raboteuses à table automatique et manuelle**

Spécifications techniques: Arbre de  $\varnothing$  120 mm avec 4 lames en carbure. Longueur de l'arbre porte-outil 600 mm. N = 3 000 à 6 000 trs/min. Fréquence 50 Hz. Table en fonte : Livrée avec aspirateur. Rouleau entraineur et rouleaux de table. Accessoires de réglages des lames.

### **02 scies circulaires grand format**

Spécifications techniques: Arbre de  $\varnothing$  30 mm. Moteur de 7,5 Kw. Poulie à étage. (Vitesse de rotation) N = 3 000 à 6 000 trs/min Fréquence 50 Hz. Table avec chariot et guides. Disque de 300 mm à 500 mm en carbure. Livrée avec aspirateur et protecteur, couteaux diviseur. Système d'inclinaison de la lame.

Puissance S6/S1 = 4,8/2,95 CV Lame  $\varnothing$  315 mm. Perçage lame  $\varnothing$  30 mm. Hauteur de coupe  $90^\circ/45^\circ$  = max. 102/81 mm. Largeur de coupe (avec Accès) = max. 850 (1.270) mm.

Longueur de coupe (avec accès) = max. 1.650 (2.500) mm. Chariot 1.500 x 350 mm Course du chariot 1.750 mm Chariot longueur de coupe 1.650 mm Protection 16 A. Table de travail B x T (avec accès) = 840 x 550 (950) mm Plage de pivotement = 0 –  $45^\circ$  Vitesse de rotation = 4.000 T/min Inciseur-  $\varnothing$  = 80/20 mm

Vitesse de rotation d'inciseur = 8.000 T/min. Buse d'aspiration- $\varnothing$  = 100 mm. Poids = 400 kg. NUMERO D'ARTICLE (400 V) = 10000045T. Affichage numérique pour guide de scie.

### **02 scies circulaires a deligner**

Spécifications techniques : EG 300. Arbre de  $\varnothing$  30 mm d'alésage. Moteur de 7,5 Kw.

N = 3 000 à 6 000 trs/min. Fréquence 50 Hz. Livrée avec aspirateur. Disque de 300 à 500 mm en carbure.

Système d'inclinaison de la lame. Guides (parallèle et inclinable).

### **02- toupies t 27 flex et similaire.**

Spécifications techniques: Modèle Martin. Moteur de 7,5 Kw ; Arbre de 50 mm ; N = 2 500 à 12 000 trs/min avec poulies étagées. Fréquence 50 Hz. Livrée avec aspirateur. Entraineur de pièces de bois. Chariot de tenonage. Protecteurs et guides. Boîte comportant des outils (fraises)

### **02 mortaiseuses a meches vd 20f professionnel et similaire.**

Spécifications techniques : Puissance du moteur 2,2 Kw ; fréquence 50 Hz. N = 3 000 trs/min. Livrée avec mèches et forêt de rechange et des mandrins. Livrée avec aspirateur. Table fixe et moteur sur chariot mobile.

Dimensions de la table : 600 x 30 – course en profondeur de la tête max :200 Puissance du moteur 2,2 Kw ; fréquence 50 Hz. N = 3 000 trs/min. Livrée avec mèches et forêt de rechange et des mandrins. Livrée avec aspirateur. Table fixe et moteur sur chariot mobile. Dimensions de la table : 600 x 30 – course en profondeur de la tête max :200

### **02- mortaiseuse a chaines**

Spécifications techniques : Modèle MAKITA et similaire. Puissance du moteur 3,3 Kw, fréquence 50 Hz. N = 3 000 trs/min. Livrée avec aspirateur et chaînes de rechange, guide barre.

### **02 perceuses à colonnes. q 110 mm-cap 25 mm**

Spécifications techniques : Puissance 3,7 Kw. Table réglable, en fonte. N = 500 à 3 000 trs/min avec poulies étagées. Table de travail inclinable  $\pm 50^\circ$  360 x 360 mm. Modèle OT 2165025 et similaire.

### **02 ponceuses longue bande avec table 2 500 x 825 mm**

Spécifications techniques : Puissance 5,5 Kw. N = 1 500 trs/min. Fréquence 50 Hz. Longueur de table 3 000 mm. Réglage de table automatique avec deux moteurs. Livrée avec aspirateur et différentes bandes de rechange.

### **02 ponceuses de gabarit combiné à bande et disque 150 x 1 220 mm**

Spécifications techniques : N = 1 500 trs/min. Puissance 3 Kw. Diamètre du plateau 600 mm. Livrée avec aspirateur et différentes bandes de rechange

### **02 affuteuses de disque de scie circulaire et fraises Puissance 0,75 Kw**

Spécifications techniques : Puissance 0,75 Kw Fréquence 50 Hz. Inclinaison suivant la pente. Alésage 30 à 50 mm. Avec robinet d'eau, porte outil inclinable.

#### **02 tours copieur moderne**

Spécifications techniques : Puissance 2,2 Kw. Longueur 2 m. N = 3 000 trs/min. Distance entre pointe. Modèle OT 121000. Alimentation : 220 à 230V 50 Hz. Diamètre maxi: 350 mm. Hauteur de pointe : 175 mm. Entre-pointe : 1 000 mm. Changement de vitesse : variable. Dimension : 1 450 x 380 x 420 mm. Poids : 80 Kg

#### **02 compresseurs mobiles a piston monophasé**

Spécifications techniques : Accouplement par courant. Bi-cylindre en ligne. Protection thermique. Manocontacteur On/Off. Moteur électrique 2ch. Débit : 15 m<sup>3</sup>/h. Poignée isolante. Robinet de purge de condensateur. Protège courroie métallique. Dimension : 110 x 45 x 77. Poids : 61 Kg. Capacité : 1,5/2. Type : P100-101-2M

#### **05 meules de 250 x 25 x 32**

Spécifications techniques : Puissance 2,2 Kw. N = 3 000 trs/min. D = 2 000 mm ; d = 180 mm. Modèle OT28250. Poids : 13 Kg. Dimensions hors tout : 320 x 270 x 830 mm. Dimensions base : 200 x 270 mm. Référence : 92286006

#### **02 affuteuses automatiques horizontales de lames de scie a ruban**

Spécifications techniques : Puissance 0,75 Kw Fréquence 50 Hz

#### **02 abraseuses de lame**

Spécifications techniques : Tension 220 V. Utilisée avec prise de terre. Fréquence 50 Hz. Livrée avec souffre et brasure.

#### **04 defonceuses à fraises**

Spécifications techniques : N = 27 000 trs/min. Puissance 2 Kw ; diamètre 8 mm. Pince slivrées : 8-12 mm. Vitesse : 10 000 à 22 500 tr/min. Course en profondeur : 0 – 68 mm. Nombres de butées revolver : 3. Ø passage maxi des fraises : 62 mm. Poids : 6 Kg. Référence : 96 213 000

#### **03 perceuse d'établi (ot 21523) ou similaire.**

Spécifications techniques : 3 à 16 mm / 230 V – 50 Hz (OT 21523). Capacité du mandrin (mm) : 3-16. Capacité de perçage (mm) : 23. Course de broche (mm) : 85. Cône DIN 238 : CM2. Nombre de vitesse : 16. Vitesse de broche (tr/min) : 170 – 3080. Distance broche/table mm : 360. Surface de table mm : 290 x 290. Socle (mm) : 460 x 280. Diamètre de colonne en mm : 72. Alimentation : 230 V/ 50 Hz. Puissance moteur : 0,75 CV/550 W. Hauteur totale : 1 000 mm. Poids net : 65 Kg

#### **03 scies sauteuses pendulaires portative électrique**

Spécifications techniques : Puissance 400 W. Frappe 500 à 3 100 trs/min. Longueur de course 18 mm. Contrôle de la vitesse de coupe en fonction des matériaux

#### **perceuse visseuse électrique portative**

Spécifications techniques : Puissance 530 W. N = 2 500 trs/min. Fréquence 50 à 60 Hz. Mandrin auto serrant, inverseur de sens de rotation. Livrée avec les mèches

#### **scie radiale a coupes droites et coupes d'onglet.**

Spécifications techniques : Ø de la lame 255 mm. Puissance 1 650 W ; N = 4 600 trs/min. Livrée avec une lame pastille carbure de Ø 255 mm, et au vertical, clé à douille, règle triangulaire sac à poussières à 2 servantes.

#### **02 fraises à rainurer pour toupie**

Spécifications techniques: Ø 140 mm. Z = 4 plus araseurs. Alésage 50 mm. Jeu de 2 portes outils extensibles

### **02 fraises à moulure**

Spécifications techniques : Ø 140 mm alésage 50 mm à arrondi convexe de R = 10 et Z = 3

Pour montage sur toupee

### **02 jeux de 2 porte-outils pour bouvetage d'angle**

Spécifications techniques: Z = 2 + 2 dents plaquettes carbure à 45° Ø 182 mm ; Alésage 50 mm Z = 2 + 2 dents plaquettes carbure à 45° Ø 182 mm ; Alésage 50 mm

### **02 porte-outils plate-bande multi-profils**

Spécifications techniques: Ø 180 mm, pour montage sur toupie ; Alésage 50 mm ; Z = 2 + 2 plaquettes carbure reversible

### **02 fraises conge a moulure**

Spécifications techniques: Ø 150 mm rayon de 12 ; alésages 50 ;

Pour montage sur Toupie

### **02 fraises a chanfrein 45°**

Spécifications techniques: Ø 140 mm, épaisseur bois 20 ; Alésage 50 pour montage sur toupie Z = 3

### **02 chariots de manutention**

Spécifications techniques: Capacité 500 à 800 Kg. Pour déplacer les madriers

### **02 rallonges 50 metres**

Spécifications techniques: Fils électriques gainés de même section ; câble H 50 W ; F gaines ; H : 07RN ; F 40 à 50 m

### **02 meuleuses d'angle athena modele g3a120pp95p ou similaire**

Spécifications techniques : Poids : 2,20 Kg. Longueur : 224 mm. Diamètre d'admission d'air : 3/8" Diamètre intérieur du flexible : 13 mm. Puissance : 1,00 Kw. Vitesse de rotation : 12 000 tr/min. Diamètre de la meule : 125 mm. Type 27. Tête d'angle : 2 000 Heures. Système d'auto-équilibrage en standard

### **10 courroies de transmission**

Spécification techniques : Prado P 5575 DU 26-231 (6 dents)

### **02 affuteuses de fer ou couteau de raboteuse**

Spécification techniques : néant

### **10 établis du menuisier equipe de presses et caisse a outils**

Spécification techniques : néant

**10 ordinateurs portatifs**

Specification techniques: DD 500 GB – 1 terra. Ram 4 Gb-8Gb. Processeur Corre i5

**10 disjoncteurs pour chaque machine**

Specifications techniques: néant

**02 étau de table pour perceuse a colonne**

Specifications techniques: néant

**05 pinces à avoyer**

Specifications techniques: néant

**02 malettes de rabot portative**

Specification techniques: Bosch C H 036-82C

**41- 02 Ponceuses Vibrantes**

Specification techniques : Bosch G S S 280 AE

**02 Perceuse à Béton Hammer DRILL**

Spécification techniques : 850 M.n

**03 Rabots électriques portative**

**01 Perceuse Fixe**

**05 Bottes de Lame de scie à ruban de 50 mm**

**06 Bottes de Lame de scie à ruban de 70 mm**

**03 jeux de Fer à rabot en carbure**

**03 Scies à Rainurer**

**04 Lames de scie circulaire en carbure**

**20 Scies égoïne de 60**

**10 Scies à dos**

**10 Scies à guichet**

**05 Scies à chantourner**

**20 Rabots manuel en bois**

**10 Rabots manuel en fer**

**05 Varlopes en bois**

**05 Varlopes en fer**

**05 Guillaumes**

**05 Bouvets**

**05 Vastringues**

**05 Régllets d'acier**

**20 Equerres**

**20 Mètres pliants**  
**20 Fausses équerres**  
**20 Mètres ruban**  
**05 Compas de précision**  
**20 Chasse clou**  
**05 Vilebrequins à cliquet**  
**05 Chignoles**  
**10 Vrilles**  
**02 coffrets de Forets à percer**  
**10 Foret à fraiser**  
**02 Coffrets de Forets à pointe de centrage**  
**02 Coffrets de Mèche hélicoïdale**  
**20 Marteaux de 18**  
**20 Marteaux de 22**  
**20 Marteaux de 25**  
**20 Marteaux de 30**  
**20 Maillets en caoutchouc du charpentier**  
**20 Tenailles**  
**20 Pincés universelle**  
**20 Pincés coupante**  
**10 Pointes carrée**  
**20 Tournevis plats à pointe**  
**20 Tournevis Américain**  
**02 Coffrets de Tournevis**  
**02 jeux de Clés Allen**  
**10 Trousseaux de Ciseaux**  
**20 Bédanes de 15**  
**20 Bédanes de 12**  
**20 Bédanes de 10**  
**20 Bédanes de 8**  
**20 Bédane de 7**  
**20 Bédanes de 5**  
**03 jeux de Gouge à tranchant intérieur**  
**03 jeux de Gouge à tranchant extérieur**  
**20 Presses à panneau (serre-joint)**  
**20 Presses à main**  
**20 Presses rapide**

- **20 Dormant (Presse)**
- **02 Trousseaux de Lime demi-ronde**
- **02 Trousseaux de Râpe demi-ronde**
- **02 Trousseaux de Râpe à lame perforée**
- **02 Trousseaux de Lime à aiguiser triangulaire**
- **10 Pierres à huile**

# **ANNEXE 6 : OUTILS DU MECANISME DE GESTION DES PLAINTES**

**Fiche 1 : Formulaire de plainte**

Numéro de référence	
Date :	Village : Commune :
Mode de réception	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ En personne</li> <li>▪ Téléphonique</li> <li>▪ SMS</li> <li>▪ Courriel</li> <li>▪ Autres</li> </ul>
Nom de la personne enregistrant la plainte / Lieu de réception	
Nom du plaignant : Adresse complète : Sexe :	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Prière de maintenir la confidentialité de ma plainte</li> </ul>
Méthode de contact souhaitée	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Par téléphone :</li> <li>▪ En personne :</li> <li>▪ Par la poste :</li> <li>▪ Par courriel :</li> </ul>
Description de la plainte : Que s'est-il passé ? Ou cela est-il arrivé ? Qui sont les responsables selon vous ? Quelles sont les conséquences du problème ? ..... ..... .....	
Documents appuyant la plainte (photos, témoignages, cartes etc.	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Si oui, ajoutez au formulaire</li> <li>▪ Non</li> </ul>
Date de l'évènement	
Description de la solution souhaitée par le plaignant (si possible)	..... .....

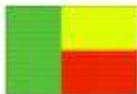
**Fiche 2 : Fiche de suivi de la plainte**

Informations sur la plainte						Suivi du traitement de la plainte				
No. de plainte	Nom et contact du réclamant	Date de dépôt de la plainte	Description de la plainte	Type de projet et emplacement	Source de financement (prets, PDU, ressources propres, etc.)	Transmission au service concerné (oui/non, indiquant le service et la personne contact)	Date de traitement prévue	Accusé de réception de la plainte au réclamant (oui/non)	Plainte résolue (oui / non) et date	Retour d'information au réclamant sur le traitement de la plainte (oui/non) et date

Fiche 3 : Fiche de clôture de la plainte

No de référence	Date de clôture	Solution(s) implantée(s)	Répliquabilité possible?	Modifications des pratiques requises?
		Décrire ici en détail les mesures correctrices, les solutions apportées.	Mentionner ici s'il est possible que les mêmes mesures soient applicables pour des plaintes similaires.	Spécifier ici s'il y a lieu de modifier les pratiques, si oui quelles sont-elles, et a quels endroits ces pratiques doivent être implantées.

## **ANNEXE 7 : TERMES DE REFERENCE**



REPUBLIQUE DU BENIN

---&---

MINISTRE DU PLAN ET DU DEVELOPPEMENT

---&---

MINISTRE DE L'ENSEIGNEMENT SECONDAIRE, TECHNIQUE ET DE LA  
FORMATION PROFESSIONNELLE

---&---

APPUI A LA MISE DE LA STRATEGIE NATIONALE DE L'EFTP  
FINANCEMENT DE LA BAD POUR L'ANNEE 2020

**TRAVAUX DE CONSTRUCTION/REHABILITATION DE  
LYCEES TECHNIQUES AGRICOLES ET INDUSTRIELS**

**MISSION D'ETUDE D'IMPACT  
ENVIRONNEMENTAL ET SOCIAL**

**TERMES DE REFERENCE**

**LOT 3 : (i) Lycée Technique Agricole de Kika (BORGOU), (ii)  
Lycée Technique de Pobè (PLATEAU), le lycée technique  
agricole Médji de Sékou (ATLANTIQUE)**

**FINANCEMENT : BUDGET NATIONAL**

**Juillet 2020**

## **1 PRESENTATION DU PROMOTEUR**

Le Gouvernement de la République du Bénin a mis au point, depuis son avènement au pouvoir pour le quinquennat 2016-2021, un Programme d'Actions du Gouvernement (PAG) traduisant la vision du Chef de l'Etat dans tous les secteurs de développement. Les actions phares à mener pour assurer un développement harmonieux du Bénin tournent, autour du renforcement du capital humain de qualité

Dans le cadre de la mise en œuvre des axes stratégiques du Programme d'Actions du Gouvernement, en l'occurrence l'axe 5 du PAG, le pilier 2 relatif à la transformation structurelle de l'économie béninoise par l'éducation et les orientations stratégiques de la stratégie nationale de l'EFTP, le gouvernement du Bénin, à travers la Cellule d'appui à la mise de la Stratégie nationale de l'EFTP (SNEFTP), a entrepris de mobiliser les ressources des partenaires en appui à la SNEFTP, afin d'offrir à terme, un enseignement et une formation techniques et professionnels de qualité, gage du développement économique et social du Bénin.

### **1.1- Maître d'Ouvrage / Organe de Coordination et de l'Exécution**

Le montage institutionnel relatif à la mise en œuvre de la SNEFTP prévoit un comité de pilotage qui est l'organe d'orientation, un comité technique de coordination qui joue le rôle d'organe de suivi et une Cellule d'appui à la mise en œuvre de la SNEFTP qui assure le rôle d'unité de gestion du Projet sous le Ministère du Plan et du Développement.

Le Ministère de l'Enseignement secondaire, technique et la formation professionnelle assure la maîtrise d'ouvrage du projet.

## **2. CONTEXTE ET JUSTIFICATION**

Dans le cadre de la mise en œuvre de la Stratégie nationale d'enseignement et de formation techniques et professionnels (SNEFTP) approuvée en décembre 2019, le Gouvernement du Bénin a organisé, le 27 février 2020, une table ronde destinée à la recherche de partenariat pour sa mise en œuvre.

Plusieurs partenaires ont participé à cette table ronde dont la Banque Africaine de Développement (BAD) qui a répondu favorablement en marquant son engagement à appuyer la mise en œuvre de la SNEFTP par un concours d'environ 150 millions de dollars en plusieurs phases, à travers des projets ciblant le développement des compétences dans certains secteurs porteurs, dont l'agriculture, l'énergie et les infrastructures.

La BAD envisage d'instruire la première phase de son appui pour un montant de 50 millions de dollars avec un passage à son Conseil d'Administration en novembre 2020.

Afin d'atteindre cet objectif, plusieurs séries d'échanges officiels entre le Gouvernement du Bénin et la BAD ont eu lieu. Ces échanges ont permis à la partie nationale de soumettre à la BAD courant mai 2020 une note diagnostic qui précise les

secteurs (Agriculture et Énergie) à considérer pour l'appui de la BAD, les sites identifiés pour bénéficier de cet appui.

Cet appui vise à offrir une offre de formation de qualité aux jeunes en lien avec les besoins du marché dans les secteurs de l'agriculture et de l'énergie et à mettre en place un environnement favorable pour l'insertion professionnelle de jeunes formés.

Dans ce cadre, 09 sites (05 lycées technique agricoles, 03 lycées techniques industriels et 01 centre de formation professionnelle et d'apprentissage) ont été identifiés pour bénéficier de l'appui de la BAD.

Les sites identifiés pour le secteur de l'agriculture sont précisés dans l'encadré ci-dessous :

*L'appui de la BAD en soutien au développement des offres de formation en agriculture pourrait concerner 05 lycées qui sont : (i) Lycée Technique Agricole de Kika (ii) Lycée Technique Agro-Pastoral de Djougou (iii) Lycée Technique Agro-Pastoral de Savalou dans le PDA 4, (iv) Lycée Technique Agricole Bernadette SOHOUNDJI AGBOSSOU d'Adjohonmè dans le PDA 5, (v) Lycée Agricole Médji de Sékou dans le PDA 7.*

*L'appui mettra l'accent sur la mise en œuvre d'une nouvelle approche plus adaptée à la promotion des filières et chaînes de valeurs en agriculture en aidant :*

- *au renforcement / amélioration des structures d'accueil ;*
- *au renforcement de l'offre de la formation en lien avec les filières et chaînes de valeurs liées à chaque PDA ;*
- *à la mise en place des ateliers et installations de formation pratique basée sur la production ;*
- *au renforcement de la gouvernance de ces centres ainsi que l'appui à l'insertion professionnelle des apprenants.*

Les sites identifiés pour le secteur de l'énergie sont précisés dans l'encadré ci-dessous :

*L'appui de la BAD en soutien au développement des offres de formation dans le secteur énergie pourrait concerner 03 lycées et 01 CFPA : (i) Centre de Formation Professionnelle et d'Apprentissage (CFPA) d'AGOUAGON, (ii) Lycée Technique Commercial et Industriel de Djougou dans le PDA 4, (v) Lycée Technique de Ouidah et (vi) Lycée Technique de Pobè dans le PDA 7. Cet appui mettra l'accent sur la promotion du secteur de l'énergie et le soutien aux métiers et chaînes de valeurs dans l'agriculture et les métiers des localités d'appartenance. Il sera question de :*

- *renforcer / améliorer la capacité d'accueil de 03 lycées et 01 CFPA ;*
- *renforcer l'offre de la formation dans les métiers de l'énergie en lien avec les besoins du marché de l'emploi ;*
- *mettre en place des ateliers et installations de formation pratique basée sur la production ;*

- renforcer la gouvernance de ces centres ainsi que l'appui à l'insertion professionnelle des apprenants.

Cette étude d'impact environnemental et social permettra de se conformer aux dispositions du décret n°2017-332 du 06 juillet 2017 portant organisation des procédures de l'évaluation environnementale en République du Bénin.

Les présents TdR sont élaborés dans le cadre de la réalisation des études d'impact environnemental et social simplifiées sur les 09 sites d'implantation du projet afin d'améliorer la prise de décision et de s'assurer que le projet sous examen est sain au plan environnemental et social avant toute délivrance du Certificat de Conformité Environnementale.

### **3. PRESENTATION DES ACTIVITES A REALISER PAR SOUS-PROJETS**

#### **3.1. ACTIVITES PREVUS PAR SOUS PROJET**

Le récapitulatif des activités à réaliser par sous projet à l'étape actuel de la préparation du projet est présenté à l'annexe 1 du document.

#### **3.2. PRESENTATION DES SITES de SOUS PROJETS**

##### **3.2.1. Lycée technique de Ouidah**

Le site du lycée technique de Ouidah créé en 1973 est un site déjà fonctionnel et est érigé sur un domaine d'une superficie de 10ha non clôturé au quartier Gbèna dans la commune de Ouidah. Le domaine du lycée est bordé au Nord par une voie de 20 m menant vers le carrefour du camp et au Sud par l'ex CARDER, la ferme de production de la gendarmerie et une résidence communale.

Le site appartient au lycée et est caractérisé par une végétation essentiellement composée d'arbres fruitiers (*Mangifera indica*, *Cocos nucifera*, *Elaeis guineensis*), d'essences forestières (*Tectona grandis* et *Azadirachta indica*), et de champ et jachère.

L'unité pédologique qui s'observe sur le site est celle des sols ferrallitiques.

Aucun problème de litige n'a été mentionné, il n'y a donc pas de réinstallation involontaire à faire.

##### **3.2.2. Lycée agricole Bernadette SOHOUDJI AGBOSSOU d'Adjahonmè**

Le site du lycée technique agricole d'Adjahonmè (notamment ADJAHONME-CENTRE) dans la commune KLOUEKANME est un site déjà fonctionnel. Créé en 2011, il est érigé sur un domaine d'une superficie de 96 ha clôturés.

Le domaine du lycée est limité au Sud, par la Route Nationale Inter Etats AZOVE-ABOMEY sur 800m, au Sud-ouest par une parcelle privée, à l'Ouest par un hameau sur 1200m et à l'Est par des parcelles privées sur 1200m.

Le site appartient au lycée et aucune plainte de litige n'a été notifiée. Le site est caractérisé par une végétation, *Khaya senegalensis*), de plusieurs espèces ornementales telles que *Ravenala madagascariensis*, et de champ et jachère. L'unité pédologique qui s'observe sur le site est celle d'un sol ferrallitique appauvri sur sédiment meuble.

### **3.2.3. Lycée technique Agro-Pastoral de Djougou**

Le site du lycée technique Agropastoral de Djougou est un site déjà fonctionnel et est érigé sur un domaine d'une superficie de 100ha non clôturés dont 5ha disponibles pour l'implantation de nouvelles infrastructures.

Le domaine du LTA Djougou est situé dans le département de la Donga au Nord-Ouest du Bénin, principalement dans la commune de Djougou et précisément dans l'arrondissement de Bariénou (quartier BONGOU). Le lycée est à 15 km de Djougou, sur la voie bitumée inter-état Djougou-N'Dali.

Le site appartient au lycée et aucune plainte de litige n'a été notifiée. Le site est caractérisé par une végétation essentiellement composée d'essences forestières (*Tectona grandis*, *Azadiratha indica*, *Vitellaria paradoxa*), d'essences fruitier (*Carica papaya L.*, *Mangifera indica L.*) et de champ et jachère. L'unité pédologique qui s'observe sur le site est celle d'un sol ferrugineux tropical.

### **3.2.4. Lycée technique commercial et industriel de Djougou**

Le site du lycée technique commercial et industriel de Djougou est un site déjà fonctionnel et est érigé sur un domaine d'une superficie de 10ha 9a 45ca non clôturé. Il est créé en 2011 et est situé au quartier PAMIDO dans l'arrondissement de Djougou II.

Le site appartient au lycée et aucune plainte de litige n'a été notifiée. Le site est caractérisé par une végétation essentiellement composée d'essences forestières (*Tectona grandis*, *Azadiratha indica*, *Vitellaria paradoxa*, *Parkia biglobosa*), d'arbustes (*Piliostigma thonningii*), d'essences fruitier (*Carica papaya L.*, *Mangifera indica L.*) et de champ et jachère. On note la présence de bas-fond par endroit.

L'unité pédologique qui s'observe sur le site est celle d'un sol ferrugineux tropical, peu lessivé sur gneis

### **3.2.5. Lycée technique Agro-pastoral de Savalou**

Le site du lycée technique Agro-pastoral de Savalou créé en 2013 est un site déjà fonctionnel et est érigé sur un domaine d'une superficie de 100ha 1a 99ca non clôturé mais renforcé par le *Gmelina arboréa* à Koutago dans l'arrondissement de Kpataba (Commune de Savalou).

Le site appartient au lycée et aucune plainte de litige n'a été notifiée.

Le site est un site enclavé situé à 5km de la voie et est borné à l'Est par la rivière de AGBADO.

Il est caractérisé par une végétation essentiellement composée d'essences forestières (*Tectona grandis*, *Azadiratha indica*, *Parkia biglobosa*, *Gmelina arborea*, *Acacia auriculiformis*), d'essences fruitier (*Carica papaya L.*, *Mangifera indica L.*, *Musa paradisiac.*) et de champ et jachère.

L'unité pédologique qui s'observe sur le site est celle d'un sol ferrugineux tropicaux, hydromorphe.

### **3.2.6. Centre de formation professionnelle et d'apprentissage d'Agouagon**

Le centre de formation professionnelle et d'apprentissage d'Agouagon est déjà fonctionnel et est constitué de deux sites d'une superficie totale de 50 ha non clôturé et dont l'un est de trente (30) hectares (site 1) et l'autre de vingt (20) hectares (site 2). Les 20 ha (site 2) sont prévus pour les constructions de salles de classes et autres et les 30 ha (site 1) uniquement pour les activités agricoles et d'élevage. Situé dans le village Agouagon dans l'arrondissement de Thio (commune de Glazoué), les limites des sites se présentent comme suit :

*Le site 1 est situé :*

- Au Nord par les domaines privés et une mission catholique ;
- Au Sud par le chemin de fer et la gare de l'OCBN ;
- A l'Est par le centre de santé du village d'Agouagon ;
- A l'Ouest par la piste menant de Hlassoé au GEG de Thio.

*Le site 2 est situé :*

- Au Nord par un domaine privé
- Au Sud par une voie projetée de 20m
- A l'Est et à l'ouest par des domaines privés.

**Le site 1** est caractérisé par une savane arbustive, la présence de champ et jachère, de bas-fond et l'existence de lit du fleuve Ouémé.

L'unité pédologique qui s'observe sur le site est celle d'un sol ferrugineux tropical.

Aucun problème de litige signalé mais on note la présence d'un squatteur entêté sur le site de 30ha. Néanmoins, l'acte de donation et le levé topo sont à la disposition du lycée. Il n'y aura donc pas de réinstallation involontaire à faire.

**Le site 2** est caractérisé par une végétation essentiellement composée d'essences forestières (*Tectona grandis*, *Azadiratha indica*, *Parkia biglobosa*), d'arbustes (*Piliostigma thonningii*), d'essences fruitier (*Carica papaya L.*, *Mangifera indica L.*) et de champ et jachère.

### **3.2.7. Lycée technique agricole de Kika**

Le site du lycée technique agricole de Kika est un site déjà fonctionnel et est érigé sur un domaine d'une superficie de 100ha non totalement clôturé. Il créé en 2010 et est situé à Kika 2 dans l'arrondissement de Kika (Commune de Tchaourou).

Le site appartient au lycée et aucune plainte de litige n'a été soulevé.

Le site est caractérisé par une végétation essentiellement composée d'essences forestières (*Tectona grandis*, *Azadiratha indica*, *Parkia biglobosa*, *Calotropis procéra*), d'essences fruitier (*Carica papaya L.*, *Mangifera indica L*) et de champ et jachère.

On note la proximité du fleuve Okpara.

L'unité pédologique qui s'observe sur le site est celle d'un sol ferrugineux tropical à concrétion.

### **3.2.8. Lycée technique de Pobè**

Le site du lycée technique de Pobè est un site déjà fonctionnel et est érigé sur un domaine d'une superficie de 46ha non clôturé dont 15 ha sont construits. Il est créé en 1989 et est situé dans le quartier Pobè Nord dans l'arrondissement de Pobè (Commune de Pobè).

Le site appartient au lycée et aucune plainte de litige n'a été soulevé.

Le site est situé à 2km de la ville. Il caractérisé par une végétation essentiellement composée d'essences forestières (*Tectona grandis*, *Azadiratha indica*, *Parkia biglobosa*, *Calotropis procéra*), d'essences fruitier (*Carica papaya L.*, *Mangifera indica L*) et de champ et jachère.

L'unité pédologique qui s'observe sur le site est celle d'un sol ferralitique appauvris sur grès.

### **3.2.9. Lycée technique agricole Médji de Sékou**

Le site du lycée technique agricole de Médji Sékou est un site déjà fonctionnel et est érigé sur un domaine d'une superficie de 200ha non clôturé. Créé en 1963, il est situé dans le quartier Wibatin dans l'arrondissement de Sékou (Commune d'Allada).

Le site appartient au lycée et aucune plainte de litige n'a été soulevé. Il borde la route Inter-Etat Cotonou-Malanville.

Le lycée est situé à 45 km de Cotonou. Il est caractérisé par une végétation essentiellement composée d'essences forestières (*Tectona grandis*, *Azadiratha indica*, *Parkia biglobosa*, *Calotropis procéra*), de plantes ornementales, d'herbacées, d'essences fruitier (*Carica papaya L.*, *Mangifera indica L*) et de champ et jachère.

L'unité pédologique qui s'observe sur le site est celle d'un sol ferralitique appauvri sur sédiment meuble.

## **4. Objectifs de l'EIES**

#### 4.1. Objectif Général

Les présents Termes de Référence (TDRs) visent à la réalisation des études d'impact environnemental et social simplifiées sur les 09 sites identifiés pour bénéficier de l'appui du financement de la BAD.

Les EIES ont pour objectif de décrire en détail chaque sous-projet et d'identifier les risques et les impacts de chacun d'eux sur l'environnement biophysique, humain et socioéconomique. Chaque EIES inclut un Plan de Gestion Environnementale et Sociale (PGES) qui permet de mettre en œuvre les mesures alternatives et/ou d'atténuation proposées pour optimiser les impacts positifs ou pour éviter, atténuer ou compenser les impacts négatifs des activités du sous-projet.

#### 4.2. Objectifs Spécifiques

De façon spécifique pour les objectifs de l'étude d'impact environnemental et social, il s'agit :

- d'analyser l'état des lieux des sous-projets ;
- de présenter chaque sous-projet à travers ses activités et par phase ;
- de présenter le cadre juridique et institutionnel de mise en œuvre du projet ;
- d'identifier et d'évaluer les impacts tant positifs que négatifs directs et indirects et les impacts cumulatifs du sous-projet ;
- d'analyser les risques probables pendant la mise en œuvre des activités du sous-projet et pendant l'exploitation des infrastructures ; de proposer des mesures de gestion adéquates de chaque impact significatif (c'est à dire ceux considérés comme importants et moyens) y afférentes sur l'environnement ;
- d'évaluer la vulnérabilité du sous-projet aux changements climatiques et de proposer des mesures d'adaptation ;
- d'analyser les menaces sur les milieux naturels environnants ;
- de recueillir l'avis de certains usagers et acteurs clés de l'établissement (sous-projet) à travers les consultations publiques ;
- d'évaluer et de présenter les risques et accidents technologiques ;
- de proposer un plan d'action genre (à inclure dans le PGES de chaque EIES) ;
- d'élaborer un Plan de Gestion Environnementale et Sociale (PGES) pour la mise en œuvre des mesures du sous-projet détaillant les responsabilités des acteurs directement concernés, notamment pendant les phases de construction (Administration de l'établissement, Entreprise, Ingénieur Conseil, lycéens, Proviseur, Exploitants, Gouvernement central...) et d'exploitation (Administration de l'établissement...).

### 5. RESULTATS ATTENDUS

A l'issue de chaque étude d'impact environnemental et social, le consultant devra déposer un rapport d'EIES dans lequel :

- l'état des lieux des sites d'accueil du projet est analysé, y compris les niveaux actuels de pollution et les risques possibles ;
- une analyse du cadre juridique et institutionnel du projet ;

- des consultations publiques sont réalisées ;
- les activités du sous projet sont présentées par phase, y compris les meilleures alternatives technologiques pour la réalisation de chaque exrant ;
- les impacts tant positifs que négatifs directs et indirects et les impacts cumulatifs du projet sont identifiés, caractérisés et évalués ;
- les risques probables pendant la mise en œuvre des activités du sous projet et l'exploitation des infrastructures sont analysés y compris la vulnérabilité aux changements climatiques ;
- des mesures de gestion adéquates de chaque impact et risque significatif (c'est à dire ceux considérés comme important et moyens) y afférentes sur les milieux physique, biologique, socioéconomique sont proposées
- des plans de gestion environnementale et sociale (PGES) par sous projet sont élaborés, détaillant les responsabilités des acteurs directement concernés (pendant la phase d'exécution des travaux : Lycée, Entreprise, Ingénieur Conseil, Gouvernement/cellule, lycéens... et pendant la phase d'exploitation (usagers des établissements, Arrondissement, Mairie, Gouvernement, ...), avec budget, et échéances clairement identifiés et les modalités opérationnelles de sa mise en œuvre établies et validées ;
- un plan d'action genre intégré au PGES pour connaître l'état de l'existant (données désagrégées en tenant compte également des consultations publiques, les emplois liés au projet, le niveau de prise en compte de la question genre (y compris les personnes en situation de handicap) dans la conception de chaque sous projets, les infrastructures d'assainissement (toilettes, salles de classes, dortoirs, etc.) sera élaboré.

## 6. MANDAT DU CONSULTANT

A partir d'une approche méthodologique propre à l'EIES, le consultant devra exécuter l'étude en se basant d'abord sur les exigences de la législation environnementale au Bénin et sur la Sauvegarde Opérationnelle 2 de la Banque Africaine de Développement déclenchées par le projet. L'EIES s'appuiera sur des méthodes scientifiques systémiques et matricielles, sous-tendues par une approche participative et sociale (surtout avec les dispositions du Partenaires Technique et Financier). C'est pour cela que le consultant doit présenter la démarche de méthodologie adoptée depuis l'état des lieux jusqu'à l'élaboration des PGES.

**L'Etude d'Impact Environnemental** doit permettre :

- (1) d'identifier et d'évaluer les impacts négatifs et positifs, directs et indirects et cumulatifs générés par les travaux et par le fonctionnement des ouvrages sur les milieux naturels, le patrimoine construit et les conditions de vie des populations ;
- (2) de confirmer la faisabilité des variantes choisies ; et
- (3) d'identifier et d'évaluer les mesures nécessaires avant, pendant et après la réalisation des ouvrages pour prévenir, limiter, compenser ou réparer les impacts négatifs sur l'environnement et les communautés, ou pour renforcer les impacts positifs.

Au total, le consultant a pour missions :

- de présenter les cadres politique, juridique et institutionnel de l'EIES dans lesquels s'inscrit le projet et préparer les références pertinentes des textes

- applicables et des institutions impliquées dans la gestion environnementale et sociale aussi bien au niveau local, national, qu'international ;
- d'examiner les conventions et protocoles dont le Benin est signataire et qui ont un lien direct avec les impacts susceptibles d'être générés par les sous projets ;
  - d'analyser les milieux d'accueil en faisant ressortir les milieux naturels ou les écosystèmes qui participent à la dynamique hydrologique du milieu et mettre en exergue les contraintes majeures qui méritent d'être prises en compte au moment de la préparation des sites, de la construction des ouvrages et de leur mise en service ;
  - d'analyser l'occupation humaine ainsi que dans la servitude publique ;
  - de présenter et analyser les alternatives au projet proposé, incluant l'option "sous projet", en identifiant et en comparant les différentes options sur la base de critères techniques, économiques, environnementaux et sociaux et de proposer la variante optimale retenue ;
  - de faire ressortir les composantes du milieu physique et biologique susceptibles d'être touchées par les activités du projet ;
  - d'analyser les impacts positifs et négatifs, directs, indirects et cumulatifs des activités du projet sur les composantes du milieu d'accueil ;
  - d'évaluer les besoins de collecte des déchets solides et liquides, leur élimination ainsi que leur gestion dans les infrastructures et faire des recommandations ;
  - de réaliser les consultations publiques par sous-projet pour la prise en compte des populations et des usagers des établissements dans la prise de décision. Elle devra permettre d'évaluer l'acceptabilité et l'appropriation du sous projet par les usagers et les populations et de préparer l'élaboration et la mise en œuvre d'un Plan de consultation et de communication pour pallier d'éventuels conflits sociaux. Aussi, le Consultant devra-t-il respecter les directives du Bénin en matière de consultation et de participation des communautés impliquées ayant un intérêt dans la réalisation du sous projet. Les PV des consultations devront être annexés au rapport d'EIE.
  - d'analyser les risques environnementaux probables par sous projet et proposer un plan de gestion du risque environnemental s'il y a lieu (faire ressortir les plans sous forme de chapitre à part entière) ;
  - de proposer les mesures d'atténuation appropriées pour les impacts négatifs et de maximisation pour les impacts positifs ; l'ensemble de ces mesures visent à prévenir, minimiser, atténuer ou compenser les impacts négatifs ou à accroître les bénéfices environnementaux et sociaux du projet, incluant les responsabilités et les coûts associés ;
  - d'identifier et analyser les principaux impacts résiduels ;
  - d'évaluer la capacité disponible à mettre en œuvre les mesures d'atténuation proposées et faire des recommandations appropriées, y compris les besoins en formation et en renforcement des capacités ainsi que les coûts ;
  - de proposer un mécanisme de gestion des plaintes et doléances issues des activités projetées au niveau du sous projet ;
  - d'élaborer des plans de gestion environnementale et sociale par sous projet (y compris un programme de suivi environnemental et social, incluant des indicateurs, les responsabilités institutionnelles et les coûts associés) ainsi que l'élaboration d'un chronogramme concernant leur mise en œuvre et leur suivi. Chaque PGES sera accompagné d'un Plan de Surveillance et de Suivi

Environnemental et indiquera les liens entre les impacts identifiés et les indicateurs à mesurer, les méthodes à employer, la fréquence des mesures et la définition des seuils déclenchant les modalités de correction. Il devra être présenté sous forme de tableau avec tous les aspects des modalités de surveillance et de suivi évaluées en termes de coûts avec des responsabilités clairement définies ;

- d'assister le maître d'ouvrage pour l'obtention du Certificat de Conformité Environnementale auprès de l'ABE et pour la prise en compte des observations des parties prenantes ;
- d'assister le maître de l'ouvrage pour la prise en compte des observations des partenaires techniques et financiers.

Les missions du consultant doivent être participatives afin de recueillir les avis, les préoccupations et les suggestions des usagers de l'établissement/sous projet objet de l'EIES, des administrations publiques et du secteur privé œuvrant dans le domaine couvert par l'activité du Lycée/sous projet sur les objectifs des aménagements/activités. Une synthèse de ces consultations durant la conduite de l'étude devra faire partie du rapport et l'intégralité portée en annexe du document comme Procès-Verbal de chaque consultation.

## **7. PLAN DU RAPPORT**

Le plan de rédaction du rapport de l'EIES doit répondre aux éléments de contenu et de forme exigés par la réglementation béninoise, tout en prenant en compte des exigences spécifiques des politiques de sauvegardes environnementale et sociale qui ne sont pas explicites dans la réglementation béninoise.

Les contenus du rapport de l'EIES et du Résumé de EIES sont :

### **Contenu du Rapport de l'EIES :**

- Table des matières
- Liste des Acronymes ;
- Résumé exécutif en français
- Résumé exécutif en anglais ;
- I.** Introduction générale;
- II.** Méthodologie détaillée de l'étude (analyse du milieu récepteur et analyse des impacts) y compris pour l'analyse des variantes;
- III.** Présentation du Projet
  - a. Analyse des variantes/alternatives du Projet;
  - b. Description détaillée de la variante/alternative retenue –projet- (activités, intrants, extrants, externalités);
- IV.** Analyse de l'état initial du/des site(s) et de la zone d'influence (directe, indirecte) du projet, y compris les enjeux environnementaux et sociaux majeurs et les éléments valorisés de l'environnement; cette analyse porte sur les éléments de l'environnement naturel, socioéconomique et culturel en considérant leurs dynamiques (passé, présent, et futur sans projet);

- V. Cadre politique, administratif et juridique sectoriel et environnemental du projet (y compris un aperçu des exigences des politiques de sauvegarde environnementales de la BAD applicables au projet) ;
- VI. Analyse (identification et évaluation) des risques et impacts environnementaux et sociaux par site et/ou infrastructure ; Résumé des consultations publiques ;
- VII. Plan de Gestion Environnementale et Sociale (PGES) comportant les éléments suivants :
- a. Énumération (sous forme de puces) des mesures de gestion des *impacts et des risques* y compris : (a) la mesure adressant chaque impact important ou moyen (actions/activités physiques, système et unité de gestion proposés) et critères de gestion d'activités le cas échéant; (b) *clauses EHS spécifiques* à insérer dans les contrats de travaux notamment : (i) les règles générales d'Hygiène Santé et Sécurité (HSS) sur les chantiers (ii) la sensibilisation sur les MST – VIH dans les corridors routiers (iii) la gestion des relations entre les employés et les populations vivant autour des chantiers avec l'emphase sur la protection des mineurs et autres vulnérables (iv) la prise en compte du genre toutefois que c'est possible ; (c) *renforcement de capacités* y compris éventuellement les provisions du PAR ;
  - b. Plan d'action genre ;
  - c. Énumération de quelques principaux indicateurs (pas plus de 5) de mise en œuvre du PGES, à suivre ;
  - d. Mécanisme de gestion des plaintes (MGP) détaillé étape par étape avec les actions prioritaires et le budget de la mise en œuvre ;
  - e. Bref résumé des rôles et responsabilités au sein de l'unité de coordination du Projet (il s'agit ici de l'Unité de Gestion du Projet), du cadre organisationnel de mise en œuvre efficiente des mesures (comité ou institutions pérennes - leurs missions spécifiques) ;
  - f. Budget global estimatif prévu pour la mise en œuvre de toutes les mesures environnementales et sociales (en francs CFA et en dollars US, par source de financement) y compris les provisions pour les compensations (PAR) s'il y a lieu.

**VIII. Conclusion**

**IX. Références bibliographiques**

**X. Annexes :**

- o PV des consultations menées, incluant les localités, dates, listes de participants, problèmes soulevés, et réponses données ;
- o Fiches détaillées des mesures d'atténuation des impacts significatifs et moyens;
- o Autres (images, photos, tableaux, etc.)
- o Enregistrements des communications entre les différents organismes impliqués et les ONG, Données sur les documents de référence non publiés ;
- o Documents fonciers;
- o etc.

**CONTENU DU RESUME NON TECHNIQUE DE L'EIES**

Le résumé du rapport d'EIES doit contenir les informations suivantes :

1. Description sommaire du projet (But, Objectifs spécifiques, composantes et principales activités), incluant les alternatives au projet.;
2. Brève description du site de projet et des impacts environnementaux et sociaux majeurs de la zone du projet et de sa zone d'influence, incluant composantes environnementales et sociale valorisées – dans le contexte sans la réalisation du projet (conditions initiale et tendances), incluant le plan d'occupation des sols et la carte de localisation des sites de construction ;
3. Cadre légal et institutionnel de mise en œuvre du projet (rôles et responsabilités de la Cellule d'exécution du projet (CEP), Agence d'exécution et autres parties prenantes Institutionnel, les exigences législatives et règlementaires pour la mise en œuvre du PGES);
4. Énumération (sous forme de puces) des impacts majeurs et modérés (description les plus quantitatives et précises possibles), par exemple: niveaux de pollution / nuisance (dépassement des seuils ou normes) et risques (niveaux) de maladie, superficie de forêt / végétation naturelle perdue (nombre et / ou pourcentage), espèces spécifiques (endémiques, rares, en voie de disparition) menacées d'extinction, protégées, etc. de la flore ou de la faune dont l'habitat est touché nombre de ménages / magasins / commerçants pour déplacer les terres cultivées expropriées, la nombre d'espèces d'arbres utiles (PFNL) perdues etc.;
5. Consultations (lieux, dates, parties prenantes qui ont participé, risques / impacts présentés, principales préoccupations soulevées par les participants, réponses et engagements du développeur);
6. Plan de Gestion Environnemental et Social (PGES):
  - Énumération (sous forme de puces) des mesures de gestion des risques / impacts, y compris: (a) les mesures spécifiques concernant chaque impact significatif / modéré (activités physiques, y compris des programmes comme le reboisement, la compensation biologique; système et unité de gestion proposés, critères de gestion, etc.); (b) des clauses Environnement-Santé-Sécurité (ESS) spécifiques à insérer dans les contrats de travaux, notamment: (i) les règles générales d'hygiène et de sécurité (HS) sur les chantiers de construction; (ii) la sensibilisation au MST-VIH; (iii) la gestion de la relation entre les employés et les communautés de la zone du projet, en mettant l'accent sur la protection des mineurs et autres personnes vulnérables; (iv) la prise en compte de l'égalité des sexes et de la violence basée sur le genre (VBG) ainsi que de l'exploitation et des abus sexuels, le cas échéant; (v) gestion des «découvertes fortuites»; (c) renforcement des capacités. Mentionnez également les principales dispositions du plan d'action pour la réinstallation (PAR);
  - Les mesures du plan d'action genre;
  - INSÉRER, le cas échéant, la matrice de suivi environnemental : Code, Paramètre à surveiller (polluant, biologie, couverture terrestre), Méthodes / approche d'échantillonnage, Coût, Responsabilité, Reportage, etc.);
  - INSÉRER, le cas échéant, la matrice de gestion des risques en utilisant les variables suivantes comme titres: Code, Événement, Nature / Description du risque, Niveau de risque, Mesure de prévention, Préparation / Action de gestion, Agent de notification d'alerte, Supervision;

- INSÉRER la matrice PGES en utilisant le modèle recommandé par la réglementation du pays ou la structure nationale chargée des EES, le cas échéant. Sinon, utilisez au moins 8 colonnes comme suit: Code, Impacts, Mesures, Délai pour l'achèvement de la mesure (basé sur la source de la logique de début et de fin de l'impact), Coût, Indicateur de performance clé, Responsabilité de la mise en œuvre, Suivi / surveillance;
- Énumération de certains indicateurs clés de mise en œuvre du PGES (pas plus de 5) à suivre ;
- Mécanisme de gestion des plaintes (MGP) du projet ;
- Rôles et responsabilités au sein de l'UGP et dispositif institutionnel pour une mise en œuvre efficace du PGES (comité de pilotage/orientation ou institutions permanentes avec leurs missions spécifiques);
- Budget global estimé (matrice détaillée) pour la mise en œuvre de toutes les mesures environnementales et sociales (en monnaie locale et en dollars américains, par source de financement), y compris les provisions pour compensation (PAR) s'il y a lieu.

## **8. METHODOLOGIE**

Au regard du nombre de sites (09), il sera constitué 03 lots pour la réalisation de ces études.

Lot 1 : (i) Lycée Technique Commercial et Industriel de Djougou (DONGA), (ii) Lycée Technique Agro-Pastoral de Djougou (DONGA), (iii) Lycée Technique de Ouidah

Lot 2 : (i) Lycée Technique Agro-Pastoral de Savalou (COLLINES), (ii) Lycée Technique Agricole Bernadette SOHOUNDJI AGBOSSOU d'Adjahonmè (COUFFO), (iii) Centre de Formation Professionnelle et d'Apprentissage (CFPA) d'AGOUAGON (COLLINES),

Lot 3 : (i) Lycée Technique Agricole de Kika (BORGOU), (ii) Lycée Technique de Pobè (PLATEAU), le lycée technique agricole Médji de Sékou (ATLANTIQUE)

**Seul un lot sera attribué à un consultant à la fois.**

## **9. PROFIL DU CONSULTANT/CABINET**

Pour mener à bien cette étude, le Consultant/Cabinet travaillera en groupe pluridisciplinaire. Être un Cabinet/Equipe de Consultants opérant sur le territoire national. Il faut,

- être titulaire d'un diplôme universitaire dans le domaine de la gestion de l'environnement ou de l'aménagement du territoire / autres diplômes équivalents.
- avoir au moins dix (10) ans d'expérience dans les domaines l'évaluation environnementale.
- avoir des compétences avérées dans les domaines de la capitalisation des connaissances et acquis.
- avoir une capacité de synthèse, d'analyse et de rédaction en français.
- avoir une bonne expérience des exercices et processus de capitalisation dans un environnement multi acteurs et ;

- maîtriser la langue française et avoir un accès facile pour la démarche administrative.
- Avoir réalisé au cours des trois dernières années au moins 05 EIES pour des projets financés par des banques de développement avec un rapport de qualité validé par l'ABE avec l'obtention du certificat de conformité environnemental (CCE) pour des projets de grande envergure. Avoir réalisé une EIES pour un projet financé par la BAD sera un atout.

NB : Au regard du nombre de site par lot, le consultant proposera en conséquence dans sa méthodologie une répartition convenable de consultants afin de répondre au délai.

#### **10. DUREE DE L'ETUDE**

Le Cabinet ou l'équipe de consultants disposera de trente (30) jours maximum de consultation pour réaliser sa mission jusqu'à la finalisation et l'obtention du CCE.

Les EIES démarreront le 03 août 2020.

Le rapport provisoire est attendu le 24 août 2020.

Le rapport final à transmettre à l'ABE est attendu au plus tard le 27 août avec la prise en considération des observations de la Cellule d'appui et de la BAD.

La validation des rapports de EIES avec la délivrance des certificats de conformité environnemental (CCE) est attendue au plus tard le 02 septembre 2020.

La publication du rapport des EIES des 09 sites par la partie nationale et par la BAD est attendue au plus tard le 04 septembre 2020.

#### **11. DOSSIER DE CANDIDATURE**

Chaque équipe qui postule devra soumettre sous pli fermé :

- ✓ une note méthodologique et les références techniques accompagnée d'une,
- ✓ offre financière pour la réalisation de l'étude.

#### **12. OBLIGATIONS DU MAITRE D'OUVRAGE**

Sous l'autorité et la responsabilité du maître d'ouvrage, la Cellule d'appui à la mise en œuvre de la Stratégie de l'EFTP (CA-SNEFTP) sera l'organe de liaison entre l'équipe de consultants et l'ensemble des institutions et services publics concernés pour la réalisation de l'étude. Elle facilitera les contacts, les visites sur le terrain et veillera à ce que les consultants aient accès à toute la documentation et à toutes les informations disponibles nécessaires à l'exécution de la mission.

L'ensemble du dossier sera transmis sous pli fermé à l'adresse.....

#### **13. LIVRABLES**

Le consultant doit déposer à la fin des travaux un rapport d'EIE simplifié (Version provisoire) en Quinze (15) copies dont 10 copies du rapport provisoire et 1 CD à l'ABE

## TABLE DES MATIERES

SOMMAIRE .....	2
LISTE DES SIGLES, ACRONYMES ET ABREVIATIONS .....	4
LISTE DES TABLEAUX, FIGURES, PLANCHES DE PHOTOS ET ANNEXES .....	6
RESUME NON TECHNIQUE .....	9
SUMMARY .....	33
INTRODUCTION .....	44
1. METHODOLOGIE DETAILLEE DE L'ETUDE .....	46
1.1. Cadrage méthodologique .....	46
1.2. Recherche documentaire .....	46
1.3. Démarche d'investigation du terrain .....	47
1.3.1. Entretien avec les acteurs politico-administratifs à la base .....	47
1.3.2. Entretien avec les acteurs en charge de la gestion du Lycée .....	47
1.3.3. Outils de collecte et organisation des enquêtes de terrain .....	48
1.3.3.1. Outils et matériels de collecte .....	48
1.3.3.2. Formation et déploiement des agents de collecte .....	48
1.3.3.3. Déroulement de la collecte de données et information sur le terrain .....	49
1.3.4. Démarche pour la consultation publique .....	49
1.3.5. Démarche d'enquête faunique sur le site .....	51
1.3.6. Méthodologie de la Collectes des données floristiques .....	51
1.4. Méthode d'élaboration des cartes thématiques .....	51
1.5. Démarche d'analyse des aspects juridiques et institutionnels .....	51
1.6. Démarches spécifiques d'évaluation des impacts du projet sur son milieu d'accueil .....	52
1.6.1. Outils d'analyse environnementale et d'évaluation des impacts du projet .....	52
1.6.1. Méthode d'identification et d'évaluation de l'importance des impacts du projet .....	55
1.6.1.1. Identification des impacts du projet .....	55
1.6.1.2. Evaluation de l'importance des impacts ou du degré de perturbation .....	55
1.7. Méthode d'estimation du coût de reboisement .....	57
1.8. Méthode d'analyse des risques et accidents .....	58
1.8.1. Etapes d'analyse des risques .....	58
1.8.2. Méthode d'évaluation des risques et accidents .....	58
1.9. Méthode d'élaboration du plan de gestion environnementale et sociale .....	59
1.1. Méthode de proposition de mesures .....	59
2. PRESENTATION DU PROJET .....	60
2.1. Contexte du projet de construction/réhabilitation des lycées techniques, agricoles et industriels .....	60
2.2. Justification et objectifs de l'étude .....	61
2.2.1. Justification de l'étude .....	61
2.2.2. Objectifs de l'étude .....	62
2.2.3. Portée du présent document .....	62
2.3. Analyse des variantes/alternatives du sous-projet .....	63
2.4. Description des travaux de la variante/alternative retenue .....	66
2.4.1. Infrastructures à mettre en place .....	66
2.4.2. Equipements à installer .....	68
2.5. Phasage des travaux à réaliser .....	69
2.5.1. Phase préparatoire .....	69
2.5.2. Phase de construction .....	69
2.5.2.1. Terrassement .....	69
2.5.2.2. Travaux de génie civil .....	70
2.5.2.3. Enduits lisses-peinture .....	71
2.5.2.4. Menuiserie- bois-métalliques-alu vitrerie .....	71

2.5.2.5.	Fourniture et installation des équipements de plomberie sanitaire et de lutte contre incendie.....	71
2.5.2.6.	Installations électriques.....	71
2.5.2.7.	Assainissement et aménagement des espaces verts .....	72
2.5.3.	Phase d'exploitation .....	72
2.5.3.1.	Usages des bâtiments et blocs .....	72
2.5.3.2.	Entretien des espaces verts et équipements connexes .....	72
2.6.	Zones d'influence des travaux.....	72
2.6.1.	Zone d'influence directe.....	73
2.6.2.	Zone d'influence indirecte.....	73
3.	ANALYSE DE L'ETAT INITIAL DU SITE ET DE LA ZONE D'INFLUENCE DU PROJET .....	74
3.1.	Généralité sur la Commune de Pobè .....	74
3.1.1.	Situation géographique et administrative.....	74
3.1.2.	Caractéristiques biophysiques de la Commune de Pobè .....	76
3.1.2.1.	Caractéristiques climatiques .....	76
3.1.2.2.	Caractéristiques géomorphologiques de la Commune de Pobè .....	77
3.1.2.3.	Types de sols rencontrés dans la Commune de Pobè .....	78
3.1.2.4.	Hydrographie de la Commune de Pobè .....	79
3.1.2.5.	Formations végétales et données biologiques du territoire communal .....	79
3.2.	Caractéristiques du site d'accueil des travaux .....	82
3.2.1.	Localisation et présentation du site .....	82
3.2.2.	Etat des lieux actuels du site .....	84
3.2.2.1.	Origine des apprenants du Lycée Technique de Pobè .....	84
3.2.2.2.	Type d'occupation et usage actuel du site .....	85
3.2.2.3.	Etats des lieux des secteurs de formation.....	87
3.2.2.3.1.	Sciences et Techniques Industriels.....	87
3.2.2.3.2.	Sciences et Techniques de l'Administration et de Gestion .....	90
3.2.2.3.3.	Hôtellerie et Restauration .....	90
3.2.2.3.4.	Evolution des effectifs par sexe et par spécialité sur les trois dernières années... ..	90
3.2.2.3.5.	Situation du personnel enseignant .....	91
3.2.2.3.6.	Situation des infrastructures et équipements .....	91
3.2.2.4.	Formations végétales du domaine de construction des infrastructures .....	95
3.2.2.5.	Ressources fauniques du site .....	97
3.2.2.6.	Hydrographie, topographique et sens d'écoulement des eaux .....	97
3.2.2.7.	Relief et types de sols.....	98
3.2.2.8.	Patrimoines et rites culturels.....	100
3.2.2.9.	Situation foncière du site .....	100
3.2.3.	Etat de la voie d'accès au site.....	101
3.2.4.	Données socio-économiques des quartiers riverains au site .....	101
3.2.4.1.	Populations riveraines .....	101
3.2.4.2.	Activités économiques des riverains .....	101
3.2.4.3.	Cadre de vie des usagers du site et des populations riveraines.....	103
3.2.4.3.1.	Gestion des déchets .....	103
3.2.4.3.2.	Hygiène et santé.....	104
3.3.	Enjeux environnementaux et socio-économiques en rapport avec le sous-projet .....	105
3.3.1.	Enjeux biophysiques .....	105
3.3.2.	Enjeux socio-économiques .....	106
3.3.3.	Enjeux d'ordre sécuritaire et sanitaire .....	106
4.	CADRE POLITIQUE, ADMINISTRATIF ET JURIDIQUE SECTORIEL, ET ENVIRONNEMENTAL DU PROJET.....	108
4.1.	Cadre politique du projet .....	108

4.1.1.	Plan Sectoriel de l'Éducation (PSE) post 2015 (2018-2030) .....	108
4.1.2.	Stratégie Nationale de l'Enseignement et Formation Techniques et Professionnels (SN-EFTP 2019-2025) .....	109
4.1.3.	Politiques et stratégies relative au genre .....	110
4.2.	Cadre législatif de réalisation et de la gestion environnementale et sociale du sous-projet ... .....	110
4.2.1.	Conventions et traité auxquels le Bénin a adhéré, ratifié et applicable au projet.....	111
4.2.2.	Dispositions de la constitution de la République du Bénin applicable au projet .....	119
4.2.3.	Lois et décrets applicables au projet.....	119
4.2.3.1.	Synthèse des liens entre les lois, décrets et arrêtés et de sous-projet.....	119
4.2.3.2.	Loi-cadre sur l'environnement et ses décrets d'application .....	120
4.2.3.3.	Loi N°2010-44 du 24 novembre 2010 portant gestion de l'eau en République du Bénin .....	125
4.2.3.4.	Loi N°97-029 du 15 janvier 1999 portant Organisation des Communes au Bénin.... .....	126
4.2.3.5.	Loi N°93-009 du 02 Juillet 1993 portant régime des forêts en République du Bénin .....	128
4.2.3.6.	Loi N°2017-15 du 10 Août 2017 modifiant et complétant la loi N°2013-01 du 14 août 2013 portant code foncier domanial en République du Bénin et ses décrets d'application .....	129
4.2.3.7.	Loi n° 87-015 du 21 septembre 1987 portant code de l'hygiène publique, complétée par son décret d'application N°097-616 du 18 décembre 1987 portant code de l'hygiène publique .....	131
4.3.	Autres lois et règlements pertinents relatifs au genre applicables au sous-projet .....	131
4.3.1.	Loi N°2019-40 du 07 Novembre 2019 portant révision de la loi N° 90-32 du 11 décembre 1990 portant constitution de la République du Bénin .....	131
4.3.2.	La loi n°2011-26 du 09 janvier 2012 portant prévention et répression des violences faites aux femmes.....	132
4.3.3.	Loi N° 98-004 du 27 janvier 1998, portant code du travail au Bénin .....	132
4.3.4.	Loi N° 2002-07 du 24 août 2004 portant Code des Personnes et de la Famille.....	132
4.3.5.	Loi n°2006-19 du 05 septembre 2006 portant répression du harcèlement sexuel et protection des victimes en République du Bénin.....	132
4.4.	Politiques de la Banque Africaine du Développement en matière d'environnement .....	133
4.4.1.	Système de Sauvegarde Intégré de la BAD .....	133
4.4.2.	Politique de la Banque sur la diffusion de l'information.....	134
4.5.	Cadre institutionnel d'élaboration et de mise en œuvre de l'EIES du sous-projet de construction/réhabilitation du Lycée Technique de Pobè.....	135
4.5.1.	Ministère du Cadre de Vie et du Développement Durable .....	135
4.5.1.1.	Agence Béninoise pour l'Environnement .....	136
4.5.1.2.	Direction Départementale de Cadre de vie et du Développement Durable.....	136
4.5.1.3.	Direction Générale des Eaux, Forêts et Chasses .....	137
4.5.2.	Ministère de l'Eau et des Mines .....	137
4.5.3.	Ministère de la santé.....	139
4.5.4.	Ministère de la Décentralisation et de la Gouvernance Locale.....	139
4.5.4.1.	Mairie de Pobè .....	139
4.5.4.2.	Organisations professionnelles et non gouvernementale .....	140
4.5.5.	Ministère du Plan et du Développement .....	140
4.5.6.	Ministère de l'Enseignement Secondaire, Technique et de la Formation Professionnelle .....	141
4.5.6.1.	Direction de l'Enseignement Technique et de la Formation Technique et professionnelle .....	142
4.5.6.2.	Direction des infrastructures et de l'équipement .....	143

4.5.6.3.	Direction Départementale des Enseignements Secondaire, Technique et de la Formation Professionnelle du Plateau .....	144
4.5.7.	Cellule d'Appui à la mise de la Stratégie nationale de l'Enseignement et de la Formation Technique et Professionnelle (SNEFTP) .....	145
4.5.8.	Comité Technique de Coordination et de Suivi (CTCS) de la SN-EFTP .....	145
4.5.9.	Lycée Technique de Pobè .....	146
5.	ANALYSE DES RISQUES ET IMPACTS ENVIRONNEMENTAUX ET SOCIAUX, ET RESUMES DES CONSULTATION PUBLIQUE.....	147
5.1.	Principales activités sources d'impacts du sous-projet.....	147
5.1.1.	Phase préparatoire .....	147
5.1.2.	Phase de construction des bâtiments et installation des équipements connexes .....	148
5.1.3.	Phase d'exploitation des bâtiments et équipements connexes.....	149
5.2.	Identification des interactions du sous-projet avec les composantes environnementales	150
5.3.	Identification et analyse des impacts environnementaux et sociaux du sous-projet.....	153
5.3.1.	Phase préparatoire .....	153
5.3.1.1.	Impacts positifs sur le milieu humain .....	153
5.3.1.1.1.	Création de l'emploi temporaires .....	153
5.3.1.1.2.	Amélioration de revenus des populations .....	153
5.3.1.1.3.	Disponibilité de produits ligneux pour l'atelier de menuiserie et de la cantine du Lycée .....	154
5.3.1.2.	Impacts négatifs sur le milieu biophysique et humain.....	154
5.3.1.2.1.	Perte de couvert végétal .....	154
5.3.1.2.2.	Perturbation de l'habitat de la faune.....	155
5.3.1.2.3.	Perte de l'habitat de la faune.....	155
5.3.1.2.4.	Modification du paysage habituel.....	155
5.3.1.2.5.	Modification du profil et de la qualité du sol.....	156
5.3.1.2.6.	Émissions de particules et augmentation de la pollution de l'air .....	156
5.3.1.2.7.	Pollution du sol par les déchets solides et ménagers .....	156
5.3.1.2.8.	Pollution sonore .....	156
5.3.1.2.9.	Dégâts humains dus aux accidents de circulation.....	157
5.3.2.	Phase des travaux.....	157
5.3.2.1.	Impacts positifs sur le milieu humain .....	157
5.3.2.1.1.	Emploi de la main d'œuvre .....	157
5.3.2.1.2.	Amélioration des revenus des populations par le développement des activités génératrice de revenus.....	158
5.3.2.1.3.	Amélioration de l'assiette fiscale de l'Etat et de la Mairie de Pobè .....	158
5.3.2.2.	Impacts négatifs sur le milieu biophysique .....	158
5.3.2.2.1.	Emissions de particules et augmentation de la pollution de l'air .....	159
5.3.2.2.2.	Nuisances et pollution sonore.....	159
5.3.2.2.3.	Modification de la morphologie et de la structure du sol.....	160
5.3.2.2.4.	Dégradation de carrières et de sites d'emprunts.....	160
5.3.2.2.5.	Pollution du sol des sites d'intervention.....	160
5.3.2.2.6.	Prolifération des vecteurs pathogènes .....	161
5.3.2.3.	Impacts négatifs sur le milieu humain.....	161
5.3.2.3.1.	Perturbation de la circulation sur la voie d'accès au site.....	161
5.3.2.3.2.	Perturbation des activités pédagogiques.....	161
5.3.2.3.3.	Conflits entre le personnel de chantier, les apprenants et la population riveraine .....	162
5.3.2.3.4.	Nuisances sonores.....	162
5.3.2.3.5.	Accidents de travail (traumatismes, blessures, décès sur le chantier, blessure corporelle et chute).....	162
5.3.2.3.6.	Frustrations en cas de non recrutement de la main d'œuvre locale .....	163

5.3.2.3.7.	Augmentation de la prévalence des maladies sexuellement transmissibles (IST et VIH/SIDA) et grossesses non désirées.....	163
5.3.2.3.8.	Violences basées sur le genre et harcèlement sexuel.....	163
5.3.2.3.9.	Utilisation des enfants comme main d'œuvre .....	164
5.3.2.3.10.	Prolifération des déchets solides et liquides.....	164
5.3.2.3.11.	Augmentation des maladies d'origine hydrique .....	164
5.3.3.	Phase d'exploitation .....	165
5.3.3.1.	Impacts positifs sur le milieu humain.....	165
5.3.3.1.1.	Création d'emploi et amélioration de revenu.....	165
5.3.3.1.2.	Amélioration des conditions de travail des apprenants et enseignants .....	165
5.3.3.1.3.	Amélioration des conditions d'hygiène des apprenants et enseignants .....	166
5.3.3.2.	Impacts négatifs sur le milieu humain.....	166
5.3.3.2.1.	Augmentation de prévalence des maladies MST et VIH/Sida et COVID 19 ....	166
5.3.3.2.2.	Augmentation de grossesses non désirées .....	167
5.3.3.2.3.	Exposition des apprenants aux divers produits chimiques des laboratoires et ateliers .....	167
5.3.3.3.	Impacts négatif sur le milieu physique.....	167
5.3.3.3.1.	Pollution du sol et des eaux par le rejet des eaux usées .....	167
5.3.3.3.2.	Augmentation de surface imperméable du sol.....	168
5.3.3.3.3.	Prolifération des déchets solides .....	168
5.3.3.3.4.	Prolifération des déchets biomédicaux due au fonctionnement de l'infirmerie et laboratoires .....	168
5.3.3.3.5.	Consommation accrue de ressources énergétiques.....	169
5.4.	Proposition de mesures.....	169
5.4.1.	Mesures d'atténuation des impacts négatifs du sous-projet.....	170
5.4.1.1.	Mesures de protection de la qualité de l'air .....	170
5.4.1.2.	Mesures de protection du sol contre l'érosion .....	170
5.4.1.3.	Atténuation du bruit et des vibrations.....	170
5.4.1.4.	Mesures de protection et de compensation des ressources végétales .....	170
5.4.1.5.	Mesures pour la protection eaux souterraines .....	170
5.4.1.6.	Mesures de protection du sol contre les contaminations par les hydrocarbures ....	171
5.4.1.7.	Mesures d'hygiène santé et de sécurité .....	171
5.4.1.8.	Mesures de gestion des déchets au niveau de la base-technique de chantier... ..	172
5.4.1.9.	Mesures d'atténuation des risques d'accident de travail .....	172
5.4.1.10.	Mesures de bonification liées à la création d'emplois .....	172
5.4.1.11.	Cohésion sociale et de bon voisinage.....	172
5.4.2.	Mesures d'atténuation et de bonification des impacts en phase d'exploitation .....	172
5.4.2.1.	Mesure de bonification des impacts positifs.....	173
5.4.2.2.	Mesures d'atténuation des impacts liés à l'utilisation des ressources énergétiques .....	173
5.4.2.3.	Gestion des ressources en eau, et protection du sol .....	174
5.4.2.4.	Mesures d'atténuation des nuisances sonores .....	174
5.4.2.5.	Mesures pour la gestion des déchets solides et liquides ménagers .....	174
5.5.	Analyse des risques technologiques et dispositions à prendre.....	174
5.5.1.	Identification et analyse des risques d'accidents technologiques liés au sous-projet	174
5.5.1.1.	Risques de pollution .....	175
5.5.1.2.	Risques d'accident dans le convoyage des matériaux .....	175
5.5.1.3.	Risques d'accident de travail.....	175
5.5.1.4.	Risques d'incendie.....	175
5.5.1.5.	Schéma d'alerte.....	176
5.5.1.6.	Schéma de déclenchement .....	177

5.5.2.	Dispositions à prendre.....	180
5.5.2.1.	Rôles et responsabilités.....	181
5.5.2.2.	Moyens de communication.....	183
5.5.3.	Obligations générales.....	184
5.5.3.1.	Organisation de chantier.....	184
5.5.3.2.	Plan d'installation du chantier.....	185
5.5.3.3.	Barrière et clôture de chantier.....	185
5.5.3.4.	Information préalable aux populations riveraines du site.....	185
5.5.3.5.	Autorisations diverses.....	185
5.5.3.6.	Transport et dépôt du matériel/matériaux.....	186
5.5.3.7.	Circulation des véhicules et maintien de la mobilité.....	186
5.5.3.8.	Déplacement d'engins et stationnement sur le site.....	186
5.5.3.9.	Accessibilité et sécurité des populations riveraines.....	186
5.5.3.10.	Santé et sécurité du personnel de chantier.....	186
5.5.3.11.	Mode de coupe des arbres.....	188
5.5.3.12.	Gestion de la main d'œuvre.....	188
5.5.3.13.	Horaires de travail sur le chantier.....	188
5.5.3.14.	Replis de chantier.....	188
5.6.	Synthèses des impacts et des mesures.....	188
5.7.	Résumé des consultations publiques.....	203
5.7.1.	Rappel de la démarche d'implication du public dans le processus d'élaboration de l'EIES.....	203
5.7.1.1.	Echanges individuels avec les acteurs politico-administratifs à la base.....	203
5.7.1.2.	Consultation du corps professoral du Lycée.....	204
5.7.1.3.	Consultation des apprenants du Lycée.....	205
5.7.1.4.	Consultation de la population riveraine du site de Lycée.....	206
5.7.2.	Synthèse des consultations publique.....	206
5.7.3.	Synthèse des préoccupations, doléances et recommandations exprimées par les acteurs.....	207
6.	PLAN DE GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE.....	209
6.1.	Objectifs du plan de gestion environnementale et sociale.....	209
6.2.	Plan d'action genre.....	209
6.2.1.	Compréhension du Plan.....	209
6.2.2.	Actions programmées.....	210
6.3.	Mécanisme de gestion des plaintes (MGP).....	215
6.3.1.	Principes.....	215
6.3.2.	Objectifs du MGP.....	215
6.3.3.	Types de plaintes et de réclamations prévues.....	216
6.3.4.	Instances de réception et de gestion des plaintes.....	217
6.3.5.	Organes, composition, modes d'accès et mode opératoire du MGP.....	217
6.3.5.1.	Organes du mécanisme de gestion des plaintes.....	217
6.3.5.2.	Composition des comités par niveau.....	217
6.3.5.3.	Modes d'accès au mécanisme de gestion des plaintes.....	218
6.3.6.	Description du mode opératoire du MGP.....	219
6.3.6.1.	Etape 1 : Réception et enregistrement de la plainte.....	219
6.3.6.2.	Etape 2 : accusé de réception, évaluation, assignation.....	219
6.3.6.3.	Etape 3 : proposition de réponse et élaboration d'un projet de réponse.....	220
6.3.6.4.	Etape 4 : communication de la proposition de réponse au plaignant et recherche d'un accord.....	220
6.3.6.5.	Etape 5 : mise en œuvre de la réponse à la plainte.....	221
6.3.6.6.	Etape 6 : réexamen de la réponse en cas d'échec.....	221
6.3.6.7.	Etape 7 : Renvoi de la réclamation à une autre instance.....	222

6.3.7.	Suivi évaluation .....	222
6.3.8.	Budget de fonctionnement du MGP .....	223
6.4.	Estimation du coût de mise en œuvre des mesures .....	223
6.4.1.	Coûts des mesures concernant le milieu biophysique .....	223
6.4.1.1.	Pollution des sols et lutte contre l'infiltration des polluants .....	223
6.4.1.2.	Compensation aux ressources végétales détruit .....	224
6.4.2.	Coûts des mesures concernant le milieu humain .....	225
6.4.2.1.	Coût des mesures concernant la campagne de sensibilisation sur les IST et le VIH SIDA .....	225
6.4.3.	Renforcement des capacités des acteurs .....	225
6.4.3.1.	Evaluation des capacités des acteurs .....	225
6.4.3.2.	Plan de renforcement des capacités des acteurs .....	226
6.5.	Récapitulatif des coûts de mise en œuvre des mesures environnementales détaillées par composante .....	228
6.6.	Programme d'atténuation des impacts négatifs et de bonification des impacts positifs...	229
6.7.	Programme de surveillance et de suivi .....	238
6.7.1.	Cadre organisationnel de mise en œuvre du programme de surveillance et de suivi environnemental .....	238
6.7.2.	Rôle et responsabilité des parties prenantes .....	242
6.7.2.1.	Responsabilité de l'ABE .....	242
6.7.2.2.	Unité de Gestion du Projet (UGP) .....	242
6.7.2.3.	Mission de Contrôle.....	242
6.7.2.4.	Entreprise en charge des travaux .....	242
6.7.2.5.	Autres intervenants .....	242
6.7.3.	Dispositif de rapportage .....	243
6.8.	Clauses Environnement-Santé-Sécurité .....	243
6.8.1.	Règles générales d'Hygiène Santé et Sécurité (HSS) sur les chantiers.....	243
6.8.2.	Sensibilisation sur les MST – VIH au niveau LT-Pobè .....	244
6.8.3.	Gestion des relations entre les employés et les populations vivant autour des chantiers avec l'emphase sur la protection des mineurs et autres vulnérables .....	244
6.8.4.	Gestion des «découvertes fortuites» .....	245
	CONCLUSION ET RECOMMANDATIONS .....	247
	REFERENCES BIBLIOGRAPHIQUES .....	248
	ANNEXES.....	250
	TABLE DES MATIERES .....	307